



# ASSEMBLEE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

## Session 1996-1997

---

Séances du vendredi 22 novembre 1996 (matin et après-midi)

---

### COMPTE RENDU INTEGRAL

#### SOMMAIRE

#### SEANCE DU MATIN

	Pages
<i>Excusés</i>	4
<i>Ordre du jour</i>	4
<i>Motion d'ordre</i>	4
<i>Questions écrites</i>	6
<i>Règlement: proposition de modification</i>	6
<i>Cour d'arbitrage</i>	7
<i>Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget des Voies et Moyens pour l'année budgétaire 1996</i>	7
<i>Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des Dépenses pour l'année budgétaire 1996</i>	7
<i>Projet de règlement contenant le deuxième ajustement du budget des Voies et Moyens pour l'année budgétaire 1996</i>	7
<i>Projet de règlement contenant le deuxième ajustement du budget général des Dépenses pour l'année budgétaire 1996</i>	7
<i>Deuxième ajustement du budget administratif pour l'année budgétaire 1996</i>	7

	Pages
<i>Projet de décret contenant le budget des Voies et Moyens pour l'année budgétaire 1997 . . . . .</i>	7
<i>Projet de décret contenant le budget général des Dépenses pour l'année budgétaire 1997 . . . . .</i>	7
<i>Projet de règlement contenant le budget des Voies et Moyens pour l'année budgétaire 1997 . . . . .</i>	7
<i>Projet de règlement contenant le budget général des Dépenses pour l'année budgétaire 1997. . . . .</i>	7
<i>Budget administratif pour l'année budgétaire 1997 . . . . .</i>	7
Discussion générale. (Orateurs: MM. Jacques De Coster, rapporteur, Michel Lemaire, Bernard Clerfayt, Mme Evelyne Huytebroeck, MM. Michel Demaret, Serge de Patoul et Benoît Veldekens.)	
 SEANCE DE L'APRES-MIDI	
<i>Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget des Voies et Moyens pour l'année budgétaire 1996 . . . . .</i>	22
<i>Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des Dépenses pour l'année budgétaire 1996 . . . . .</i>	22
<i>Projet de règlement contenant le deuxième ajustement du budget des Voies et Moyens pour l'année budgétaire 1996 . . . . .</i>	22
<i>Projet de règlement contenant le deuxième ajustement du budget général des Dépenses pour l'année budgétaire 1996 . . . . .</i>	22
<i>Deuxième ajustement du budget administratif pour l'année budgétaire 1996 . . . . .</i>	22
<i>Projet de décret contenant le budget des Voies et Moyens pour l'année budgétaire 1997 . . . . .</i>	22
<i>Projet de décret contenant le budget général des Dépenses pour l'année budgétaire 1997 . . . . .</i>	22
<i>Projet de règlement contenant le budget des Voies et Moyens pour l'année budgétaire 1997 . . . . .</i>	22
<i>Projet de règlement contenant le budget général des Dépenses pour l'année budgétaire 1997. . . . .</i>	22
<i>Budget administratif pour l'année budgétaire 1997 . . . . .</i>	22
Suite de la discussion générale. (Orateur: M. André Drouart.)	
<i>Ordre des travaux . . . . .</i>	25
<i>Reprise de la discussion . . . . .</i>	25
(Orateurs: Mmes Béatrice Fraiteur, Françoise Dupuis, MM. Paul Galand, Thierry de Looz-Corswarem, Mme Magdeleine Willame, M. Hervé Hasquin, Président du Collège, M. Eric Tomas, membre du Collège, chargé de la Santé, de la Reconversion et du Recyclage professionnels, de l'Enseignement, de la Promotion sociale, du Transport scolaire et de la Fonction publique et M. Charles Picqué, membre du Collège, chargé de l'Aide aux personnes.)	
Adoption des articles . . . . .	38
Examen et vote des tableaux budgétaires . . . . .	38
<i>Ordre des travaux . . . . .</i>	44

	Pages
<i>Vote</i>	
sur l'ordre du jour pur et simple déposé en conclusion de l'interpellation de M. André Drouart à M. Eric Tomas, membre du Collège, chargé de la Santé, de la Reconversion et du Recyclage professionnels, de l'Enseignement, de la Promotion sociale, du Transport scolaire et de la Fonction publique . . . . .	44
<i>Votes nominatifs</i>	
sur le projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget des Voies et Moyens pour l'année budgétaire 1996 . . . . .	45
sur le projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des Dépenses pour l'année budgétaire 1996. . . . .	45
sur le projet de règlement contenant le deuxième ajustement du budget des Voies et Moyens pour l'année budgétaire 1996 . . . . .	45
sur le projet de règlement contenant le deuxième ajustement du budget général des Dépenses pour l'année budgétaire 1996. . . . .	46
sur la motion de conformité relative au deuxième ajustement du budget administratif pour l'année budgétaire 1996 . . . . .	46
sur le projet de décret contenant le budget des Voies et Moyens pour l'année budgétaire 1997 . . . . .	46
sur le projet de décret contenant le budget général des Dépenses pour l'année budgétaire 1997 . . . . .	46
sur le projet de règlement contenant le budget des Voies et Moyens pour l'année budgétaire 1997 . . . . .	47
sur le projet de règlement contenant le budget général des Dépenses pour l'année budgétaire 1997 . . . . .	47
sur la motion de conformité relative au budget administratif pour l'année budgétaire 1997 . . . . .	47
<i>Interpellation</i>	
de M. Michel Lemaire (préavis de grève et manifestation des agents de la Commission communautaire française) à M. Eric Tomas, membre du Collège, chargé de la Santé, de la Reconversion et du Recyclage professionnels, de l'Enseignement, de la Promotion sociale, du Transport scolaire et de la Fonction publique . . . . .	48
(Orateurs: M. Michel Lemaire, Mme Evelyne Huytebroeck et M. Eric Tomas, membre du Collège, chargé de la Santé, de la Reconversion et du Recyclage professionnels, de l'Enseignement, de la Promotion sociale, du Transport scolaire et de la Fonction publique.)	
<i>Annexes</i>	
Tableaux budgétaires . . . . .	53
Commissions . . . . .	117
Cour d'arbitrage . . . . .	121

## SEANCE DU MATIN

### Présidence de M. Robert Hotyat, Président

La séance est ouverte à 9 h 33.

(MM. Smits et Daïf, Secrétaires, prennent place au Bureau.)

(Le procès-verbal de la dernière réunion est déposé sur le Bureau.)

**M. le Président.** — Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

### EXCUSES

**M. le Président.** — Ont demandé d'excuser leur absence : M. Harmel, pour raison de santé, Mme Persoons (*matin*).

### ORDRE DU JOUR

*Proposition de modification*

*Approbation*

**M. le Président.** — Au cours de sa réunion du 13 novembre 1996, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance publique du vendredi 22 novembre 1996.

Le Bureau élargi propose que l'Assemblée procède à une discussion générale conjointe sur le deuxième ajustement budgétaire 1996 et le budget 1997.

L'Assemblée est-elle d'accord ?

La parole est à M. Drouart.

**M. André Drouart.** — Monsieur le Président, vous nous présentez l'ordre du jour pour approbation. J'ai quelques remarques à émettre à ce sujet.

Au préalable, je vous demande une suspension de séance de dix minutes afin de pouvoir prendre contact, de manière informelle, avec les présidents de groupe de la majorité.

**M. le Président.** — La suspension est de droit.

La séance est donc suspendue.

— *La séance est suspendue à 9 h 35.*

*Elle est reprise à 10 h 15.*

### MOTION D'ORDRE

**M. le Président.** — Mesdames, Messieurs, la séance est reprise.

La parole est à M. Clerfayt.

**M. Bernard Clerfayt.** — Monsieur le Président, ...

**M. André Drouart.** — Monsieur le Président, étant donné que j'avais demandé la suspension de séance, je pense avoir la priorité pour prendre la parole.

**M. le Président.** — Mais M. Clerfayt demande la parole par motion d'ordre.

**M. Bernard Clerfayt.** — Monsieur le Président, je demande une suspension de séance d'un quart d'heure.

**M. le Président.** — La séance est donc suspendue.

— *La séance est suspendue à 10 h 16.*

*Elle est reprise à 10 h 33.*

**M. le Président.** — La séance est reprise.

La parole est à M. Drouart.

**M. André Drouart.** — Monsieur le Président, je voudrais intervenir sur la base de l'article 29, point 2, du Règlement afin de modifier notre ordre du jour, cette demande étant bien entendu, comme le prévoit le Règlement, appuyée par six membres.

Quelle est la demande de modification de l'ordre du jour que je voudrais soumettre à l'Assemblée ?

**M. le Président.** — Monsieur Drouart, auparavant, je demande aux six personnes qui appuient cette demande de se faire connaître. Il ne suffit pas que vous déclariez que votre demande est appuyée par six personnes, il faut que ces six personnes soient connues. Je leur demande donc de se lever afin que le Greffier sache qui sont les membres de l'Assemblée qui appuient la demande de modification de l'ordre du jour. (*Six membres se lèvent sur les bancs ECOLO.*)

**M. André Drouart.** — Monsieur le Président, l'ordre du jour que nous avons reçu comporte, d'une part, une séance publique et, d'autre part, une séance plénière à huis clos, laquelle est prévue à l'issue des votes qui devraient avoir lieu à 16 h 15. A l'ordre du jour de cette séance plénière à huis clos se trouve inscrit le projet de budget de l'Assemblée de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1997. Nous estimons qu'il est important que ce débat ait lieu en séance publique. Nous ne voyons pas les raisons pour lesquelles ce débat devrait se tenir à huis clos.

**M. le Président.** — Vous demandez donc l'inscription à l'ordre du jour de la séance publique du point qui devait normalement être traité dans une séance à huis clos. Vous demandez donc l'ajout d'un point à l'ordre du jour de la séance publique. Je ne puis comprendre votre intervention autrement.

**M. André Drouart.** — Monsieur le Président, si vous voulez être plus procédurier...

**M. le Président.** — Je ne suis pas procédurier, je suis pour la clarté.

**M. André Drouart.** — Monsieur le Président, c'est effectivement cette demande-là que je vous adresse. Je serai très bref. Si d'autres groupes souhaitent s'exprimer, ils en ont le loisir. Je rappelle simplement aux membres de l'Assemblée que, non seulement cette pratique est démocratique — je ne vois pas en

quoi la transparence doit poser problème — mais de plus, elle est largement répandue ailleurs. J'en veux pour preuve le règlement d'ordre intérieur du Parlement wallon qui, en son article 68, 2<sup>e</sup>, précise clairement le mode de débat du budget de l'Assemblée : « le débat relatif au budget du Parlement wallon se tient en séance publique de l'assemblée. »

Il n'entre nullement dans nos intentions, Monsieur le Président, de bloquer les travaux, parce que notre ordre du jour est chargé.

Si les présidents de groupe de la majorité appuyaient notre requête, nous ne demanderions pas un vote nominal. Toutefois, si ce dernier s'avérait indispensable, nous pourrions le reporter à tard dans l'ordre de nos travaux. Il n'y a pas d'urgence en la matière, mais nous voulons qu'il soit statué sur ce point.

Je souhaiterais enfin, Monsieur le Président, qu'avant de passer au vote, nous puissions définir le mode de « votation » qui sera adopté. Je ne me prononce pas encore maintenant à ce sujet.

**M. le Président.** — La parole est à M. de Patoul.

**M. Serge de Patoul.** — Monsieur le Président, je m'étonne de cette demande de modification de l'ordre du jour de nos travaux. Nous avons, en effet, toujours veillé à ce que l'ensemble des groupes démocratiques participent à la gestion de notre Assemblée. Nous avons tout d'abord élargi le Bureau de l'Assemblée, pour assurer une représentation des groupes démocratiques qui n'y étaient pas encore à ce moment-là. Par le biais de ce Bureau, où chaque groupe démocratique est représenté, nous avons fait la proposition de tenir une discussion à huis clos concernant le budget de notre Assemblée, comme cela s'est toujours pratiqué. Unanimement, ce Bureau a soumis cette proposition au Bureau élargi. Unanimement, ce Bureau élargi a accepté la proposition de prévoir une réunion à huis clos pour traiter du budget de l'Assemblée. (*Protestations de M. de Looz-Corswarem.*)

On peut donc se demander si le groupe qui demande la modification de l'ordre du jour est effectivement représenté au Bureau et au Bureau élargi !

Il s'agit à mon sens d'une manœuvre qui tend à faire croire que nous ne voulons pas la transparence. Je tiens à souligner que le Bureau et le Bureau élargi ont décidé que tous les documents, numérotés, seraient publics.

Par ailleurs, une commission travaille à la modification de notre règlement et devrait prochainement achever sa tâche.

Force est dès lors de constater qu'il s'agit d'une manœuvre politique déplacée. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. De Coster.

**M. Jacques De Coster.** — Monsieur le Président, je serai bref, d'autant que je ne répéterai pas certains éléments déjà indiqués par M. de Patoul. Je tiens simplement à préciser quelques points.

Premièrement, il est de tradition dans toutes les Assemblées parlementaires d'examiner leurs budgets à huis clos.

**Mme Marie Nagy.** — Pas au Parlement Wallon !

**M. Jacques De Coster.** — Je reconnaissais votre sens de la démocratie, Madame Nagy, qui empêche les orateurs de s'exprimer !

Deuxièmement, comme l'a dit M. Drouart, il est vrai qu'à la Région wallonne, une autre attitude a été adoptée. Comme il l'a démontré, je constate que cela figure dans le règlement de la Région wallonne ; j'imagine donc que les membres du Parlement

wallon ont eu l'occasion d'en débattre lors de l'élaboration de ce règlement.

Comme l'a dit M. de Patoul, un groupe de travail revoit pour le moment notre règlement, en vue d'accroître l'efficacité du fonctionnement de notre Assemblée.

Je rappelle également, et la majorité l'a voulu ainsi, que l'opposition participe à ce groupe de travail par un représentant ECOLO et un représentant PSC.

Par conséquent, le point de savoir si le budget de notre Assemblée doit être discuté en séance publique ou à huis clos sera réglé lorsque nous aurons adopté le nouveau règlement de notre Assemblée.

Je signale que nous n'avons pas encore d'opinion définitive à ce sujet. Nous écouterons les arguments, nous en discuterons au sein de nos groupes et nous déterminerons ensuite notre position.

Il n'est pas question de subir à la suite d'une manœuvre politique comme l'a dit M. de Patoul, un coup de force et de prendre à la sauvette, une décision hâtive. Nous nous donnerons le temps de la réflexion.

Je rappelle également que l'ordre du jour des travaux de l'Assemblée est fixé par le Bureau élargi, sur suggestion du Bureau, que, lors de la réunion du Bureau, où siège un représentant ECOLO, et lors de la réunion du Bureau élargi, où siège un représentant ECOLO, les deux instances avaient accepté que, cette année encore, le budget de l'Assemblée soit discuté à huis clos. Je m'étonne donc du revirement de position du parti ECOLO. Soit ses représentants au sein de ces instances sont représentatifs, soit ils ne sont pas, et il faut alors les changer.

Je rappellerai pour terminer que le rapport qui concerne la discussion du budget de l'Assemblée, sur décision du Bureau et du Bureau élargi, sera diffusé dans le public. Il n'est donc pas question d'éviter la transparence. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Grimberghs.

**M. Denis Grimberghs.** — Monsieur le Président, je serai bref. La transparence de débats sur ce sujet est importante, certes, mais le moment n'est peut-être pas bien choisi pour en discuter. Notre groupe avait marqué son accord pour examiner à huis clos le budget de notre Assemblée. Evidemment, à la demande d'un groupe démocratique, la procédure peut être changée. Le huis clos ne s'organise qu'avec l'accord de tous. invoquer la tradition parlementaire ne suffit pas. Il faut qu'il y ait consensus de toutes les parties concernées.

**M. Jacques De Coster.** — Il y a eu consensus.

**M. Denis Grimberghs.** — Je constate aujourd'hui une modification dans l'attitude du groupe ECOLO, dans le sens de ce que nous souhaitons à terme. Nous avons toujours affirmé être pour la transparence, pour la diffusion des documents, pour que cette discussion ait lieu en séance publique, mais nous ne l'envisagions pas avant l'année prochaine.

Je ne peux donc pas me rallier aujourd'hui à la modification proposée. Chacun doit prendre attitude. Je suis venu vous rappeler la nôtre : à terme, dans le cadre d'une réforme du règlement, nous sommes en faveur d'une procédure permettant la plus grande transparence possible.

En tant que membre du Bureau, en sursis si j'ai bien compris certains propos, je tiens à dire clairement que notre position n'a rien à voir avec la volonté consensuelle de la majorité, qui a accepté d'élargir le Bureau pour que les groupes démocratiques de l'opposition y soient représentés. J'ai appartenu précédemment à la majorité, cela n'a jamais empêché les responsables des Assemblées d'être sous le contrôle des membres de celles-ci.

Donc ce n'est pas parce que d'aucuns occupent certaines fonctions au sein de cette Assemblée — comme je suis moi-même membre du Bureau — qu'il n'y a pas lieu que l'ensemble des membres contrôlent les activités du Bureau.

Donc, pour moi, le débat peut avoir lieu en séance publique. Aucune délégation définitive à un membre de notre Assemblée n'a lieu dans le contrôle. Ceci est valable pour les Ministres comme pour tous ceux qui assument des fonctions au sein de cette Assemblée. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

**M. le Président.** — La parole est à Mme Huytebroeck.

**Mme Evelyne Huytebroeck.** — Monsieur le Président, la discussion du budget de l'Assemblée en séance publique peut se justifier. Le huis clos, de tradition certes, n'est pas prévu dans le règlement. Nous pouvons donc demander que ce débat ait lieu en séance publique, puisque ce n'est pas contraire au règlement.

M. De Coster accuse le groupe ECOLO de manœuvres politiciennes alors qu'il ne s'agit que de demander la transparence. Le budget de notre Assemblée a été mis en cause dans la presse. Il est temps que, autrement que par des droits de réponses et des contacts particuliers, nous ayons au sein de cette Assemblée une discussion saine et claire sur un budget qui n'a rien de secret.

Monsieur De Coster, Monsieur de Patoul, vous connaissez la précipitation dans laquelle le dernier Bureau élargi s'est déroulé. Pendant le dernier quart d'heures, la discussion a été bâclée parce que des parlementaires devaient se rendre au Sénat, J'assume ...

**M. le Président.** — Madame Huytebroeck, en tant que Président du Bureau, je ne peux pas tolérer ce que vous dites. Vous désavouez les débats qui ont eu lieu. La séance a été levée pendant la discussion d'un point ultérieur à celui du budget, point qui a été reporté. Le Bureau s'était prononcé sur l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui et sur celui du huis clos. Le Grefier en est témoin : les choses étaient claires, et la séance n'a pas été levée dans la précipitation, en tout cas pas lors de la discussion du point dont vous parlez.

**Mme Evelyne Huytebroeck.** — Monsieur le Président, vous conviendrez qu'il n'y a pas eu de vote au Bureau élargi, même si la discussion s'est terminée sur une approbation tacite, et lundi, en sous-commission du Budget, j'ai demandé que cette discussion se passe en séance publique.

**M. le Président.** — Je m'étonne qu'une présidente de groupe ne sache pas encore où elle doit poser ses questions.

**Mme Evelyne Huytebroeck.** — Monsieur le Président, là n'est pas le problème. Aujourd'hui, vous vous trouvez confronté à une demande du parti ECOLO d'examiner ce point en séance publique. Qu'est-ce qui l'empêche ? Que veut-on cacher ?

**M. Jacques De Coster.** — Il n'y a rien à cacher, je n'accepte pas ce chantage.

**Mme Evelyne Huytebroeck.** — Ce n'est pas du chantage, mais une demande de transparence et de débat public sur un budget remis en cause dans la presse. Expliquons-nous ici plutôt que par le biais de conférence de presse.

**M. Jean Demannez.** — Il y a eu des fuites.

**Mme Evelyne Huytebroeck.** — D'où viennent-elles ? Sûrement pas de chez nous !

## DEMANDE DU VOTE NOMINATIF

**M. André Drouart.** — Monsieur le Président, je demande un vote nominal, demande appuyée, comme le prévoit le règlement, par six personnes.

Cette demande se justifie ici me semble-t-il, parce qu'il faut permettre aux députés de dépasser les prises de position des présidents de groupe et les attitudes relevant de l'appartenance à un parti. Cela leur permettra d'exprimer ainsi une position différente.

**M. le Président.** — Cette demande est-elle appuyée ? (*Six membres se lèvent.*)

Cette demande étant régulièrement appuyée, nous passons au vote nominatif.

— Il est procédé au vote nominatif.

42 membres ont pris part au vote.

32 ont voté non.

10 ont voté oui.

En conséquence, la proposition de M. Drouart est rejetée.

Ont voté non :

Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Daif, De Coster, Decourty, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, Demaret, de Patoul, Mme De Permentier, M. Désir, Mmes F. Dupuis, G. Dupuis, Foucart, Fraiteur, M. Grimberghs, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hasquin, Hotyat, Mmes Lemesre, Mouzon, M. Romdhani, Mme Stengers, MM. van Eyll, van Weddingen et Veldekens.

Ont voté oui :

MM. Adriaens, Debry, de Looz-Corswarem, Drouart, Eloy, Galand, Mme Huytebroeck, M. Matagne, Mme Nagy et M. Ouezekhti.

**M. le Président.** — L'ordre du jour est donc adopté, comme je vous l'ai proposé.

## COMMUNICATIONS

### Questions écrites

**M. le Président.** — Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées au Collège par M. Ouezekhti à M. Picqué, membre du Collège, MM. Roelants du Vivier et de Lobkowicz à M. Hasquin, Président du Collège, et M. Drouart à M. Gosuin, membre du Collège.

## PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT

*Dépôt*

**M. le Président.** — Une nouvelle proposition de modification du règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française tendant à modifier l'article 21 a été déposée par M. Drouart, Mme Huytebroeck et M. Galand en remplacement du texte déposé antérieurement [doc. 29 (1996-1997) n° 1] qui est retiré.

Cette proposition sera transmise à la commission compétente.

## NOTIFICATIONS

**M. le Président.** — L'Assemblée a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour d'arbitrage ainsi que des recours et des questions préjudiciales qui lui ont été adressées.

La liste de ces notifications sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

### PROJET DE DECRET CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1996

### PROJET DE DECRET CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1996

### PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1996

### PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1996

### DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET ADMINISTRATIF DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1996

### PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1997

### PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1997

### PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE BUDGET DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1997

### BUDGET ADMINISTRATIF DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1997

#### *Discussion générale conjointe*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe des projets de décret et de règlement.

La discussion générale conjointe est ouverte.

La parole est à M. De Coster, Rapporteur.

**M. Jacques De Coster.** — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, la Commission de l'Administration, du Budget et des Relations extérieures s'est réunie les 21 et 22 octobre ainsi que les 7 et 13 novembre 1996 afin d'examiner la deuxième modification budgétaire pour l'année 1996 ainsi que le budget pour 1997.

Je vous présenterai un rapport oral concernant cette modification et ce budget, une discussion conjointe ayant eu lieu pour ces deux parties. Mais auparavant, permettez-moi de remercier les services pour l'excellence de leur travail et pour la collaboration qu'ils ont voulu apporter à la rédaction de ce rapport.

En ce qui concerne le deuxième ajustement du budget 1996, le Président du Collège nous a expliqué que deux modifications minimales ont été apportées aux recettes :

— le FOREm n'est pas encore en mesure de rembourser les 34 millions qu'il doit à la Commission communautaire française, ce montant a donc été supprimé en 1996 et réinscrit en 1997;

— les recettes liées aux placements financiers du budget réglementaire ont été réévaluées de 2 millions.

Les recettes diminuent donc globalement de 32 millions par rapport au premier ajustement.

Au chapitre des dépenses, les principales modifications sont les suivantes :

— un montant de 30 millions est suffisant pour couvrir les dépenses en 1996 des travaux de la place des Martyrs;

— des reports en 1997 en division 24 amènent une baisse de 20 millions des crédits d'ordonnancement;

— les intérêts liés à l'emprunt de soudure ont été réduits de 40 millions;

— les crédits destinés à l'achat de terrains et bâtiments dans la division 29 sont réduits de 165 millions en ordonnancements et de 475 millions en engagements.

Au total les dépenses diminuent de 253,1 millions par rapport au premier ajustement.

Le déficit global est ainsi ramené de 421,3 millions à 200,2 millions.

Le rapport de la Cour des comptes constate, d'une part, que, concernant le budget décretal, les recettes sont en baisse de 34 millions à la suite du report à l'année 1997 du paiement de la créance concernant le FOREm et, d'autre part, que les moyens d'action et les moyens de paiement sont en diminution à la suite de la réduction des dépenses liées à la province du Brabant.

Il en résulte donc que le déficit global est de 147,4 millions, la norme «0» préconisée par le Conseil supérieur des Finances reste donc dépassée.

A propos du budget administratif, le Cour n'a pas de remarque de principe sur la conformité si ce n'est des dépassements sur plusieurs allocations de base.

Enfin, à propos du budget réglementaire, la Cour relève l'augmentation de 2 millions de francs en recettes et la diminution de 81 millions en dépenses, diminution due au report de la liquidation des dépenses liées aux aménagements de la place des Martyrs.

Ces modifications ont pour conséquence de réduire le mali budgétaire à 52,8 millions.

A la suite des observations de la Cour des comptes et à propos des dépassements constatés dans le budget administratif, le Président du Collège explique que certains de ces dépassements feront l'objet d'une adaptation technique tandis que

d'autres seront réglés par une modification du budget administratif et qu'en ce qui concerne le chapitre «promotion, publication et diffusion» dans la division de l'action sociale de l'aide aux personnes, une modification avait déjà été transmise à la Cour des comptes.

Une discussion générale conjointe sur les projets d'ajustement pour 1996 et le budget 1997 a suivi et vous sera relatée dans le rapport du budget 1997.

Les commissions permanentes ont constaté la conformité du budget administratif ajusté pour l'année 1996 et recommandent l'adoption du projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget 1996.

Enfin, la commission du Budget a adopté les projets de décrets contenant le deuxième ajustement du budget des Voies et Moyens, du budget général des Dépenses ainsi que les projets de règlements par neuf voix pour et deux contre, tandis qu'elle a adopté le deuxième ajustement du budget administratif par neuf voix pour et deux abstentions.

Le Président du Collège a présenté le budget 1997 en soulignant que, malgré l'effort consenti l'an dernier en faveur de la Région de Bruxelles-Capitale, le Collège a pratiqué une politique novatrice et efficace.

Par rapport au budget 1996 initial, les principales modifications sont les suivantes:

#### Au niveau des recettes:

— Le droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale est fixé à 2 470,7 millions, soit une augmentation de 48,7 millions par rapport au premier ajustement 1996;

— La dotation spéciale de la Communauté française est évaluée à 4 057,6 millions alors qu'en 1996 elle était de 3 767 millions.

— De nouvelles recettes sont inscrites, l'une de 25 millions provenant de l'intervention de l'ORBEEm (prime ACS), l'autre résulte de la non-dépense de 9,2 millions par l'IFPME. Un montant de 170 millions est également inscrit et correspond à la vente escomptée d'un bâtiment situé rue du Meiboom.

#### Au niveau des dépenses:

— La division 11 intègre les missions culturelles de l'ex-province de Brabant;

— En division 27, le montant des intérêts liés à l'emprunt de soudure est réduit;

— La division 30 devient «relations internationales et politique générale».

Globalement, le budget décretal s'élève en dépenses à 8 128,8 millions, le solde négatif étant de 89,2 millions, et le budget réglementaire s'élève à 593,3 millions avec un déficit de 32 millions qui sera couvert par la trésorerie.

Ouvrons ici une parenthèse pour signaler à l'Assemblée que ce solde négatif de 89,2 millions a été résorbé et s'est même transformé en un boni de 1,8 million, à la suite du dépôt d'un amendement du Collège à la fin de la discussion générale sur ces budgets.

Au niveau des modifications, enfin, le Collège a adopté un plan pluriannuel couvrant la période 1997-1999. Il ressort du plan que le déficit en 1998 et 1999 devrait pouvoir être limité à respectivement 105 et 101,5 millions pour la partie décrétale et à 40,3 et 38,4 millions pour la partie réglementaire.

Evidemment, l'amendement déposé par le Collège peut influencer ces aspects déficitaires du plan pluriannuel.

Seul le déficit ou le boni ex-post est à prendre en considération en vue du respect de la norme «0». Le taux d'exécution du

budget n'étant jamais à 100 pour cent, nous verrons probablement apparaître un solde positif ex-post.

Le Président du Collège a conclu son exposé en réaffirmant que la voie de l'assainissement budgétaire choisie par le Collège n'affectait en rien la réalisation du programme politique mis au point en 1995 par l'actuelle majorité.

J'en viens maintenant à l'exposé du représentant de la Cour des comptes.

A propos du budget décretal, la Cour constate que le mali budgétaire est ramené à 89,2 millions et que les crédits non utilisés en 1996 pour les investissements de l'Etoile polaire sont reportés en 1997, créant ainsi un crédit «invisible» puisqu'il s'ajoute au crédit de l'année en cours sans apparaître dans le budget.

A propos du budget administratif, la Cour n'a pas de remarque de principe à formuler sur sa conformité, mais elle émet quelques remarques concernant la nouvelle allocation de base destinée au contrôle des subsides, l'aménagement d'un bâtiment administratif, les subventions du programme cohabitation/intégration, les investissements dans les infrastructures sociales, les subventions aux associations en matière de santé, l'investissement en tourisme social et les frais relatifs aux missions internationales.

A propos du budget réglementaire, la Cour constate un mali budgétaire de 151 millions, préconisant alors un prélèvement supplémentaire sur les réserves financières.

Au niveau des recettes, la Cour relève qu'une différence existe entre les inscriptions au budget de la Commission communautaire française et à celui de la Communauté française, celle-ci n'ayant pas indexé sa dotation.

Concernant l'intégration des matières culturelles de l'ex-province de Brabant dans la division 11, la Cour recommande de prévoir de nouveaux règlements étant donné que les règlements et ordonnances provinciaux restent en vigueur en ce qui les concerne jusqu'à leur abrogation par les autorités de la Commission communautaire française.

Le représentant de la Cour des comptes en termine par le plan pluriannuel.

A ce propos, l'évolution des recettes n'appelle pas de commentaires alors que l'évolution des dépenses est réalisée sur la base d'un taux sous-estimé, en ce qui concerne le budget décretal. Malgré cette sous-estimation, le plan pluriannuel fait apparaître un déficit récurrent pour les trois années à venir, ce qui rendra difficile le respect de la norme «0».

Par contre, l'évolution des recettes pour le budget réglementaire pose le problème de l'indexation aléatoire de la dotation de la Communauté française. Cette situation conduit à une surestimation potentielle des recettes qui, cumulées jusqu'en 1999, atteint le montant de 43,2 millions.

Le cumul des déficits budgétaires prévus pour les années 1996 à 1999 atteindra le montant de 325,7 millions, sans l'indexation de la dotation.

A la suite des exposés du Ministre et du représentant de la Cour des comptes, une discussion générale a eu lieu, abordant les thèmes suivants, qui sont détaillés dans mon rapport écrit: le plan pluriannuel, le regroupement des matières culturelles dans la division 11, les dépassements des montants inscrits et la persistance d'un mali budgétaire, les difficultés des associations qui perçoivent leurs subsides en fin d'exercice, l'absence d'ordonnancements de la division 11, en 1995, l'augmentation des budgets limitée à 2 pour cent, les investissements place des Martyrs, les investissements dans les établissements scolaires, les conséquences pour la Communauté française des mécanismes budgétaires utilisés quant aux intérêts de l'emprunt de soudure, les doubles subventions.

En réponse aux remarques de la Cour et des membres de la Commission, le Président du Collège a apporté quelques éclaircissements supplémentaires.

Le membre du Collège chargé de la culture prépare une réponse juridique au problème de la réglementation extra-provinciale.

Le problème soulevé concernant la dotation de la Communauté française sera examiné par un groupe de travail qui sera constitué afin de vérifier certaines imputations à charge du budget réglementaire.

Le manque d'ordonnancements en 1995 peut s'expliquer par la période de non-décision précédant l'échéance électorale et la mise en place d'une nouvelle équipe. La procédure budgétaire est également régularisée.

L'exigence de communication des comptes et bilans des asbl permet d'éviter les doubles ou les triples subsistances éventuellement.

Le déficit structurel du secteur réglementaire justifie qu'une solution juridique soit étudiée en vue de la constitution d'un budget unique.

D'une manière générale, concernant les enquêtes sur les possibilités budgétaires de la Commission communautaire française, le Président du Collège précise que les budgets successifs ont toujours présenté un bonus ex-post, ce qui a pour conséquence une accumulation de trésorerie et donc une marge de sécurité. Le Ministre préfère donc présenter un budget vérité qui ne soit pas pour autant faussement optimiste.

Enfin, pour en terminer, au moment de l'examen et du vote des articles et tableaux, le Président du Collège informe les commissaires que le Collège soumet à leur approbation deux amendements, l'un pour l'ajustement 1996 et l'autre pour le budget 1997, qui visent à rembourser anticipativement la dette héritée de l'ex-province de Brabant. La trésorerie décrétale de la Commission communautaire française devrait couvrir cette dépense supplémentaire. Cette opération aura pour conséquence de réaliser pour l'avenir de substantielles économies. En 1997, la suppression des crédits destinés aux charges de la dette de l'ex-province entraînera une économie budgétaire de 91 millions. Après ce double amendement, le budget 1997 sera donc en équilibre et présentera même pour la première fois un solde positif de 1,8 million.

Les rapports établis au nom des commissions permanentes n'ont pas fait l'objet de remarques.

Après les exposés et la discussion générale, le budget décretal des Voies et Moyens a été adopté par neuf voix pour et deux contre, ainsi que le budget général des Dépenses.

Les deux budgets réglementaires ont été adoptés par neuf voix pour et deux contre, tandis que la conformité du budget administratif a été adopté par neuf voix pour et deux abstentions. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Lemaire.

**M. Michel Lemaire.** — Monsieur le Président, Messieurs les membres du Collège, Chers Collègues. Nos félicitations, Monsieur le Président du Collège, pour ce qui concerne la forme de votre budget : la situation est bien meilleure que l'an dernier, car sa présentation s'est faite nettement à temps.

Autres félicitations pour le fait que nous avons été informés les premiers, ce qui ne fut pas le cas précédemment. En effet, je crois que nous étions un peu « empêtrés », si vous me permettez l'expression, sur des informations données préalablement à la presse; ce qui nous avait valu une petite réunion « sympathique ». A ce point de vue, les choses s'améliorent et c'est tant mieux.

Passons rapidement à l'exercice un peu fastidieux consistant à émettre nos considérations sur le budget. Si nous venons d'exprimer notre satisfaction quant à la forme, nous avons moins de raisons d'être satisfaits à l'analyse du budget quant au fond.

Un mot sur l'analyse des règlements et décrets relatifs au deuxième ajustement 1996 et au budget 1997.

A ce niveau, hélas, nous avons moins de motifs de satisfaction. Les déclarations du Collège, en commissions et à la presse, se veulent pourtant résolument optimistes quant à l'avenir et rassurantes quant au présent.

Le groupe PSC quant à lui est bien obligé de tempérer cet exercice d'auto-satisfaction du Collège. De récents éléments d'actualité ont d'ailleurs eux-mêmes rappelé le Collège à la réalité immédiate; j'y reviendrai plus loin ou à l'occasion des interpellations qui se dérouleront tout à l'heure. Par ailleurs, certains de mes Collègues développeront d'autres aspects particuliers.

J'aborderai tout d'abord le volet des recettes des budgets réglementaire et décretal.

Premier point: la non-indexation de la dotation de la Communauté française en matière culturelle. On ne peut à ce propos accuser le Collège de manquer de persévérance puisqu'il assure la parfaite continuité d'un système déjà instauré en 1996. Cette moindre recette est d'ailleurs épingle par la Cour des Comptes. Mais il y a lieu de s'étonner du silence à ce propos d'un membre éminent du Collège, par ailleurs... Ministre en charge de la Culture au sein du Gouvernement de la Communauté française ! J'avais déjà proposé à l'occasion de débats budgétaires antérieurs à MM. Picqué et Gosuin que les mettre en relation pour leur permettre de faire plus ample connaissance. Ma proposition n'était sans doute pas si absurde puisque je lis dans le rapport de la Commission de la Culture, du Tourisme et des Sports que le Ministre Gosuin déclare que «la question de la non-indexation de la dotation l'interpelle tout autant que les membres de la Commission» mais que «n'étant pas maître des budgets de la Communauté française, il ne peut que plaider la cause de la Commission communautaire française auprès de la Communauté française».

Je me tiens toujours à la disposition des Ministres pour présenter M. Gosuin à M. Picqué et vice-versa s'ils veulent que je leur serve d'intermédiaire. C'est bien volontiers que j'offrirais mes services.

Faudra-t-il appeler M. Hasquin, officiellement chargé, en sa qualité de Président du Collège, des relations avec la Communauté française, à la rescoussse comme médiateur ?

**M. Bernard Clerfayt.** — Que fait le PSC à la Communauté française ?

**M. Benoît Veldekens.** — Ne peut-on pas aller chercher M. Chabert ? (*Sourires.*)

**M. Michel Lemaire.** — C'est vrai, on devrait aller chercher M. Chabert !

Second point: les recettes liées à la vente du patrimoine immobilier de la Commission.

Il y a d'abord le maintien de la vente du bâtiment situé rue Ducal pour 250 millions dans le cadre du budget 1996. Je ne vais pas développer maintenant ce sujet puisqu'il fait l'objet d'une interpellation séparée qui sera traitée tout à l'heure.

Il y a ensuite l'inscription d'une recette de 170 millions dans le budget 1997, consécutif au projet de vente du bâtiment situé rue du Meiboom.

Ces deux recettes exceptionnelles soulèvent deux questions, autre les aspects particuliers propres au bâtiment de la rue Ducal :

— l'image quelque peu tronquée de la situation budgétaire puisque, sur deux exercices consécutifs, ce sont pas moins de 420 millions de recettes non récurrentes qui sont inscrits. Sans compter l'interrogation qui subsiste quant à leur réalisation effective, du moins pour le budget 1996;

— la politique de gestion du patrimoine qui ne manque pas d'étonner dans la mesure où le Collège, sans concertation très approfondie, donne l'impression de brader ce dernier. C'est d'autant plus étonnant lorsqu'on sait que la Commission loue elle-même des bâtiments pour loger son personnel administratif. C'est le cas également pour l'IBFFP.

La Commission est propriétaire de 7 500 m<sup>2</sup>, mais elle est locataire de plus de 20 000 m<sup>2</sup>, étant copropriétaire de 1 970 m<sup>2</sup>, copropriété dont elle occupe 1 250 m<sup>2</sup>. Ce qui pose problème.

Cette question rejoint donc les aspects matériels de la politique du Collège en matière de fonction publique. J'y reviendrai tout à l'heure dans le cadre de mon interpellation portant spécifiquement sur les doléances et l'action de grève du personnel de l'administration.

Troisième point: le droit de tirage. Le PSC se réjouit bien évidemment que le Collège ait renoncé à son opération de rétrocession du droit de tirage dans le budget 1997.

Le PSC l'avait suffisamment dénoncée, eu égard au danger d'appauvrissement des moyens que la Commission se doit de réservier au bénéfice des politiques sociales et de santé notamment (rappelons-nous à cet égard par exemple le dernier rapport sur l'état de la pauvreté en Région bruxelloise).

Le Président du Collège prétend aujourd'hui que cette opération n'a en rien obéi à ces politiques. Ce n'est évidemment pas notre opinion.

Mais il est tout de même piquant de constater que le Président du Collège chargé du budget mais aussi des relations avec la Communauté française, comme je viens de l'indiquer, se félicite rétrospectivement de l'opération «droit de tirage», en omettant de rappeler l'«erreur féconde» qu'il commet de la sorte puisque le système mis en place aboutissait à appauvrir la Communauté française !

Au passage, le PSC apprécie aussi l'objectivité toute scientifique dont fait montre le Ministre Hasquin lorsqu'il indique qu'il fut rectifiée à la suite d'une simple indication de la Cour des Comptes. Si celle-ci rendit effectivement un tel avis, c'est parce qu'elle fut saisie d'une demande émanant du groupe PSC.

Notre Collègue Denis Grimberghs dut interroger publiquement les deux Ministres du budget concernés à plusieurs reprises, le litige devenant ainsi dans la presse l'affaire du «1,2 milliard». Pour un historien émérite, voilà qui témoigne d'une mémoire à la fois sélective et bien courte...

J'en viens maintenant au volet des dépenses.

A cet égard, il nous faut bien souligner le culot et la force de persuasion du Président du Collège.

Car enfin, affirmer tout de go que, bien évidemment, la majorité tient tous ses engagements, en évoquant même la surestimation de certains postes budgétaires, tout en réalisant un «bénéfice consolidé» de 2,250 milliards, voilà qui témoigne d'une belle capacité à pratiquer activement la méthode éprouvée du docteur Coue.

Permettez-nous, en bonne et saine démocratie dont vous êtes si friand en débats parlementaires, de contester quelque peu votre vision des choses.

Il me faut malheureusement à ce stade-ci personnaliser quelque peu le débat. Mais ce sont vos prises de position, manifestement peu collégiales, qui nous y invitent.

Je commencerai par réfuter l'affirmation d'«une croissance importante des moyens affectés à la réalisation du programme

politique du Collège». Les augmentations concédées par le Collège se réfèrent aux crédits figurant à l'initial 1996. Comme tels, ils indiquent effectivement, à de rares exceptions près, une progression.

Mais il est utile de rappeler combien les montants des crédits avaient été diminués à l'occasion du deuxième ajustement 1995. Prendre comme base de comparaison les montants de l'initial 1996 n'est donc pas correct dans la mesure où ils se basent eux-mêmes sur des montants artificiellement diminués, fin 1995.

Nous affirmons qu'il est par contre beaucoup plus cohérent et légitime de prendre comme base de comparaison les montants qui avaient été inscrits à l'initial 1995.

Tout d'abord, ces montants traduisaient concrètement les Accords de la Saint-Michel et de la Saint-Quentin, lesquels incluaient les transferts de compétences et de moyens, d'une part, dans le cadre de l'opération de sauvetage et de refinancement de la Communauté française et, d'autre part, dans le cadre de la scission de l'ex-Province de Brabant.

Ensuite, il est utile de rappeler les retards importants constatés dans les secteurs sociaux, de santé, de la formation professionnelle, du tourisme,..., tant du point de vue budgétaire que du point de vue législatif, lorsque ces matières ont effectivement été transférées à la Commission.

La situation n'était donc pas neuve: déjà du temps de la Communauté française, il y avait des problèmes tant au point de vue de l'affectation des moyens qu'au point de vue de l'évolution législative.

L'engagement pris à l'époque était bien, d'une part, de contribuer au refinancement de la Communauté française, et, d'autre part, d'améliorer significativement la situation de ces secteurs. Cet objectif passait dans un certain nombre de cas non seulement par une augmentation des moyens pour les services ou institutions existants mais aussi par de nouvelles reconnaissances, voire de nouvelles politiques.

On est donc bien loin du compte puisque, si l'on fait l'exercice de comparer les montants figurant à l'initial 1997 avec ceux figurant à l'initial 1995, dans la majeure partie des cas, on assiste soit à une diminution nette des moyens, soit à des montants inférieurs à ce qu'une simple indexation aurait donné.

M. Hasquin n'a pas lui, contrairement à d'autres, à assumer un héritage résultant d'une situation politique antérieure. Je lui reconnaiss ce «mérite». Il prend possession d'une institution politique dotée de compétences et de moyens non négligeables, pour laquelle ni lui ni son parti n'ont pris le moindre risque politique. C'est la règle du jeu démocratique et je n'ai donc pas à la remettre en cause.

Par contre, les propos et attitudes du Président du Collège me paraissent témoigner à la fois d'une certaine irresponsabilité, parfois mâtinée de mauvaise foi. On avait déjà pu assister à la monopolisation de la Commission au profit d'une surenchère francophonissime — dont le caractère alimentaire n'était d'ailleurs pas exclu —, ce que nous avions à l'époque dénoncé, et nous n'étions pas les seuls puisque le Ministre Picqué avait déjà publiquement pris ses distances par rapport à une telle évolution.

La duplicité est patente puisque, non content de récolter le bénéfice de dispositions institutionnelles rejetées antérieurement, M. Hasquin en détourne les objectifs et la finalité en en faisant sa machine de guerre. C'est ainsi qu'on a entendu ce dernier proclamer du haut de sa stèle présidentielle que «désormais, grâce à lui, les intérêts des francophones, y compris de la périphérie, sont pris en considération» alors que la Commission telle qu'elle existe à ce jour est bel et bien l'aboutissement d'un processus que lui-même et ses pairs avait dénoncé comme nuisible aux francophones.

L'irresponsabilité est, elle, manifeste à deux niveaux:

Tout d'abord, les déclarations sur le mode de l'insinuation du Président du Collège à l'égard du milieu associatif. Je cite pêle-mêle : «Je tiens à souligner que, dans le domaine social, des contrôles budgétaires et administratifs sévères seront mis en place afin d'éviter la gabegie et les doubles subventionnements; les asbl devront produire des comptes clairs... ce qui n'était pas toujours le cas. Il y a plusieurs façons de dépenser et, en ce qui me concerne, je ne veux pas que ce soit n'importe comment.», etc.

On peut peut-être se montrer d'accord sur le principe, mais là où cela se corse légèrement, c'est lorsque le même Ministre dit «que son administration est capable de contrôler les dépenses» et qu'en même temps, un crédit de 10 millions est prévu dans le budget pour les frais destinés aux missions de contrôle des subsides. Si cela ne signifie pas qu'on ne fait pas confiance en son administration, je n'y comprends rien; peut-être est-ce le cas. C'est pourquoi je me réjouis d'entendre les réponses du Ministre.

La seconde irresponsabilité manifestée par le Président du Collège est plus énorme encore à nos yeux. Si l'on admet que les engagements du Collège (ou bien s'agit-il de ceux de M. Hasquin ?) divergent de ceux pris par la majorité antérieure, comment peut-il annoncer froidement qu'il estime les besoins entièrement satisfaits au point de considérer qu'il est propriétaire d'un «trésor de guerre» de plus de 2 milliards.

A lire la presse, le Président du Collège n'est pas peu fier d'avoir ainsi pu théâtraliser des moyens non dépensés, surtout, déclare-t-il, «dans l'optique d'une éventuelle nouvelle évolution institutionnelle».

Il serait intéressant de préciser cette déclaration; ou bien faut-il la rattacher aux propos rattachistes de Louis Michel ?

**M. Hervé Hasquin**, Président du Collège. — C'est comme avec le PSC! On ne sait jamais!...

**M. Michel Lemaire**. — Il est possible que ce soit avec le PSC qu'on ne sait jamais. Emettons l'hypothèse. Mais si vous l'émettez, essayez de nous la détailler un peu, à moins que vous n'envisagiez d'aller vous établir à Paris, tant que les socialistes sont au pouvoir en Wallonie.

Quoique j'attire votre attention sur un problème : si les socialistes reviennent au pouvoir en France, où ira-t-on? On risque de se retrouver un jour ou l'autre à San Marin!

**Mme Françoise Dupuis**. — Pourquoi? N'y aurait-il pas de socialistes à San Marin?

**M. Michel Lemaire**. — Je voudrais me réjouir de cette contribution importante au débat et m'excuser auprès des socialistes — je me souviens maintenant qu'il y a un socialiste à San Marin!

J'en arrive aux matières relevant de la division 22. Je ne reviendrai pas sur les débats qui se sont déroulés en commission mais j'évoquerai rapidement quelques points particuliers.

Primo, en ce qui concerne le programme cohabitation des communautés locales, si le PSC se réjouit de l'augmentation réelle des moyens, il reste toutefois attentif à l'évolution de la nature des subventions. En effet, les exploitations du Ministre en commission sur la disparité de plus en plus marquée entre les subventions directes aux associations et les subventions via les communes ne me satisfont pas totalement.

Qui plus est, il y aurait lieu ici aussi de légiférer pour préciser les critères de sélection des projets et d'attribution des subsides. Le PSC déposera à ce propos une proposition de décret dans le courant de la législature pour aider le Collège à avancer sur la question.

Le programme personnes handicapées appelle lui aussi des commentaires puisque ce dernier vérifie bien notre contestation

de la réelle croissance des moyens affectés aux politiques sociales. C'est une diminution globale de 124 millions entre l'initial 1995 et l'initial 1997 que nous relevons. Bien plus, si l'on avait procédé à une simple indexation du montant initial de 1995, c'est au contraire une augmentation de plus de 200 millions dont aurait bénéficié l'ensemble des secteurs de ce programme.

Or, les besoins existent, en particulier pour ce qui concerne les IMP et l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées. Ce dernier point sera traité par mon collègue Demaret tout à l'heure. J'évoquerai donc la situation des IMP pour laquelle le Ministre Picqué estime avoir les moyens suffisants. Nous constatons que les crédits prévus, s'ils sont légèrement supérieurs à ceux prévus à l'initial 1995, ne représentent pas un montant équivalent à ce qu'une indexation aurait donné. L'indexation est un procédé important dans ce pays.

Le secteur s'est récemment exprimé sur les priorités qui ne sont toujours pas rencontrées à Bruxelles. A la lecture, en particulier, d'un article paru dans le *Vlan*, et donc je suppose lu par M. Hasquin, on discerne clairement un appel à l'aide.

L'urgence absolue semble être celle de la reconnaissance de homes pour personnes adultes handicapées mentales. D'autres priorités sont évoquées, comme l'encadrement des enfants polyhandicapés ou le soutien des Centres de jour. Je suppose que cet appel à l'aide n'est pas suspect d'être infondé et qu'il pourrait même être entendu puisque le directeur d'une institution qui s'exprime œuvra naguère, efficacement semble-t-il, au sein du cabinet du Membre du Collège compétent à l'époque... et qui est le même aujourd'hui.

D'autres voix se sont fait entendre, notamment de la part des directions des IMP ou d'associations qui œuvrent en matière de création artistique, comme le Créham.

A M. Picqué, qui s'étonnait en commission de notre comparaison avec les montants prévus à l'initial 1995, je dirai que nous partageons son étonnement, mais pas pour les mêmes raisons. En ce qui concerne les matières sociales, la comparaison est d'autant plus facile qu'il était déjà en charge de ces mêmes matières, comme je viens de l'indiquer.

De deux choses l'une : ou le Ministre Picqué reconnaît qu'il avait surestimé ses crédits dans les secteurs qui étaient de son ressort dans l'ancienne majorité, ou il est bien obligé de reconnaître aujourd'hui qu'il y a d'autres priorités qui s'imposent. Je ne veux pas croire en tout cas que l'objectif de théâtralisation de M. Hasquin soit prioritaire par rapport aux demandes existantes. D'autant que la comparaison avec les montants initiaux 1995 nous permet de souligner positivement les efforts importants et réels en faveur des services d'aide aux familles, des centres de service social et des centres de planning. Là au moins, l'esprit des accords de la Saint-Quentin a réellement soufflé...

Nous restons toutefois sur notre faim, vous vous en doutez bien, en ce qui concerne les centres de jour pour personnes âgées, mais ceci est un débat que, j'espère, nous pourrons poursuivre de manière positive à l'occasion de l'examen en commission de la proposition de décret que j'ai eu le plaisir de déposer.

Je rappelle que la déclaration gouvernementale soulignait le fait que le troisième, voire le quatrième âge requérait une politique et une législation adaptées à l'évolution des besoins de cette population toujours croissante.

Dans notre désir de participation constructive, nous avons rencontré les soucis du Gouvernement et avons déposé une proposition que nous aimerais voir traitée.

A toutes fin utiles, je signale aux collaborateurs du Ministre dont je salue la présence, que les deux centres existants sont toujours en attente de leur subvention pour l'année 1996...

Si vous disposez de milliards, il serait peut-être bon de liquider ces subventions!...

Ceci pour illustrer, à l'intention de M. Hasquin, qu'il est plus facile de donner des leçons de bonne gestion que de les mettre en pratique. Ce qui me porte à dire que le drame, en définitive, pour les secteurs qui dépendent de la Commission, c'est que le Président du Collège n'exerce aucune compétence concrète, sauf celle du budget, et qu'il peut ainsi, à bon compte, se contenter d'actes symboliques.

Un dernier point encore pour les matières sociales, qui n'est peut-être pas d'une importance capitale pour le développement de la région mais qui présente une symbolique assez intéressante. Récemment, la presse faisait écho des difficultés rencontrées par un groupe de gitans pour s'établir provisoirement sur un terrain bruxellois. Je sais qu'une demande d'interpellation a été déposée en ce sens par ma Collègue Mme Vanpévenage, demande qui fera apparemment l'objet d'un débat en commission du Conseil régional...

**M. Bernard Clerfayt.** — Deux cent mille francs sont prévus.

**M. Michel Lemaire.** — Ce crédit de deux cent mille francs est prévu pour les subventions aux communes pour l'« achat et l'aménagement de terrains de camping pour nomades » dans le programme 5 consacré aux infrastructures sociales, je vous invite à le dire à votre collègue de la fédération. Le Ministre peut-il m'indiquer ce qu'il en est de l'utilisation de ce crédit ?

Je clôture mon intervention en abordant rapidement les compétences de M. Tomas. La division Santé sera traitée tout à l'heure par Béatrice Fraiteur. Je signalerai seulement le retard du versement des subventions pour les centres de coordination de soins et services à domicile. Apparemment, aucune avance n'aurait encore été versée pour l'année qui s'achève, ce qui place les institutions concernées dans une situation de trésorerie dramatique. J'invite le Président du Collège à se pencher également sur ce problème de gestion dans le chef de la Commission communautaire française...

Enfin, en ce qui concerne la formation professionnelle dans le cadre de l'IBFFP, le PSC prend acte que le décret du 27 avril 1995 est actuellement mis en œuvre alors que la Commission consultative Emploi-Formation-Enseignement n'est toujours pas mise en place.

Le Ministre a promis d'y apporter rapidement la suite voulue. Ce qui nous inquiète, c'est que des agréments provisoires pour une durée de trois ans ont ainsi été accordés en dehors du programme décisionnel prévu par le décret.

Le deuxième point est relatif aux offres de formation gérées par l'IBFFP. Qu'en est-il de l'évolution du volume directement géré par les associations en partenariat ? Une certaine évolution nous inquiète quant à un processus de reprise en main par l'Institut.

Des inquiétudes existent également au niveau du Centre de formation pour la construction.

Dernier point pour ce secteur : il semblerait que l'attitude du Collège vise à revaloriser prioritairement le financement des formations pour les personnes actuellement concernées. C'est sans doute une bonne chose mais qu'en est-il des nouvelles demandes si les moyens consacrés n'augmentent pas en conséquence ?

Enfin, le secteur des transports scolaires vient également d'être évoqué par les médias. Nous aurons, je pense, l'occasion d'y revenir ultérieurement au sein de cette Assemblée mais, d'ores et déjà, nous souhaiterions connaître les réactions du Ministre sur les insuffisances dénoncées par les parents auprès des directions d'écoles. Je tiens à la disposition du Ministre l'article paru dans *Le Soir* du 13 novembre dernier, s'il le souhaite.

Certains de mes collègues repréciseront certains points qui démontrent pourquoi malgré certaines améliorations de forme et

peut-être d'autres améliorations, plus fondamentales, qui ont été rencontrées dans des secteurs du monde social ou en ce qui concerne notamment les centres de planning, notre vision de ce budget reste totalement négative, vision négative qui s'exprimera d'ailleurs lors du vote. (*Applaudissements sur les bancs PSC.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Clerfayt.

**M. Bernard Clerfayt.** — Monsieur le Président, Messieurs, Messieurs, le deuxième ajustement budgétaire 1996 et le budget 1997 qui nous ont été présentés par le Collège témoignent de sa volonté, non seulement de garantir les moyens nécessaires à la mise en œuvre des politiques sociales, culturelles et d'enseignement de notre institution, mais aussi de veiller à une grande rigueur budgétaire, afin de garantir la pérennité de nos politiques.

Je citerai simplement la succession de chiffres des résultats budgétaires des dernières années. Le budget décrétal 1995, deuxième ajustement — critiqué par M. Lemaire — qui comportait une série de réductions de crédits, prévoyait un déficit de 403 millions. Ce n'est donc pas un modèle d'équilibre budgétaire. Et établir une comparaison avec un budget antérieur à celui-là qui prévoyait un déficit encore plus grand, c'est évidemment se baser sur une situation encore plus grave.

**M. Denis Grimberghs.** — C'est faux. Il ne prévoyait pas un déficit encore plus grand puisque, à ce moment-là, on ne refinançait pas les politiques régionales au départ du budget de la Commission communautaire française. Revoyez vos classiques, il y a un petit problème...

**Mme Marie Nagy.** — Il faut assister aux travaux de commission, Monsieur Clerfayt !

**M. Bernard Clerfayt.** — Le budget décrétal 1995, deuxième ajustement, prévoyait un déficit de 403 millions. Le budget 1996, deuxième ajustement tel qu'il nous est présenté avec la modification de dernière minute, prévoit un déficit de 632 millions avec notamment une importante opération unique de remboursement anticipé des dettes de l'ancienne province de Brabant pour un montant de 515 millions. En fait, le déficit net n'est que d'une centaine de millions. Pour 1997, le budget est présenté en équilibre.

C'est évidemment une démonstration toute simple de la rigueur avec laquelle les budgets de notre institution sont gérés et présentés.

**M. Benoît Veldekens.** — N'oubliez pas le déficit de 150 millions au budget réglementaire, Monsieur Clerfayt.

**M. Bernard Clerfayt.** — Oui, mais les différences ne sont pas extraordinaires.

**M. Benoît Veldekens.** — Cela représente tout de même un budget déficitaire de 150 millions.

**M. Bernard Clerfayt.** — Cette constatation suscite deux questions :

1) En tenant compte de cette évolution, répondons-nous oui ou non aux normes d'équilibre budgétaire, notamment celles préconisées par le Conseil supérieur des Finances ?

2) Cette maîtrise du déficit ne porte-t-elle pas préjudice à l'action politique volontariste voulue par le Collège ?

En termes de normes budgétaires, on cite abondamment la norme «zéro» du Conseil supérieur des Finances. S'il est clair qu'elle n'est pas respectée pour 1996, elle le sera pour 1997. La Cour des comptes l'a d'ailleurs rappelé plusieurs fois dans son

rapport. C'est en raison de l'évolution budgétaire difficile que le Collège avait présenté un plan pluriannuel des recettes et dépenses. J'en reparlerai tout à l'heure.

Mais comme l'a reconnu elle-même la Cour des comptes dans divers documents, notamment dans l'analyse de la préfiguration pour 1995 — et M. De Coster l'a rappelé dans son rapport — il peut arriver qu'un budget présenté en déficit termine *ex-post* en surplus. C'était le cas pour 1995. Un déficit annoncé de 403 millions a finalement abouti à un bon budget de 707 millions. Cette situation résultait d'une circonstance assez exceptionnelle en 1995, avec la mise en place de la nouvelle majorité, où nous avons connu une situation clairement atypique, avec un taux de réalisation des ordonnancements n'atteignant que 67 pour cent, ce qui est évidemment assez faible.

Mais un taux de réalisation supérieur à 95 pour cent est, à mon sens, parfaitement honorable et indique que le Collège et l'administration se sont parfaitement acquittés de leur tâche et ont réalisé les politiques pour lesquelles nous leur accordons des marges budgétaires.

Si le taux d'exécution du budget n'atteint que 98 pour cent, c'est-à-dire avec 2 pour cent seulement de non-exécution sur un budget de 8,7 milliards, cela crée évidemment *ex-post* un surplus budgétaire de 174 millions, ce qui permet, dès lors, d'absorber les petits déficits *ex-ante* d'environ 200 millions qui peuvent apparaître, même lorsqu'on lit le plan pluriannuel présenté par le Collège.

Si l'on tient compte de ce taux normal d'inexécution du budget, qui est de quelques pour-cent chaque année, même le budget ajusté 1996 qui nous est présenté, sans tenir compte des 515 millions de l'opération provinciale, de remboursements d'emprunts, sera plus que probablement *ex-post* en équilibre. En 1997, nous connaîtrons l'équilibre ou même un surplus bien plus important encore.

Deuxième question : est-ce que le budget, sous contrôle, met en péril les politiques menées par le Collège ? La réponse est clairement «non», certains l'ont déjà démontré ici.

Par rapport au second ajustement 1996, le budget 1997 présente des taux de progression importants et significatifs pour toute une série de divisions et de programmes. Ainsi en va-t-il du budget de l'aide sociale qui compte pour 40 pour cent du total, et s'accroît de 5 pour cent.

Les efforts les plus marquants concernent la cohabitation des communautés locales avec 7 pour cent d'augmentation, et l'action sociale avec 20 pour cent d'augmentation. A cet égard, l'effort en 1997 portera plus spécifiquement sur les centres de services sociaux. Mon groupe rappelle — cela a été évoqué en commission — qu'il manque une législation en la matière, et le Collège s'est engagé à déposer un texte avant la fin de l'année. Nous y serons très attentifs.

Pour le budget des personnes handicapées, la progression budgétaire n'est que de 3 pour cent. Mais le problème principal à cet égard, c'est qu'actuellement, rien n'est encore prévu pour la prise en charge par les pouvoirs publics du surcoût important que représente, pour les diverses institutions et ateliers, l'augmentation du salaire des personnes handicapées. Le Collège a annoncé qu'il réglerait ce problème par le truchement d'un premier ajustement budgétaire. M. Picqué nous a même précisé que ce surcoût était estimé à 90 millions et que la Commission en assumerait les deux tiers, soit près de 60 millions.

Sans ouvrir à nouveau le débat que nous avons déjà connu deux fois dans cette enceinte à ce propos, qu'il me soit simplement permis de rappeler deux choses :

1) L'urgence qu'il y a à répondre à ce problème, qui ne date pas d'hier. La responsabilité incombe très clairement, en grande partie, au pouvoir fédéral. Aujourd'hui, la Fédération

bruxelloise des ateliers protégés (FEBRAP) organise une marche de protestation pour rappeler que ce problème est toujours sans solution et risque de mettre en péril, très prochainement, la survie de nombreux ateliers protégés, et donc cette formule particulière d'insertion par le travail des personnes handicapées qu'ils hébergent.

2) Le traitement particulièrement scandaleux que le Gouvernement fédéral réserve à ce problème. Il s'agit, une fois encore, de mettre à mal des services sociaux utiles et nécessaires, sous le couvert de l'assainissement budgétaire de l'Etat. Qu'il me soit permis de citer une seule phrase de l'appel de la FEBRAP : «Nous ne pouvons accepter (...) la mauvaise répartition des responsabilités en matière de financement des emplois de nos travailleurs. En effet, chaque emploi créé en atelier protégé coûte à la Région, en termes de subsides, et rapporte au pouvoir fédéral par le biais des recettes — TVA, ONSS, précompte — et des économies — pensions, INAMI, chômage — qu'il engendre. Très clairement le surcoût dû à la fixation d'un salaire minimum pour les personnes handicapées est une décision fédérale que le Gouvernement fédéral refuse actuellement d'assumer et reporte une fois encore sur les Régions et sur leurs institutions.»

Le budget Santé augmente de 5 pour cent, avec des efforts particuliers en faveur des soins à domicile (+ 10 pour cent) et de la lutte contre les toxicomanies (+ 9 pour cent). Cependant, on l'a fait remarquer en commission, il est curieux de constater un certain «strabisme» politique, lorsque le budget «Santé mentale» — les 2/3 du budget Santé — est recentré vers les subventions ayant une base légale, alors qu'en matière de toxicomanie, c'est exactement le contraire ! Sans doute, faudra-t-il que notre assemblée prenne rapidement des initiatives en ce domaine afin de prévoir un décret dans ce domaine.

En matière de formation professionnelle, les moyens totaux augmentent de 6 pour cent, plus particulièrement de 9 pour cent en ce qui concerne «Bruxelles Formation».

Quant au budget «Culture-Tourisme», je ne répéterai pas toutes les informations et les réponses que le Ministre a pu donner en commission. Je voudrais seulement attirer l'attention sur deux aspects de ce budget.

1) Le regroupement, dans la même division, de tous les budgets culturels, non seulement les budgets réglementaires, mais aussi les 83 millions de budgets culturels hérités de l'ancienne Province, permettra, non seulement de garantir une plus grande cohérence dans les politiques culturelles, mais aussi d'intégrer toutes nos politiques culturelles dans le budget réglementaire, c'est-à-dire dans la partie de notre activité sous la tutelle de la Communauté française, et donc d'intégrer mieux encore, espérons-le, notre politique culturelle dans la politique de la Communauté française à laquelle nous appartenons.

2) Le deuxième aspect a déjà été évoqué en partie par M. Lemaire : la non-indexation — que nous regrettons — de la dotation de la Communauté française pour nos matières réglementaires, et ce depuis 1995. La Communauté française prévoit de nous octroyer une somme en francs constants, ce qui entraîne une diminution en francs réels. Quelle signification faut-il donner à cette mesure ? Faut-il en déduire que, même à la Communauté française, la culture est la parente pauvre au profit d'autres départements ? Serait-ce une volonté politique de ne pas accorder à la Commission communautaire française, héritière de la CFC, les moyens, non pas d'étendre mais simplement de maintenir son action culturelle à Bruxelles ? Qu'il me soit permis de rappeler que les 345 millions de ce budget couvrent principalement des dépenses de personnel ou des subventions qui sont elles-mêmes appelées à couvrir des dépenses de personnel, alors que ces dépenses elles-mêmes sont régulièrement indexées... Cette non-indexation ne peut qu'aboutir à une réduction des dépenses réelles, et donc à des restrictions en matière de personnel.

Je voudrais aussi évoquer le problème de la mise en œuvre des politiques. Dans le document sur la préfiguration des comptes 1995, la Cour des comptes a constaté qu'une grosse partie des engagements se réalise en janvier et en décembre.

Les engagements réalisés en janvier sont principalement des dépenses de personnel et des subventions de fonctionnement aux IMP, services de santé mentale, services agréés d'aide aux familles, etc. Les engagements de décembre sont beaucoup plus curieux et dénotent clairement un retard dans la mise en œuvre des politiques du Collège. Cette situation doit pouvoir être évitée par une meilleure programmation de ces dépenses et de ces politiques.

Ainsi, la Cour des comptes signale, à juste titre, que sur les 70 millions de francs inscrits en subventions visant l'intégration sociale des immigrés, les deux tiers, soit 46 millions, n'ont été engagés qu'en décembre. De même, la totalité des engagements en faveur des services d'accueil de jour pour personnes âgées a été réalisée en décembre. La Cour des comptes note que ces engagements tardifs sont responsables de l'absence d'ordonnancements pour divers articles budgétaires (dépenses de toute nature en matière d'immigration, subventions aux centres de santé intégrés, subventions aux centres de coordination). Ces retards risquent évidemment de mettre certaines associations dans une situation financière très délicate.

Je veux donc ici clairement rompre une lance en faveur d'une liquidation plus régulière des subsides aux associations qui prolongent, sur le terrain, l'action de la Commission communautaire française. Celle-ci doit résulter d'une meilleure organisation et d'une meilleure programmation du travail administratif, espérons-le, sans trop d'interférences des Cabinets.

Un mot sur le plan pluriannuel. Cette année, pour la première fois, le Collège a joint à son budget, en application des lois sur la comptabilité de l'Etat, une estimation pluriannuelle de ses recettes et de ses dépenses à l'horizon 1999.

C'est une heureuse initiative réclamée par plusieurs personnes à cette tribune, l'année passée. Cette analyse me semble perfectible, au moins dans deux directions :

1) Une analyse plus fine, division par division, mais aussi programme par programme, qui permettrait de mieux apprécier la rigueur des projections budgétaires qui nous sont soumises;

2) Une extension au-delà de cette date-charnière 1999, car l'exercice — en tout cas le plan qui nous a été soumis, même s'il devra être modifié — a démontré qu'il restait encore des problèmes à résoudre.

Il s'agit là d'un enjeu très important pour tous ceux qui, comme le groupe PRL-FDF, veulent garantir la pérennité de nos actions, de nos programmes et de nos réalisations pour tous les francophones de cette région.

Dans ce plan pluriannuel qui devra être revu, certes, en raison des dernières modifications présentées en commission, l'estimation de l'évolution des recettes — composées principalement de dotations — est, semble-t-il, raisonnable.

En matière de dépenses, le Collège a posé comme hypothèse que les dépenses resteraient constantes en francs réels; elles seraient simplement indexées à un taux moyen d'1,5 pour cent. Cette estimation semble également raisonnable, de l'avis même de la Cour des comptes. Mais celle-ci constate néanmoins qu'en 1994 et 1995, les taux de progression des dépenses, pour la plupart des divisions de notre budget, ont oscillé entre 4 et 7,5 pour cent. Il est donc difficile d'espérer que, sans prendre de mesures, nous pourrons, à l'avenir, maintenir cette progression des dépenses à 1,5 pour cent.

La Cour des comptes note que les nouvelles législations encadrant l'octroi de subsides, en matière de santé, aide aux familles, etc., devraient avoir pour conséquence, dans de nombreux cas, un financement plus important des organismes, et donc une augmentation des subventions accordées.

Dès lors, afin de respecter l'équilibre du plan pluriannuel, qui ne prévoit qu'une simple indexation d'1,5 pour cent, il serait nécessaire de compenser les dépenses nouvelles par des réductions équivalentes d'autres dépenses. Cela soulèvera évidemment d'épineuses questions lors des débats budgétaires futurs.

Le Collège vient de nous annoncer le dépôt d'un nouveau plan pluriannuel des dépenses qui sera joint au premier ajustement. Ce plan tiendra compte des effets positifs du remboursement anticipé des emprunts de l'ex-province. Cela devrait nous permettre d'avoir une marge budgétaire de 80 à 100 millions pour les années futures, mais ne me semble pas suffisant pour garantir l'équilibre des budgets futurs de notre institution.

Le Collège devra donc faire des choix qui s'avéreront certainement difficiles. Il importe dès lors de veiller beaucoup plus attentivement que par le passé à la politique de subsidiation. Le fait d'avoir dégagé un budget de 10 millions afin d'exercer une mission de contrôle de ces subventions est évidemment une bonne initiative qu'il convient d'encourager, même si nous ne disposons pas encore de toutes les informations sur la manière dont ce budget sera mis en œuvre.

Pour conclure, le budget nous semble donc clairement mieux contrôlé qu'auparavant. La présentation des documents s'est fortement améliorée. Les opérations de bonne gestion, c'est-à-dire gérées en bon père de famille — qui visaient des remboursements anticipés d'emprunts qui nous coûtaient fort cher, — sont à ce titre remarquables. Elles nous offrent de bonnes marges de manœuvre. Cette rigueur dans la gestion ne met nullement en péril les politiques poursuivies puisque les taux de progression sont, non pas mirifiques, mais satisfaisants pour toutes les divisions de notre budget. Cette politique me semble donc de bon augure pour l'avenir. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité*)

**M. le Président.** — La parole est à Mme Huytebroeck.

*M. de Patoul, Premier Vice-Président  
remplace M. Hotyat au fauteuil présidentiel*

**Mme Evelyne Huytebroeck.** — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers Collègues, comme M. Clerfayt, je dirai que nous sommes assez satisfaits de la manière dont les documents budgétaires ont été présentés, ainsi que de l'existence d'un plan pluriannuel. Je regrette cependant un certain déséquilibre dans la qualité de la présentation des fiches budgétaires. En effet, certains Ministres nous communiquent l'état des subventions distribuées aux institutions jusqu'au novembre 1996, tout en précisant que l'année n'est pas clôturée. Par contre, d'autres Ministres refusent de nous donner ces chiffres pour l'année 1996. Je ne comprends pas cette différence dans la manière de procéder.

En fait, tout était prêt, au lendemain des accords de la Saint-Quentin et de la Saint-Michel, pour mettre en place, à Bruxelles, des politiques sociales répondant mieux aux réalités que vit la population bruxelloise. Or, nous constatons aujourd'hui, à l'étude du budget 1997, que les membres du Collège se révèlent incapables de faire face aux nombreux besoins qui s'expriment sur le terrain, que ce soit dans les secteurs de l'aide aux personnes, de la formation professionnelle ou de l'enseignement. Les expressions d'auto-satisfaction de certains Ministres prouvent clairement leur méconnaissance du secteur social et culturel bruxellois, les actions trop individuelles d'autres Ministres soulignent leur manque de coordination et la mollesse d'autres encore risque de provoquer une explosion dans la gestion des secteurs sociaux.

Je laisserai à mon collègue André Drouart le soin d'expliquer comment, au travers ce qu'il appelle son « trésor de guerre », c'est-à-dire non pas un boni financier mais un solde de trésorerie de 2,250 milliards, le Président du Collège brise en quelque sorte une solidarité francophone Wallonie-Bruxelles,

d'une part, et comment, de l'autre, il trahit les accords de la Saint-Quentin en n'insufflant pas les moyens budgétaires nécessaires pour redynamiser les secteurs de l'aide aux personnes francophones à Bruxelles.

**M. Jacques De Coster.** — M. Drouart va-t-il citer les chiffres ? Je ne parle pas de la solidarité vis-à-vis de la Communauté française. Je pense qu'il fait allusion à l'article de presse que vous évoquez.

**Mme Evelyne Huytebroeck.** — Attendez que M. Drouart intervienne. Il vous communiquera tous les chiffres que vous souhaitez avoir.

**M. Jacques De Coster.** — J'espérais que vous nous les donneriez.

**Mme Evelyne Huytebroeck.** — Ne pouvons-nous nous partager le travail comme cela nous convient ?

Si certains secteurs — reconnaissions-le — connaissent effectivement des améliorations budgétaires et des progrès substantiels, n'oublions pas que les besoins grandissent, que les urgences sociales sont nombreuses et que la seule hausse de crédit par rapport à 1996 est loin d'être suffisante.

Je démontrerai cet état des choses en abordant plus précisément les secteurs de l'aide sociale, de la formation professionnelle et de la culture, laissant à mon Collègue André Drouart les secteurs de l'enseignement et de la cohabitation-intégration, et à Paul Galand la santé et le troisième âge.

En ce qui concerne la santé et les matières sociales, je les résumérai en disant qu'en oubliant d'avancer, le Collège recule.

En 1997, on ne pourra continuer à vivre dans l'immobilisme, ni budgétaire ni législatif, et ce pour plusieurs motifs :

1. Le dernier rapport sur la pauvreté est édifiant : la fracture sociale s'intensifie à Bruxelles et on ne peut se permettre de désinvestir dans le social ni même de laisser stagner les dépenses en faveur de politiques qui concernent principalement les personnes défavorisées.

On peut s'étonner de voir le PS au discours si socialisant et le PRL-FDF, tellement « défenseur des francophones » stagner dans un processus budgétaire qui privilégie la constitution d'une réserve de trésorerie au risque de mettre à mal les secteurs francophones bruxellois de l'aide aux personnes et de la santé.

**M. Jacques De Coster.** — C'est inexact.

**Mme Evelyne Huytebroeck.** — Monsieur De Coster, vous interviendrez tout à l'heure.

Des décrets adoptés en 1995 vont être appliqués.

De plus, des nouveaux décrets sont prévus dans divers secteurs. Tout cela ne fera qu'augmenter les dépenses. N'oublions pas les revendications exprimées lors des tables rondes intersectorielles, qui devront être prises en compte.

Or, que nous apprennent les chiffres des divisions concernées ? En ce qui concerne la division 23 — santé —, si on constate une augmentation de l'enveloppe globale de 3 pour cent, on notera certains postes peu gâtés, comme les soins à domicile notamment.

Mais surtout, qu'en est-il de la toute grosse division 22, de l'aide aux personnes ? Que l'on compare avec les budgets prévus pour 1995, alors qu'il fallait prévoir pour une partie d'année, ou avec ceux prévus pour 1996 — amputés malgré nous pour refinancer les politiques purement régionales —, il apparaît que les chiffres se situent depuis 2 ans dans une fourchette de quelque

90 millions sur un total de presque 3,5 milliards, ce qui ne correspond même pas à 2 années d'une indexation normale.

3. Gros bloc à l'intérieur de cette division, la politique de l'aide aux personnes handicapées est celle qui nous semble la plus mal lotie. Tant du côté des politiques du Fonds 81 — Instituts médico-socio-pédagogiques — que de celui des ateliers protégés — qui dépendaient du Fonds pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées aujourd'hui défunt —, on n'assiste qu'à stagnation ou diminution.

Si le secteur du Fonds 81 fonctionne relativement bien dans l'ensemble, il semble que l'on a vu un peu juste, côté subsides, pour les centres de jour et les semi-internats pour lesquels il est impératif de revoir les dotations. On se base, pour élaborer ce budget, sur d'anciens chiffres — les comptes 1994 se clôturent seulement —, alors que des revalorisations ont dû avoir lieu : tout cela est absent des prévisions pour 1997.

Mais surtout, les véritables problèmes résident dans le vieillissement de la population handicapée et le manque de places disponibles pour le nombre de personnes devant être hébergées ou accueillies dans la cinquantaine de homes, de centres et de foyers dépendant de la Commission. Il est nécessaire d'augmenter le nombre de places agréées d'une septantaine d'unités par an et ce pendant quelques années pour pouvoir rattraper le retard et accueillir les personnes handicapées et les sortir, elles et leur entourage, de situations parfois bien difficiles.

Il faut aussi rappeler qu'il n'existe pour ainsi dire pas d'infrastructure pour les polyhandicapés adultes et que les services d'aide précoce sont insuffisants.

Dernièrement aussi, les responsables des institutions médico-socio-pédagogiques manifestaient leur ras-le-bol devant les inégalités qu'ils subissent. Ils réalisent en effet un travail de qualité avec moins de moyens que leurs Collègues dépendants de la Communauté française ou du *Vlaams Fonds*. Cette situation n'est pas saine.

Bref, les besoins sont grands, mal évalués et les moyens ne suivent pas.

En ce qui concerne les ateliers protégés ; il reste un énorme problème, M. Clerfayt l'a souligné également. L'augmentation pour amener les travailleurs handicapés des ateliers protégés à 206,44 francs/heure dès janvier 1997 peut être grossièrement estimée à une septantaine de millions. Beaucoup d'ateliers éprouvent déjà des difficultés pour nouer les deux bouts. Une augmentation de leurs charges salariales consistera à pousser certains d'entre eux à mettre la clé sous le paillasson.

L'application de cette première hausse salariale est lourde aussi pour les pouvoirs subsidiaires et pourtant elle est absente du budget même si on nous promet qu'elle apparaîtra au premier ajustement.

La descente des ateliers protégés dans la rue, prévue ce vendredi, démontre une fois de plus leur inquiétude face à cette situation. Il faut aussi préciser que la dissolution du Fonds de reclassement des handicapés, votée en juillet 1996, sans réflexion globale, sera concrétisée en janvier 1997 et aura pour conséquence un risque de non-paiement des subsides puisqu'il faut six semaines de transition pour une ouverture de crédit et deux semaines pour un ordre de paiement.

Nous risquons donc, au 1<sup>er</sup> janvier, d'avoir une période transitoire dommageable d'un ou deux mois puisqu'il n'y aura probablement pas de paiement de subsides pour ces mois-là.

Un autre problème — peut-être davantage d'ordre législatif que budgétaire — est celui de la libre circulation des personnes handicapées. Que doit faire à l'heure actuelle un handicapé francophone habitant en périphérie flamande ? Certaines institutions se risquent à en accepter l'un ou l'autre mais sans garantie de subvention. Il faut tenir compte de ces données lors de l'établissement des budgets.

En ce qui concerne la formation professionnelle, les problèmes que connaît le secteur à Bruxelles ne sont sans doute pas tant des problèmes financiers que des problèmes de réorganisation du secteur et de dynamisme politique.

Lors des accords de la Saint-Quentin, ECOLO avait fortement insisté pour que ce secteur, ramené à Bruxelles, connaisse une profonde mutation en ce qui concerne tant l'organisation des bâtiments que celle de son personnel et que, surtout, celle de l'orientation et du contenu de ses formations. ECOLO recommandait que les formations proposées à Bruxelles répondent au maximum aux besoins des demandeurs d'emploi bruxellois, ce qui n'était pas le cas du temps du FOREm communautaire.

Trois années ont passé et aujourd'hui, si la tête de l'Institut est en place, nous devons pointer les dysfonctionnements évidents :

— Le personnel de Bruxelles-Formation n'a toujours ni organigramme ni statut définitif, malgré les nombreuses propositions des partenaires sociaux.

«Tout va se débloquer», déclare le Ministre Tomas, «les directeurs généraux étant nommés, le reste suivra». Mais les membres du personnel de l'administration centrale attendent depuis deux ans et voient leurs ex-Collègues wallons du FOREm bénéficier quant à eux de revalorisations barémiques.

«Bruxelles-Formation» navigue en attendant, sans objectif précis et sans axe central, dans une Région où l'on sait combien les problèmes de formation sont cruciaux.

Un accord de coopération a été revendiqué en 1993 par ECOLO entre Bruxelles-Formation et l'ORBEm qui devait permettre le renforcement des partenariats entre ces deux organismes. Il n'est toujours pas élaboré. Il est promis pour bientôt, Monsieur Tomas, mais il y a longtemps qu'on le demande.

La Commission consultative Emploi-Formation-Enseignement n'est toujours pas installée. Elle est pourtant nécessaire pour donner son avis sur l'agrément des organismes d'insertion socioprofessionnelle dans le cadre du décret sur l'insertion et la formation du 27 avril 1995. En attendant l'agrément est «provisoire». Commission également promise pour bientôt.

Enfin, le Ministre Tomas n'a toujours pas géré le problème des bâtiments destinés à la formation professionnelle et particulièrement la réorganisation du site d'Anderlecht qui a dû subir des aménagements. Une partie des formations déménageront : où, quand, comment ?

Pour l'administration centrale logée «temporairement» dans les anciens bureaux de la Commission avenue Louise, loués à hauts prix — 18 millions par an plus charges — on attend également.

Quant au chapitre Culture, Jeunesse et Sport : quelques mots enfin sur le budget réglementaire qui a fait l'objet de nombreuses remarques de la part de la Cour des comptes.

Je ferai d'abord remarquer que l'augmentation du budget culture relève principalement du regroupement de tous les crédits culturels à la division 11 et donc du rapatriement des budgets culturels de la province de Brabant. Si ce regroupement est compréhensible et sans doute souhaitable, il faut, je crois, entendre la Cour des comptes lorsqu'elle demande, soit l'abrogation des règlements et ordonnances en vigueur dans la province de Brabant et donc la création de nouveaux règlements, soit l'identification claire des matières ex-provinciales au niveau du budget.

Ce qui est plus inquiétant pour ce budget, c'est sans doute la projection pluriannuelle qui nous est présentée et qui prévoit que, pour les années 1996 à 1999, le cumul des déficits budgétaires atteindra le montant de 282 millions (comme l'a dit M. Clerfayt). Sans indexation de la Communauté française, ce montant passera à 325 millions. Les réserves de trésorerie de la

Commission s'élevant à 248 millions au 1<sup>er</sup> janvier 1997, elles s'avéreront insuffisantes pour pouvoir résorber le déficit.

Je signale au passage que la Communauté française n'indexe plus sa dotation à la Commission pour les matières culturelles depuis 1996 et qu'on peut se poser la question du pourquoi de cette non-indexation.

Il faut également compter qu'en 1997, le déficit est causé par l'ordonnancement des travaux de la place des Martyrs et du NTB, qui s'élève à 119 millions.

Et sur ce point, nous n'avons que trop répété que si nous ne remettons pas en cause le fait qu'il soit utile de rénover le théâtre — et encore faudrait-il savoir quel est le niveau de pouvoir qui devrait se charger de ces travaux —, nous n'acceptons pas comme unique réponse à notre question «Quel projet culturel sur la place des Martyrs?» la phrase éternellement laconique du Ministre Gosuin, à savoir: «Il faut une présence francophone sur la place des Martyrs».

Nous demandons donc au Ministre qu'en 1997, puisque les travaux auront enfin lieu, nous ayons la présentation d'un projet culturel solide ou qu'il nous dise alors clairement que ce projet culturel se résume pour 119 millions, donc plus d'un cinquième du budget Culture, Jeunesse et Sport, à la seule réaffectation du NTB.

Enfin, si ce projet comprend ce que le Ministre appelle une «décentralisation de la librairie Quartiers Latins», j'aimerais d'abord que nous ayons une évaluation claire du travail mené à la Librairie centrale de «Quartiers Latins» récemment aménagée à grands frais boulevard de Waterloo.

De même, il ne nous semble pas inutile d'évaluer l'utilité et les objectifs de la Régie graphique de la Commission pour laquelle nous ferons en 1997 des investissements pour 3 millions.

Pour en terminer avec les évaluations, j'attends également du Ministre qu'il se penche plus que sérieusement sur l'Agence centrale de la Lecture publique bruxelloise qui semble faire preuve de peu d'efficience et fortement s'écarte de ses objectifs premiers. Il est grand temps de redéfinir les missions de cette Agence en laquelle les bibliothèques publiques bruxelloises avaient fondé de grands espoirs.

Je crois enfin qu'il est également urgent de légiférer dans certaines matières réglementaires. Nous avons quelques secteurs qui bénéficient de critères précis réglementant l'attribution des subsides aux ASBL, comme la jeunesse ou le sport. D'autres, par contre, n'ont aucun règlement, comme par exemple les arts plastiques, la danse, le théâtre et la musique. Je pense qu'il serait temps d'harmoniser ces matières et d'adopter une attitude cohérente en matière de distribution de subsides.

Je n'interviendrai pas dans le cadre du budget sur le thème de la fonction publique de la Commission, même si ce point a des répercussions budgétaires. Je parlerai de ce sujet dans le cadre de l'interpellation de M. Lemaire.

Comme M. Lemaire, je m'interroge sur ce poste de 10 millions inscrit sous la phrase, également sibylline, de «contrôle des subsides». Nous n'avons jamais eu de réponse claire. Nous ne savons pas s'il y aura des engagements supplémentaires ou un renforcement des services pour un contrôle des subsides. Et de quels subsides s'agit-il? Ceux accordés aux asbl, aux institutions ? Aucune explication n'a été donnée.

Comme l'a souligné M. Clerfayt, je rappelle que la liquidation régulière des subsides aux associations est importante. Un texte a été déposé, sur lequel il serait bon que tous les groupes s'accordent. Il s'agit d'un décret qui avait été adopté en juillet 1993 par la Communauté française. Il serait important que nous l'adoptions à l'unanimité, comme ce fut le cas à la Communauté française.

En conclusion, les moyens budgétaires attribués aux secteurs de l'aide aux personnes connaissent une croissance inférieure à l'inflation par rapport à leur niveau d'avant transfert.

Pour certaines matières, le retard législatif est significatif; pour d'autres, on assiste à des freins énormes quant à l'application de nouveaux textes.

De nombreux problèmes se posent aujourd'hui dans les secteurs sociaux, qu'il s'agisse des ateliers protégés ou de la fonction publique.

En outre, des problèmes risquent de se poser dans certains secteurs si nous n'assurons pas leur développement, comme par exemple le secteur des IMP. Ces problèmes ne pourront qu'ébranler un Collège, qui — je suis désolée de le remarquer — ne semble pas s'accorder sur un projet commun pour Bruxelles en matière d'aide aux personnes. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. De Coster.

*M. Hotyat reprend place au fauteuil présidentiel*

**M. Jacques De Coster.** — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers Collègues, à propos du budget de la Commission communautaire française, les critiques de l'opposition, et particulièrement de l'opposition ECOLO, sont généralement à géométrie variable. Elles sont, en outre, contradictoires.

**M. André Drouart.** — Comme la position du PSC avant les accords de la Saint-Quentin et de la Saint-Michel !

**M. Jacques De Coster.** — On remarque tout de suite qui commence à aboyer !

Tantôt la Commission ne disposerait pas de moyens budgétaires suffisants pour assurer convenablement ses missions principales dans les secteurs sensibles comme l'aide aux personnes, la santé, l'enseignement, tantôt elle dispose de trop d'argent et n'assure pas son devoir de solidarité en ce qui concerne le refinancement de la Communauté française.

Cette année-ci, durant les travaux en commission, c'est surtout la deuxième version qui a été d'actualité, notamment dans les interventions répétées de M. Drouart, qui, j'imagine, les réitérera au cours de cette séance.

J'ai bien relu les rapports des débats en commission. Je n'ai trouvé nulle trace de critiques sérieuses concernant une éventuelle mesquinerie budgétaire en matière d'aide aux personnes, de formation professionnelle et d'enseignement.

Mme Huytebroeck vient de reprendre les critiques que j'ai eu le plaisir de lire très récemment dans un article du journal *Le Soir* sous le titre suivant: «La Commission épargne plutôt que d'aider les gens». Je déplore qu'une critique portant sur des chiffres ne soit pas préalablement exprimée en commission et soit livrée dans le cadre d'une conférence de presse ou présentée à l'occasion de débats publics au cours desquels il est beaucoup plus difficile de répliquer de manière circonstanciée. Je tiens à dire clairement — et j'ai d'ailleurs effectué tous les calculs nécessaires — que la thèse développée dans cet article, à savoir que si l'on tient compte de l'inflation, les moyens budgétaires pouvant être affectés aux grands besoins des secteurs gérés par la Commission sont moins importants aujourd'hui que lorsqu'ils l'étaient par la Communauté française, est tout à fait fausse. Je serais donc heureux de vérifier les chiffres dont Mme Huytebroeck dispose pour étayer sa théorie. J'ai pris la peine d'effectuer le calcul concernant la division 22 qui est particulièrement sensible puisqu'elle est relative à l'aide aux personnes. Je puis affirmer qu'en 1993, lorsque la Communauté française subsidiait encore ces secteurs, le budget total de l'aide aux

personnes s'élevait à 2,5 milliards de francs environ. En 1994, ce budget est passé à 3,222 milliards de francs. En 1997, 3,280 milliards de francs sont prévus. En d'autres termes, Madame Huytebroeck, si l'on affine la progression poste par poste, on constate un accroissement de 42 pour cent pour les IMP entre 1993 et 1997. Le crédit pour l'aide aux familles a presque triplé depuis 1993 et celui des plannings familiaux a doublé. Je répète que le budget global de l'aide aux personnes est passé de 2,5 milliards de francs à 3,280 milliards pour 1997. Cela représente donc un accroissement de 31 pour cent en quatre années, la croissance annuelle étant de 7 pour cent. Ces chiffres me paraissent donc bien supérieurs à ceux de l'inflation. Dès lors, si vous disposez d'autres chiffres, je répète que je serais heureux de pouvoir les consulter. Pour ma part, je me ferai un plaisir de distribuer ceux qui ont servi de base à mon calcul. Etant le résultat de simples additions arithmétiques, ils sont indiscutables. Je ne manquerai d'ailleurs pas de les remettre à la presse qui, je l'espère, rétablira la vérité quant à ce budget.

**Mme Evelyne Huytebroeck.** — Pour les IMP, nous disposons à peine des chiffres de 1994 !

**M. Jacques De Coster.** — N'allons-nous pas voter le budget 1997 ?

**Mme Evelyne Huytebroeck.** — Nous ne connaissons pas encore le solde des comptes de 1994.

**M. Jacques De Coster.** — Nous parlons du budget 1997. Je répète que les chiffres sont passés de 2,5 milliards à 3,2 milliards, ce qui signifie une augmentation de 31 pour cent en quatre années.

Avez-vous votre étude sous les yeux ? Pour affirmer que les moyens attribués sont inférieurs, à valeur constante, à ceux qui étaient octroyés par la Communauté française, vous avez dû effectuer une enquête et des calculs. Où est cette étude ?

**Mme Evelyne Huytebroeck.** — Les IMP ne relevaient pas de la Communauté française à ce moment-là.

**M. Jacques De Coster.** — Où sont vos calculs ?

**Mme Evelyne Huytebroeck.** — M. Drouart interviendra à ce sujet.

**M. André Drouart.** — Je peux citer des chiffres concernant l'aide aux personnes, la santé ou toute autre compétence. Il n'y a aucun problème.

**M. le Président.** — Puis-je vous demander de laisser poursuivre M. De Coster ?

**M. Jacques De Coster.** — Il faut établir une étude chiffrée qui permette de comparer les montants repris chaque année. Si vous avez rédigé un tel document, il me plairait de pouvoir le consulter. Je suis cependant convaincu que vous ne vous êtes pas donné cette peine. Vous vous contentez de proférer des affirmations que vous ne pouvez pas prouver.

J'en viens maintenant au budget 1997. Je citerai un certain nombre de budgets qui sont en accroissement.

Quels ont été les efforts fournis pour chaque secteur de l'aide aux personnes ? Les budgets débloqués pour les centres de planning familial ainsi que pour les infrastructures sociales, privées et publiques, ont considérablement augmenté au cours des trois dernières années. Ainsi, au budget 1997, les centres de planning se sont vu allouer la somme de 141 millions que l'on peut comparer aux 73 millions octroyés au cours de l'exercice budgétaire de 1994. Quant aux infrastructures sociales, le souci d'y

garantir la sécurité des personnes handicapées, les aménagements internes et externes d'instituts médico-pédagogiques ou de crèches a conduit à la réalisation de travaux ayant nécessité de multiplier par deux les crédits prévus en 1996.

J'en viens à la politique d'aide et d'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées. Pas moins des deux tiers des moyens réservés à l'aide aux personnes sont consacrés aux moins valides. L'accès aux services offerts à tous les citoyens, la clarification des législations s'appliquant directement aux personnes, ou encore l'augmentation des traitements des travailleurs d'ateliers protégés lourdement handicapés, sont des priorités qui nous ont conduits à augmenter ce budget de près d'un milliard, portant désormais à 2,3 milliards de francs les efforts consentis pour ce secteur.

Comme M. Clerfayt, nous sommes sensibles au problème de l'augmentation des traitements des personnes handicapées qui travaillent dans des ateliers protégés. Nous souhaitons le règlement définitif de ce problème au niveau fédéral et par le biais du premier ajustement budgétaire 1997.

Les services sociaux, quant à eux, ont vu leur budget réévalué à 97 millions. Cette augmentation de 16 millions par rapport à l'exercice 1996 vise, entre autres, à couvrir la prise en charge, désormais intégrale, des salaires des travailleurs des centres de services sociaux par la Commission communautaire française.

Autre effort consenti en matière d'aide aux personnes — et mon groupe s'en réjouit particulièrement —: le secteur de l'intégration et de la cohabitation des communautés locales disposera pour 1997 d'une somme de 217 millions. Il s'agit d'une augmentation de 8 pour cent par rapport à 1996. Où réside dès lors la stagnation ?

J'aimerais à présent évoquer brièvement les secteurs de l'emploi. Le budget alloué aux services d'aide aux familles et aux personnes âgées est en hausse de 7 pour cent. 243 millions sont désormais consacrés à couvrir les créations d'emplois d'aides ménagères. Citons encore l'augmentation, depuis 1994, de 58 pour cent des effectifs en matière d'aides familiales.

A ce jour, près de 150 emplois ont été créés depuis la réforme de 1995. Il s'agit notamment ici de répondre à l'un des défis qui se profilent à l'horizon de l'an 2000: faire face au vieillissement de la population en répondant aux demandes croissantes d'aide à domicile des personnes âgées et dépendantes.

Toujours en matière d'emploi, je rappellerai que les centres de planning familial ont vu se régulariser la situation d'une trentaine de leurs travailleurs et ce, au cours des années 1995 et 1996. N'oubliions pas non plus que plus de la moitié du budget alloué à la politique d'aide et d'intégration sociale et professionnelle des moins valides a permis de subventionner un emploi pour deux personnes handicapées relevant des structures d'internat ou des centres de jour de la Commission communautaire. Il me semble ainsi avoir clairement démontré que la stagnation n'existe que dans l'esprit des membres du groupe ECOLO.

Permettez-moi maintenant d'évoquer une série de questions qui concernent les différents secteurs de notre budget. En commission, le Ministre Hasquin a évoqué la perspective de l'élaboration d'un budget unique et donc, de la fusion des budgets réglementaires et décrets. Nous savons que ces budgets sont concernés par deux normes juridiques différentes. Il me paraît donc difficile d'aller plus loin que le budget administratif actuel. Si l'on vide le budget réglementaire de sa substance, comme c'est le cas pour le budget de l'agglomération au niveau régional, qu'en sera-t-il du problème de l'approbation de la tutelle qui concerne les matières réglementaires ?

Par ailleurs, n'oublions pas que les sommes transférées de la Communauté à la Commission sont essentiellement prévues pour les matières sociales et de santé. Il ne conviendrait pas que, par transfert interne, ces sommes soient partiellement affectées à d'autres secteurs.

A propos de la subsidiation des ASBL, évoquée précédemment par M. Clerfayt, se posent différents problèmes. Je voudrais tout d'abord rappeler qu'il existe un certain nombre d'ASBL que j'ai appelées «paracocofiennes», lors d'un débat budgétaire remontant à quelques années, parce qu'historiquement, elles ont été créées à l'initiative de l'ancienne Communauté française de la Culture. Je songe, par exemple, sans être exhaustif, à la Maison de la Francité, au CIFAS, à «Art en marge», au FRAJE, à Quartiers Latins, ou encore au Centre Vidéo de Bruxelles. Si nous sommes persuadés de l'utilité de leur rôle — et c'est mon opinion —, il faut leur permettre de fonctionner correctement. Comme la grosse majorité des dépenses de ces ASBL consistent en dépenses de personnel, il est évident que si leur subvention n'est pas indexée, comme cela a été trop souvent le cas pour certaines d'entre elles au cours de ces dernières années, elles risquent de se trouver dans une impasse budgétaire, d'autant plus que nous savons que d'autres rentrées, telles celles de la Loterie nationale, voire de la Communauté française, deviennent de plus en plus aléatoires. Si une évaluation de l'activité de ces ASBL paraît nécessaire, faisons-la rapidement afin de clarifier la situation.

En ce qui concerne les subsides qui couvrent les missions culturelles de l'ancienne province de Brabant, il faut également clarifier la situation — comme la Cour des comptes l'a souligné — et donc, établir rapidement un certain nombre de nouveaux règlements afin d'abroger les anciens encore en vigueur au 31 décembre 1994 ou de combler un vide lorsque cela s'avère nécessaire. Le Ministre a déjà fait allusion à ces règlements en commission.

Il faut également veiller à ce que les subsides dus aux ASBL soient versés dans les temps afin d'éviter que certaines associations soient obligées d'emprunter auprès d'une institution bancaire ou de faire appel à des réserves de trésorerie prévues pour d'autres dépenses. Nous attendons à ce sujet avec impatience l'adoption rapide de la proposition de Michèle Carthé et consorts relative à la liquidation régulière des subsides.

En contrepartie, il est clair qu'il faut contrôler soigneusement l'ensemble des subsides aux associations afin d'éviter d'éventuelles subsidiations multiples qui ne sont condamnables que si elles concernent la même activité. A ce sujet, le Ministre Hasquin a introduit au budget 1997 un nouveau crédit de dix millions de francs. Pour couvrir des missions de contrôle de l'utilisation des subsides octroyés par la Commission communautaire française.

Comme le signale la Cour des comptes dans son rapport sur le projet de budget 1997, la classification budgétaire de l'allocation de base 12.08 laisse supposer que ces nouvelles missions seront confiées à du personnel extérieur à l'administration.

Monsieur le Ministre, n'est-il vraiment pas possible, avant de faire appel à du personnel extérieur, d'utiliser le personnel de l'administration elle-même, quitte à procéder à une formation adéquate ? C'est en tout cas le souhait de mon groupe.

Permettez-moi d'adresser, par votre intermédiaire, deux questions ponctuelles au Ministre Gosuin. La division 24 consacrée au tourisme prévoit un crédit d'engagement de quatre-vingts millions concernant un projet privé dans le parc Parmenier. Il s'agit, si mes souvenirs sont bons, d'un projet initié en son temps par M. Harmel et qui avait été largement controversé. Il porte sur le tourisme social. Les obstacles juridiques qui avaient empêché précédemment la réalisation du projet sont-ils levés actuellement pour en permettre la poursuite ?

Par ailleurs, à propos de la division 28 concernant les équipements sportifs, une allocation de base intitulée «subvention aux associations» a été créée au budget 1997 et un montant de sept millions y est affecté. Le programme justificatif précise qu'il est destiné à subventionner les associations retenues dans le cadre de l'opération «Je suis sportif, donc je rénove». Or, à

l'article 3, paragraphe 1<sup>o</sup>, du décret de transfert des compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, seules les infrastructures sont transférées, tandis que le fonctionnement des associations reste du ressort de la Communauté française dans le domaine du sport. Comment justifier, dès lors, la prise en compte par la Commission communautaire de dépenses qui ne visent pas directement des investissements sportifs ?

Je voudrais terminer mon intervention par deux considérations générales à propos des budgets qui nous sont présentés.

Tout d'abord, il est clair que la Commission communautaire française connaît actuellement une situation de trésorerie favorable. Nous nous réjouissons, à cet égard, du remboursement anticipatif de la dette héritée de l'ex-province de Brabant. Ce remboursement anticipatif, qui n'est d'ailleurs pas le premier, permet de présenter le budget 1997 en équilibre, ce qui, je crois, était attendu par tous. Cependant, en commission, la question a été posée de savoir si le boni de trésorerie avait tendance à diminuer et à se précariser. Le Président du Collège a répondu qu'il n'en était rien. Cependant, il est clair que, dans l'avenir, les recettes de la Commission seront pratiquement fixées au taux actuel sous réserves d'éventuelles indexations. Il n'y a pas de perspectives réelles d'augmentation des recettes mais les besoins sociaux et culturels sont, eux, évidemment extensibles. On peut toujours faire plus et mieux pour répondre aux besoins des gens. Nous devrons donc faire preuve de vigilance et avoir le courage d'opérer des choix devant les éventuelles initiatives nouvelles qui nous seront proposées à l'avenir.

Je voudrais terminer par un aspect du budget qui devrait tous nous interroger et au sujet duquel je vous dis tout de suite que notre groupe prend sa part de responsabilité puisque, bien entendu, nous participons à la majorité depuis le début du fonctionnement de la Commission.

En examinant le projet de budget, il est clair qu'on constate, dans de nombreux cas, un invraisemblable épargillement des crédits en montants parfois tout à fait dérisoires. Il y a évidemment de gros montants affectés aux compétences en provenance de la Communauté française. Mais, quelles sont les lignes de force ? Comment se dessinent les options à prendre ? Il est parfois difficile de le discerner. Or, la Commission communautaire française, tant en matière culturelle qu'en matière personnalisable, doit être le fer de lance de la présence et de l'affirmation des francophones de Bruxelles.

Je ne pense pas que c'est en épargillant nos crédits que nous parviendrons à renforcer notre action. Bien sûr, nous alimentons une série impressionnante d'associations dont beaucoup font un excellent travail. Mais, certaines d'entre elles ne font peut-être que se survivre en assurant de l'emploi.

Pourquoi — et je reviens à mon propos antérieur sur les ASBL — ne pas engager avec l'aide de l'administration et de la Cour des comptes, un audit approfondi sur la façon dont toute une série d'associations utilisent les fonds qui leur sont donnés ? Cela nous permettrait, à terme, de couper quelques branches mortes, de pouvoir recentrer notre politique et de renforcer la visibilité et la lisibilité politiques de nos actions. Nos concitoyens, mis à part les spécialistes et les praticiens des secteurs concernés, ne savent pas suffisamment ce qu'est la Commission communautaire française et ce qu'elle fait. Or, ils ont besoin de transparence, ils ont besoin d'informations. La légitimité de notre action politique est à ce prix car une action politique qui n'est ni connue ni comprise, ne peut être acceptée par les citoyens et ne sert donc pas la démocratie. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Demaret.

**M. Michel Demaret.** — Monsieur le Président, chers Collègues, je voudrais aborder une nouvelle fois le problème des handicapés. A la lecture du budget, je constate qu'aucun crédit

supplémentaire n'est prévu dans ce domaine. Je ne vais pas revenir sur l'historique du problème des ateliers protégés. J'observe simplement que le budget de ce secteur est ramené à 737,3 millions alors qu'il s'élevait à 894,4 millions au budget initial 1995. Dès lors, je m'interroge, tout comme M. Lemaire, afin de savoir si les mesures qui s'imposent en faveur des handicapés seront effectivement prises. Nous sommes déjà à la fin novembre et la loi doit être appliquée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1997. Les responsables des ateliers protégés redoutent de devoir bientôt procéder à des licenciements. Au cas où ils seraient contraints d'en arriver à cette extrémité, ils ne devraient pas trop tarder afin que les intéressés conservent quelques droits.

M. le Ministre Picqué a parlé de 100 millions, soit 30 millions en provenance de l'Etat fédéral et 70 millions à charge de la Commission. Je voudrais que ces montants soient inscrits au budget afin de donner des garanties aux handicapés. Je souhaite donc recevoir une réponse claire au lieu de vagues promesses à propos d'un arrêté ou d'un décret. Ne serait-il pas possible d'inscrire un ajout au budget de façon à ce que les personnes concernées ne se trouvent pas soudain démunies ?

Je m'impatiente. Certains ont cité des économies se chiffrant en milliards. On pourrait, me semble-t-il, en affecter un certain montant aux handicapés.

M. Hasquin a certes raison de demander que les documents soient rentrés à l'administration et que les comptes soient exacts. Sans doute y a-t-il des associations qui exagèrent mais, personnellement, je ne connais que des associations qui travaillent sérieusement dans l'intérêt des handicapés et de leurs familles. Prenez, je vous en conjure, cette dimension en considération ! Il serait scandaleux que rien ne soit fait en ce sens à Bruxelles ! (*Applaudissements sur les bancs PSC et ECOLO.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. de Patoul.

**M. de Patoul.** — Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord aborder le problème des infrastructures scolaires pour lesquelles nous intervenons en qualité de pouvoir organisateur. Il existe dans ce domaine des problèmes d'indivision ainsi que l'ont montré les discussions en Commission, notamment pour le site du CERIA ou encore, par exemple, en ce qui concerne les locaux occupés par INFOBO. Ce qui pose des problèmes de gestion. La commission s'est rendue sur place et a pu constater sur le site du CERIA la nécessité impérative de procéder à des investissements de rénovation. Cette politique est certes prévue au budget. Toutefois, il est évident que le Collège doit s'efforcer de sortir le plus rapidement possible — mais avec discernement — des situations d'indivision.

Lors des débats en commission, les Ministres compétents ont tous souligné que, dans l'état actuel des choses, les propositions faites en la matière, entre autres par la RVG sont inacceptables. Par conséquent, j'insiste auprès du Collège pour qu'il exerce la pression adéquate afin de clôturer de la manière la plus nette possible cette situation d'indivision, quitte à envisager la vente éventuelle des biens en indivision, ce qui permettrait de dégager des moyens financiers destinés à l'acquisition de bâtiments qui seraient la propriété exclusive de notre administration. J'insiste une nouvelle fois sur ce point car le statu quo occasionnera immanquablement des dégradations eu égard à la complexité de gestion de ces infrastructures et aux difficultés de répartition des frais liés aux indispensables rénovations. Ce problème touche à la fois les infrastructures scolaires et l'ex-centre sportif provincial situé au CERIA.

Je voudrais également évoquer le problème de la circulation des personnes handicapées et de leur accueil dans les IMP. Certes, ce dossier a bien progressé avec la Région wallonne, de sorte que les problèmes impliquant nos administrations respectives sont désormais réglés. Néanmoins, la situation reste insatisfaisante puisqu'un grand nombre de handicapés habitent la périphérie bruxelloise ou la proche Région flamande, et que des

personnes, habitant parfois à 200 mètres des limites de la Région bruxelloise, sont confrontées à d'inacceptables difficultés en matière d'accueil dans les IMP. C'est la raison pour laquelle je demande au Collège de négocier un accord avec la Région flamande de façon à organiser le transfert et le rééquilibrage des comptes tel qu'il est acquis avec la Région wallonne. Il faut à tout prix instaurer la liberté de circulation pour permettre aux habitants de la périphérie bruxelloise ou de la Région flamande d'avoir accès à nos IMP. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Veldekens.

**M. Veldekens.** — Monsieur le Président, le budget de la Commission communautaire française pour l'année 1997 nous est présenté, comme l'an dernier, avec un déficit, contrairement à ce qui a été dit précédemment. La jonction du budget réglementaire et du budget décrétal aboutit à un déficit réel de 150 millions, en dépit de la norme zéro préconisée par le Conseil supérieur des finances.

Lorsque nous nous sommes interrogés, en commission, sur la justification de ce déficit, vous nous avez répondu M. le Ministre qu'il n'y avait nullement lieu de s'en préoccuper puisque, de toute façon vous alliez dégager un boni substantiel en fin d'exercice. Et vous citez, l'exemple du budget 1995, qui malgré le transfert financier — important — vers la Région, a permis de dégager un solde positif de plus de 700 millions.

Vous nous disiez qu'un budget est un état prévisionnel des recettes et dépenses et que les prévisions qu'il contient doivent surtout se mesurer sur les réalisations et sur les résultats de fin d'exercice. Or, nous disposons aujourd'hui d'une préfiguration des résultats de l'année 1995, qui fournit sur les premiers sept mois de la gestion de votre majorité des indications significatives. Elles ne font que renforcer les craintes que j'ai souvent exprimées ici, à savoir que les crédits budgétaires de la Commission, destinés pour l'essentiel aux matières sociales, éducatives et culturelles, sont très largement sous-utilisés par la majorité actuelle.

Et le « trésor de guerre » dont vous avez parlé en présentant les moyens budgétaires de la Commission risque fort de n'être qu'un trésor de guerre enfoui dans les eaux dormantes, au plus grand détriment des francophones de Bruxelles.

Il y a, c'est vrai, cette fonction, évoquée par M. De Coster, de « grand districom » de subsides qu'est le budget de la Commission. Ces subsides sont alloués sans vue d'ensemble, sans évaluation de leur efficacité, autour d'axes prioritaires. Une première initiative a été annoncée en matière de contrôle financier externe des subsides. Je suis d'accord sur cette idée d'évaluation. Cependant, il ne peut s'agir d'un audit des associations, lequel serait irrespectueux de leur autonomie, mais bien d'un audit de l'action de la Commission elle-même, pour que les projets poursuivis par la Commission communautaire française en partenariat avec les associations soient connus. Cette réalisation exige, monsieur Tomas, une modernisation hautement souhaitable de l'administration de la Commission, dans l'optique d'une évaluation permanente des subsides accordés, afin de vérifier s'ils s'inscrivent effectivement dans les politiques que vous voulez mener.

Par ailleurs, d'année en année, des marges budgétaires s'accumulent dans la trésorerie, assez substantielle, de la Commission, créant, en quelque sorte, une fonction nouvelle pouvant être assimilée à celle d'une institution financière, une sorte de banque d'épargne. A défaut de projet, les crédits sont sous-utilisés et le budget de la Commission peut finalement se comparer à un navire dont les cales sont pleines mais qui ne va nulle part ! Pour démontrer que cette crainte n'est pas dépourvue de fondement, je m'attarderai quelques instants sur la préfiguration des résultats établie par la Cour des comptes pour l'année 1995 qui, même si elle fut une année électorale (mais cela n'explique pas tout), est révélatrice de ce qu'ont été les premiers

mois de votre gestion. Que révèle cette préfiguration ? Outre des dysfonctionnements dans le système comptable de la Commission, la Cour des comptes relève — je cite à titre d'exemple — en 1995, seuls 52 pour cent des engagements ont été réalisés et que sur cette masse de crédits engagés, 60 pour cent l'ont été sur deux mois, le mois de janvier et le mois de décembre 1995, dont à chaque fois avec des majorités différentes. En janvier 1995, les engagements pris portaient sur des subventions aux secteurs sociaux, d'aide aux familles, de santé mentale, d'IMP... En décembre 1995, de l'argent a aussi été engagé, mais il s'agissait surtout des fameux 640 millions prélevés au titre de contribution communautaire au budget régional 1996 et de quelques engagements dans les matières sociales, mais dont la Cour souligne qu'ils furent tardifs, ce qui a pu mettre certaines associations dans une situation financière délicate.

La Cour souligne en outre que cette absence d'engagements et d'ordonnancements est « plus surprenante encore lorsqu'elle concerne des crédits d'années antérieures (...) destinés à permettre le paiement des dépenses engagées les années précédentes et dont les crédits sont tombés en annulation » ... parce qu'on a omis de les engager avant fin 1995. On sait ainsi qu'en 1995 la totalité des montants inscrits au titre de subventions à des organismes d'aide sociale, familiale et de troisième âge, et de subventions d'équipement touristique n'ont été ni engagés ni ordonnancés, ce qui a fait tomber les crédits en annulation.

Autre exemple, les crédits culturels, qui ne représentent que 5 pour cent dans l'ensemble du budget de la Commission, ce qui est très peu de chose, là où l'on pourrait attendre de la Commission des politiques complétant et appuyant les politiques de la Communauté française. En 1995, on n'a réalisé que 46 pour cent des crédits culturels, c'est-à-dire même pas la moitié des 340 millions prévus.

Témoigne également de cette sous-utilisation des crédits — et j'en ai déjà parlé — le solde budgétaire réalisé de 706,8 millions en 1995, lequel aurait été de 1 346,8 millions sans la contribution de la Commission au budget régional alors que l'on prévoyait initialement un déficit de 403 millions. Au total, cela fait 1,7 milliard. On sait en outre que les réserves de trésorerie étaient en fin d'année de 3,2 milliards. On mesure ainsi l'amplitude de la sous-utilisation des crédits qui résulte d'une absence de politique.

On pourrait citer bien d'autres exemples. Mais surtout, il est fort à craindre au regard du deuxième ajustement de l'année 1996 que les résultats de l'année 1996, lorsqu'ils nous seront connus, conduiront aux mêmes constats.

Le deuxième ajustement du budget 1996 qui nous est soumis aujourd'hui les annonce d'ailleurs, le maître-mot qui permettrait de résumer cet ajustement étant le « report » ... Report à 1997 de tout ce qui n'a pas été réalisé cette année, qu'il s'agisse de report des investissements en matière d'enseignement, de tourisme social, des travaux d'aménagement prévus à la Place des Martyrs ou de la vente des terrains.

Dans cette perspective, le budget 1997 proprement dit apparaît surtout comme un exercice théorique, un budget *pro forma*, sans vertu, sans projet politique, sans initiative et sans âme. L'exercice est théorique parce qu'il consiste à inscrire des recettes garanties, quelle qu'en soit l'utilisation faite, par des dotations de la Communauté française et de la Région bruxelloise, lesquelles sont dues par simple application des lois spéciales de financement. C'est d'ailleurs cette stabilité des recettes qui explique la norme 0 préconisée par le Conseil supérieur des Finances.

Et comme vous nous annoncez aujourd'hui que le déficit *ex ante* pour 1997 deviendra très certainement un boni *ex-post*, il me semble que l'aveu est clair : l'actuelle majorité n'a pas l'intention de réaliser complètement le budget qui nous est proposé, alors que l'objectif devrait être précisément de rencontrer les priorités sociales, éducatives et culturelles en faveur des Bruxellois francophones.

Il est vrai que, sur deux points, nous avons, comme opposition, obtenu gain de cause.

Tout d'abord sur la contribution de la Commission au budget régional de l'année 1996 que nous avions très vivement dénoncée. La majorité nous a entendus sur ce point, puisque cette contribution n'est plus prévue pour 1997.

C'est ce qui explique en grande partie les majorations de crédits dont les Ministres Hasquin et Picqué veulent s'attribuer le mérite aujourd'hui. Mais il ne suffit pas d'inscrire des crédits budgétaires pour pouvoir se targuer d'une «politique novatrice et efficace», comme celle que vous annonciez en début de législature. Encore faut-il les affecter à des projets.

Nous savons qu'il y a des marges substantielles dans le budget de la Commission qui permettraient des initiatives et des politiques nouvelles, mais à cet égard, il faut bien avouer que ce budget est indigent et qu'il n'y a pas grand-chose à dire, l'avenir n'étant pas prometteur, si on le juge sur pièces ce budget.

Il l'est encore moins si on en juge par le plan pluriannuel des recettes et dépenses que nous avions également demandé avec force insistance, rappelant qu'il s'agissait d'une obligation inscrite dans la législation elle-même.

Mais, comme le souligne d'ailleurs la Cour des comptes, les données de ce plan pluriannuel sont trop générales pour pouvoir être aisément utilisées. Ce plan est, à notre avis, inconsistant et sans signification, car il se contente d'appliquer pour les années 1997 à 1999 un simple taux d'indexation aux crédits existants, c'est-à-dire à politique inchangée — je devrais plutôt dire à «non-politique» inchangée. Le plan pluriannuel est donc dépourvu de tout contenu politique et de toute vision sur l'avenir.

Je terminerai en évoquant l'enseignement ex-provincial. J'observe, en effet, que le programme d'investissement prévu pour l'enseignement ex-provincial, à concurrence d'un montant considérable de 575 millions en crédits d'engagement et de 205 millions en crédits d'ordonnancement, concernant un réseau scolaire de moins de 4 000 élèves et dont la réalisation était prévue pour cette année, n'a pas connu le moindre commencement d'exécution et qu'il sera intégralement reporté à l'année prochaine.

Or, M. Tomas a suffisamment répété que ce programme important était justifié par la perspective de l'année 1999 où la dotation annuelle spéciale inscrite au budget régional sera répartie entre les établissements de la Commission communautaire française et ceux de la *Vlaamse Gemeenschapscommissie* sur la base du nombre réel d'élèves occupés respectivement dans les deux réseaux. La norme de partage de cette dotation régionale est donc le nombre réel d'élèves.

Pour augmenter le nombre d'élèves, il fallait un programme de modernisation des infrastructures afin de les rendre plus accueillantes.

Or, nous constatons, d'après les chiffres lus dans l'annexe au rapport, que vous pourrez peut-être corriger, qu'entre octobre 1995 et octobre 1996, le nombre d'élèves francophones s'est réduit de 4 081 à 3 990, soit une perte de 2 pour cent. Que ferez-vous pour enrayer cette perte, cette érosion continue de la population scolaire francophone puisque cela joue pour déterminer la part que pourra prendre notre enseignement francophone dans cette dotation régionale très substantielle ?

En 1996, vous avez perçu l'équivalent de quelque 800 millions, je pense, comme dotation de la Région, qui doit être spécialement affectée à cet enseignement.

L'an prochain, même scénario : vous bénéficierez à nouveau de cette dotation de 800 millions. On sera alors au-delà du milliard et demi.

Vous nous annoncez que les choses vont s'arranger, qu'un programme d'investissement va enfin commencer. Nous avons maintes fois demandé en commission à voir le programme des investissements physiques auxquels vous comptiez procéder, nous ne l'avons jamais obtenu.

Le problème me semble être lié à la difficulté à sortir d'indivision que vous évoquez chaque fois. La *Vlaamse Gemeenschapscommissie* vous propose des conditions tout à fait inacceptables : elle veut maintenir un droit d'usage d'une durée de cinq ans sur une partie des infrastructures appartenant à la Commission communautaire française. Il me semble qu'elle a également effectué des travaux de rénovation et qu'on discute sur la prise en compte ou non de ces travaux effectués antérieurement.

Je pose donc là un problème réel, et je désire insister sur le fait que la *Vlaamse Gemeenschapscommissie* n'a peut-être pas avantage à sortir d'indivision, à voir vos problèmes réglés.

C'est une question qu'il faut se poser car ils ont, eux, intérêt à ce que le nombre d'étudiants francophones ne soit pas trop important par rapport au nombre d'étudiants flamands. Il y a dès lors un blocage total sur la sortie d'indivision entre les deux commissions communautaires.

Vous nous avez exposé ce problème l'an dernier et à nouveau cette année-ci. Je crains que nous soyons dans l'impasse la plus totale et que vous ne puissiez pas réaliser votre programme d'investissement d'ici 1999.

Je voudrais, Monsieur le Ministre, que vous nous expliquiez comment vous comptez sortir de l'impasse totale dans laquelle nous sommes. (*Applaudissements sur les bancs du PSC.*)

**M. le Président.** — Nous interrompons ici nos travaux.

La séance est levée.

Prochaine séance publique cet après-midi à 14 heures.

— *La séance est levée à 13 heures.*

## SEANCE DE L'APRES-MIDI

Présidence de M. Robert Hotyat, Président

La séance est ouverte à 14 heures.

(MM. Smits et Daïf, Secrétaires, prennent place au Bureau.)

(Le procès-verbal de la dernière réunion est déposé sur le Bureau.)

**M. le Président.** — Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

### **PROJET DE DECRET CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1996**

### **PROJET DE DECRET CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1996**

### **PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1996**

### **PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1996**

### **DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET ADMINISTRATIF DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1996**

### **PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1997**

### **PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1997**

### **PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1997**

### **PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1997**

### **BUDGET ADMINISTRATIF DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1997**

*Reprise de la discussion générale conjointe*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la reprise de la discussion générale conjointe des projets de décret et de règlement.

La parole est à M. Drouart.

**M. André Drouart.** — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chère Collègue, car je remercie Mme Guillaume d'être seule présente et d'avoir ainsi, en tous les cas, une représentante d'un parti de la majorité. J'avais quelques tableaux à soumettre à M. De Coster, puisqu'il a très sévèrement mis en cause un certain nombre de nos analyses politiques. Vu son absence, je ne les développerai pas. J'imagine qu'il arrivera bientôt. Mais venons-en à l'essentiel.

Monsieur le Ministre, je voudrais intervenir sur trois points : premièrement, comme l'a annoncé ma collègue, Evelyne Huytebroeck, sur la politique — quand bien même il y aurait politique — en matière d'immigration; deuxièmement, en matière d'enseignement; troisièmement, au sujet des accords de la Saint-Michel et de la Saint-Quentin, dont je ferai une analyse.

Dans un premier temps, je voudrais intervenir sur les budgets consacrés aux politiques d'immigration.

Les moyens mis en œuvre dans le cadre de l'immigration — au sens large du terme — ont une double origine. Il s'agit, d'une part, des anciens fonds régionaux: les fonds «Cohabitation et Intégration» et, d'autre part, de l'ancienne compétence communautaire de «l'aide sociale aux immigrés».

En observant le budget, on constate que, si un fonds augmente, l'autre est en diminution. Ce n'est pas tellement au niveau des moyens financiers que les problèmes apparaissent.

Sans rentrer dans une querelle sémantique stérile, il apparaît néanmoins intéressant de constater l'évolution de la dénomination de ces fonds. On ne parle plus aujourd'hui de fonds cohabitation et «intégration» mais de moyens consacrés à la seule cohabitation des communautés locales. Quant aux subсидes pour l'aide sociale aux immigrés, il s'agit de parler de subventions pour les associations visant à l'intégration sociale des communautés locales et de leur cohabitation.

Intégration dans la première dénomination, immigrés dans la seconde sont deux termes aux dimensions hautement symboliques. Nous constatons qu'ils ont été rabotés, comme s'il y avait une volonté peut-être inconsciente de cacher leurs destinataires prioritaires, comme s'il y avait la volonté d'occulter que Bruxelles, bien au-delà des statistiques nous rappelant qu'un habitant sur quatre est de nationalité étrangère, est avant tout une ville composée de tous ces habitants, où se côtoient des cultures multiples et différentes. Cet accident sémantique est pour nous révélateur de l'absence de cohérence politique en matière de politique d'immigration.

Je me permets de rappeler ici la fin de l'intervention de mon honorable collègue, chef de groupe du PS, qui se plaignait de l'absence de cohérence politique d'un certain nombre de compé-

tences pour lesquelles il considérait qu'il y avait un saupoudrage. Effectivement, peut-être plus particulièrement en matière de politique d'immigration, on retrouve ce problème politique.

Rappelons tout d'abord les commentaires qui deviennent récurrents faute d'innovation et de politique en ce domaine.

Le système de financement des fonds « cohabitation » est toujours lié au bon vouloir des communes et de certains de leurs potentiels locaux. Cette manière de distribuer l'aumône de l'immigration est malsaine car elle conforte le clientélisme local sans politique globale.

De plus, les associations bénéficient de plusieurs sources de financement (autres que les fonds « cohabitation ») et sont subventionnées par d'autres éminences ministérielles. Clientélisme oblige.

Les subsides conservent un caractère annuel, ce qui maintient les associations dans une situation de précarité (pour un public de précarisés) et oblige les associations à un travail administratif important au détriment d'une action sociale concrète.

Face à ces constats négatifs, il nous faut aussi remarquer — j'attire l'attention du Collège sur ce point — que la Région wallonne — parfois mise au banc des accusés par d'autres Régions, en particulier par la Région flamande — qui a reçu ces compétences, en même temps que notre Commission a légiférée en cette matière et de la sorte apporte des solutions à plusieurs problèmes évoqués. A Bruxelles, rien.

Il n'y a, au sein du Collège, ni réflexion globale ni politique de l'immigration. Il faut être clair sur ce point.

Je voudrais vous rappeler un dernier élément, aussi important que symbolique pour notre Assemblée, et qui fera d'ailleurs l'objet, dans les prochaines semaines, d'un débat au sein de celle-ci.

Quand cette compétence était du ressort de la Communauté française, avant les accords de la Saint-Quentin, son Exécutif s'était entouré d'un Conseil consultatif des personnes d'origine étrangère. Ce Conseil avait réalisé un important travail de réflexion, de conseil, tout simplement. C'est grâce à ses travaux que le Gouvernement régional wallon a pu déposer et faire voter un décret en matière de politique d'immigration en région wallonne.

Après le transfert de cette compétence, j'ai interrogé à plusieurs reprises le Président du Collège, c'est-à-dire, à l'époque, sous la première législature, M. Picqué. Je lui ai demandé ce qu'il était advenu du Conseil consultatif des personnes d'origine étrangère. Il avait estimé que ce rôle était rempli par une commission mise en place par notre pouvoir législatif, à savoir l'Assemblée : la Commission de Concertation avec les Bruxellois d'origine étrangère. Or, je le rappelle, nous sommes en novembre 1996 et nous avons voté sur ce point en mai 1995. Or, cette commission de concertation n'a toujours pas été rétablie. La responsabilité en incombe principalement à la fédération PRL-FDF, en particulier au FDF, qui, pour des raisons liées au rapport de force néerlandophones-francophones, a « bloqué » une commission dont les objectifs et les travaux avaient bien d'autres priorités que les mesquineries communautaires. C'est une autre forme d'expression de l'absence de politique de l'immigration à Bruxelles.

J'en arrive au deuxième volet de mon intervention : l'enseignement. Je m'adresse donc ici directement au Ministre de l'Enseignement, M. Tomas.

Mon intervention portera, tout d'abord, sur les investissements relatifs aux bâtiments scolaires et, ensuite, sur les chiffres concernant la rentrée scolaire, qui nous ont été fournis lors de la discussion budgétaire.

M. Tomas, qui a une excellente mémoire, se souviendra que, lors des débats concernant le budget 1996, voici un an, nous nous félicitions des politiques annoncées en matière d'enseignement : investissements importants dans les bâtiments scolaires, compte

tenu — il l'avait souligné lui-même en commission — d'une clé de répartition favorable — en 1996 et les deux années suivantes, voire encore davantage — pour l'enseignement francophone par rapport à l'enseignement néerlandophone.

Or, la Cour des comptes relève, dans son rapport sur le second ajustement budgétaire, qui fait également l'objet de nos discussions, que « la diminution des moyens d'actions (...) provient pour la majeure partie, de la réduction des dépenses liées à la scission de la Province de Brabant. Cette variation est la conséquence du report à l'année 1997, de travaux de rénovation prévus dans certains établissements scolaires appartenant à la Commission communautaire française ».

Les données budgétaires sont claires. M. De Coster, absent pour l'instant, demandait des chiffres. Je vais en citer : sur les 220 millions inscrits à l'allocation de base 72.01 de la division 29 consacrés principalement à la rénovation des bâtiments scolaires, seuls 40 millions seront dépensés en 1996. Quant au même budget engagé pour les années futures — c'est-à-dire les crédits d'engagement — il a fondu de 575 à 100 millions. La diminution totale est donc de 655 millions, à comparer avec les montants globaux des dépenses du budget 1996, dépassant à peine les 8 milliards.

Une part très significative du budget de l'Enseignement ne sera donc pas exécutée en 1996. Nous avons écouté attentivement les explications données par le Ministre en commission. Il a invoqué deux motifs qui — indépendamment de notre rôle d'opposition — ne nous ont vraiment pas convaincus.

Le premier argument est le suivant : « Nous sommes soumis à la législation en matière de marchés publics qui nous impose un appel d'offres européen. »

M. Tomas a ajouté que cela prenait du temps... Or, il est évident que lorsqu'un Ministre dépose un budget, il doit connaître les contraintes et les délais, effectivement longs lorsque les travaux à effectuer doivent être définis dans le cadre d'un marché public européen. Cela nous semble donc constituer une faute de gestion.

Le second argument est important et dépasse le cadre de la gestion puisqu'il est aussi d'ordre politique. J'ai été très frappé par l'intervention du président du groupe, M. de Patoul. Certains propos deviennent une sorte de tradition au sein du FDF ou de la fédération PRL-FDF, mais on se demande si celle-ci existe encore et, dans l'affirmative, si elle est en bonne santé... Nous aurions pu recevoir une réponse à cette question, mais la seule personne de ce groupe présente en séance étant au téléphone, il lui est difficile de réagir... Cette fédération a donc adopté une sorte de tradition : prendre comme bouc émissaire, pour justifier la non-gestion, les problèmes de type communautaire : « puisque les dossiers en matière de rénovation des bâtiments ne progressent pas, avançons un argument de type communautaire et invoquons l'indivision ».

Le Ministre a effectivement indiqué qu'il existait des problèmes d'indivision avec la Commission communautaire néerlandophone.

Le débat politique n'est, certes, pas aisné. Il l'est d'autant moins que l'arrogance d'un certain nombre de francophones peut amener des difficultés quand il s'agit — dans un souci de courtoisie communautaire ou linguistique — de trouver des accords avec les néerlandophones de notre Région. Mais, vous le savez, Monsieur le Ministre, la division du patrimoine provincial est déjà, en grande partie, effectuée. Il me semble donc qu'en pareilles circonstances, prendre ce type de bouc émissaire néerlandophone n'est pas de bon augure, et ce, d'autant moins qu'une partie de nos recettes sera, dès 1999, fonction de la répartition effective entre élèves francophones et néerlandophones. Notre enseignement doit dès lors être compétitif. Nous devons notamment disposer de locaux en bon état.

Concernant cette répartition effective, j'ai été très surpris par les réponses que vous nous avez données. Je vous ai demandé

quel était le nombre de néerlandophones — proportionnellement aux francophones — dans l'ancien enseignement provincial. Vous nous avez répondu que vous ne connaissiez pas les statistiques relatives aux néerlandophones. Sachez, pour votre information, que si, peut-être aussi dans un souci de meilleure communication avec la Communauté flamande, vous aviez ouvert le Bulletin des *Questions parlementaires de la Vlaamse Gemeenschapscommissie*, vous y auriez trouvé ces statistiques. Encore faut-il avoir la volonté de s'y intéresser.

Bien entendu, les investissements inscrits dans le budget 1997 ne combleront pas le retard.

J'en arrive au deuxième volet du chapitre relatif à l'enseignement: la rentrée, pour le moins chaotique. Je vous ai interpellé à ce sujet. En termes d'inscriptions, les chiffres ne sont globalement pas bons en ce qui concerne l'enseignement secondaire et fondamental. Les principales pertes d'élèves sont enregistrées dans des établissements scolaires qui ont subi les mesures prises par le Gouvernement de la Communauté française, à majorité PS-PSC: les deux établissements secondaires Redouté et Peiffer, obligés de fusionner. Entre le 1<sup>er</sup> octobre 1995 et le 1<sup>er</sup> octobre 1996, la population scolaire est passée de 642 à 601 élèves, soit une perte de près de 6 pour cent.

**M. Eric Tomas, membre du Collège.** — Puisque vous citez des chiffres, auriez-vous l'obligeance de citer à la tribune les chiffres concernant l'Institut Gryson...

**M. André Drouart.** — Qui sont en hausse, j'en conviens ...

**M. Eric Tomas, membre du Collège.** — De combien ?

**M. André Drouart.** — Cela ne me pose aucun problème. Par souci de transparence, j'ai communiqué l'ensemble des tableaux à la presse.

J'ai simplement voulu insister sur le fait que pour les établissements les plus touchés par les mesures de la Communauté française une perte significative était enregistrée. Cette perte est également constatée dans d'autres niveaux d'enseignement qui ont, eux aussi, dû subir ces mesures.

**M. Eric Tomas, membre du Collège.** — Etes-vous d'accord avec moi pour constater qu'en ce qui concerne les trois établissements secondaires — du régime normal — du site du CERIA, à savoir Gryson, Redouté et Peiffer, nous nous trouvons, en 1996, en hausse par rapport à 1995. Oui ou non ?

**M. André Drouart.** — Je fais une analyse, Monsieur le Ministre. On peut naturellement décider de procéder à l'établissement scolaire par établissement scolaire. Vous considérez l'ensemble des établissements scolaires secondaires. Moi je parle de l'ensemble de tous les établissements scolaires.

**M. Eric Tomas, membre du Collège.** — Je vous demande si, pour l'ensemble des établissements scolaires secondaires de type normal, il y a une hausse ou une baisse, oui ou non ?

**M. André Drouart.** — Monsieur le Ministre, s'il vous plaît ! Je vous dis que pour l'ensemble des établissements scolaires de la Commission communautaire française, y compris l'enseignement spécial, la promotion sociale et l'enseignement supérieur, il y a une diminution.

**M. Eric Tomas, membre du Collège.** — Je vous répondrai sur ce point.

**M. André Drouart.** — Mais bien entendu, c'est votre rôle.

**M. Eric Tomas, membre du Collège.** — Les chiffres que vous citez sont biaisés. Comme d'habitude, vous manipulez les chiffres et je le démontrerai.

**M. André Drouart.** — Avec plaisir, c'est ce qui fait la richesse du débat politique, Monsieur le Ministre. De plus, c'est votre rôle.

**M. le Président.** — Monsieur le Ministre, j'imagine que vous ferez cette démonstration tout à l'heure.

Poursuivez, Monsieur Drouart.

**M. Eric Tomas, membre du Collège.** — M. Drouart semble géné ... Il lui est difficile de me répondre par oui ou non ...

**M. André Drouart.** — Une chose me fait plaisir dans ce débat, c'est que le Ministre s'inquiète de mon état d'émotion. Je peux le rassurer, je ne suis aucunement géné.

Je disais donc que l'enseignement supérieur, lui aussi, a essuyé une perte significative de sa population ...

**M. Eric Tomas, membre du Collège.** — Mais non !

**M. André Drouart.** — C'est normal que vous réagissiez, vous êtes mal à l'aise. L'enseignement perd des étudiants. Après ce que je viens de dire concernant la rénovation des bâtiments scolaires et votre non-gestion à cet égard, les problèmes de la rentrée chaotique, je dois rappeler également un autre aspect de vos problèmes de gestion, évoqué clairement par notre chef de groupe, celui de la fonction publique. On ne peut affirmer que tout marche bien au niveau de la fonction publique. Or, jusqu'à nouvel ordre, à moins d'un remaniement ministériel, cette compétence fait toujours partie de vos attributions.

J'en arrive au troisième point, la Saint-Quentin. Les accords de la Saint-Michel et de la Saint-Quentin ont concrétisé les transferts de nombreuses matières sociales de la Communauté française vers la Commission. Ces accords, s'ils avaient pour but d'aider et de tenir à flot la Communauté française qui n'a pas de pouvoir fiscal, à l'inverse des Régions, avaient également comme objectifs le rapprochement vers la Région et notre Commission, de matières sociales et de santé, ainsi qu'une meilleure adéquation entre la réalité bruxelloise et les offres des services transférés.

Or, que voit-on dans le budget 1997 ? En ce qui concerne tout d'abord la gestion de matières transférées, il importe de souligner deux points.

Premièrement, les moyens budgétaires pouvant être affectés aux grands besoins de ces secteurs ont, pour la plupart, connu une croissance inférieure à l'inflation, n'en déplaise à M. De Coster. On peut évidemment considérer différentes dates. Ainsi pour 1995, je peux citer toute une série de chiffres. Le centre Emile Vandervelde a, semble-t-il, fait une étude très poussée à ce sujet-là, et nous attendons de la recevoir. De notre côté, nous disposons également de toute une série de chiffres.

Deuxièmement, le retard législatif est significatif. Dans certaines matières, il n'a pas été légiféré, notamment en matière d'immigration. De plus, dans d'autres matières, des décrets ont été votés par l'Assemblée, mais la plupart d'entre eux souffrent d'un retard d'application.

J'en arrive au deuxième volet qui est tout aussi important, voire fondamental, dans le cadre du large débat que nous avons sur le devenir de nos institutions. Il s'agit bien entendu de l'importance de la solidarité entre francophones bruxellois et wallons.

L'effort de solidarité budgétaire des Régions wallonne et bruxelloise établi dans le décret II du 17 juillet 1993 est notamment défini par un pourcentage d'application lié à un accord politique entre les trois exécutifs de la Région wallonne, de la Communauté française et de notre Commission communautaire française, ce dernier étant présidé par M. Hasquin dont j'attire

particulièrement l'attention sur l'importance symbolique de cette solidarité entre francophones.

A propos de la possibilité de matérialiser dans les budgets cette solidarité, il nous faut constater que dans le budget 1997, cet accord tricéphale, entre ces trois Gouvernements, cette solidarité francophone se trouve aujourd'hui au niveau le plus bas.

Je rappelle que dans le budget 1996, avec la complicité bienveillante du Collège de la Commission et, bien sûr, du Gouvernement régional bruxellois, la Communauté française avait déjà failli être spoliée d'un montant d'1,2 milliard, une petite bouée budgétaire que Denis Grimberghs a contribué à apporter à la Communauté française.

Aujourd'hui, par une application bien entendu légale — nous ne remettons pas en question le caractère légal de l'application du décret du 17 juillet 1993 — mais contraire à la volonté et à l'esprit des accords de la Saint-Michel et de la Saint-Quentin, lorsqu'on additionne ce que la Région wallonne et notre Commission peuvent mettre sur le tapis, c'est de plus d'un milliard de moyens budgétaires que la Communauté française se voit une nouvelle fois privée.

Ces choix sont, à nos yeux, totalement incohérents, et ce pour trois raisons. Premièrement, les partis de la majorité, plus précisément le PRL-FDF et, plus particulièrement le FDF qui deviendra un nouveau parti sous peu, se font les apôtres de la solidarité francophone et de la défense de la Communauté française. Ils veulent asseoir une solidarité régionale Wallonie-Bruxelles face à la Région flamande, alors que la solidarité qui pourrait s'exprimer aujourd'hui dans le budget est à son niveau le plus bas.

Deuxièmement, et je me tourne ici vers les partenaires socialistes, dans la mesure où l'on peut parler de partenaires, qu'en est-il de la cohérence que devrait avoir le Parti socialiste qui a soutenu les accords de la Saint-Michel et de la Saint-Quentin ? Au pouvoir avec la fédération PRL-FDF qui n'a pas voulu signer ces accords — en cela, le Ministre Hasquin est cohérent — le PS, qui a soutenu et signé ces accords, s'efface aujourd'hui... En commission, j'ai dit que les mandataires socialistes ont baissé leur pantalon ! Aujourd'hui, je suis un peu embarrassé car, sur les bancs socialistes, je n'aperçois que trois femmes.

Face au PRL-FDF, vous êtes en train de jouer le rôle que les familles sociales chrétiennes ont toujours joué au Gouvernement fédéral pour y rester : défendre tout et son contraire.

**M. Hervé Hasquin**, Président du Collège. — Arrêtez donc d'accuser les autres de baisser leur pantalon. Changez de sujet ! Ne soyez pas indélicat.

**M. le Président**. — Je propose qu'on cesse de parler de lingerie ! (*Exclamations !*)

**M. Hervé Hasquin**, Président du Collège. — Monsieur Drouart, essayez de trouver des arguments. C'est pour les entendre que nous sommes ici.

**M. André Drouart**. — Apparemment, des images troublent certaines personnes.

Troisième raison : le manque d'investissement dans des politiques sociales francophones est nié par la superbe avec laquelle le Président du Collège est venu présenter son « trésor de guerre » ou « le magot libéral francophone d'un libéral bruxellois ». Il est effectivement indécent de constater que la Commission communautaire jouit d'un solde de trésorerie de 2,250 milliards alors que les besoins sont insuffisamment remplis et la solidarité francophone affaiblie.

J'en viens à ma conclusion, Monsieur le Président.

Si une logique strictement budgétaire conforte l'intérêt de rembourser anticipativement des emprunts lorsque les moyens

de trésorerie le permettent, ne faut-il pas, plus fondamentalement, s'interroger sur l'origine et l'usage de ce trésor de guerre ?

L'origine tout d'abord. Il s'agit d'un transfert de moyens budgétaires visant à développer à Bruxelles, pour ses habitants, des politiques sociales qui ne pouvaient être réellement menées dans le cadre budgétaire et politique de la Communauté française.

L'usage ensuite. Les besoins sociaux — un Bruxellois sur quatre est en situation de précarité sociale — ne peuvent être comblés avec les moyens et les politiques qui leur sont dévolus. Cela a pour conséquence directe l'accroissement d'une dette sociale, c'est-à-dire un accroissement des charges de la sécurité sociale sous la forme de chômage, de santé, de manque de formation, ... Ces dettes-là, il faudra bien les payer un jour ! (*Applaudissements sur les bancs PSC et ECOLO.*)

## ORDRE DES TRAVAUX

**M. le Président**. — Avant de passer la parole à Mme Fraiteur, je signale aux membres qui font partie du Conseil de la Communauté française, qui se réunit exceptionnellement à 15 heures, que nous suspendrons nos travaux pendant le temps nécessaire immédiatement après l'intervention de Mme Fraiteur, à moins qu'elle ne soit particulièrement brève.

Les conseillers de Communauté pourront ainsi se rendre à la séance du Conseil de la Communauté française.

## REPRISE DE LA DISCUSSION

**M. le Président**. — La parole est à Mme Fraiteur.

**Mme Béatrice Fraiteur**. — Monsieur le Président, Messieurs les membres du Collège, Chers Collègues, je serai brève, mes collègues ayant déjà traité du budget, soit de manière générale et transversale, soit de manière particulière pour des secteurs précis.

Personnellement, j'aborderai la division « Santé ». Je ne rouvrirai pas inutilement la discussion technique qui s'est déroulée en commission, d'autant que le Collège a apporté une réponse à la plupart des questions posées par mon collègue Harmel et moi-même et je me limiterai donc à soulever deux ou trois éléments.

En ce qui concerne le constat général de mes collègues au sujet de l'augmentation réelle du crédit consacré à la santé — point que j'ai également relevé en commission — il faut reconnaître une amélioration évidente de la situation dans quelques secteurs. C'est le cas pour les centres de santé intégrée, les centres de Télé-Accueil et, globalement, pour le programme relatif à la lutte contre les toxicomanies.

Nous avons cependant marqué notre étonnement concernant ce dernier secteur, car l'augmentation se traduit concrètement par la création d'une nouvelle allocation de base, intitulée dans le programme justificatif « subventions aux initiatives », permettant de soutenir des initiatives n'entrant pas dans le cadre du décret. Paradoxalement, l'allocation-même voit ses moyens diminuer de 17 millions. Le Ministre a curieusement expliqué cette situation par la difficulté de faire entrer dans le cadre de l'arrêté d'application un certain nombre d'hôpitaux qui dépendent également du secteur bicomunautaire. Même s'il indique que l'administration travaille avec les hôpitaux afin de les replacer dès l'année prochaine dans l'allocation de base relative à l'application de ce décret, force est de constater que 1997 apparaît comme une année transitoire. Il y a lieu de s'étonner de cette attitude du Collège. En effet, le décret fut voté à

l'unanimité des membres de notre Assemblée le 12 avril 1995 et les moyens budgétaires afférents avaient été prévus dans le budget. Si l'on peut comprendre qu'il ait fallu un certain temps à la nouvelle majorité pour prendre ses marques, le délai qui se sera écoulé d'ici la mise en œuvre du décret, annoncée pour fin 1997, me semble fort long. Parler de 1997 comme étant encore une année transitoire semble assez incompréhensible.

Deuxième point que je tiens à soulever, et je m'adresse ici au Président du Collège : n'est-il pas paradoxal de stigmatiser de manière outrancière et dogmatique le milieu associatif, l'accusant de manque de transparence, voire de détournement de subventions, alors que, dans le même temps, un texte décretal assurant des relations claires et stables entre le pouvoir subsidiant et les associations actives en matière de toxicomanie tarde à être mis en œuvre ?

C'est vrai pour ce secteur associatif comme c'est le cas pour les services de santé mentale, pour lequel un arrêté d'application a enfin été pris en juillet dernier mais ne rencontre pas l'entièreté de l'application du décret.

Bien plus, le Collège s'empresse, même s'il présente la chose comme étant provisoire, de contourner la législation pour assurer un certain nombre de subventions au secteur.

Nous sommes bien sûr contents que de tels projets soient pris en charge, mais le Collège adopte un double langage.

Le manque de transparence et de précision des objectifs à moyen ou long terme ne peuvent être dénoncés unilatéralement dans le seul chef d'un associatif amalgamé tout entier dans les éventuelles pratiques douteuses de quelques-uns. Elles sont aussi trop souvent le fait d'un pouvoir subsidiant. Le PSC sera donc particulièrement attentif à l'évolution de ce dossier et espère que le Collège, en concertation avec le secteur, reviendra à la logique de l'application pleine et entière du texte décretal.

J'ai évoqué il y a un instant la situation des services de santé mental. Je rappelle notre incrédulité quant à la mise en œuvre du décret tel qu'il avait été négocié avec le secteur et approuvé ensuite à l'unanimité par les membres de notre Assemblée.

Mon Collègue Dominique Harmel avait déjà provoqué le débat au sein de notre Assemblée en juin dernier. A la lecture des montants prévus pour le budget 1997, notre inquiétude se maintient puisque le crédit global consacré aux subventions aux services de santé mentale est fixé à 316 millions alors qu'il était à l'initial 1995 de 321,4 millions, et ce en vue d'une application du décret limitée au second semestre ! A fortiori : un montant inférieur à celui budgétisé à l'époque, alors qu'il est censé couvrir une année complète, ne peut suffire...

Un dernier mot encore concernant le programme 4 consacré aux soins à domicile. Ici aussi on constate une diminution globale nette des crédits comparativement au budget 1995 initial. Vous me direz probablement que ceux-ci ont été adaptés aux dépenses réellement engagées. Mais je rappelle que des concertations avaient été menées par le précédent Collège avec les deux secteurs concernés, soit dans le cadre de la table ronde intersectorielle pour ce qui concerne les centres de coordination de soins et services à domicile, soit au sein d'un groupe de travail associant les services concernés et l'administration pour les associations actives en matière de soins palliatifs.

Dans les deux cas, les négociations portaient sur la stabilisation à la fois financière et législative de ces secteurs, ce qui impliquait une remise à niveau pour un certain nombre de services existants, voire de nouvelles reconnaissances. En clair, des dépenses complémentaires s'imposaient. C'est particulièrement le cas pour les associations actives en matière de soins palliatifs. Or, le Collège en revient au crédit équivalent à celui qui figurait dans le budget 1995 initial.

Il faut par ailleurs, à notre estime légiférer pour ce secteur. Un premier pas vient d'être franchi par le Collège qui vient de prendre un arrêté-cadre. C'est déjà une amélioration sensible,

que nous reconnaissons d'autant plus volontiers que le texte semble découler directement du travail du Ministre Harmel en collaboration avec le secteur de l'administration. Mais ce n'est pas suffisant. A nouveau on ne peut tenir deux langages si l'on veut un secteur associatif efficace et transparent, il faut lui en donner les moyens et que les droits et obligations réciproques soient clairement spécifiées dans un texte décretal qui donne des gages de stabilité.

C'est l'objet d'une proposition déposée par mon collègue Harmel et moi-même et actuellement examinée par la commission de la Santé pour laquelle nous espérons un soutien de l'Assemblée.

Je vous remercie pour votre bonne attention.

**M. le Président.** — Je vous propose d'entendre encore l'intervention de Mme Dupuis avant de suspendre nos travaux.

**Mme Françoise Dupuis.** — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers collègues, j'interviendrai ici dans un cadre très partiel, Jacques De Coster ayant déjà indiqué l'essentiel des positions du groupe socialiste dans la discussion budgétaire.

Je voudrais aborder rapidement le problème de la dotation Communauté française, des Sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires (SPABS) et de l'emprunt de soudure.

Comme on le sait, depuis les malentendus de l'an dernier, les responsables de la Communauté française et de la Commission communautaire française se sont rencontrés, et mis d'accord sur les termes de calcul de la dotation. Je rappelle que cette question est également importante pour la Région wallonne.

Un plan pluriannuel a été élaboré, et dès 1997 la déduction de dotation à l'avantage de la Communauté française a été ramenée à son taux maximum par application d'un indice théorique de calcul de 100 pour cent. Je passe les détails.

Cependant, la Communauté française a en quelque sorte prélevé sur cette somme de quoi commencer à payer les loyers qu'elle doit pour l'occupation des bâtiments scolaires gérés par les Sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires.

En effet, la somme d'1,74 milliard résultant de la différence d'application des coefficients de 90 pour cent à 100 pour cent est affectée aux loyers dus et vient donc de fait s'ajouter aux sommes que la Commission communautaire française consacre annuellement au remboursement des intérêts des emprunts contractés par lesdites SPABS dans le cadre de l'emprunt de soudure. J'espère que vous me suivez.

Or, que constatons-nous ?

Le Ministre Hasquin a prévu un montant de 257,8 millions pour les intérêts de l'emprunt de soudure en 1997.

Si on ajoute à ce montant celui de 247 millions, correspondant au paiement de loyers par la Communauté française à la SPABSB (pour les bâtiments scolaires bruxellois) qui sera affecté intégralement aux intérêts de l'emprunt de soudure, on obtient un montant total de 504,8 millions pour les intérêts.

Ramenés à l'encours de la dette emprunt de soudure au 31 décembre 1996, tel qu'il figure en page 32 de l'exposé général du budget 1997, soit 6 837,6 millions, ces intérêts correspondent à un taux moyen de 7,4 pour cent

Même pour un profane comme moi, au vu des taux du marché depuis fin 1993, date à laquelle la première tranche a été empruntée, il serait étonnant que ce taux soit aussi élevé.

Comment le Ministre peut-il justifier un tel montant qui, à mon avis, peut être estimé en étant prudent, à 80 ou 100 millions de moins ?

Pourquoi ne pas avoir inscrit ce montant en amortissement, permettant ainsi de rembourser anticipativement une plus

grande partie de cette dette de près de 7 milliards, plutôt que de prévoir des intérêts apparemment excédentaires ?

Le Ministre a, comme on l'a rappelé, proposé le remboursement anticipatif d'emprunts hérités de la Province de Brabant, formule qui a été appréciée même sur les bancs de l'opposition.

Peut-être y a-t-il des raisons à ne pas procéder de la sorte pour l'emprunt de soudure avec les maigres moyens dont nous disposons ? Peut-être me suis-je trompée dans mon calcul ? Peut-être le Ministre nous donnera-t-il rendez-vous au premier ajustement du budget ?

Mis à part cet aspect peut-être technique des choses, je pense que chacun, Communauté française et Commission communautaire française, peut se retrouver dans l'arrangement intervenu au sujet de la dotation.

La Communauté retrouve l'intégralité de ses ressources, la Commission française un cheminement normal dans un dossier lourd à gérer sur le plan financier.

En revanche, et je l'ai signalé en commission, je comprends moins bien pourquoi la Communauté française et la Commission ne peuvent pas s'accorder sur les montants exacts à inscrire au titre de dotation classique, la dotation Commission de la Culture inscrite au budget des matières culturelles.

Comme l'a souligné la Cour des comptes, le montant de 345 millions n'est pas indexé au budget 1997 déjà voté de la Communauté française. Il ne l'était pas non plus en 1996, mais bien toutes les années précédentes.

La Commission a, pour sa part, inscrit un montant de 350,5 millions correspondant à la somme indexée et on peut comprendre l'inquiétude devant la non-indexation systématique de sommes qui servent à payer des personnels.

Pour nous qui pensons que les nouveaux mécanismes institutionnels peuvent fonctionner sans heurts, cette querelle importante au niveau des principes, même si les chiffres sont assez bas, doit être réglée. J'espère que le Ministre peut me confirmer que la discussion sera reprise pour que cette anomalie disparaîsse au premier feuilleton d'ajustement.

Par ailleurs, mon collègue Jacques De Coster a parlé de l'allocation de base «subventions aux associations sportives» et des 7 millions qui y sont affectés. Pour moi qui milite systématiquement en faveur de la rédaction et de l'application de législations d'octroi en matière de subventions, j'avoue que ce nouvel avatar au bénéfice d'un programme pour le moins hybride me laisse pantoise («Je suis sportif, donc je rénove»).

J'ajouterai qu'il serait bien d'enregistrer les réactions des clubs sportifs, en particulier ceux qui s'efforcent d'accueillir un maximum de jeunes pour les initier à la pratique désintéressée des sports. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

**M. le Président.** — La séance est suspendue.

— *La séance est suspendue à 14 h 50.*

*Elle est reprise à 15 h 45.*

**M. le Président.** — La séance est reprise.

La parole est à M. Galand.

**M. Paul Galand.** — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, j'aborderai brièvement les programmes d'aide aux personnes et santé sans reprendre ce qui se trouve déjà au rapport. Il s'agira donc plus d'un commentaire politique.

Pour nous la politique sociale, y compris celle de la Commission, doit être évaluée également par rapport à son impact plus ou moins grand sur la lutte contre la pauvreté à Bruxelles, ses causes et ses conséquences.

Un des problèmes majeurs des secteurs de l'aide aux personnes, que nous devons soutenir, est le travail de plus en plus important et exigeant des travailleurs sociaux. Il y a une nécessité urgente de revaloriser leur statut et de dégager des moyens nouveaux pour soutenir la formation continue, le travail d'intervention et l'engagement de nouveaux travailleurs sociaux.

Nous attendons donc avec impatience le projet de décret sur les centres de services sociaux et son articulation avec la mise en application du décret sur la médiation de dettes que nous avons voté en juin 1996 et qui répond à une des recommandations prioritaires qui fait suite au dernier rapport sur l'état de la pauvreté à Bruxelles.

J'ajouterais quelques mots à ce qu'a dit M. Drouart sur les programmes d'intégration et de cohabitation, non sur le principe de ces programmes, mais sur leurs réalisations.

Les annexes du rapport sont très instructives et je regrette que ces documents n'aient pas été joints à l'exposé du Ministre, lorsqu'il a présenté son budget en commission.

Cela aurait permis une discussion plus précise. Mais puisqu'il n'en a pas été ainsi, j'y reviens en séance plénière.

Ces documents illustrent la dispersion et le saupoudrage d'une part des subventions. Les commentaires qualitatifs sur les projets — permettez-moi d'ouvrir une parenthèse pour indiquer la correction de transmettre ces commentaires avec le montant des subventions — parfois très critiques, révèlent le manque d'une ligne politique générale claire en ce domaine, et l'absence d'une définition de méthodes performantes de travail.

Il n'y a pas d'évaluation globale, pas d'option précise, pour le développement communautaire, il y a manifestement encore trop d'improvisation et souvent un manque d'articulation avec les autres programmes d'aide aux personnes, de santé ou de développement des quartiers. Une des priorités qui ne ressort pas assez de ces programmes est le renforcement des facteurs de coexistence entre les générations. Donc, à côté d'acteurs très qualifiés et inventifs, il reste dans ce programme trop d'amateurisme.

Certains n'atteignent, ni au niveau des subsides, ni au niveau du projet, la taille critique pour avoir le temps et les moyens d'être opérationnels. La revendication d'ECOLO pour une subsidiarité pluriannuelle des projets et un contrôle annuel est dans ce secteur plus nécessaire que jamais. C'est la seule façon d'éviter que les responsables doivent passer trop de temps à «courir après» les subsides au détriment du travail de terrain.

Au sujet des centres de planning familial, attention au passage du statut de certaines travailleuses indépendantes au statut de salariées. Il s'agira d'y intégrer une reconnaissance de l'ancienneté. Plusieurs de ces travailleuses, actuellement sous statut d'indépendantes, ont travaillé pendant des années avec des statuts précaires et, par rapport au travail accompli, ont été sous-payées. Il ne faudrait pas que des améliorations globales appliquées de façon trop rigide pénalisent ces travailleuses.

Au sujet de la division santé, le budget stabilise le secteur, et c'est positif. Mais notre inquiétude porte sur les investissements pour l'avenir.

Une demande importante du secteur de la santé mentale est, je cite, «une définition d'un projet solide et cohérent d'appréhension des problèmes générés par l'évolution actuelle de notre société», c'est-à-dire, l'appauvrissement d'une partie plus importante de la population et l'augmentation du nombre de personnes isolées et âgées, ce qui entraîne parallèlement une aggravation de certains problèmes de santé.

Je cite à nouveau le secteur : l'augmentation de l'activité des services de santé mentale suit la même courbe que celle concernant la précarité. De 1988 à 1994, les données statistiques montrent pour cette période 65 pour cent d'augmentation du nombre des dossiers, et 71 pour cent d'augmentation du nombre

des prestations. C'est évidemment aussi par rapport à ces chiffres, Monsieur De Coster, qu'il faut lire le budget.

L'appui aux maisons médicales, spécialement pour faciliter l'accès aux soins, rencontre la première recommandation faite pour la lutte contre la pauvreté en 1996 et 1997. J'insiste pour que soient également soutenues dans cette perspective, les associations locales de médecins généralistes. On sort ici d'un cadre décrétal, mais ces associations méritent leur place dans des initiatives de terrain soutenues par la Commission communautaire française.

En ce qui concerne les soins palliatifs, je ne développerai pas ici le sujet, car le débat vient de commencer en commission de la santé, mais c'est évidemment un sujet extrêmement important et, là aussi, il faudra prévoir de nouveaux moyens.

Vous savez également que je resterai très attentif au sort de l'asbl Interprétariat social et médical. La Commission communautaire française apporte son appui à cette asbl. Mais je ne peux admettre la stratégie du ping-pong où une même majorité donne moins d'une main que ce qu'elle a retiré de l'autre, à des niveaux de pouvoir différents.

Je rappelle enfin que, pour nous, la politique du troisième âge doit être essentiellement une politique transversale, qui lutte contre les cloisonnements, les ghettos et favorise la coexistence, l'entraide et la convivialité. Nous avons toujours défendu que les personnes âgées sont porteuses d'histoire et d'expériences, dont la transmission et le partage entre générations, sont indispensables pour l'équilibre d'une société.

Monsieur De Coster, si nous sommes en désaccord sur les chiffres, et c'est le débat démocratique, le rôle de l'opposition est bien de garder un œil critique sur les chiffres. Nous partageons cependant une partie des conclusions de votre intervention. Mais au-delà de nos interprétations des chiffres, le scandale d'aujourd'hui est qu'il y a proportionnellement de plus en plus d'argent pour l'argent et de moins en moins pour le social et la culture.

Aucun pouvoir politique ne pourra, à moyen terme, développer des politiques progressistes d'aide aux personnes, et de santé sans changer ce processus injuste et destructeur. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. de Looz-Corswarem.

**M. Thierry de Looz-Corswarem.** — Monsieur le Président, Messieurs les membres du Collège, Mesdames, Messieurs, avant d'émettre quelques considérations sur le budget de la Commission, les élus du FN tiennent à remercier bien vivement tous les fonctionnaires qui sont à l'origine des documents qui leur ont été remis. En effet, ils sont une précieuse mine de renseignements, édifiants pour la plupart.

On y découvre, par exemple, que la Commission possède un patrimoine immobilier d'une valeur de 1 620 000 francs mais qu'en 1997, elle va dépenser au moins 115 millions en frais de location d'immeubles. Cependant, les bâtiments dont la Commission est propriétaire sont pour la plupart à moitié vides pour ne pas dire complètement vides.

En effet, le bâtiment de la rue Ducal est plus qu'à moitié vide; idem pour celui du Meiboom. Celui de la rue Joseph II est loin d'être complètement occupé. On y fait, paraît-il, des travaux! Celui de la rue de l'Hôpital est complètement vide. Celui de la Halle aux Blés est quasi vide et celui de la rue Royale est entièrement vide. Cela fait une perte de revenus locatifs de combien de centaines de millions par an? Je voudrais le savoir.

Passons à la dotation des cabinets de nos excellences. Le FN voudrait bien savoir pourquoi le Cabinet du citoyen Tomas coûtera aux contribuables, en 1997, au moins 27 100 000 francs quand celui de M. Picqué se «contente» de 14 millions soit ± 50 pour cent en moins. Même le Cabinet du Président du

Collège coûtera moins cher au peuple souverain que celui du citoyen Tomas!

Concernant le budget de l'Assemblée de la Commission (division 06 du projet de décret) un seul chiffre dans ce projet: 290,8 millions de francs. Les champions de la transparence démocratique tendance Cuba feront voter à huis clos presque 291 millions qu'ils osent extorquer au peuple qui n'en peut plus.

**M. le Président.** — Monsieur de Looz-Corswarem, cette question sera traitée à huis clos. Vous n'aborderez pas ici les questions relatives au budget de l'Assemblée, la décision de ce matin doit être respectée.

C'est un premier rappel à l'ordre.

**M. Thierry de Looz-Corswarem.** — La division 6 se trouve dans le décret, oui ou non?

**M. le Président.** — Nous parlerons tout à l'heure du budget de l'Assemblée. Vous n'avez pas à émettre maintenant de considération sur ce point, personne ne l'a fait, tout le monde a respecté la décision.

**M. Thierry de Looz-Corswarem.** — La division 22. Passons maintenant au mythe de l'intégration qui coûte des centaines de millions à la nation. Les principaux intéressés n'en veulent pas. On leur a fait connaître les droits de l'Homme qui leur donnent entre autres le droit à la différence, qui est refusé aux adeptes du FN car la démocratie à la belge est à deux vitesses. Il est donc juste que ceux qui jouissent de ce droit exigent que celui-ci ne leur soit pas enlevé.

Que deviennent ces centaines de millions de l'intégration? Ils servent en général à engranger des pléiades d'ASBL plus bidon les unes que les autres. C'est le règne du copinage politique et du clientélisme électoral. Ce sont autant d'antennes politiques qui noyaient toute l'agglomération aux frais du contribuable!

Pour la petite histoire, en étudiant le budget administratif de la Commission pour 1997, on apprend que les subventions aux associations passeront de 1996 à 1997, de près de 249 millions à plus de 334 millions soit une augmentation de plus de 95 millions ou près de 40 pour cent et que les dépenses de diffusion, promotion, publications passent de 19 à 26 millions soit plus de 30 pour cent d'augmentation!

Les études ont encore un bel avenir à la Commission car son budget initial prévoit plus de 10 millions en faveur de ces chères études.

Quelques considérations maintenant au sujet de certains heureux bénéficiaires de la mane céleste «cocofienne».

Cynergie a touché 870 000 francs en 1995 pour sortir un périodique illisible et d'ailleurs lu par personne tellement son niveau est lamentable.

Télé-Bruxelles a touché en 1995 une trentaine de millions. Les élus du peuple appartenant au FN ne sont pas membres de son conseil d'administration. Pourtant ils y ont droit. Cette officine de désinformation, de surcroît haineuse comme ses maîtres, se permet d'attaquer le FN. Pourtant Télé-Bruxelles vit également des impôts payés par les électeurs du FN. L'article 15 de l'annexe de la proposition de résolution en faveur des populations d'origine étrangère de Bruxelles ose dire que les autorités publiques veilleront à ne pas établir de discrimination en matière d'accès aux moyens de communication: presse écrite, radio, télévision. Plus le mensonge est gros, mieux il passe!

Le MRAX cette officine raciste anti-Belges a touché 150 000 francs en 1995. Son téléphone gratuit et la publicité qu'il fait pour celui-ci pousse à la délation. Il a été créé pour casser du Belge. Et dire que l'on reproche au juge de Neufchâteau d'avoir également un numéro gratuit! Le MRAX édite un

périodique qui est son tableau trimestriel de chasse et d'appel à la haine. C'est scandaleux. Quant aux *Guide Michelin* et du *Routard*, leurs subsides constituent deux millions en moins pour l'édition belge et deux concurrents de celle-ci rétribués avec l'argent des Belges. Ce ne sont pas ces 2 millions qui auraient empêché ces maisons d'édition française de marcher sur les plates-bandes des éditeurs belges qui ne touchent rien de la Commission lorsqu'elles éditent un ouvrage sur Bruxelles, ce qui est déjà arrivé.

A propos de la division 24, j'ai posé deux questions écrites au citoyen Gosuin. L'une le 14 juillet 1994 et l'autre le 12 avril 1995. J'attends toujours une réponse de ce camarade, membre de l'Exécutif qui, à force d'agir d'une manière aussi déplaisante est en train de se mettre à dos tout le monde, y compris les membres de son parti. Les cahiers marxistes bénéficient d'un octroi en 1995 de 200 000 francs pour les héritiers des fosses de Katyn et des goulags. C'est faire injure à tous ceux qui sont morts pour la liberté. C'est scandaleux également.

Un mot sur la division 22 relative au personnel de la Commission. Pour quelle date peut-on espérer un audit sur celui-ci comme l'a commandé M. Grijp pour le personnel de l'administration régionale ? Ce personnel a bien eu raison de se révolter contre un pouvoir qui l'a trompé et roulé d'une manière scandaleuse. Je m'explique. Voir une aide soigneuse accéder au sommet de la hiérarchie uniquement parce qu'elle est l'épouse de l'échevin chef de cabinet de M. Picqué est révoltant. Uniquelement parce qu'elles ont la bonne carte politique, voir des créatures nommées à certaines fonctions pendant que, pauvres naïfs, certains candidats sont en train de passer des examens est écoeurant. Aujourd'hui, les responsables de ce déni de justice, comme dit M. Picqué quand on le contrarie ou lorsqu'il reçoit des tomates, n'ont plus qu'une chose à faire c'est démissionner avant que le peuple ne fasse justice lui-même.

*Le Soir* de la semaine dernière a parlé, à juste titre, de détournement de pouvoir par le PS et le PSC.

Je terminerai en réagissant de la même manière que la Cour des comptes qui a adressé une volée de bois verte aux responsables de la Commission après avoir pris connaissance de son budget. Elle dit, entre autres, que ses réserves de trésorerie s'élèvent au montant de 248 millions de francs au 1<sup>er</sup> janvier 1996 s'avéreront insuffisantes pour pouvoir résorber le cumul de ses déficits budgétaires dont le montant passera à plus de 325 millions. Pourtant à entendre le membre du Collège responsable à la Commission, tout va très bien, Mme la marquise.

Devant tous les scandales qui n'arrêtent pas d'éclabousser, la Bande des 4 fois 2 n'a plus qu'un seul espoir : sa famille royale exemplaire.

Pour toutes les raisons que je viens de développer et bien d'autres encore, le FN votera contre ce budget et les projets du deuxième feuilleton d'ajustement du budget 1996. (*Applaudissements sur les bancs du Front national.*)

**M. le Président.** — La parole est à Mme Willame.

**Mme Magdeleine Willame-Boonen.** — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, le budget de la Commission communautaire française en ce qui concerne la Division 11, consacrée à la Culture, n'est pas intéressant de par, notamment, la synergie qu'il veut réaliser avec la Communauté française. C'est une évidence, mais elle est soulignée dans ce budget. Il y a ici de la part du Collège une volonté de jouer la cohérence qui me semble assez adéquate.

Par contre, ce qui me semble très maigre, c'est le faible budget annoncé par le Ministre Gosuin de 2 millions, crédit annuel 1997, pour faire face à la demande formulée par l'ASBL organisatrice de « Bruxelles, Capitale culturelle de l'an 2000 ». A 37 mois de l'événement, il faut reconnaître que ce projet n'est pas encore très élaboré ni construit. Bien sûr, un calendrier a été établi, un inventaire doit être fait, des priorités (il est temps !)

devraient être fixées en janvier-février 1997, comme l'a affirmé la presse tout récemment. La date du 26 novembre nous fera savoir ce qu'il en est de la volonté qui me semble assez essentielle de présenter un projet commun Communauté française-Commission-Ville de Bruxelles-Communauté flamande.

Tout le monde sait que si l'enjeu de cet événement est culturel, il aura des retombées sociales et économiques considérables.

Anvers, Capitale culturelle européenne en 1993, a attiré 11 millions de visiteurs pour des retombées évaluées à 12 milliards.

Il me semble dès lorsque les 2 petits millions prévus dans le budget de la Commission, qui pourraient tout au plus rétribuer une ou maximum 2 personnes à la mise en œuvre de cet événement majeur, sont un peu dérisoires, surtout que le budget 1997 de la Communauté française attribué à ce même poste, si mes souvenirs sont bons, n'était déjà pas si considérable !

Je sais bien que l'année 1997 n'en verra que le stade d'un pré-projet; que l'on va faire d'abord l'état des lieux par secteur avec l'analyse des problèmes et des solutions, qu'elle va interroger des personnalités sur le thème « Rêver Bruxelles », créer des groupes de travail sur certains thèmes et établir des plans d'action, mais rien que pour réaliser une stratégie de communication, le budget prévu en ce qui concerne la Commission, me semble assez minable.

Je voulais par ma courte intervention, rappeler à l'attention du Collège combien je suis interpellée par l'événement à venir, combien je déplore le faible budget qui y est consacré et combien je suivrai pas à pas son ébauche de réalisation.

Je vous remercie de votre attention. (*Applaudissements sur les bancs PSC.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Hasquin, Président du Collège.

**M. Hervé Hasquin, Président du Collège.** — Monsieur le Président, Chers Collègues, le 5 juillet dernier, à cette tribune, un membre de l'Assemblée faisait part de ce qu'il qualifiait de « triste pressentiment », à savoir que le Collège serait atteint par « l'immobilisme ambiant » et qu'il ne donnait guère de signes d'en vouloir rapidement sortir.

Si l'immobilisme c'est :

— déposer pour la première fois un budget dans le délai fixé par la loi,

— présenter pour la première fois un plan pluriannuel des recettes et des dépenses,

— proposer un budget en équilibre. A cet égard, je tiens à souligner que la Commission communautaire française sera, en 1997, la seule entité fédérée de Belgique dont le budget est en équilibre.

Si l'immobilisme c'est :

— rembourser les dettes dont la Commission communautaire française a hérité à concurrence de 13 pour cent de son budget (1996),

— contribuer, par la rétrocession d'une partie des sommes perçues au titre de droit de tirage, au respect de la norme d'endettement imposée à la Région de Bruxelles-Capitale par le Conseil supérieur des Finances,

— maintenir les crédits à un niveau qui doit permettre la réalisation du programme prévu dans la déclaration de politique générale du Collège,

Alors, dans ce cas, je me flatte de pratiquer un tel immobilisme.

Plutôt que de céder à la pression de l'immédiat, le Collège a délibérément choisi de privilégier le moyen et le long terme.

En pratiquant une politique volontaire et dynamique de gestion de ses dettes, le Collège a entrepris de comprimer les charges futures pesant sur l'institution, charges susceptibles de compromettre la réalisation des exercices budgétaires à venir.

A des dépenses dont l'utilité et justification auraient pu être discutées, il a préféré la voie de l'assainissement afin de permettre une mise en œuvre prolongée de sa politique.

J'ai eu l'occasion, en Commission, de présenter, de manière détaillée, les budgets de la Commission communautaire française. Je vous renvoie, donc, pour plus de précision, à l'excellent rapport établi par M. Jacques De Coster.

Je vais m'attacher, ici, à mettre l'accent sur quelques éléments essentiels.

Le Collège a déposé, en commission, deux amendements; le premier vise à rembourser anticipativement la dette héritée de l'ex-province de Brabant. Le second découle du premier et supprime du budget 1997 les charges liées à cette dette.

L'apurement total de cette dette implique une dépense supplémentaire de 515,3 millions. La trésorerie décrétale de la Commission communautaire française couvrira sans difficulté cette opération.

Par rapport à la norme «Zéro» fixée par le Conseil supérieur des Finances, le deuxième feuilleton du budget 1996 présente donc un déficit de 632,7 millions. Je voudrais ici rappeler que le Collège a procédé de la même manière en 1995 en déposant son budget en déficit afin de rembourser une première partie des emprunts de l'ex-province de Brabant.

La Cour des comptes avait alors indiqué dans son rapport sur les projets de deuxième feuilleton d'ajustement 1995 et de budget 1996 [5 (1995-1996) n° 1c (annexe 2)], à la page 4, je cite :

«Cette opération, réalisée au moyen de fonds propres, paraît donc être une opération de saine gestion financière, même si elle a pour conséquence un dépassement de la norme.»

L'apurement de la dette provinciale qui sera total permettra de réaliser, à l'avenir, de substantielles économies. Ainsi, en 1997, la suppression des crédits destinés aux charges de la dette de l'ex-province entraînera une économie budgétaire de 91 millions.

Le budget 1997 sera donc, après cet amendement, en équilibre et présente même pour la première fois un solde positif de + 1,8 million.

Le Collège confirme ainsi sa volonté de rembourser de manière énergique les dettes dont la Commission communautaire française a hérité. Consacrer la trésorerie au remboursement des dettes est une politique qui a pour effet de préserver l'avenir de notre institution.

Je voudrais répondre ponctuellement à certaines remarques qui ont été faites par divers intervenants.

Tout d'abord en ce qui concerne les frais liés aux missions de contrôle. Une remarque a porté sur les frais destinés aux missions de contrôle des subsides prévus au budget 1997. Cette discussion est aujourd'hui prématurée dans la mesure où le Collège n'a pas encore fixé les modalités touchant à l'organisation desdites missions.

En ce qui concerne la non-indexation de la dotation «culture» de la Commission communautaire française, comme indiqué dans l'exposé général, j'ai chargé un groupe de travail de vérifier certaines imputations à charge du budget réglementaire et de réaliser des propositions en vue de présenter un plan pluri-annual du budget réglementaire en équilibre.

Je crois également bon de préciser, en réponse à la question de Mme Dupuis, que l'amortissement d'un emprunt de soudure tel qu'il inscrit dans l'exposé général l'est sous l'angle budgétaire et non sous l'angle comptable. Il ne tient donc pas compte des dates effectives de remboursement. Par ailleurs, certains emprunts ne peuvent être remboursés que moyennant une indemnité de réemploi, auquel cas des crédits seraient donc nécessaires. Enfin, ces crédits seront ajustés en fonction des taux d'intérêt lors du premier feuilleton d'ajustement 1997.

Par ailleurs, je voudrais, en accord avec le Ministre Didier Gosuin, répondre à six questions se rapportant aux matières réglementaires, questions qui viennent d'être adressées au Collège.

La première a trait aux règlements ex-provinciaux portant sur la culture. Ces règlements ont été dûment appliqués en 1996 grâce au montant de la division 29. Pour 1997, le Collège soumettra à l'Assemblée des projets d'abrogation ou de modification des ces Règlements. Les crédits nécessaires pour appliquer les règlements modifiés figurent dans les différents programmes de la division 11, qui n'ont pas été isolés dans des allocations de base spécifiques pour ne pas mettre la charrue avant les bœufs. Mais dès que les nouveaux textes seront arrêtés, les enveloppes nécessaires seront fixées au sein des allocations existantes.

Pour ce qui est des travaux entrepris Place des Martyrs, je confirme que le but fondamental de l'opération est de nature symbolique.

Il s'agit, dans un site exceptionnel au point de vue historique, urbanistique et architectural, d'assurer une présence franco-phone permanente de nature culturelle. Il serait regrettable que ce site soit exclusivement dévolu aux logements, aux bureaux ou aux commerces. Nous continuons d'étudier la possibilité pour la librairie Quartiers Latins, d'installer une antenne sur la Place des Martyrs, mais cela ne pourrait se faire qu'en concertation avec l'ASBL CFC-Editions dont dépend Quartiers Latins. D'autres hypothèses sont encore à l'examen. Pour l'essentiel, c'est donc le NTB qui aura pour mission d'assurer l'animation culturelle du lieu, que ce soit pour l'activité strictement théâtrale ou par l'organisation de rencontres, d'expositions ou d'autres manifestations. Ce programme est actuellement en préparation et sera diffusé le moment venu.

Une question a également été posée au sujet de l'Agence centrale de la lecture publique. Afin de redéfinir les objectifs de l'Agence et d'améliorer son efficience, un accord est actuellement en cours d'élaboration avec la Communauté française. L'institution provinciale ayant disparu, il est nécessaire de revoir la composition de l'ASBL. Il faut également se mettre d'accord sur un subventionnement conjoint et pluri-annual de l'Agence, de manière à lui assurer les ressources indispensables à moyen terme. Enfin, ces missions doivent être redéfinies en relation avec celles du CLPCF, le Centre de Lecture publique de la Communauté française, et les autres bibliothèques bruxelloises. Tout ceci est en voie de parachèvement et l'Agence doit redémarrer en 1997 sur des bases plus fermes.

La réglementation des subsides a également été évoquée. Réglementer l'octroi des subsides à certaines catégories d'associations suppose qu'on fixe un certain nombre de critères identiques pour toutes. Il en résulte donc une uniformisation complète dans l'appréciation qu'on peut avoir sur leurs objectifs, leurs activités, leur efficacité.

Cette uniformisation n'est guère dérangeante dans le cas de clubs sportifs ou d'organisations de jeunesse dont l'activité se définit de manière simple et claire.

Par contre, dans des domaines comme la culture et l'éducation permanente, les associations mènent souvent des activités très spécifiques avec des moyens et des partenariats à chaque fois particuliers. C'est pourquoi réglementer l'octroi des

subventions dans de tels secteurs entraînerait plus d'inconvénients que d'avantages.

En ce qui concerne le projet du parc Parmentier, l'intervention de M. De Coster mérite d'être un peu précisée. Elle concerne l'allocation de base 53.03 du budget «tourisme», où il est proposé une réduction de 80 millions des crédits d'engagement dans le cadre du deuxième ajustement 1996. Comme il a été dit en commission, la raison se trouve dans le non-avancement du projet d'infrastructure dans le parc Parmentier à Woluwe-Saint-Pierre. Divers permis et autorisations sont en effet indispensables mais n'ont pas encore été obtenus. Ainsi en va-t-il de la décision de déclasser la partie du parc concernée par le projet. Par contre, un montant de 80 millions a été inscrit au budget 1997 dans la perspective où le dossier arriverait à maturité.

Je terminerai ce chapitre en parlant des infrastructures sportives privées. La nouvelle allocation de base 28, créditez de 7 millions, concerne en effet l'opération «Je suis sportif, donc je rénove». Toutefois, ce montant est destiné à soutenir non pas le fonctionnement ou les activités des associations mais les projets de petites infrastructures présentés par les associations. A la différence de l'allocation 63.01, il s'agit ici de permettre le subventionnement à 100 pour cent de projets au profit d'associations qui seraient incapables de cofinancer leurs projets.

Mesdames, Messieurs, Chers Collègues, après avoir entendu certains membres de cette Assemblée, je crois utile de rappeler qu'un budget est une autorisation de dépense accordée par le pouvoir législatif au pouvoir exécutif. J'ajouterais même qu'un budget n'est qu'un acte de gestion exempt de tout caractère impératif, permissif ou prohibitif propre aux lois en général.

Les membres de cette Assemblée pourront lire dans l'ouvrage rédigé par MM. Daerden et Dumazy, intitulé «Les finances publiques de la nouvelle Belgique fédérale» (Ed. Labor, 1992, p. 107) que «le budget apparaît, dans ces conditions, comme un acte d'administration adopté, dans la forme d'une loi, par le pouvoir législatif, aux termes duquel sont évaluées et autorisées les recettes et les dépenses que se propose d'effectuer, au cours d'une période déterminée, le pouvoir exécutif et dont le système de normes, issues de dispositions constitutionnelles, légales et réglementaires en matière de comptabilité publique tendra à assurer le respect».

L'an dernier, l'attention de certains membres de cette Assemblée s'était portée sur l'effort consenti par la Commission communautaire française en faveur de la Région de Bruxelles-Capitale. A l'époque, certains avaient critiqué l'opération en expliquant qu'elle compromettait la réalisation du programme sur lequel s'appuie l'actuelle majorité.

Or, nonobstant les transferts financiers inscrits en 1995 au budget de la Commission communautaire française, celui-ci a dégagé un boni ex post.

Si la prévision est un art difficile, le Collège fut sans conteste, dans le débat qui nous occupe, plus clairvoyant que certains censeurs présents dans cette enceinte.

Je souhaiterais dire, en conclusion, que si tous les gouvernements des diverses entités constituant la Belgique, géraient avec autant d'orthodoxie et de rigueur les finances publiques, le citoyen belge paierait indubitablement moins d'impôts.

Je vous remercie, Monsieur le Président. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Tomas, membre du Collège.

**M. Eric Tomas**, membre du Collège. — Monsieur le Président, je vais essayer de structurer mes réponses aux différentes questions posées par les membres de l'Assemblée, en les répartissant en fonction des diverses compétences que j'exerce au sein du Collège.

Je commencerai par la Santé et les questions de Mme Huytebroeck.

Je tiens à préciser à Mme Huytebroeck que loin de reculer, le Collège avance. Ainsi, les arrêtés d'exécution en toxicomanie et santé mentale seront adoptés et seront appliqués au début de l'année prochaine; j'y reviendrai dans ma réponse à Mme Fraiteur.

Par ailleurs, je compte, dans le courant de l'année 1997, proposer au Collège une série de législations dans d'autres secteurs de la Santé et, notamment, dans celui relatif aux centres de coordination de soins et services à domicile.

Je vous rappelle que les subsides octroyés en 1995 et en 1996, dans ce secteur, ont été supérieurs à ceux octroyés par mon prédécesseur en 1994. Une revalorisation a donc déjà eu lieu.

Le budget 1997 couvrira largement les projets des associations actives dans ce secteur.

M. Lemaire s'est inquiété du secteur des soins à domicile.

S'il est vrai que le subside alloué aux Centres de coordination de soins et services à domicile sera liquidé en fin d'année 1996, c'est parce que :

1. les centres ont pris du retard au niveau de la rentrée des pièces justificatives indispensables à la liquidation de la deuxième tranche du subside 1995.

Le délai arrêté par le Collège était fixé au 31 mars 1996. Les documents dont il est question sont parvenus à l'administration dans le courant des mois de mai et juin 1996;

2. certains centres ont pris un retard important dans la remise des documents nécessaires pour l'élaboration de leur dossier concernant l'année 1996.

Ces deux retards cumulés expliquent en grande partie la situation dans laquelle se trouvent les Centres de coordination et de services de soins à domicile.

Je me réjouis d'entendre Mme Fraiteur reconnaître que des efforts importants ont été réalisés dans le domaine des Centres de Santé intégrée et des Centres de Télé-Accueil.

En ce qui concerne les remarques relatives au secteur de la toxicomanie, il y a lieu de rappeler que l'arrêté d'application du décret «Toxicomanie» a été adopté le 18 juillet 1996 par le Collège et que la procédure d'agrément est entrée en vigueur à partir de sa publication au *Moniteur belge*: le 13 septembre 1996.

En effet, le délai qui s'écoule jusqu'à la mise en œuvre du décret est long. Ceci s'explique par le fait qu'une procédure d'agrément demande du temps puisqu'elle impose des délais à respecter:

1. attendre la parution des arrêtés d'application au *Moniteur belge*;

2. réunir les services pour leur expliquer la législation, qui n'est pas simple;

3. permettre aux services de préparer leur dossier d'agrément en leur accordant un délai d'un mois;

4. vérifier la recevabilité des dossiers;

5. analyser administrativement et budgétairement les dossiers.

Comme vous le constatez, la procédure est lourde mais découlue directement et indirectement du décret proposé au Collège par mon prédécesseur.

Par ailleurs, celui-ci a soutenu quatre initiatives qui se déroulent dans les hôpitaux.

Notre compétence dans ces hôpitaux est pour le moins discutable.

Ces quatre services ne seront donc pas agréés au 1<sup>er</sup> février 1997 mais resteront en initiative le temps de réfléchir à cette question.

Cela explique l'augmentation du second article budgétaire du programme relatif à la lutte contre les toxicomanies.

Dans cette perspective-là, je considère 1997 comme étant effectivement une année transitoire.

En ce qui concerne la santé mentale, je tiens à signaler qu'en 1996, un montant de 280 à 285 millions sera consacré aux subsides des services agréés ainsi qu'à ceux de la Ligue de Santé mentale et aux SAS et Méridien qui seront agréés dès 1997.

Nous disposons donc d'une marge de manœuvre pour prendre en charge les accroissements de cadre nécessaires pour appliquer le décret de 1995 ainsi que pour développer un certain nombre de projets spécifiques nouveaux. Cette marge est d'autant plus importante que des mesures visant à prendre en compte les honoraires médicaux et non médicaux perçus par les services ont été instaurées.

Dans le secteur des centres de coordination, les subsides octroyés en 1995 et 1996 ont été supérieurs à ceux octroyés par mon prédécesseur en 1994. Une revalorisation a donc déjà eu lieu.

Les négociations qui se déroulent actuellement au sein de la conférence interministérielle sur la santé publique visent à provoquer une réflexion nouvelle sur les soins à domicile et leur financement.

Cette réflexion nous mènera à légiférer dans ce secteur.

Cette législation devra englober l'ensemble de la problématique des soins et services à domicile en harmonie avec ce qui existe déjà dans le secteur de l'Aide aux personnes (Services d'Aide aux familles) et en parallèle avec le secteur des soins palliatifs qui, dans plusieurs de ses aspects, s'y intègre.

Dans ce secteur des soins palliatifs aussi, nous sommes amenés à harmoniser notre action avec les initiatives menées à un autre niveau, comme le fédéral. L'arrêté-cadre adopté par le Collège permet de stabiliser ce secteur dans l'attente de la concrétisation de ces initiatives fédérales.

Les budgets destinés à ces deux secteurs sont suffisants pour permettre le maintien de ce développement en 1997, des associations actives dans ces secteurs.

En ce qui concerne la formation professionnelle et en réponse aux questions de Mme Huytebroeck, il me semble important de préciser que Bruxelles-Formation est un organisme d'intérêt public de type B et que de ce fait, il dispose d'une autonomie de gestion que je me dois de respecter.

Cependant, dire que Bruxelles-Formation n'a pas d'organigramme ne correspond pas à la réalité puisque l'organisation antérieure continue de fonctionner.

Par ailleurs, la nouvelle direction déposera, au prochain Comité de concertation de base (5 décembre), un organigramme relatif à l'administration centrale.

Il nous semble que la direction générale a fait preuve de sagesse en évitant de bousculer une institution qui venait de connaître une régionalisation, il y a un peu moins de deux ans.

De plus, l'élaboration d'un organigramme crédible nécessite une parfaite connaissance du rôle, de la fonction de chacun, ainsi qu'une maîtrise, tout cela semble être particulièrement positif !

En ce qui concerne la structuration des différents centres, mieux vaut ne pas improviser et avancer en tenant compte de la complexité des situations existantes, tant sur le plan humain que des infrastructures.

Ici également, la direction générale déposera, pour la fin décembre, un projet, en comité de concertation de base, qui couvrira l'organisation de la gestion administrative et pédagogique mais aussi le statut pédagogique. L'ensemble de ces élaborations a fait ou fait l'objet de concertation avec les intéressés. Cette approche n'a d'ailleurs pas suscité d'opposition de la part des organisations syndicales concernées ni des partenaires sociaux présents au Comité de gestion.

A propos des relations entre l'ORBEM et l'Institut, celles-ci sont de qualité et viennent d'aboutir à un accord entre les deux administrations sur l'insertion socio-professionnelle. D'autres accords suivront.

Je ne comprends pas l'intervention de l'honorable membre en ce qui concerne les aménagements du site d'Anderlecht. En effet, le Comité de sécurité et d'hygiène de l'Institut est particulièrement performant et a présenté un programme d'investissements pour 1997.

Par ailleurs, de nombreux problèmes, de moindre importance, mais participant néanmoins à la qualité de vie, ont été rencontrés grâce aux demandes de la direction générale et aux actions du responsable SHE et du responsable du Centre d'Anderlecht.

Les déménagements auxquels vous faites allusion ne concernent actuellement que les sections relatives à la formation à la construction, qui s'intégreront dans le nouveau Centre.

En peu de temps, beaucoup de travail a été accompli et de nombreux projets sont en chantier.

En matière de formation professionnelle, M. Lemaire, notamment, a abordé trois points :

1. L'agrément des ASBL d'insertion socio-professionnelle sans que la Commission consultative, prévue par le décret, ait pu émettre un avis, dès lors qu'elle n'était pas encore installée. A cet égard, je voudrais signaler qu'à titre transitoire, le groupe de travail de l'ancien Comité régional bruxellois à l'insertion socio-professionnelle s'est réuni et a émis un avis favorable sur les agréments des ASBL, à l'instar de ce qui s'était déjà passé en 1995.

Le secteur associatif était d'ailleurs représenté dans ce groupe de travail, notamment — et c'est une manière de rassurer M. Lemaire — par M. Fastenakel, responsable de plusieurs associations d'insertion socio-professionnelle et, par ailleurs, vice-président du Mouvement ouvrier chrétien à Bruxelles.

Comme le prévoit le décret du 27 avril 1995, dès que la Commission consultative sera installée, il lui sera toujours loisible de remettre en débat ces agréments et de proposer au Ministre d'éventuelles modifications.

J'insiste sur le fait qu'en procédant de la sorte, j'ai voulu stabiliser au maximum les ASBL d'insertion socio-professionnelle pour les trois années à venir. Ceci constitue également des éléments de réponse à l'interpellation de Mme Huytebroeck.

2. Le volume d'heures de formation dans le cadre de la gestion paritaire de l'Institut est estimé, en 1997, à 1 254 000 heures, tandis que le volume d'heures dévolu au partenariat se monte à 1 071 000 heures.

Une comparaison par rapport au budget 1996 accréditerait l'idée que le volume d'heures, consacré au partenariat est en diminution, ce qui semble inquiéter M. Lemaire.

En réalité, il conviendrait plutôt de souligner que les heures budgétées en 1995 et 1996 étaient surestimées et que, sur base de la consommation 1995 (la clôture pour 1996 est en cours), le volume d'heures consacré au partenariat, est désormais plus proche de la réalité prestée et a été calculé sur base d'une approche plus précise de la réalité des heures prestées par les ASBL.

C'est d'ailleurs pour éviter ce genre de débat qu'en application du décret, désormais Bruxelles-Formation paiera directement les heures des stagiaires occupés dans les ASBL. Dès lors, la lisibilité et le contrôle des heures réellement prestées par les stagiaires dans ces ASBL seront davantage encore incontestables à partir de 1997.

Il ne s'agit pas là d'une « reprise en main » par l'Institut du partenariat : il s'agit, Monsieur Lemaire, de la mise en œuvre, dans la transparence et la rigueur, de diverses mesures financées par les pouvoirs publics et qui méritent, à juste titre, une gestion incontestable.

Je crois d'ailleurs savoir que le secteur associatif lui-même, qui fait très souvent un travail de qualité, s'en trouvera renforcé dans la légitimité et dans son professionnalisme. Et pour ma part, je n'ai jamais conçu le partenariat comme un blanc-seing aux partenaires ni comme une démission des pouvoirs publics.

Dans le prolongement de ce qui vient d'être dit, la volonté de voir les crédits affectés jusqu'ici à l'ASBL Fac (Formation en alternance de la construction, soit 20 millions par an) être directement gérés par Bruxelles-Formation, par la création d'un nouveau centre de formation relevant de l'Institut, participe d'une démarche analogue : trouver un bon équilibre entre le rôle des pouvoirs publics et le rôle du secteur privé. Le centre à la construction sera donc installé. Du reste, les examens visant le recrutement du personnel pédagogique sont en cours et le dossier financier qui a dû être affiné, en termes d'expertise, reviendra prochainement devant le comité de gestion pour la décision définitive.

3. Dernier point de l'intervention de M. Lemaire : il est vrai, qu'en application du décret concernant l'insertion socio-professionnelle des groupes les plus fragilisés, j'ai demandé à l'Institut de d'abord veiller à ce que les stagiaires relevant de ces publics formés par les ASBL bénéficient des indemnités de formation, au même titre que ceux en formation dans les centres de l'Institut.

Est-ce, Monsieur Lemaire, une mauvaise priorité ? Je ne le pense pas, alors même que c'est la majorité précédente, dont vous étiez, qui a voté cette mesure qui me semble de toute bonne justice distributive.

En faisant ce choix, il était impératif de limiter d'autres frais, et notamment ceux liés à des actions pédagogiques plus ponctuelles et non récurrentes, mises en œuvre dans le cadre de projets précis. La généralisation de l'indemnité aux stagiaires nous a amenés à faire des choix et c'est le rôle du politique que de faire ces choix.

Pour l'instant, un groupe de travail ORBEm, Institut, Délégation, Fonds social, travaille pour affiner les chiffres budgétaires des ASBL et envisager d'éventuelles redistributions internes à l'enveloppe.

Sur ce point, je voudrais conclure en disant qu'avant que de vouloir dégager systématiquement des marges de manœuvre supplémentaires — ce qui a été fait très largement ces dernières années —, je souhaite, pour ma part, que l'on utilise d'abord, avec efficience, les enveloppes existantes.

En ce qui concerne le transport scolaire et l'article paru dans *Le Soir* du 13 novembre 1996, je tiens à préciser que, jusqu'à cette date, aucune plainte écrite émanant des parents des 3 810 enfants concernés par l'enseignement spécial n'a été reçue tant par l'administration que par mon cabinet.

Par contre, les aléas de la gestion quotidienne des 95 circuits de ramassage scolaire font l'objet d'entretiens téléphoniques entre les pouvoirs organisateurs, les parents et l'administration.

Les perturbations propres à ce type d'organisation relèvent essentiellement de facteurs difficilement maîtrisables, tels que maladies, pannes ou encombrement de circulation. Les conséquences en sont généralement limitées au non-respect des horaires de desserte.

Par ailleurs, la Commission consultative bruxelloise du transport scolaire est chargée d'analyser l'ensemble de la problématique et de me faire rapport régulièrement, s'il échoue, sur les modifications.

Concernant l'enseignement, M. Drouart affirme avec un aplomb extraordinaire que les crédits d'investissement pour l'enseignement ont diminué de 655 millions.

**M. André Drouart.** — C'est la Cour des comptes qui le dit.

**M. Eric Tomas**, membre du Collège. — Là, je dois avouer que je ne comprends pas. Il faudra vous initier, Monsieur Drouart, à la lecture d'un budget.

Lorsque j'ai pris la compétence Enseignement, j'ai annoncé vouloir consacrer 600 millions aux investissements. Au 2<sup>e</sup> ajustement de 1995, un crédit d'engagement de 25 millions a été inscrit, tandis qu'au budget 1996, 575 millions étaient inscrits, ce qui représente bien 600 millions de moyens d'action. Effectivement, au 2<sup>e</sup> ajustement 1996, vu les problèmes sur lesquels je ne reviendrais pas, le montant a été ramené à 100 millions. Mais vous oubliez, Monsieur Drouart, que 500 millions ont été réinscrits en engagement au budget 1997. Si j'additionne 25 + 100 + 500 j'obtiens 625 millions, ce qui représente 25 millions de plus que ce que j'avais dit.

La non-utilisation de ces montants en 1996 a permis au Collège de procéder à un remboursement anticipé d'emprunt de l'ex-province de Brabant. Emprunt que cette institution avait souscrit essentiellement en vue du financement de son réseau d'enseignement à Bruxelles. Comme vous le voyez, l'affectation de ces sommes est intégralement préservée.

En ce qui concerne l'application en matière de marchés publics, je suis heureux de pouvoir confirmer que nous l'appliquons et que le Collège a effectivement approuvé, en date du 23 mai 1996, un appel d'offres européen pour les travaux relatifs au site Redouté ( $\pm$  300 millions).

Les procédures sont toujours actuellement en cours.

En ce qui concerne l'ensemble de la problématique des travaux, je rappelle qu'elle est l'héritage particulièrement difficile des problèmes non réglés par la Province de Brabant.

Si l'inventaire des multiples nécessités a bien été fait, celui-ci a été augmenté d'une série de travaux incontournables au niveau de la sécurité.

Je vous rappelle simplement que ceux-ci sont absolument prioritaires pour le fonctionnement des institutions scolaires.

Ils ont par ailleurs dû faire l'objet d'un accord de la *Vlaamse Gemeenschapscommissie* et d'une répartition de la prise en charge.

De nombreux dossiers ont été approuvés par le Collège, grâce auxquels des travaux ont été réalisés, ou sont en cours; d'autres dossiers sont actuellement en préparation ou déposés au Collège pour approbation.

Ils doivent à chaque fois recevoir également l'aval de la *Vlaamse Gemeenschapscommissie*.

Pour rappel enfin, l'héritage de la Province de Brabant, c'est aussi la quasi-absence de fonctionnaires spécialisés pour gérer ce type de dossiers.

C'est pourquoi j'ai mis en place une collaboration avec le Fonds des Bâtiments scolaires.

En ce qui concerne la sortie d'indivision entre les Commissions communautaires française et néerlandophone, Monsieur Drouart, vous affirmez que la division du patrimoine provincial est déjà effectuée en large partie.

De quoi parlez-vous ?

Probablement de l'accord sur la répartition du patrimoine telle qu'approuvée par les deux Collèges de la Commission communautaire française et de la *Vlaamse Gemeenschapscommissie* le 26 octobre 1995. Vous parlez d'un manque de volonté politique d'arriver à un accord. Je vous affirme qu'il ne se situe pas dans le chef de la Commission communautaire française mais dans celui de la Commission communautaire flamande qui, à chaque fois qu'un accord est trouvé, se rétracte au moment de son application.

Les très nombreux courriers adressés à mon Collègue Rufin Grijp restent sans réponse.

En revanche, en réponse aux accords conclus entre Rufin Grijp et moi-même, le Collège de la *Vlaamse Gemeenschapscommissie* propose l'inacceptable à la Commission communautaire française en souhaitant créer au sein du campus du CERIA un territoire flamand.

Comme Membre du Collège de la Commission communautaire française, je ne puis l'accepter.

A ce jour, nous attendons aussi les dernières évaluations du Comité d'acquisition pour reformuler une nouvelle proposition de décision chiffrée pour l'ensemble du patrimoine.

Contrairement à ce que vous affirmez, Monsieur Drouart, la rentrée en termes d'inscriptions est globalement bonne.

Vous rappelez avec justesse que les pertes d'élèves se retrouvent dans les établissements scolaires ayant subi les mesures prises par le gouvernement de la Communauté française.

Mais il faut analyser l'ensemble des chiffres, Monsieur Drouart. Je vous ai interpellé tout à l'heure et vous n'avez pas voulu me répondre : je vous confirme que, pour les trois établissements Gryson, Redouté et Peiffer, il y a une légère hausse avec 1 304 inscriptions en 1996 contre 1 287 en 1995.

En ce qui concerne l'enseignement spécial, il s'agit d'un transfert d'élèves des établissements du spécial vers l'enseignement professionnel, que l'on constate dans d'autres niveaux d'enseignement.

C'est le résultat d'une circulaire prise par le Gouvernement de la Communauté française, l'année passée : les élèves qui s'inscrivaient avant dans l'enseignement spécial, sur avis du centre PMS, ne sont plus obligés de passer par ce centre et s'inscrivent d'abord dans l'enseignement de type normal.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur, les incertitudes quant à la possibilité d'inscription ont retardé ces inscriptions ; cependant, elles sont à la hausse sans être, à ce jour, clôturées.

Enfin, en ce qui concerne l'enseignement de promotion sociale, l'organisation des modules sur l'ensemble de l'année scolaire ne permet pas non plus de clôturer les chiffres à ce jour.

Sur ce point — et c'est un bon exemple de ce que Mme Huytebroeck m'a reproché de ne pas vouloir faire —, sont joints au rapport des chiffres, provisoires, quant au nombre d'élèves pour une situation connue au 1<sup>er</sup> octobre 1996.

Tenir compte et prendre certaines positions à caractère politique de la comparaison de chiffres provisoires au 1<sup>er</sup> octobre 1996 et au 1<sup>er</sup> octobre 1995, ce n'est pas analyser la réalité objective ; cette réalité objective est très différente. Après le 1<sup>er</sup> février 1997, moment où un tableau relatif aux chiffres définitifs de la population scolaire pour l'année 1996-97 pourra être établi, nous pourrons voir s'il y a ou non diminution du nombre total d'élèves dans notre enseignement.

**M. André Drouart.** — Monsieur le Ministre, si vous me le permettez, je pense qu'il est inutile de polémiquer, mais le tableau en annexe et le mien comparent tous les deux des popu-

lations scolaires aux mêmes dates : 1<sup>er</sup> octobre 1995 et 1<sup>er</sup> octobre 1996.

Vous me dites que, dans la première colonne de 1995, se trouvent des données clôturées de février 1996, ce qui est possible pour l'année 1995-1996. Mais, ici, ce sont deux dates comparables.

**M. Eric Tomas,** membre du Collège. — Ce sont deux dates comparables mais la comparaison ne veut rien dire. En effet, d'une année à l'autre, les élèves peuvent s'inscrire un peu plus tard ou décider, un peu plus tard, dans quel type d'enseignement ils s'inscriront.

En tout cas pour l'enseignement secondaire où les inscriptions sont clôturées, là vous avez les chiffres ; vous pouvez faire la comparaison à ce niveau et elle est en notre faveur.

Au niveau de l'enseignement supérieur ou de promotion sociale, ce sont des chiffres pris à un moment donné. Je peux vous donner les chiffres à l'heure actuelle.

**M. André Drouart.** — Vous prévoyez donc que, à la date officielle du 1<sup>er</sup> février, qui est une date de clôture et de comptage de population scolaire, vous pourrez récupérer le retard que vous remarquez aujourd'hui à date égale ?

**M. Eric Tomas,** membre du Collège. — Oui, parce que je peux vous donner les chiffres au 22 novembre, donc aujourd'hui.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur, par exemple ; nous arrivons à un total de 920 élèves inscrits : 740 à l'Institut Haulot et 180 à l'Institut Meurisse, ce qui est plus que les chiffres de l'an passé.

De la même façon, 1 537 à l'heure actuelle, au niveau de l'enseignement de promotion sociale, au lieu de 1 512.

**M. Benoît Veldekkens.** — Monsieur le Ministre, vous avez cité le chiffre de 3 990, à un moment, venant de 4 080. Ce sont les chiffres que nous avons eus, au 22 novembre.

**M. Eric Tomas,** membre du Collège. — Je vous ai expliqué que ce sont deux chiffres pris à des mêmes dates, mais des dates prises à titre purement indicatif : elles ne sont pas des dates correspondant à une clôture officielle d'inscriptions d'étudiants subventionnables.

Je vous propose donc de liquider cette polémique et de reprendre les comptes au moment où nous pourrons comparer des chiffres arrêtés au 1<sup>er</sup> février. J'espère pouvoir vous montrer que les efforts accomplis par le Collège ont porté leurs fruits.

**M. André Drouart.** — Convenez qu'il n'y avait pas de volonté de notre part d'utiliser ces chiffres en les détournant. Ces chiffres, c'est vous qui nous les avez donnés. C'est une polémique stérile.

**M. Eric Tomas,** membre du Collège. — Je crois, Monsieur Drouart, que si vous aviez été un peu plus prudent dans l'utilisation de ces chiffres et un peu moins virulent dans l'attaque du Collège, je n'aurais pas été obligé de réagir à vos assertions.

**Mme Evelyne Huytebroeck.** — Et quels sont vos chiffres, Monsieur le Ministre ?

**M. Eric Tomas,** membre du Collège. — Je viens de vous les donner.

**Mme Marie Nagy.** — C'est de la désinformation !

**M. Eric Tomas**, membre du Collège. — Madame Nagy, en ce qui concerne la désinformation, je reconnaissais que vous êtes largement au-dessus de moi !

**Mme Marie Nagy**. — Expliquez-vous, Monsieur le Ministre.

Monsieur le Président, je vous demande la parole pour faire personnel.

**M. le Président**. — Quand M. le Ministre aura terminé.

**M. Eric Tomas**, membre du Collège. — MM. Drouart et Veldekens m'ont interrogé, à juste titre, sur le fait qu'au-delà de 1998, la clé de répartition des masses en provenance du budget régional vers la Commission communautaire française et vers la *Vlaamse Gemeenschapscommissie*, dépend du nombre d'élèves inscrits au 31 décembre 1998 dans les établissements organisés par la province du Brabant avant sa scission.

Je vous ai dit, Monsieur Drouart, que je n'avais pas de chiffres incontestables et définitifs. J'ai, bien entendu, les chiffres que vous avez cités et qui figurent dans une réponse à une question parlementaire au sein de la *Vlaamse Gemeenschapscommissie*; je vous signale qu'il reste une incertitude quant à ces chiffres en ce qui concerne les élèves de l'enseignement supérieur néerlandophone qui ne sont pas repris dans ces tableaux.

Donc, sous réserve de la non-inscription de ces étudiants dans les chiffres de la *Vlaamse Gemeenschapscommissie*, nous arriverions à une répartition d'élèves, à des dates comparables (février 1996), entre la Commission communautaire française et la *Vlaamse Gemeenschapscommissie* dans des proportions de 73 p.c. pour les élèves francophones et 27 p.c. pour les élèves néerlandophones. Je dis bien que ce sont des chiffres à prendre avec une extrême prudence, mais ce sont les seuls dont nous disposons à l'heure actuelle.

Et il faut comparer cette éventuelle future clé 73-27 à la clé actuelle 62-38; je pense donc que les efforts du Collège pour maintenir et développer la population scolaire de nos établissements portent leurs fruits : tout semble indiquer que la clé au-delà de 1998 soit largement plus favorable que l'actuelle.

Je répète, malgré le fait que vous le contestez parfois, que je consacre beaucoup d'énergie dans le domaine de l'enseignement à faire en sorte d'avoir davantage d'élèves, et dans des locaux bien adaptés.

## FAIT PERSONNEL

**M. le Président**. — Madame Nagy, souhaitez-vous prendre la parole pour un fait personnel ? Le Ministre parlait-il de vous en particulier ou de votre groupe ?

**Mme Marie Nagy**. — Monsieur le Président, je suppose que M. Tomas ne parlait pas de moi, parce que je ne suis pas censée donner des chiffres en réponse à des questions parlementaires ou à des interventions. Je ne peux donc pas faire de la désinformation.

Un ministre, lui, fournit de l'information aux parlementaires. Donc, restons-en là.

**M. Eric Tomas**, membre du Collège. — Je voudrais préciser que lorsque je donne des chiffres, c'est de l'information.

**M. le Président**. — L'incident est clos.

La parole est à M. Picqué, membre du Collège.

**M. Charles Picqué**, membre du Collège. — Monsieur le Président, certaines questions ont porté sur le budget du

programme relatif aux personnes handicapées. Comme je l'ai déjà entendu en d'autres circonstances, on s'interroge sur les moyens accordés à cette politique et on se demande s'ils sont suffisants.

En 1994, des budgets importants ont été alloués aux IMP et ont permis des innovations, sur lesquelles je reviendrai. L'allocation qui reprend ces subsides est passée d'un peu plus de 900 millions à près de 1 milliard et demi. Cette augmentation a permis une réforme du mode de subsidiation des institutions relevant de la Commission.

Cette réforme autorise les IMP à engager du personnel d'encadrement pour atteindre les normes en vigueur. Elle permet aussi l'embauche compensatoire, suite au passage du personnel aux 38 heures, la prise en compte totale de l'ancienneté et des charges patronales. Un arrêté a en outre permis la prise en charge de la formation continuée des travailleurs, la revalorisation des montants journaliers pour le placement familial et la prise en charge du transport des handicapés nécessitant un transport adapté.

Petit à petit, l'effort nécessaire pour rencontrer cette réforme sur le terrain se précise, et nous pouvons mieux évaluer aujourd'hui les montants budgétaires qui seront utilisés. Le budget 1997 a été proposé sur cette base et non sur une évolution théorique d'un montant, surévalué en 1995 par mesure de prudence. Je peux certifier aujourd'hui que les montants prévus au budget 1997 seront suffisants pour assurer la charge des dépenses en IMP.

On s'interroge aussi sur les budgets pour les centres de jour et les semi-internats. On ne peut rien constater à ce sujet puisqu'au sein de l'allocation de base des IMP, ces institutions ne se distinguent pas des centres d'hébergement et des services de placement familial. On l'avait dit en commission, si le montant général répond à l'ensemble des dépenses admises à la subsidiation, il reprend forcément le détail de chacune de ses composantes.

Certaines se demandent si les IMP de la Commission communautaire française ne seraient pas moins bien lotis, que leurs homologues wallons et flamands. Je viens d'exposer des éléments.

**Mme Evelyne Huytebroeck**. — Nous n'avons pas parlé du fonctionnement des IMP. Nous avons évoqué uniquement le statut des employeurs.

**M. Charles Picqué**, membre du Collège. — J'avais préparé une batterie de réponses qui m'arrangeaient bien pour vous dire que le constat n'était pas celui que vous aviez fait. Vous isolez un seul point. Je vais donc parler de la revalorisation des barèmes des directions d'IMP. M. Lemaire a également posé la question. Sur ce point, flamands et wallons ont trouvé satisfaction. Il m'est plus facile de mettre en évidence tous les autres domaines où la situation bruxelloise est meilleure qu'en Wallonie et en Flandre. Mais très intelligemment, Mme Huytebroeck a posé la question relative aux directions. Il ne m'a pas paru opportun, je l'avoue, d'envisager une revalorisation du barème des seuls directeurs des institutions, alors que l'ensemble du personnel attend que l'on se penche sur ses barèmes. Cette question sera donc abordée dans la discussion générale sur l'encadrement et les conditions de travail en IMP, au sein de la table ronde intersectorielle.

La revalorisation générale des barèmes a été également évoquée. Elle sera abordée lors de la prochaine table ronde intersectorielle. Nous avons convenu avec le secteur de reporter cette discussion après l'évaluation par l'administration des soldes de 1994. Cette évaluation est presque terminée. La discussion pourrait démarrer assez vite. Elle débouchera sur l'inventaire des besoins concrets et la détermination des priorités en matière de conditions de travail et d'encadrement sur lesquelles le Collège va décider éventuellement de nouveaux efforts budgétaires.

Plusieurs aspects ont été soulevés. Je viens d'évoquer les barèmes des directeurs, mais aussi pour l'ensemble des travailleurs, une revalorisation du travail de nuit, avec prime de «pénibilité», et l'accompagnement des camps de vacances. D'autres aspects viendront peut-être compléter cette liste.

On a aussi dit qu'il manque des places pour accueillir des personnes handicapées vieillissantes ainsi que pour les personnes lourdement handicapées. Ce n'est pas faux. Dans ce secteur, comme dans d'autres, notre rôle, — et le mien, — est de soutenir les initiatives privées. Dans ce cadre, j'ai répondu favorablement à toutes les demandes de modification d'agrément qui allaient dans le sens d'une plus grande prise en charge des handicapés lourds. Le plus souvent, il s'agissait de transformer des places de homes pour travailleurs en places pour non-travailleurs. Des places d'hébergement supplémentaires ont été accordées aux institutions dont la priorité va aux handicaps lourds.

Je suis avec intérêt les dossiers soumis au service des infrastructures. Ainsi, le dossier de «La Forêt» sera engagé cette année encore et permettra l'ouverture de 30 places supplémentaires pour des polyhandicapés, au plus tard en 1998.

Je ne peux rien faire de plus actuellement. Je ne peux pas me substituer au pouvoir organisateur du secteur et créer un réseau public mono-communautaire en région bruxelloise. Je suis contraint d'attendre que les projets me soient soumis. Je vous l'avais déjà dit l'année passée. Mais je ne conteste pas les besoins pour les handicapés lourds.

On a reposé la question des handicapés de la périphérie. Je rappelle que j'avais soumis un premier projet de décret à cette Assemblée. Vous avez voulu qu'il soit présenté au Conseil d'Etat, c'est ce que le Collège a fait. On ne peut pas me reprocher aujourd'hui de ne pas avoir discuté cette question. Le projet a été approuvé en seconde lecture par le Collège, et sera soumis dans les prochaines semaines à votre Commission.

M. Demaret, qui n'est pas là, avait posé des questions relatives aux ateliers protégés. Compte tenu que ce problème intéresse d'autres membres de l'Assemblée, je vais donc l'évoquer. La commission paritaire des ateliers protégés s'est réunie ce matin pour constater que les ateliers bruxellois bénéficiaient d'accompagnement les plus importants. Les représentants de ce secteur en conviennent. S'ils se manifestent aujourd'hui, c'est pour deux raisons.

1) Nous avons voulu être prudents et reporter la discussion d'une augmentation de notre intervention dans les salaires au premier ajustement 1997. J'ai déjà répondu ici que nous y serions évidemment attentifs. Les ateliers veulent maintenir une forme de pression, c'est légitime.

2) Les ateliers protégés se manifestent aujourd'hui pour évoquer les retombées positives de cette augmentation sur le budget fédéral, et pour insister auprès du Gouvernement fédéral sur son engagement à prendre une partie de l'augmentation à sa charge. Position que j'ai relayée. Il suffit de voir certaines déclarations dans la presse pour se rendre compte que la manifestation d'aujourd'hui fait preuve d'une volonté de rendre le Gouvernement fédéral attentif à cet argument.

Contrairement aux autres Régions, le Collège a reconduit la mesure qui, chaque année, permettait une intervention majorée de 5 p.c. des salaires en ateliers protégés. Ce maintien a été décidé pour aider nos ateliers à se préparer à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier. Cela représente une intervention complémentaire de 30 millions. Parallèlement à cet effort budgétaire, une nouvelle législation a été élaborée en concertation avec les représentants du secteur afin de garantir l'emploi des travailleurs les plus lourdement handicapés. Cette réforme trouvera sa source dans le second décret présenté au Conseil d'Etat, et qui sera soumis dans le plus bref délai à votre approbation.

La Commission communautaire française aura ainsi rempli ses engagements dans le cadre de l'augmentation des salaires en ateliers protégés.

M. Lemaire a parlé du CREHAM. J'ai décidé de reconduire le subside alloué par mon département. Une réflexion plus globale n'est pas inutile pour que les budgets Education permanente et Culture fassent plus de place aux demandes émanant des associations qui accueillent des personnes handicapées, pour favoriser une plus grande intégration de ces personnes dans la société. Une concertation est d'ailleurs envisagée avec mon collègue M. Gosuin, qui a la culture dans ses attributions.

On en arrive au programme de cohabitation des communautés locales. M. Lemaire a dû constater que nous avons augmenté d'un million et demi le budget direct aux associations, et de 10 millions celui à la disposition des communes. Si ce dernier augmente, c'est avec la possibilité de retombées sur le terrain, puis que, vous le savez, des dispositions essentielles de la circulaire visent à organiser et à développer un travail en partenariat entre les communes et les associations.

En ce qui concerne les centres de jour pour personnes âgées, Monsieur Lemaire, je vous adresserai un courrier, dans lequel il sera notamment question d'un protocole dans ce domaine, à établir évidemment entre le Gouvernement fédéral, les Communautés et les Régions. Si ce protocole aboutit, il aura pour objet de mettre au point, au sein de la conférence interministérielle, des propositions visant à une politique concertée à l'égard de ce public. Dans ce cadre, les négociations portent également sur le maintien des personnes âgées à domicile et l'existence de formes alternatives de soins, comme les centres d'accueil de jour ou de nuit.

Je suis d'avis que le débat sur ce sujet doit tenir compte de l'ensemble de la problématique liée aux personnes âgées. A toutes fins utiles, je voudrais, néanmoins, signaler que pour les centres Malibran et Egidium, l'administration leur a liquidé, en janvier 1996, les montants relatifs aux subventions du second semestre 1994 et de l'année 1995, soit respectivement 1,8 million et 1,2 million. Les subventions de 1996, soit respectivement 720 000 francs et 800 000 francs ont été notifiées aux intéressés à la mi-octobre et l'administration attend leur déclaration de créance pour pouvoir liquider les sommes.

En ce qui concerne l'allocation relative à l'achat et à l'aménagement de terrains pour nomades, il me paraît important de rappeler que cette allocation s'inscrit dans un programme.

Je rappelle que l'initiative revient aux communes qui souhaiteraient bénéficier de subventions pour les aider à accueillir des populations nomades, qui transitent évidemment à Bruxelles. Aucune commune à ce jour n'a introduit une demande.

En ce qui concerne la dissolution du Fonds bruxellois d'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées, il convient évidemment de répondre aussi à la question que vous avez posée quant aux paiements qui seraient effectués après la dissolution du Fonds des handicapés. La Cour des comptes a été contactée à ce sujet et dès que le Collège aura confirmé la date de dissolution du Fonds, une demande relative à l'autorisation d'effectuer des paiements par ouverture de crédits lui sera adressée et tout sera fait pour que les paiements se fassent sans retard.

M. Drouart est momentanément absent mais M. Lemaire en avait également parlé, me semble-t-il.

**Mme Evelyne Huytebroeck.** — Je lui transmettrai vos propos !

**M. Charles Picqué,** membre du Collège. — C'est la solidarité d'un groupe, c'est comme au Gouvernement !

En ce qui concerne l'appellation de l'intitulé budgétaire, comme je l'ai dit, il y a déjà deux ans, il me semblait important

d'observer l'évolution qui s'est fait jour dans la réalité des situations que ce programme tente de rencontrer. D'abord, il y a toujours eu une ambiguïté puisque la politique de l'immigration proprement dite est du ressort du Gouvernement fédéral et non de nos assemblées régionales. On sait également que l'adaptation des modalités d'acquisition de la nationalité belge a évidemment rendu la référence au terme immigration de plus en plus bancale.

Il est donc souhaitable de changer de vocabulaire budgétaire pour correspondre à une réalité et à une philosophie que j'avais d'ailleurs moi-même défendues. Cette fois-là, nous étions parvenus à un consensus. Dans un grand esprit d'unanimité, nous avions compris qu'il fallait modifier l'intitulé budgétaire. Donc, on va parler d'intégration sociale des personnes qui vivent dans des quartiers en difficulté et en crise, sans nier que nombre d'entre elles sont issues de l'immigration.

On a repensé des partenariats entre communes et associations. Je rappelle que les communes sont tenues de nouer un partenariat avec le secteur associatif. C'est une évolution, dont j'ai été l'initiateur d'abord, le pionnier, et dont vous ne mesurez pas l'ampleur de la transformation dans les rapports entre les communes et le secteur associatif, grâce à la stimulation qui consistait à donner des subsides. Je précise que les subventions sont allouées dans le cadre d'une forme de cahier des charges et d'une large concertation, assortie d'une procédure en recours ou en appel, prévue dans la circulaire ministérielle.

Il est normal que les communes, pouvoirs publics légitimes les plus proches des citoyens, se préoccupent réellement de ces problèmes-là. Vous avez pu constater — c'est variable d'une commune à l'autre — combien ce programme a poussé certaines d'entre elles à s'intéresser à une problématique parfois oubliée dans le chef de certains. C'est une approche positive que d'impliquer les communes et le tissu associatif et à mon avis, l'évolution est positive dans le domaine du partenariat entre les communes et les associations.

Je vous livrerai une réflexion relative à la précarité des actions entreprises par les associations en raison de l'annualité de leur subventionnement. En commission, j'ai marqué mon approbation à cet égard, car, à partir du moment où l'on s'inscrit dans une philosophie de partenariat, il faut rassurer les partenaires. C'est la raison pour laquelle la circulaire en préparation pour l'année 1997 pour le secteur associatif prévoira expressément la possibilité de conclure des contrats-programmes pluriannuels avec les associations.

Pendant ces premières années d'expérimentation de ce partenariat, on pouvait s'interroger sur les résultats. Il semble, à présent, que ce partenariat devienne presque structurel dans certaines communes. Dès lors, on peut s'inscrire dans cette idée de contrat-programme pluriannuel. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Lemaire.

**M. Michel Lemaire.** — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, je serai bref. C'est une certaine forme d'hommage que je veux rendre, en ce qui concerne la forme, la procédure qui a entouré la discussion de ce budget ainsi que les réponses que vous avez données.

Je présume que c'est suite aux incidents que nous avons eus l'an dernier que les choses se sont mieux déroulées. Donc, Monsieur le Président du Collège, vous vous êtes amélioré. Vous nous avez répondu de façon plus large, plus respectueuse, plus sympathique et c'est incontestablement une bonne chose. Je tiens également à remercier les deux autres ministres, MM. Tomas et Picqué, pour leurs nombreuses réponses. Là aussi incontestablement, des améliorations se font jour. Bien entendu, nous ne sommes pas d'accord sur tout et — soyons de bon compte — il faudra vérifier, parce qu'il y a eu de nombreuses questions et réponses, dans quelle mesure les réponses

que vous nous avez fournies correspondent à nos attentes et aux investigations que nous avons menées dans les différents secteurs.

Cela étant, Monsieur Tomas, vous avez été interpellé par d'autres que moi et avez donné certains renseignements. Néanmoins, vous n'ignorez pas l'ensemble des problèmes qui se posent à l'administration de la Commission. Tout ceci ne nous empêche pas de garder notre rigueur par rapport aux sentiments que nous pouvons nourrir à l'égard de ce budget. D'ailleurs, cela nous permet aussi, Monsieur Hasquin, de garder, tout comme vous, notre cohérence. Il est vrai — c'est le reproche fondamental que l'on pourra vous faire — que vous présentez votre bilan comme si vous étiez le président de l'Association belge des experts-comptables. Nous ne faisons pas, nous, ici, un débat qui relève, à la limite, de la fiscalité. D'ailleurs, si vous restez cohérent, j'ai remarqué que votre partenaire socialiste l'est autant que vous, car très peu de membres ont applaudi votre intervention, ce qui prouve bien la différence fondamentale qui existe en ce qui concerne la conception des choses. (*Applaudissements sur les bancs du PSC.*)

**M. le Président.** — La parole est à Mme Huytebroeck.

**Mme Evelyne Huytebroeck.** — Monsieur le président, en guise de réponse, puisque nous avons tous nos définitions et nos chiffres, je dirai qu'à nos yeux, la définition de l'immobilisme, c'est ne pas répondre aux besoins sociaux criants que connaît notre Région et c'est rester sourds aux associations, qui attendaient des accords de la Saint-Quentin des améliorations de leur situation. C'est aussi freiner l'émergence de nouveaux décrets et l'application d'autres. Dès lors, on ne peut pas accuser M. Hasquin de ne pas respecter des accords qu'il n'a pas signés. On peut, par contre, le reprocher à d'autres.

Quant à notre rôle à ECOLO, c'est d'être vigilants quant à l'utilisation qu'allait faire le Collège des marges de manœuvre que les accords de la Saint-Quentin lui laissaient, car si vous disposez de moyens confortables aujourd'hui, c'est également grâce à ECOLO, qui a permis des transferts en 1993. Et si vous vous préavez d'une saine gestion financière, vous ne pouvez pas vous prévaloir d'une saine gestion sociale, parce que votre budget rencontre insuffisamment les nouveaux besoins. Je ne prends qu'un seul exemple chiffré, parce qu'on nous a accusés ce matin de ne pas donner les véritables chiffres et on nous a présenté des prétextes tableaux, qui ne sont en fait que les chiffres du budget...

**M. Jacques De Coster.** — Madame, vous n'avez pas cité de chiffres et nous avons présenté un vrai tableau !

**Mme Evelyne Huytebroeck.** — Je reprends un chiffre que M. De Coster a cité, que M. Picqué a explicité. On peut en donner une lecture différente. Il s'agit du budget des IMP, budget très significatif, puisqu'il s'agit d'environ 1/5 de notre budget.

D'après le fameux tableau de M. De Coster et l'augmentation de 42 p.c. du budget des IMP entre 1994 et 1997, que constate-t-on ? Pour 1993, budget : 1 milliard, en 1997 : 1,5 milliard. Evidemment, il y a une augmentation. Mais, on ne dit pas tout. On ne dit pas que l'augmentation en 1994 résultait de la résorption des énormes retards accumulés depuis 1987 dans un secteur très, très mal loti et que cela résultait également du remplissage du cadre du personnel pour obéir aux normes votées en 1993 dans l'Assemblée, et qu'il fallait ajouter les subsides à deux nouveaux centres et à des IMP transférés de la Communauté française. Par conséquent, l'augmentation de 1994 à 1997, qui n'était que de 100 millions, représente à peine une augmentation de l'indexation.

Par contre, depuis 1994, quoi qu'en dise M. De Coster, il y a stagnation et les besoins du secteur sont énormes, étant donné

qu'on évalue que d'ici l'an 2000, il faudrait en Région bruxelloise, 30 centres de jour et 15 d'hébergement adulte ainsi que l'ouverture de 70 places par an, pendant plusieurs années. Voilà les besoins à prévoir dans les années à venir !

**M. Jacques De Coster.** — Madame, permettez-moi de vous interrompre !

Vous avez quand même écouté l'intervention du Ministre Picqué et il vous a détaillé, à propos des IMP, les six points, qu'à la suite de la réforme de 1994, les IMP avaient engrangés. Je ne veux pas réitérer les propos tenus par le Ministre Picqué, mais apparemment, cela vous a échappé. Il a dit que les IMP ont pu engager 200 éducateurs en plus, que leur horaire est passé de 40 à 38 heures/semaine, avec embauche compensatoire, que l'ancienneté complète des travailleurs a été reconnue, ce qui n'est pas le cas en Wallonie, que 1 pour cent de la masse salariale a été accordée aux IMP pour la formation continuée, qu'il y a eu une augmentation de la prise en charge des transports adaptés ainsi qu'une augmentation de l'indemnité journalière en cas de placement familial. Il s'agit quand même d'éléments nouveaux que les IMP ont engrangés.

**Mme Evelyne Huytebroeck.** — Vous ne dites pas tout, Monsieur De Coster et entre autre que les IMP, depuis le début des années '80, si pas plus tôt, ont souffert, pendant plus de dix ans, d'un énorme retard à combler. En 1994, au niveau du statut des personnes qui travaillaient dans les IMP, effectivement on a rattrapé un retard. C'est la raison pour laquelle, il y a eu une augmentation. Par contre — vous l'avez reconnu tout à l'heure — il reste d'énormes besoins en termes d'ouvertures de places.

**M. Charles Picqué,** membre du Collège. — Je vous l'ai dit !

**Mme Evelyne Huytebroeck.** — D'accord ! Mais au vu du plan pluriannuel que M. Hasquin nous donne et des chiffres de 1997, vous constatez que, par rapport à 1996, l'augmentation est quasi nulle et il n'y aura pas possibilité dans les trois années à venir de couvrir les besoins.

Certes, on gère bien une situation financière, mais nous disons qu'on ne gère pas une situation sociale, qui va s'envenimer, parce que les IMP devront voir leurs places augmenter dans les centres d'hébergement, les centres de jour, en aide précoce, sans parler des ateliers protégés.

Vous avez parlé des ateliers protégés et ce sera ma dernière remarque...

**M. Charles Picqué,** membre du Collège. — Des places supplémentaires ont été agréées...

**Mme Evelyne Huytebroeck.** — Oui mais qu'on ne me dise pas qu'un secteur a été augmenté de 42 pour cent en trois ans !

J'en reviens à ma dernière inquiétude relative aux ateliers protégés. Effectivement, une grande part des problèmes reste à régler avec le Gouvernement fédéral. Mais vous n'avez pas soulevé l'inquiétude qu'ils vont rencontrer et qui fait suite à la dissolution du Fonds de reclassement des handicapés, en janvier, et où il reste une incertitude quant à la période transitoire qu'ils risquent de vivre à cette période, si les versements de subsides ne suivent pas cette dissolution. Nous nous reverrons probablement à ce moment-là, afin d'examiner comment se fera cette transition. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

**M. le Président.** — La discussion générale conjointe est close.

Nous passons à l'examen des tableaux et des articles des différents projets de décret et de règlement, sur base des textes et tableaux adoptés en commission.

## PROJET DE DECRET CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1996

### *Examen et vote des tableaux budgétaires*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle l'examen et le vote des tableaux budgétaires.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'un des articles des tableaux ? (*Non.*)

Personne ne demandant la parole sur les articles des tableaux, ils sont adoptés. (Les tableaux figurent dans le document 5III-1A.)

### *Examen et vote des articles*

**M. le Président.** — Nous passons à l'examen des articles du projet de décret.

**Article 1<sup>er</sup>.** Le présent décret règle une manière visée aux articles 115, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 116 § 1<sup>er</sup>, 121 § 1<sup>er</sup>, al. 1<sup>er</sup>, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

— Adopté.

**Art. 2.** Pour l'année budgétaire 1996, les recettes de la Commission communautaire française sont réévaluées à (en millions de francs) :

pour les recettes courantes	7 540,7
pour les recettes en capital	250,0
soit ensemble	<hr/> 7 790,7

conformément au tableau ci-annexé.

— Adopté.

**Art. 3.** Le présent décret entre en vigueur le jour du vote.

— Adopté.

**M. le Président.** — Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble du projet de décret.

## PROJET DE DECRET CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1996

### *Examen et vote des tableaux budgétaires*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle l'examen et le vote des tableaux budgétaires.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'un des articles des tableaux ? (*Non.*)

Personne ne demandant la parole sur les articles des tableaux, ils sont adoptés. [Les tableaux figurent dans le document 5-IV-1A n° 2. (Rapport.)]

### *Examen et vote des articles*

**M. le Président.** — Nous passons à l'examen des articles du projet de décret.

**Article 1<sup>er</sup>.** Le présent décret règle une manière visée aux articles 115, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 116 § 1<sup>er</sup>, 121 § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

— Adopté.

**Art. 2.** Conformément au tableau annexé au présent décret, les crédits inscrits au budget général des dépenses pour l'année 1996 sont ajustés comme suit (en millions de francs):

	Crédits d'en-gagement	Crédits d'or-donnancement
Crédits non dissociés	—	—
Initiaux . . . . .	7 576,7	7 576,7
Premier ajustement . . .	+ 189,6	+ 189,6
Deuxième ajustement . . .	+ 496,0	+ 496,0
Ajustés . . . . .	8 262,3	8 262,3
Crédits années antérieu-res . . . . .	16,6	16,6
Crédits dissociés	—	—
Initiaux . . . . .	855,0	364,0
Premier ajustement . . .	- 7,0	- 33,6
Deuxième ajustement . . .	- 572,0	- 185,9
Ajustés . . . . .	276,0	144,5
Totaux	—	—
Initiaux . . . . .	8 431,7	7 940,7
Ajustés . . . . .	8 538,3	8 406,8
Crédits années antérieu-res . . . . .	16,6	16,6

— Adopté.

**Art. 3.** L'article 7 du décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996 est complété comme suit:

A.B. 29.03.11.01 Rémunération du personnel.

— Adopté.

**Art. 4.** Est confirmée pour l'année budgétaire 1996 l'habilitation du Collège à octroyer la garantie de la Commission communautaire française aux emprunts contractés par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois à concurrence des montants non encore prélevés sur l'emprunt global de 10,0 milliards en exécution du décret du 23 novembre 1993 autorisant la Société de droit public d'administration des bâtiments scolaires de l'enseignement organisé par les pouvoirs publics à contracter des emprunts avec la garantie de la Commission communautaire française.

— Adopté.

**Art. 5.** Le présent décret sort ses effets le jour du vote par l'Assemblée.

— Adopté.

**M. le Président.** — Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble du projet de décret.

### **PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE DEUXIÈME AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGETAIRE 1996**

#### *Examen et vote des tableaux budgétaires*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle l'examen et le vote des tableaux budgétaires.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'un des articles des tableaux ? (*Non.*)

Personne ne demandant la parole sur les articles des tableaux, ils sont adoptés. (*Les tableaux figurent dans le document 5-III-1B.*)

#### *Examen et vote des articles*

**M. le Président.** — Nous passons à l'examen des articles du projet de règlement.

**Article 1<sup>er</sup>.** Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166, § 3, de la Constitution.

— Adopté.

**Art. 2.** Pour l'année budgétaire 1996, les recettes de la Commission communautaire française sont réévaluées à (en millions de francs):

pour les recettes courantes	359,5
pour les recettes en capital	—
soit ensemble	359,5

conformément au tableau ci-annexé.

— Adopté.

**Art. 3.** Le Collège est autorisé à conclure toute opération de gestion financière réalisée dans l'intérêt général de la trésorerie et toute opération de gestion de la dette.

— Adopté.

**Art. 4.** Le présent règlement entre en vigueur le jour du vote.

— Adopté.

**M. le Président.** — Le vote sur l'ensemble du projet de règlement aura lieu cet après-midi.

### **PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE DEUXIÈME AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGETAIRE 1996**

#### *Examen et vote des tableaux budgétaires*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle l'examen et le vote des tableaux budgétaires.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'un des tableaux ? (*Non.*)

Personne ne demandant la parole sur les articles des tableaux, ils sont adoptés. (*Les tableaux figurent dans le document 5-IV-1B.*)

#### *Examen et vote des articles*

**M. le Président.** — Nous passons à l'examen des articles du projet de règlement.

**Article 1<sup>er</sup>.** Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166, § 3, de la Constitution.

— Adopté.

**Art. 2.** Conformément au tableau annexé au présent règlement, les crédits inscrits au budget général des dépenses pour l'année 1996 sont ajustés comme suit (en millions de francs) :

	Crédits d'en-gagement	Crédits d'or-donnancement
Crédits non dissociés	—	—
Initiaux . . . . .	375,3	375,3
Premier ajustement . .	- 1,0	- 1,0
Deuxième ajustement .	- 0,5	- 0,5
Ajustés . . . . .	373,8	373,8
Crédits années antérieu-res . . . . .	8,5	8,5
Crédits dissociés	—	—
Initiaux . . . . .	149,0	118,0
Premier ajustement . .	0	- 4,0
Deuxième ajustement .	0	- 84,0
Ajustés . . . . .	149,0	30,0
Totaux	—	—
Initiaux . . . . .	524,3	493,3
Ajustés . . . . .	522,8	403,8
Crédits années antérieu-res . . . . .	8,5	8,5

— Adopté.

**Art. 3.** Le présent règlement sort ses effets au jour du vote par l'Assemblée.

— Adopté.

**M. le Président.** — Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble du projet de règlement.

#### **DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET ADMINISTRATIF DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1996**

##### *Motion de conformité*

**M. le Président.** — En sa réunion du 7 novembre 1996, la commission du Budget a constaté la conformité du deuxième ajustement du budget administratif de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996, avec le contenu et les objectifs des projets de décret et de règlement contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1996.

La proposition de motion de conformité a été distribuée sur les bancs et est libellée comme suit :

«L'Assemblée,

Vu la recommandation de la commission du Budget de l'Administration, et des Relations extérieures,

Constate la conformité du deuxième ajustement du budget administratif de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996 (tel qu'amendé), avec le contenu et les objectifs des projets de décret et de règlement contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996.»

Le vote sur la motion aura lieu au moment des votes.

#### **PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1997**

##### *Examen et vote des tableaux budgétaires*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle l'examen et le vote des tableaux budgétaires.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'un des articles des tableaux ? (*Non.*)

Personne ne demandant la parole sur les articles des tableaux, ils sont adoptés. (Les tableaux figurent dans le document 4-I-1A.)

##### *Examen et vote des articles*

**M. le Président.** — Nous passons à l'examen des articles du projet de décret.

**Article 1<sup>er</sup>.** Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 116, § 1<sup>er</sup>, 121, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

— Adopté.

**Art. 2.** Pour l'année budgétaire 1997, les recettes de la Commission communautaire française sont évaluées à (en millions de francs) :

pour les recettes courantes	7 869,6
pour les recettes en capital	170,0
soit ensemble	8,039,6

conformément au tableau ci-annexé.

— Adopté.

**Art. 3.** Le Collège est habilité à céder le bâtiment sis rue du Meiboom 14 à 1000 Bruxelles (cad. 6<sup>e</sup> sect. n° 1683/G.).

— Adopté.

**Art. 4.** Le présent décret entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1997.

— Adopté.

**M. le Président.** — Le vote sur l'ensemble du projet de décret aura lieu cet après-midi.

**PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET  
GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION  
COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE  
BUDGETAIRE 1997**

*Examen et vote des tableaux budgétaires*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle l'examen et le vote des tableaux budgétaires.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'un des articles des tableaux ? (*Non.*)

Personne de demandant la parole sur les articles des tableaux, ils sont adoptés. (Les tableaux figurent dans le document 4-II-1 A et 4 rapport.)

*Examen et vote des articles*

**M. le Président.** — Nous passons à l'examen des articles du projet de décret.

**Article 1<sup>er</sup>.** Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 116, § 1<sup>er</sup>, 121, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

— Adopté.

**Art. 2.** Il est ouvert, pour les dépenses du budget de la Commission communautaire française afférentes à l'année budgétaire 1997, des crédits s'élevant aux montants ci-après (en millions de francs) :

	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Crédits non dissociés . . . . .	7 601,6	7 601,6
Crédits années antérieures . . . . .	0,0	0,0
Crédits dissociés . . . . .	775,0	436,2
Totaux . . . . .	8 376,6	8 037,8
Crédits années antérieures . . . . .	0,0	0,0

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent décret :

— Adopté.

**Art. 3.** Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des comptes du 29 octobre 1846 et de l'article 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, de l'arrêté royal du 31 mai 1966 portant règlement de l'engagement des dépenses des services d'administration, des avances de fonds d'un montant de 10 000 000 de francs peuvent être consenties aux comptables extraordinaires, à l'effet de payer, indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 200 000 francs (TVA incluse).

Autorisation est donnée à ces comptables de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les avances nécessaires, même si ces avances sont supérieures à 200 000 francs et pour autant qu'elles n'excèdent pas 400 000 francs.

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangements avec des pays étrangers peuvent également se faire par avances de fonds, pour autant qu'elles n'excèdent pas 400 000 francs.

En matière d'enseignement, des avances de fonds d'un maximum de 15 000 000 de francs peuvent être consenties aux comptables extraordinaires à charge des articles budgétaires 29.03.12.01 et 29.03.74.01 des Institutions d'enseignement de la Commission communautaire française dont les noms suivent :

- L'Institut Meurice,
- L'Institut Emile Gryson,
- L'institut Roger Lambion,
- L'Institut Serge Peiffer,
- L'Internat francophone autonome,
- L'Institut Arthur Haulot,
- L'Institut Roger Guibert.
- Adopté.

**Art. 4.** Par dérogation à l'article 40, § 1<sup>er</sup>, des lois sur la Comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, le paiement des allocations de naissance et des indemnités pour frais funéraires s'effectue conformément aux règles prévues à l'article 41 des mêmes lois.

— Adopté.

**Art. 5.** Des provisions peuvent être allouées aux avocats, aux experts et aux huissiers de justice agissant pour le compte de la Commission communautaire française.

— Adopté.

**Art. 6.** Les intérêts et amortissements des emprunts relatifs à l'acquisition des bâtiments scolaires, imputés aux allocations de base 27.01.43.02 et 27.01.63.02, peuvent être payés selon la procédure des dépenses fixes.

Cette procédure s'applique aussi aux intérêts et amortissements des emprunts imputés respectivement aux allocations de base 27.02.21.11 et 27.02.91.11 et aux intérêts et amortissements des emprunts imputés respectivement aux allocations de base 22.30.43.04, 22.50.43.21, 22.30.63.04 et 22.50.63.26.

— Adopté.

**Art. 7.** Par dérogation aux articles 5 et 6 des lois sur la Comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, des créances d'années antérieures peuvent être apurées à charge des crédits ouverts par le présent décret et relatives aux :

- A.B. 21.00.11.03 Rémunération du personnel
- A.B. 21.00.11.05 Frais liés au personnel
- A.B. 21.00.12.01 Frais de fonctionnement
- A.B. 22.10.33.03 Subventions aux centres de service social
- A.B. 22.10.33.05 Subvention au Fonds intersectoriel
- A.B. 22.30.11.01 Rémunération du personnel Etoile Polaire
- A.B. 22.30.12.01 Frais de fonctionnement Etoile Polaire
- A.B. 22.30.33.01 Subvention prime syndicale
- A.B. 22.30.33.10 Subventions aux Institutions médico-socio-pédagogiques (IMP secteur privé)
- A.B. 22.40.33.12 Subventions aux services agréés d'aide aux familles
- A.B. 22.40.33.13 Subventions aux centres PMF
- A.B. 22.40.33.15 Formation d'aides familiales
- A.B. 23.20.33.04 Subventions aux services de santé mentale
- A.B. 23.20.33.05 Subventions aux centres de télé-accueil
- A.B. 26.10.33.04 Initiatives de formation pour appointés

— Adopté.

**Art. 8.** Le Collège est autorisé à octroyer des subventions de fonctionnement et d'investissement à charge des allocations de base figurant dans le budget administratif et reprises ci-après :

Subventions au service social	21.00.33.01	Subventions d'investissement en tourisme social	24.00.53.03
Subventions à l'ORBEm	21.00.40.01	Subventions d'équipements touristiques (secteur privé)	24.00.53.04
Subventions à des organismes d'aide sociale, familiale et du 3 <sup>e</sup> âge	22.10.33.01	Subvention à l'OPT pour ses dépenses d'investissement	24.00.63.01
Subventions pour des études et des initiatives en matière sociale	22.10.33.02	Subventions d'équipements touristiques (secteur public)	24.00.63.04
Subsides aux centres de service social	22.10.33.03	Promotion d'activités en matière de formation professionnelle	26.10.33.01
Subsides en matière de télévigilance	22.10.33.04	Subventions aux associations d'amateurs d'horticulture et d'apiculture	26.10.33.03
Subventions à l'asbl «Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale»	22.10.33.05	Subventions à la délégation interministérielle aux solidarités urbaines	26.10.43.03
Subventions aux associations visant l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation	22.20.33.04	Subventions en matière de formation des indépendants et des classes moyennes	26.20.33.01
Subventions aux communes en vue de l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation	22.20.43.05	Subventions pour la formation des indépendants	26.20.41.01
Subvention prime syndicale	22.30.33.01	Subvention de fonctionnement à l'Institut de formation pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises	26.20.41.02
Subventions aux services d'aide précoce	22.30.33.07	Charges immobilières des centres de formation	26.20.61.01
Subventions aux services d'accompagnement	22.30.33.08	Subventions accordées à l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle pour son fonctionnement	26.30.43.05
Subventions relatives à la prévention, la promotion, l'aide et l'intégration sociale des personnes handicapées	22.30.33.09	Subventions destinées aux asbl et aux entreprises pour le partenariat en matière de formation professionnelle et d'insertion	26.30.43.06
Crédit provisionnel destiné à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées	22.31.01.01	Subventions aux associations (équipements sportifs)	28.00.33.01
Subventions aux services agréés d'aide aux familles	22.40.33.12	Subvention d'investissement en matière d'infrastructures sportives privées	28.00.63.01
Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées	22.40.33.14	Subventions aux associations (relations internationales)	30.00.33.01
Formation d'aides familiales	22.40.33.15	Subventions aux associations (politique générale)	30.01.33.01
Subsides en investissements	22.50.63.21	— Adopté.	
Subventions aux communes pour l'achat et l'aménagement de terrains de camping pour nomades	22.50.63.24	<b>Art. 9.</b> Les membres du Collège et les membres des Cabinets peuvent imputer expressément les frais relatifs aux missions et aux réceptions auxquelles ils participent, dans le cadre des Relations internationales, à l'allocation de base 30.00.12.00.	
Subventions pour la recherche dans le domaine de la santé	23.10.33.01	— Adopté.	
Subventions aux centres de santé intégrés	23.10.33.02	<b>Art. 10.</b> Est confirmée pour l'année budgétaire 1997 l'habilitation du Collège à octroyer la garantie de la Commission communautaire française aux emprunts contractés par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois à concurrence des montants non encore prélevés sur l'emprunt global de 10,0 milliards en exécution du décret du 23 novembre 1993 autorisant la Société de droit public d'administration des bâtiments scolaires de l'Enseignement organisé par les pouvoirs publics à contracter des emprunts avec la garantie de la Commission communautaire française.	
Subventions aux associations en matière de santé	23.10.33.03	— Adopté.	
Subvention à l'asbl «Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale»	23.10.33.11	<b>Art. 11.</b> Par dérogation aux articles 5 et 6 des lois sur la comptabilité de l'Etat, les crédits non utilisés au 31 décembre 1996, à l'allocation de base 22.30.74.01, sont reportés à l'année 1997 et additionnés aux crédits ouverts à ladite année.	
Subventions pour des études et des initiatives originales en matière de santé mentale	23.20.33.06	— Adopté.	
Subventions pour les lieux d'accompagnement psychosocial de la petite enfance	23.20.33.07	<b>Art. 12.</b> Par dérogation aux articles 15 et 22 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, le crédit provisionnel inscrit à l'allocation de base 01.01 de l'activité 1 du programme 3 de la division 22 peut être redistribué entre les	
Subventions aux actions dans le domaine des toxicomanies	23.30.33.08		
Subventions aux associations en matière de soins palliatifs	23.40.33.09		
Subventions aux centres de coordination en matière de soins à domicile	23.40.33.10		
Subventions aux fédérations et ligues touristiques	24.00.33.01		
Subventions aux associations actives en matière de tourisme	24.00.33.02		
Subventions aux associations de tourisme social	24.00.33.03		
Subvention de fonctionnement à l'OPT	24.00.43.01		

différents programmes des différentes divisions du budget administratif, par voie d'arrêté du Collège de la Commission communautaire française.

— Adopté.

**Art. 13.** Le Collège de la Commission communautaire française est autorisé à effectuer à charge de l'allocation de base 22.31.01.01 des opérations au nom et pour compte du Fonds bruxellois pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées, y compris d'éventuelles dépenses se rapportant à des années antérieures et pour lesquelles aucun crédit n'a pu être ouvert dans les budgets précédents dudit Fonds.

— Adopté.

**Art. 14.** Le présent décret entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1997.

— Adopté.

**M. le Président.** — Le vote sur l'ensemble du projet de décret aura lieu cet après-midi.

#### **PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1997**

##### *Examen et vote des tableaux budgétaires*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle l'examen et le vote des tableaux budgétaires.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'un des articles des tableaux ? (*Non.*)

Personne ne demandant la parole sur les articles des tableaux, ils sont adoptés. (Les tableaux figurent dans le document 4-II-1B.)

##### *Examen et vote des articles*

**M. le Président.** — Nous passons à l'examen des articles du projet de règlement.

**Article 1<sup>er</sup>.** Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166, § 3, de la Constitution.

— Adopté.

**Art. 2.** Pour l'année budgétaire 1997, les recettes de la Commission communautaire française sont évaluées à (en millions de francs) :

pour les recettes courantes	442,3
pour les recettes en capital	0,0
soit ensemble	442,3

conformément au tableau ci-annexé.

— Adopté.

**Art. 3.** Le Collège est autorisé à conclure toute opération de gestion financière réalisée dans l'intérêt général de la trésorerie et toute opération de gestion de la dette.

— Adopté.

**Art. 4.** Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1997.

— Adopté.

**M. le Président.** — Le vote sur l'ensemble du projet de règlement aura lieu cet après-midi.

#### **PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1997**

##### *Examen et vote des tableaux budgétaires*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle l'examen et le vote des tableaux budgétaires.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'un des articles des tableaux ? (*Non.*)

Personne ne demandant la parole sur les articles des tableaux, ils sont adoptés. (Les tableaux figurent dans le document 4-II-1B.)

##### *Examen et vote des articles*

**M. le Président.** — Nous passons à l'examen des articles du projet de règlement.

**Article 1<sup>er</sup>.** Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166, § 3, de la Constitution.

— Adopté.

**Art. 2.** Il est ouvert, pour les dépenses du budget de la Commission communautaire française afférentes à l'année budgétaire 1997, des crédits s'élevant aux montants ci-après (en millions de francs) :

	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Crédits non dissociés . . . . .	474,3	474,3
Crédits années antérieures . . . . .	0,0	0,0
Crédits dissociés . . . . .	0,0	119,0
Totaux . . . . .	474,3	593,3
Crédits années antérieures . . . . .	0,0	0,0

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent règlement.

— Adopté.

**Art. 3.** Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des comptes du 29 octobre 1846 et de l'article 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, de l'arrêté royal du 31 mai 1966 portant règlement de l'engagement des dépenses des services d'administration, des avances de fonds d'un montant de 10 000 000 de francs peuvent être consenties aux comptables extraordinaires, à l'effet de payer, indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 200 000 francs (TVA incluse).

Autorisation est donnée à ces comptables de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les

avances nécessaires, même si ces avances sont supérieures à 200 000 francs et pour autant qu'elles n'excèdent pas 400 000 francs.

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangements avec des pays étrangers peut également se faire par avances de fonds, pour autant qu'elles n'excèdent pas 400 000 francs.

— Adopté.

**Art. 4.** Par dérogation à l'article 40, § 1<sup>er</sup>, des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, le paiement des allocations de naissance et des indemnités pour frais funéraires s'effectue conformément aux règles prévues à l'article 41 des mêmes lois.

— Adopté.

**Art. 5.** Des provisions peuvent être allouées aux avocats, aux experts et aux huissiers de justice agissant pour le compte de la Commission communautaire française.

— Adopté.

**Art. 6.** Par dérogation aux articles 5 et 6 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, des créances d'années antérieures peuvent être apurées à charge des crédits ouverts par le présent règlement et relatives aux :

- A.B. 10.00.11.03 Rémunération du personnel
- A.B. 10.00.11.05 Frais liés au personnel
- A.B. 10.00.12.01 Frais de fonctionnement

— Adopté.

**Art. 7.** Le Collège est autorisé à octroyer des subventions de fonctionnement et d'investissement à charge des allocations de base figurant dans le budget administratif et reprises ci-après :

Subventions au service social	10.00.33.01
Subventions aux associations (culture)	11.11.33.01
Subventions aux associations (secteur privé)	11.11.43.01
Subventions aux associations (danse, musique, théâtre)	11.12.33.01
Subventions aux associations (livre, littérature et langue française)	11.13.33.01
Subventions aux associations (folklore, tourisme)	11.14.33.01
Subventions aux associations (arts plastiques, musées)	11.15.33.01
Subventions aux associations (audiovisuel)	11.16.33.01
Subventions aux associations (centres culturels)	11.17.33.01
Subventions aux associations (jeunesse)	11.21.33.01
Subventions aux associations (ludothèque)	11.21.33.02
Subventions aux mouvements volontaires de jeunes	11.21.33.03
Subventions aux associations (sports)	11.22.33.01
Subventions aux clubs sportifs	11.22.33.02
Subventions aux associations (petite enfance)	11.23.33.01
Subventions aux associations — secteur privé (activités para-scolaires)	11.30.33.01
Subventions aux associations (éducation permanente, activités socio-culturelles)	11.41.33.01

— Adopté.

**Art. 8.** Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1997.

— Adopté.

**M. le Président.** — Le vote sur l'ensemble du projet de règlement aura lieu cet après-midi.

## BUDGET ADMINISTRATIF DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1997

### *Motion de conformité*

**M. le Président.** — En sa réunion du 7 novembre 1996, la Commission du Budget a constaté la conformité du budget administratif de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1997, avec le contenu et les objectifs des projets de décret et de règlement contenant le budget général des Dépenses pour l'année budgétaire 1997.

La proposition de motion de conformité a été distribuée sur les bancs et est libellée comme suit :

«L'Assemblée,

Vu la recommandation de la Commission du Budget de l'Administration, et des Relations extérieures,

Constate la conformité du budget administratif de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1997 (tel qu'amendé), avec le contenu et les objectifs des projets de décret et de règlement contenant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1997.»

Le vote sur la motion aura lieu au moment des votes.

## ORDRE DES TRAVAUX

**M. le Président.** — Conformément à l'ordre du jour nous allons maintenant passer aux votes, à l'issue desquels nous suspendrons la séance publique pour nous réunir à huis clos.

Au terme de la séance à huis clos, nous reprendrons la séance publique pour entendre les interpellations.

### *Votes*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle les votes sur les projets de motion et sur l'ensemble des projets dont l'examen est terminé.

## MOTIONS DEPOSEES LE 18 OCTOBRE 1996 EN SEANCE PUBLIQUE, EN CONCLUSION DE L'INTERPELLATION DE M. ANDRE DROUART A M. ERIC TOMAS, MEMBRE DU COLLEGE CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT, CONCERNANT L'ORGANISATION DE LA RENTREE SCOLAIRE DANS LES ETABLISSEMENTS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE APRES LES MESURES BUDGETAIRES

### *Vote par assis et levé*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle les votes sur les projets de motion déposés en conclusion de l'interpellation de M. Drouart à M. Tomas, membre du Collège.

Je vous ai donné lecture de ces projets de motion au cours de la séance précédente.

Nous commencerons par celle qui propose de passer à l'ordre du jour.

Nous allons voter par assis et levé.

L'ordre du jour pur et simple, mis aux voix par assis et levé, est adopté.

En conséquence, l'autre motion est caduque.

La motion adoptée sera transmise au Président du Collège.

**PROJET DE DECRET CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1996**

*Vote nominatif sur l'ensemble*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

— Il est procédé au vote nominatif.

52 membres ont pris part au vote.

37 ont voté oui.

15 ont voté non.

En conséquence, le projet de décret est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Collège.

Ont voté oui:

M. André, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, De Coster, Decourty, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mmes F. Dupuis, G. Dupuis, Foucart, M. Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hotyat, Leduc, Michel, Mmes Molenberg, Mouzon, MM. Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Tomas et van Weddingen.

Ont voté non:

MM. Adriaens, Debry, de Looz-Corswarem, Drouart, Eloy, Mme Fraiteur, MM. Galand, Harmel, Mme Huytebroeck, MM. Lemaire, Matagne, Mme Nagy, MM. Ouezekhti, Veldekens et Mme Willame-Boonen.

**M. le Président.** — Les membres qui se sont abstenus sont priés de faire connaître le motif de leur abstention.

**M. Michel Lemaire.** — Monsieur le Président, j'ai poussé sur le mauvais bouton !

**M. le Président.** — J'en prends acte.

**PROJET DE DECRET CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1996**

*Vote nominatif sur l'ensemble*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

— Il est procédé au vote nominatif.

53 membres ont pris part au vote.

39 ont voté oui.

14 ont voté non.

En conséquence, le projet de décret est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Collège.

Ont voté oui:

M. André, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, De Coster, Decourty, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mmes F. Dupuis, G. Dupuis, Foucart, M. Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hotyat, Leduc, Michel, Mmes Molenberg, Mouzon, MM. Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Tomas et van Weddingen.

Ont voté non:

MM. Adriaens, Debry, de Looz-Corswarem, Drouart, Eloy, Mme Fraiteur, MM. Galand, Harmel, Mme Huytebroeck, MM. Matagne, Mme Nagy, MM. Ouezekhti, Veldekens et Mme Willame-Boonen.

**PROJET DE REGELEMENT CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1996**

*Vote nominatif sur l'ensemble*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de règlement.

— Il est procédé au vote nominatif.

53 membres ont pris part au vote.

39 ont voté oui.

14 ont voté non.

En conséquence, le projet de règlement est adopté.

Il sera adressé à l'autorité de tutelle.

Ont voté oui:

M. André, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, De Coster, Decourty, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mmes F. Dupuis, G. Dupuis, Foucart, M. Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hotyat, Leduc, Michel, Mmes Molenberg, Mouzon, MM. Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Tomas et van Weddingen.

Ont voté non:

MM. Adriaens, Debry, de Looz-Corswarem, Drouart, Eloy, Mme Fraiteur, MM. Galand, Harmel, Mme Huytebroeck, MM. Matagne, Mme Nagy, MM. Ouezekhti, Veldekens et Mme Willame-Boonen.

**PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE DEUXIÈME AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGETAIRE 1996**

*Vote nominatif sur l'ensemble*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de règlement.

— Il est procédé au vote nominatif.

52 membres ont pris part au vote.

38 ont voté oui.

14 ont voté non.

En conséquence, le projet de règlement est adopté.

Il sera adressé à l'autorité de tutelle.

Ont voté oui :

M. André, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, De Coster, Decourty, De Grave, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mmes F. Dupuis, G. Dupuis, Foucart, M. Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hotyat, Leduc, Michel, Mmes Molenberg, Mouzon, MM. Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Tomas et van Weddingen.

Ont voté non :

MM. Adriaens, Debry, de Looz-Corswarem, Drouart, Eloy, Mme Fraiteur, MM. Galand, Harmel, Mme Huytebroeck, M. Matagne, Mme Nagy, MM. Ouezekhti, Veldekens et Mme Willame-Boonen.

**DEUXIÈME AJUSTEMENT DU BUDGET ADMINISTRATIF DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGETAIRE 1996**

*Vote sur la motion de conformité*

*Vote nominatif sur l'ensemble*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur la motion de conformité.

— Il est procédé au vote nominatif.

53 membres ont pris part au vote.

39 membres ont voté oui.

3 membres ont voté non.

11 membres se sont abstenu.

En conséquence, la motion de conformité est adoptée.

Ont voté oui :

M. André, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, De Coster, Decourty, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mmes F. Dupuis, G. Dupuis, Foucart, M. Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hotyat, Leduc, Michel, Mmes Molenberg, Mouzon, MM. Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Tomas et van Weddingen.

Ont voté non :

MM. de Looz-Corswarem, Eloy et Matagne.

Se sont abstenus :

MM. Adriaens, Debry, Drouart, Mme Fraiteur, MM. Galand, Harmel, Mmes Huytebroeck, Nagy, MM. Ouezekhti, Veldekens et Mme Willame-Boonen.

**PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGETAIRE 1997**

*Vote nominatif sur l'ensemble*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

— Il est procédé au vote nominatif.

53 membres ont pris part au vote.

39 membres ont voté oui.

14 membres ont voté non.

En conséquence, le projet de décret est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Ont voté oui :

M. André, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, De Coster, Decourty, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mmes F. Dupuis, G. Dupuis, Foucart, M. Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hotyat, Leduc, Michel, Mmes Molenberg, Mouzon, MM. Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Tomas et van Weddingen.

Ont voté non :

MM. Adriaens, Debry, de Looz-Corswarem, Drouart, Eloy, Mme Fraiteur, MM. Galand, Harmel, Mme Huytebroeck, M. Matagne, Mme Nagy, MM. Ouezekhti, Veldekens et Mme Willame-Boonen.

**PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGETAIRE 1997**

*Vote nominatif sur l'ensemble*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

— Il est procédé au vote nominatif.

53 membres ont pris part au vote.

39 membres ont voté oui.

14 membres ont voté non.

En conséquence, le projet de décret est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Collège.

Ont voté oui :

M. André, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daif, De Coster, Decourty, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mmes F. Dupuis, G. Dupuis, Foucart, M. Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hotyat, Leduc, Michel, Mmes Molenberg, Mouzon, MM. Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Tomas et van Weddingen.

Ont voté non :

MM. Adriaens, Debry, de Looz-Corswarem, Drouart, Eloy, Mme Fraiteur, MM. Galand, Harmel, Mme Huytebroeck, M. Matagne, Mme Nagy, MM. Ouezekhti, Veldekens et Mme Willame-Boonen.

## PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1997

*Vote nominatif sur l'ensemble*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de règlement.

— Il est procédé au vote nominatif.

53 membres ont pris part au vote.

39 membres ont voté oui.

14 membres ont voté non.

En conséquence, le projet de règlement est adopté.

Il sera adressé à l'autorité de tutelle.

Ont voté oui :

M. André, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daif, De Coster, Decourty, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mmes F. Dupuis, G. Dupuis, Foucart, M. Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hotyat, Leduc, Michel, Mmes Molenberg, Mouzon, MM. Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Tomas et van Weddingen.

Ont voté non :

MM. Adriaens, Debry, de Looz-Corswarem, Drouart, Eloy, Mme Fraiteur, MM. Galand, Harmel, Mme Huytebroeck, M. Matagne, Mme Nagy, MM. Ouezekhti, Veldekens et Mme Willame-Boonen.

## PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1997

*Vote nominatif sur l'ensemble*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de règlement.

— Il est procédé au vote nominatif.

52 membres ont pris part au vote.

38 membres ont voté oui.

14 membres ont voté non.

En conséquence, le projet de règlement est adopté.

Il sera adressé à l'autorité de tutelle.

Ont voté oui :

M. André, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daif, De Coster, Decourty, De Grave, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mmes F. Dupuis, G. Dupuis, Foucart, M. Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hotyat, Leduc, Michel, Mmes Molenberg, Mouzon, MM. Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Tomas et van Weddingen.

Ont voté non :

MM. Adriaens, Debry, de Looz-Corswarem, Drouart, Eloy, Mme Fraiteur, MM. Galand, Harmel, Mme Huytebroeck, M. Matagne, Mme Nagy, MM. Ouezekhti, Veldekens et Mme Willame-Boonen.

## BUDGET ADMINISTRATIF DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1997

*Vote sur la motion de conformité*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur la motion de conformité.

— Il est procédé au vote nominatif.

53 membres ont pris part au vote.

39 membres ont voté oui.

3 membres ont voté non.

11 membres se sont abstenus.

En conséquence, la motion de conformité est adoptée.

Ont voté oui :

M. André, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daif, De Coster, Decourty, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mmes F. Dupuis, G. Dupuis, Foucart, M. Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hotyat, Leduc, Michel, Mmes Molenberg, Mouzon, MM. Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Tomas et van Weddingen.

Ont voté non :

MM. de Looz-Corswarem, Eloy et Matagne.

Se sont abstenus :

MM. Adriaens, Debry, Drouart, Mme Fraiteur, MM. Galand, Harmel, Mmes Huytebroeck, Nagy, MM. Ouezekhti, Veldekens et Mme Willame-Boonen.

## HUIS CLOS

**M. le Président.** — Mes chers Collègues, nous devons à présent nous réunir à huis clos.

Je prie les personnes qui ne sont pas membres de l'Assemblée ou de son personnel de quitter la salle des séances.

— *La séance publique est suspendue à 17 h 45.*

Elle est reprise à 18 heures.

**M. le Président.** — Mesdames, Messieurs, la séance publique est reprise.

## INTERPELLATIONS

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle les interpellations.

### INTERPELLATION DE M. MICHEL LEMAIRE A M. HERVE HASQUIN, PRESIDENT DU COLLEGE COMPETENT POUR LA POLITIQUE DE COORDINATION DU COLLEGE, RELATIVE A L'AFFECTATION DU BATIMENT SITUE AU N° 59 DE LA RUE DUCALE ET APPARTENANT A LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

*Report*

**M. le Président.** — En accord avec M. Lemaire et M. Hasquin, il a été décidé de reporter cette interpellation à la prochaine séance.

### INTERPELLATION DE MME CAROLINE PERSOONS A M. ERIC TOMAS, MEMBRE DU COLLEGE CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT, RELATIVE A LA SITUATION D'UNE PARTIE DU PERSONNEL DE L'INSTITUT ALEXANDRE HERLIN, ANCIEN IPHOV

*Report*

**M. le Président.** — En accord avec Mme Persoons et M. Tomas, cette interpellation est également reportée.

### INTERPELLATION DE M. MICHEL LEMAIRE A M. ERIC TOMAS, MEMBRE DU COLLEGE CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE, CONCERNANT LE PREAVIS DE GREVE ET LA MANIFESTATION DES AGENTS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DU JEUDI 7 NOVEMBRE

*Discussion*

**M. le Président.** — La parole est à M. Lemaire pour développer son interpellation.

**M. Michel Lemaire.** — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, d'abord, je regrette qu'une interpellation aussi importante pour le bon fonctionnement de nos institutions intervienne aussi tardivement, après une journée de travaux intenses, alors que la plupart d'entre nous sont exténués.

Monsieur le Ministre, vous n'ignorez pas que cette interpellation trouve son origine dans le préavis de grève et dans la manifestation publique de l'administration qui s'est déroulée le 7 novembre. Indépendamment du fait que — c'est une tradition

— un parti d'opposition saisisse chaque occasion pour mettre l'accent sur les problèmes, notre devoir est de sortir de ce contexte et de faire en sorte que, tous ensemble, nous menions une réflexion — même critique — sur le fonctionnement de cette administration. En effet, s'il est important que notre Région soit représentée par une classe politique d'excellence, il est tout aussi important que l'administration de cette Région — qui, en principe, demeure — ait la même qualité au niveau de l'un ou l'autre de ses organes.

Quand le Président du Collège présente son bilan triomphaliste, il nous donne l'impression que tout va pour le mieux. Or, c'est incontestable — les quelques informations que nous échangerons en témoigneront — il existe un certain nombre de problèmes et si le Gouvernement de la Commission est euphorique, il n'est pas certain que les 450 personnes qui composent le cadre de l'administration — ce chiffre ne tient pas compte des enseignants — baignent dans la même euphorie. Il est tout aussi incontestable que ces problèmes ont principalement trouvé leur origine dans l'évolution institutionnelle. Compte tenu des accords de la Saint-Quentin et de la Saint-Michel, il a été nécessaire d'absorber de nouveaux organismes qui émanaient de différents niveaux de pouvoir. Outre le sort réservé à la CFC, des transferts de compétences ont été opérés en 1991, 1994 et 1995, lesquels ont entraîné un transfert du personnel de la Communauté française. Des transferts de compétences et de personnel ont également eu lieu au niveau de la province de Brabant. Ces mutations et ces transferts importants ont considérablement compliqué la situation. D'ailleurs, le PSC qui a participé avec beaucoup de conviction à l'élaboration des accords qui ont précédé ces transferts, a été tout à fait solidaire et l'est encore. Cependant, aujourd'hui, à la fin de l'année 1996, toute une série de problèmes, de dysfonctionnements, de rancœurs subsistent et se développent à l'intérieur de la nouvelle administration.

Nous avons procédé à une audition — selon moi, c'est normal —, nous avons reçu les responsables du front syndical constitué pour la cause. Je regrette d'ailleurs que d'autres formations politiques n'en aient pas fait autant, car que nous soyons de la majorité ou de l'opposition, même si à l'intérieur des différentes fractions, tout le monde n'a pas la même sensibilité à l'égard des organisations syndicales, le devenir du personnel est important pour tous.

Je souhaiterais relever rapidement une série de problèmes que nous avons évoqués.

Un problème se pose, semble-t-il, au niveau de la mobilité des agents. Vous avez effectivement, Monsieur le Ministre — est-ce une expérimentation ? — une conception particulière de la mobilité. En effet, contrairement à ce qui se passe dans d'autres administrations, ici, les agents se plaignent d'une trop grande mobilité, dans la mesure où les fonctions n'étant pas nécessairement définies, les agents se voient assez fréquemment proposer un certain nombre de tâches différentes au cours d'une même année, tâches auxquelles ils ne sont pas toujours préparés.

Un autre problème concerne l'autorité des agents. C'est normal dans la mesure où certaines nominations n'ont pas été formalisées. Dès lors, les agents à qui des ordres, des injonctions sont adressés et qui ne sont même pas au courant du caractère officiel de la nomination des cadres supérieurs, ont tendance à ne pas les écouter.

Des problèmes existent également au niveau de la gestion des dossiers du personnel. Certains agents, nous dit-on, font l'objet de plusieurs dossiers, dans certains cas, de trois dossiers.

Un autre problème se situe au niveau du matériel, et plus particulièrement des moyens informatiques. Indépendamment des efforts consentis — il en a déjà été question dans cette Assemblée — certains se plaignent des difficultés extraordinaires qu'ils ont à établir des actes quotidiens mais importants, par exemple, lorsqu'il s'agit de déterminer certaines prestations de salaires et de subventions. Etant donné que l'administration est toujours tenue à un traitement manuel, l'établissement de certaines prévisions budgétaires se révèle très malaisé. Par

ailleurs, en ce qui concerne les anciennes réglementations — la coordination en la matière n'est pas évidente — une partie de celles-ci ont été suspendues mais pas pour tout le monde. Il semble, par exemple, que des frais de mission, des frais de déplacement, qui correspondaient à des avantages accordés en vertu de réglementations anciennes appliquées dans le service d'origine, aient été suspendus mais pas pour tous et pas dans tous les cas, ce qui engendre une série de problèmes.

Il a également été question du Fonds de reclassement des handicapés. Sa dissolution est prévue pour le 31 décembre. Cela a été évoqué dans le cadre du débat budgétaire mais je souhaite y revenir, Monsieur le Ministre, afin d'entendre votre commentaire à ce sujet.

On a également évoqué un fait qui relève d'un sentiment plus frustrant. En effet, on a envisagé à plusieurs reprises, dans les débats budgétaires tant aujourd'hui que dans les Commissions le fait que l'Administration se sente bafouée. Je reviens sur ce fameux article budgétaire qui prévoit une somme de 10 millions pour engager éventuellement des cadres extérieurs. Une fois encore, une partie de la majorité semble très divisée sur cette problématique. A moins que vous n'ayez une explication autre que celle de M. Hasquin, il est assez consternant pour l'Administration d'apprendre que des personnes vont être engagées pour régler le problème des subventions. Une administration de 450 personnes est en place; il est vrai que toutes ne s'occupent pas de subventions, mais il me paraît « fort de café » de consacrer une telle somme pour que le travail qui était effectué par l'Administration soit fait par quelqu'un d'extérieur. Cette situation est assez humiliante, sauf si une autre raison le justifie, mais je ne la perçois pas.

Ce serait manquer de courage en ce qui me concerne de parler des nominations politiques puisque, après le dépôt de notre interpellation, laquelle faisait suite à la manifestation et au préavis de grève, nous avons appris la mise en cause de certaines nominations de cadres supérieurs de l'Administration. Appartenant à un parti qui a une longue histoire, je ne vais certainement pas faire le malin. Nous sommes de ceux qui souhaitons une amélioration de la culture politique en la matière. Nous sommes de ceux qui, cela étant dit, ne considérons pas que tout ce qui a été fait auparavant l'a été sous le signe de la politicisation systématique. Indépendamment des cadres légaux et des manières de faire habituelles, d'autres procédures n'étaient pas nécessairement illégales, je veux parler du recours au SPR qui n'était et n'est toujours pas la panacée. Le SPR devrait être le passage obligé de tous les fonctionnaires. Je crois que ceux-ci sont au nombre de 800 000 dans ce pays, mais je me demande s'il y en a 100 000 qui passent par le SPR. En tout cas, sans vouloir entrer dans les détails, ni être celui qui lave plus blanc que blanc, je puis dire que nous sommes animés de la volonté d'agir le plus largement possible. C'est une proposition que je fais: ne conviendrait-il pas d'organiser un rassemblement, une commission de tous les partis démocratiques pour essayer de réfléchir ensemble, dans la sérénité, au mécanisme le plus juste, le plus performant, et pour tenter, dans un consensus total, d'établir les règles les plus correctes et les plus susceptibles de susciter la performance au sein de notre Administration et également au niveau de la Région bruxelloise.

**M. Jacques De Coster.** — Ce sont les missions de l'Exécutif!

**M. Michel Lemaire.** — Ce sont peut-être les missions de l'Exécutif, Monsieur De Coster, mais j'espère que vous ne me reprocherez pas de prévoir ce type d'initiative et de réflexion, d'autant plus que, vous connaissant, il y a de fortes chances pour que vous soyez ministre un jour; c'est donc un bon apprentissage pour vous.

J'ai entendu que M. Philippe Moureaux, qui a écrit un livre paru aux éditions Duculot, a pris la même décision, jusqu'à vendredi dernier! Mais je suis convaincu que telle restera sa

volonté profonde. J'espère qu'il en ira de même chez ses collègues socialistes. Je ne peux rien dire sur ECOLO qui, à ce niveau-là, fait preuve d'une belle cohérence et nous devons lui en rendre hommage. En ce qui concerne la Fédération PRL-FDF, je peux aussi me réjouir. J'ai entendu et lu plusieurs déclarations du rattachiste président de la Fédération M. Louis Michel, qui se dit partisan d'une nouvelle culture. C'est la raison pour laquelle je lui adresse une lettre ouverte que je vous communique: «Monsieur le Président, à travers différentes déclarations récentes, vous avez très clairement manifesté votre souhait et celui de votre parti de voir se développer une nouvelle culture politique, notamment en matière de nominations. Je ne peux que souscrire à cette volonté. Il me revient cependant qu'à Bruxelles, la Fédération PRL-FDF exige que dorénavant, l'Administration de la Commission soit chapeautée par un membre du cabinet du Ministre-Président du Collège pour lequel un poste adapté serait créé. Je tenais à vous informer au cas où vous ne le seriez pas.» — Si je me trompe, je vous prie publiquement de bien vouloir m'en excuser de façon anticipée.

**M. Bernard Clerfayt.** — On accepte vos excuses.

**M. Michel Lemaire.** — «Cette lettre ouverte devrait vous permettre de veiller à maintenir la cohérence entre les résolutions et les actes qui les suivent.»

Je tenais à le dire au cas où M. Michel, dont je suis absolument persuadé de la pureté des intentions, ne serait pas au courant, à moins que je sois moi-même dans l'erreur, mais dans ce cas, j'irais à Canossa à défaut d'aller à Jodoigne.

Je présume que le FDF est parfaitement d'accord avec ce type de pratique. Il est vrai, mais je n'ai pas une connaissance exclusive de tous les organes de presse, que je n'ai jamais beaucoup entendu le FDF, en tant que tel, s'exprimer sur cette problématique.

Je reviens à l'essentiel de mon interpellation. Le problème principal est la volonté et le souhait des fonctionnaires de l'Administration, d'avoir une organisation rationnelle. Comme vous le savez, on parle de cadres, d'organigrammes, de l'adéquation entre la fonction et les effectifs, et de concertation. Il semblerait que la concertation fasse assez fréquemment défaut, notamment en ce qui concerne la répartition des fonctions. A mes yeux, c'est un problème essentiel.

Vous n'avez pas vu d'agressivité dans cette interpellation. Toutefois, il nous paraît parfois comique de voir le triomphalisme du Ministre-Président de l'Assemblée de la Commission comparé à la situation parfois un peu malheureuse de l'Administration. En tenant compte de ces éléments, je crois important que vous répondiez et précisiez vos modalités d'action pour le bénéfice de l'Administration de la Commission et donc de la Région bruxelloise. (*Applaudissements sur les bancs PSC et ECOLO.*)

**M. le Président.** — La parole est à Mme Huytebroeck.

*M. Désir, Vice-Président,  
remplace M. Hotyat au fauteuil présidentiel*

**Mme Evelyne Huytebroeck.** — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues. J'avais intitulé mon intervention «l'Administration de la Commission ou la Maison Kafka». Effectivement, le secteur de la Fonction publique dans notre Commission communautaire française est sans doute le feuilleton le plus épique de la saga Commission. Nous avons une Administration proche de l'exaspération, du ras-le-bol, de la démotivation, qu'il s'agisse de l'Administration centrale, du futur ex-Fonds des handicapés, de Bruxelles-Formation ou des établissements d'enseignement. Voilà plusieurs années, 5 ans pour certains, que les responsables politiques laissent pourrir une situation qui, aujourd'hui, atteint un tel degré de détérioration que de récents mouvements de grève ont été amorcés. En

effet, les fonctionnaires, qu'ils soient enseignants, inspecteurs, assistants sociaux, en ont assez du climat d'incertitude qui pèse sur leurs statuts, du mépris affiché par certains responsables politiques et responsables d'administration et, enfin, de la mauvaise renommée que cette situation donne de l'administration de la Commission vers l'extérieur qu'il s'agisse d'associations, d'institutions ou de particuliers.

La situation n'est certes pas simple puisque nous avons là une administration composée à la fois de fonctionnaires appelés «archéo-cocof» issus de l'ancienne Commission française de la Culture, de fonctionnaires venus de la Communauté française lors du transfert des compétences en 1993, d'autres transférés toujours en 1993 de la Province de Brabant. Certains travaillent à l'administration centrale, — Boulevard de Waterloo —, d'autres dans des écoles, d'autres dans des «para-cocof» comme Bruxelles-Formation et l'ex-Fonds de Reclassement des Personnes handicapées récemment «prêt» à être fondu dans l'administration.

Certains organigrammes datent de 1991, la situation est donc plus ancienne que l'époque des transferts en 1993.

La demande des partenaires sociaux est claire dès le départ : il faut rapidement figer les organigrammes et les statuts, appliquer les protocoles d'accords et arrêtés survenus en 1995 qui concernent tant les statuts pécuniaires que les pensions, les barèmes, le service social, l'organigramme et le cadre.

Or, les textes discutés en 1995 prévoient tout cela et mettent même en place une procédure d'évaluation et des formations, ils prévoient également de baser les promotions sur des évaluations positives.

Mais les responsables politiques, plutôt que d'appliquer ces accords qui avaient été discutés durant de longs mois, ont préféré faire des audits — coût : 1,2 million — qui ont accouché de souris et n'ont jamais réellement marqué leur volonté de résoudre les problèmes.

Y a-t-il eu incomptance des ministres ? Ou rééquilibrages politiques dans l'Administration qui freinent la restructuration ?

Toujours est-il que les choses tardent, que les rancœurs dans l'Administration s'accumulent et qu'en fin de compte, c'est toute la mise en place des politiques francophones de l'aide aux personnes qui pâtit de cette situation.

Comble du cynisme...

A nos questions en Commission de l'Administration, vous, Monsieur le Ministre, répondez laconiquement : «le dossier progresse avec difficulté car il convient de respecter tous les droits acquis.» Vous ne pouvez assurer que celui-ci serait clôturé en 1997. Nous pouvons répondre au Ministre que les fonctionnaires n'attendent sûrement pas 1997 pour se remanifester dans les rues de Bruxelles et que c'est là faire preuve d'inconscience que de répondre aussi légèrement à un problème explosif.

Quelques exemples frappants des dysfonctionnements actuels :

— au service social du personnel de la Commission, le contrat d'une assistante sociale prenait fin en octobre 1996, la direction le savait depuis longtemps, aucun remplacement n'est prévu, il n'y a toujours personne en poste;

— un décret de dissolution du Fonds de reclassement des personnes handicapées et de fusion au sein de l'administration, de la Commission a été voté en vitesse en juillet 1996 et doit être effectif en janvier 1997.

A ce moment-là, nous critiquions la rapidité avec laquelle on voulait nous faire adopter cette dissolution. Or aujourd'hui, les modalités de dissolution de ce Fonds ne sont toujours pas claires : le cadre d'accueil n'est pas prévu au sein de l'administration des questions restent posées quant aux contractuels, les personnes attachées au Fonds à des services précis le resteront sans

doute mais qu'adviendra-t-il du service du personnel, sera-t-il éclaté dans les autres services ?

Aucun calendrier n'est sur la table et c'est au 1<sup>er</sup> janvier que le Fonds sera dissous. Sans compter que le bâtiment où il réside, rue du Meiboom, sera vendu et qu'il faudra prévoir un déménagement. Où allez-vous placer la cinquantaine de personnes qui travaillent pour ce fonds ?

Autres points :

— les règlements relatifs au personnel (frais de route ...) hérités de la Communauté française, de la province, de l'ex-CFC sont suspendus mais non abrogés, pourtant certains en bénéficient et d'autres pas. C'est le règne de l'arbitraire;

— quant au statut, il est établi que les fonctionnaires conservent leurs droits acquis. Cette règle est inapplicable puisque la plupart des avantages de carrière n'existent que s'il y a un cadre. Pour le Collège, il apparaît que 90 pour cent des droits ne peuvent être appliqués que s'il y a un cadre. Ils ne sont donc pas appliqués;

— se posent aussi des problèmes de sécurité et d'hygiène. Il n'y a toujours pas de comité de sécurité et d'hygiène mais une «cellule de gestion provisoire» qui n'a pas de représentant dans les différents sites d'enseignement;

— le service du personnel est éclaté, tant boulevard de Waterloo que dans les sites, ce qui a pour conséquences des dossiers incomplets et des lenteurs administratives;

— enfin, parallèlement aux incertitudes et aux lenteurs dont fait preuve le Collège quant à l'élaboration d'un organigramme dans l'administration de la Commission, il est étonnant, voire choquant de constater qu'il a prévu un poste budgétaire de 10 millions intitulé «Contrôle des subsides», qu'aucun Ministre ne peut expliquer, si ce n'est M. Tomas qui précise : «la définition des caractéristiques de ce contrôle et des modalités de la mission à mener reste à déterminer.»

Peut-être, s'agit-il de l'audit demandé ce matin par M. De Coster, mais nous n'y sommes pas favorables; nous savons ce que donnent les audits !

Voilà une situation lamentable, non gérée qui risque d'être envenimée par la récente affaire des primonominations de 1991 remises en cause par l'Auditeur du Conseil d'Etat et qui vise quatre hauts fonctionnaires de la Commission dont la directrice générale. Je rappelle que ces primonominations avaient déjà été dénoncées en 1991 lorsqu'ECOLO s'était opposé tant aux primonominations qu'à la composition très politique du jury.

Je demande ici au Ministre normalement responsable d'agir au plus vite pour que ne se détériore pas une situation qui pourrait mettre à mal de nombreux secteurs sociaux et culturels à Bruxelles. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Tomas, membre du Collège.

**M. Eric Tomas, membre du Collège.** — Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord remercier M. Lemaire pour la tenue et le ton de son intervention. Ensuite, je regrette que Mme Huytebroeck se soit laissée aller, à certains moments, à reprendre des bribes de tracts distribués par le front commun syndical, sans comprendre exactement un certain nombre de problèmes.

**Mme Evelyne Huytebroeck.** — Monsieur le Président, M. Tomas se trompe. J'ai personnellement rencontré les gens !

**Mme Marie Nagy.** — Monsieur le Président, j'ai bien entendu M. Tomas critiquer le fait que Mme Huytebroeck soit à l'écoute des travailleurs. C'est sidérant de la part d'un socialiste, encore que nous soyons de plus en plus étonnés des positions des membres de votre parti !

**M. Eric Tomas, membre du Collège.** — Monsieur le Président, je ne l'ai pas critiquée, j'ai simplement déploré que Mme

Huytebroeck ait donné l'impression de citer purement et simplement, sans creuser davantage la situation, un certain nombre d'éléments figurant dans le tract édité par le front commun syndical.

Quoiqu'il en soit, la rencontre que M. Lemaire évoque dans sa demande d'interpellation a eu lieu le 5 novembre en mon cabinet avec les organisations syndicales représentatives. Elle a été l'occasion de faire l'évaluation des réalisations en matière de fonction publique depuis l'installation du Collège en juin 1995.

Avant d'y venir plus précisément, qu'il me soit tout d'abord permis d'attirer l'attention des membres de l'Assemblée sur le contexte global de la fonction publique qui explique tant l'ampleur que la complexité de la tâche qui m'incombe en cette matière. Mme Huytebroeck y a d'ailleurs fait allusion.

Il ne faut pas perdre de vue les très nombreux travaux suivis en matière de fonction publique relatifs, notamment, à la problématique de la «statutarisation» des contractuels à laquelle les syndicats sont d'ailleurs très sensibles, de même qu'à celle du nouveau régime organique à Bruxelles-Capitale, projet auquel mon cabinet se doit d'être attentif du fait de l'espace public bruxellois auquel la Commission communautaire française participe sans conteste malgré ses spécificités.

Toujours dans le cadre d'un contexte plus global, il me faut évoquer les travaux des Conférences interministérielles de l'Emploi et de la Fonction publique de même que ceux du Comité A, auxquels je suis associé en ma qualité de Ministre de la Fonction publique de la Commission communautaire française auquel le caractère d'entité fédérée a été reconnu. Le prolongement de ces travaux a d'ailleurs donné lieu à divers comptes rendus et décisions du Collège. J'évoquerai ainsi l'adoption des contrats de première expérience professionnelle ainsi que l'instauration du régime de la pause carrière mi-temps et temps plein, et ce dans tous les services du Collège ainsi que dans ses OIP.

Il me semblait important de restituer ce contexte général avant d'aborder certaines revendications syndicales qui me semblent essentielles. Ici aussi, la politique menée par le Collège est une politique d'ensemble. Une série de décisions, collégiales ou individuelles, d'actes et de préalables ont été posés afin de mettre le Collège en état de doter ses services des moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation de ses missions tout en tenant compte des nécessités les plus urgentes.

Je pense tout d'abord à la procédure de recrutement de personnel pour faire face aux besoins les plus urgents, procédure à laquelle l'administration fut étroitement liée.

En outre, le Collège a mené, en matière de personnel, une politique systématique de remplacement, conscient des difficultés auxquelles l'administration est quotidiennement confrontée du fait des nombreux remaniements intervenus à la suite des transferts de compétences de la Communauté française et de la scission de la province du Brabant.

Dans le domaine délicat, lui aussi, de la mise en œuvre des droits acquis, le Collège a mené une politique volontariste. Ainsi, je citerai les décisions prises en matière de mise en œuvre des regroupements d'emplois et des carrières planes de l'ex-Commission française de la Culture.

La négociation sur les chèques-repas pour les agents situés rue de l'Hôpital en est un autre exemple : la perte de l'avantage que constituait l'accès à un mess pour ces agents a été compensée par l'octroi de chèques-repas.

La mise en œuvre de la révision générale des barèmes n'a pas été chose aisée. Elle nécessite en effet la révision de la carrière pécuniaire de chaque agent et parfois même sa reconstitution. Cette opération a suscité nombre de questions pratiques et juridiques du fait des diverses catégories de personnel constituant les services du Collège.

Toujours est-il que la mise en œuvre de la révision générale des barèmes aura lieu lors du paiement qui interviendra à la fin

de ce mois et que la liquidation des arriérés est prévue pour la fin de cette année.

En ce qui concerne le service social, le Collège a agréé les statuts de l'asbl et a pris les mesures qui relevaient de sa responsabilité pour que l'administration mette à sa disposition le personnel, les locaux et le matériel indispensable comme le prévoient les accords en cette matière. Il en est de même pour la signature des arrêtés en matière de subsides au service social.

Tous ces arrêtés ont donc été signés. Je rassure par ailleurs Mme Huytebroeck en lui annonçant que l'assistante sociale est engagée.

En matière de statut, je continue à travailler à son harmonisation, mais il faut avoir à l'esprit deux choses. Tout d'abord, le respect des droits acquis rend cette harmonisation mal aisée. Ensuite, il ne faut pas perdre de vue que les services du Collège présentent des particularités qui justifient certaines différences. Je pense par exemple au régime des congés pour le personnel situé sur les sites d'enseignement, lié aux périodes de vacances scolaires. Ces dernières ne constituent pas un élément à prendre en compte pour le régime des congés des autres services. Je pense encore aux horaires spécifiques du personnel du complexe sportif.

Je pourrais multiplier les exemples afin que vous preniez la mesure de la difficulté d'harmoniser les statuts et puissiez comprendre que cette harmonisation doit être conciliée avec l'objectif de fonctionnalité des services qu'il convient de préserver.

En matière de sécurité et d'hygiène, les nouvelles structures que constituent les comités de base ont été installées. Des réunions communes entre le comité de base propre au service du Collège et la commission paritaire locale sont organisées pour les questions de sécurité et d'hygiène qui se posent sur les sites où travaille du personnel relevant tant du secteur XV que de la commission paritaire locale.

**Mme Evelyne Huytebroeck.** — C'est une cellule provisoire ?

**M. Eric Tomas,** membre du Collège. — Vous confondez tout à fait. La cellule provisoire est une cellule provisoire de gestion Commission-VGC des sites d'enseignement. Elle n'a strictement rien à voir avec les problèmes de sécurité, d'hygiène et d'embellissement des lieux de travail.

En outre, au cours d'une procédure objective où le SPR a été consulté à plusieurs reprises, un médecin du travail mi-temps et un ingénieur temps plein responsable du service sécurité et hygiène ont été désignés.

Telle est la réalité objective des faits. Je répète que vos propos sur la cellule provisoire n'ont aucun rapport avec le service de sécurité et d'hygiène.

Abordons, enfin, la problématique du cadre. Ici aussi, le Collège procède par étape. La dissolution du Fonds bruxellois d'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées est en voie d'achèvement. Le décret est voté; l'arrêté sur l'équivalence des grades l'est également. Les deux arrêtés finalisant la procédure ont été adoptés en première lecture par le Collège. Les consultations syndicales vont pouvoir s'achever. Je dis «s'achever» car vous devez savoir en effet que ces deux projets d'arrêtés adoptés par le Collège sont déjà le résultat d'un groupe de travail «autorité-syndicats».

On me confirme que deux dates de réunion sont prévues, à savoir les 28 novembre et 4 décembre.

Le Collège a également adopté les principes directeurs préalables à la fixation du cadre; ces principes guideront l'administration dans l'évaluation de ses besoins. Ces principes seront débattus avec les organisations syndicales dans les prochaines semaines, comme cela a été annoncé.

J'espère que cet exposé vous aura permis, Madame Huytebroeck, de résister les objectifs à court et moyen termes de la politique menée par le Collège en matière de fonction publique.

Les 7 et 18 novembre, j'ai exposé ces différents éléments aux organisations représentatives et nous sommes convenus d'une méthode de travail.

D'après mes informations, le personnel des sites a marqué son accord sur une suspension des actions ce matin et celui de l'administration centrale devrait prendre position ce lundi.

Je réaffirme, en conclusion, ma volonté et celle du Collège de terminer le cadre, de le compléter dans le respect des procédures objectives et légales, de résoudre les problèmes de fonctionnement interne de l'administration qui sont de la compétence du Collège et de mettre en œuvre, de façon définitive, les accords intervenus avec les organisations syndicales représentatives. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Lemaire.

**M. Michel Lemaire.** — Monsieur le Président, je remercie le ministre de sa réponse. Je note sa volonté d'aboutir assez rapidement à des résultats substantiels et le fait qu'une réunion prévue au début de la semaine prochaine risque d'être importante. Si je comprends bien il s'agit d'une initiative du front syndical.

**M. Eric Tomas,** membre du Collège. — D'après les informations en ma possession, provenant des organisations syndicales, celles-ci se sont réunies ce matin en ce qui concerne le personnel des sites — j'avais mis à leur disposition le grand auditorium du CERIA — et elles suspendraient leurs actions en ce qui concerne le personnel de l'administration, on me dit qu'une assemblée en front commun aura lieu lundi prochain.

J'ai donc eu un contact avec les organisations syndicales le 18 novembre, au cours duquel nous avons fait un tour d'horizon des requêtes figurant dans leur cahier de revendications ainsi que du problème plus particulier de l'IPHOV, au sujet duquel Mme Persoons devait m'interroger aujourd'hui. Elles ont également déposé un cahier de doléances au sujet du fonctionnement interne de l'administration, qui est actuellement à l'examen avec la direction générale.

**M. Michel Lemaire.** — Nous en saurons donc davantage lundi, Monsieur le Ministre, sur la volonté ou l'état d'esprit du personnel et des personnes travaillant sur les sites.

Vous avez incontestablement marqué dans vos propos votre volonté de résoudre ce problème, qui n'est pas simple. Je reste malgré tout sur ma faim, sauf pour l'un ou l'autre point précis et ponctuel pour lequel vous avez fourni des informations nouvelles. Ainsi, vous avez parlé, en réponse à une question de Mme Huytebroeck, d'un cas qui a été réglé, d'une révision générale des barèmes, pour laquelle des éléments nouveaux se concrétisent.

Je tiens toutefois à vous rappeler une série de problèmes au sujet desquels je vous ai interrogé, comme la mobilité des agents, l'autorité, les moyens informatiques, le reclassement des handicapés, le traitement différencié dans le cadre de certains actes, les frais de missions, qui étaient l'objet de distorsions et qui laissent un sentiment d'injustice. Je vous avoue ne pas avoir reçu les réponses que j'attendais. Sans doute en saurons-nous davantage à l'avenir.

Vous m'avez rendu hommage, et je vous en remercie, pour le caractère non polémique de mon interpellation par rapport à un dossier qui n'est pas simple.

Si les dossiers n'avaient pas, je crois pouvoir vous dire que les choses seraient moins sympathiques, parce que cela voudrait dire que notre interpellation n'aurait pas servi à grand-chose. Nous en serions infiniment malheureux et nous vous le ferions savoir.

**M. le Président.** — L'incident est clos.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance publique le 20 décembre 1996.

— *La séance est levée à 18 h. 40.*

Membres présents à la séance du matin:

MM. Adriaens, Mme Bouarfa, M. Bultot, Mmes Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Daïf, Debry, De Coster, Decourcy, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Demannez, Demaret, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Drouart, Mmes Dupuis F., Dupuis G., M. Eloy, Mmes Foucart, Fraiteur, MM. Frippiat, Galand, Grimberghs, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hotyat, Mme Huytebroeck, M. Lemaire, Mme Lemesre, MM. Lemmens, Matagne, Mme Nagy, MM. Ouzekhti, Parmentier, Mme Payfa, MM. Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Smits, Mme Stengers, MM. Tomas, van Weddigen, Veldekens, Mme Willame-Boonen et M. Zenner.

Membres présents à la séance du l'après-midi:

MM. Adriaens, André, Bultot, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, Debry, De Coster, Decourcy, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Drouart, Mmes Dupuis F., Dupuis G., M. Eloy, Mmes Foucart, Fraiteur, MM. Galand, Gosuin, Grimberghs, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hotyat, Mme Huytebroeck, MM. Leduc, Lemaire, Matagne, Michel, Mmes Molenberg, Mouzon, Nagy, MM. Ouzekhti, Parmentier, Mmes Payfa, Persoons, MM. Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, M. Smits, Mme Stengers, MM. Tomas, van Weddigen, Veldekens, Mme Willame-Boonen et M. Zenner.

## ERRATUM

A la page 5 du Compte rendu intégral du 18 octobre 1996, il y a lieu de lire, sous le titre « ARRETES DE REALLOCATION », le texte suivant.

## ARRETES DE REALLOCATION

**M. le Président.** — Par courriers des 19 septembre, 9 et 15 octobre 1996, le Collège a fait parvenir à l'Assemblée, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, des arrêtés de membres du Collège portant sur des transferts de crédits entre allocations de base du budget administratif de la Commission communautaire française pour l'année 1996:

— l'arrêté du membre du Collège du 28 août 1996, modifiant le budget administratif ajusté de la Commission communautaire française (règlement) pour l'année 1996, par transfert de crédits entre allocations de base de la division 11 — programme 4;

— l'arrêté du membre du Collège du 28 août 1996, modifiant le budget administratif de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996 (règlement) par transfert de crédits entre allocations de base de l'activité 2 du programme 1 de la division 11;

— l'arrêté du membre du Collège du 19 septembre 1996, modifiant le budget administratif de la Commission communautaire française pour l'année 1996 (décret) par transfert de crédits entre allocations de base du programme 0 de la division 21.

Ces arrêtés ne nécessitent pas de motion de conformité de la part de notre Assemblée.

Il en est pris acte.

Le premier document vous a été transmis, les deux autres le seront sous peu.

## ANNEXES

### TABLEAUX BUDGETAIRES

#### ANNEXE 1

#### Décret contenant le deuxième ajustement du budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996

(en millions de francs)

Articles	Désignation des produits	Evaluation pour 1996	Ajustement		Evaluation ajustée pour 1996
			1 <sup>er</sup> ajust.	2 <sup>e</sup> ajust.	
<b>TITRES I – RECETTES COURANTES</b>					
06.02	Recettes diverses	9,0	+ 3,7	–	12,7
06.05	Recettes du complexe sportif provincial	4,3	–	–	4,3
29.06	Intérêts financiers	70,5	- 20,0	–	50,5
46.05	Droits de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale (art.86 de la loi spéciale du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat)	2.171,2	+ 250,8	–	2.422,0
46.06	Dotation spéciale de la Communauté française (art. 7 §§ 1 à 6 du décret II de la Communauté française du 19 juillet 1993 décret III de l'Assemblée de la Commission communautaire française et du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française)	4.039,8	- 272,9	–	3.766,9
46.07	Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré (art.7 § 7 du décret II de la Communauté française du 19 juillet 1993 et du décret III de la Commission communautaire française du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française)	74,6	–	–	74,6
46.08	Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement	773,3	- 15,2	–	758,1
46.09	Dotation spéciale destinée au financement des missions provinciales	352,2	- 6,9	–	345,3
46.10	Recettes liées à l'enseignement	93,0	–	–	93,0
46.11	Transfert du CGRI	12,6	+ 0,7	–	13,3
46.13	Remboursement FOREM	34,0	–	- 34,0	0
	<b>Total des recettes courantes</b>	<b>7.634,5</b>	<b>- 59,8</b>	<b>- 34,0</b>	<b>7.540,7</b>
<b>TITRE II – RECETTES DE CAPITAL</b>					
76.01	Vente bâtiment	250,0	–	–	250,0
	<b>Total recettes de capital</b>	<b>250,0</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>250,0</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>7.884,5</b>	<b>- 59,8</b>	<b>- 34,0</b>	<b>7.790,7</b>

ANNEXE 2

**Décret contenant le deuxième ajustement du budget général des Dépenses  
de la Commission communautaire française  
pour l'année budgétaire 1996**

BUDGET 1996 2ème ajust. Décret (en millions)		Crédit	1996 INITIAL	1996 1er ajust.	1996 2me ajust.
INTITULE					
DIVISION 01 : CABINET DU PRESIDENT DU COLLEGE H. HASQUIN	cnd		23,0	23,0	26,0
TOTAL DIVISION 01					
DIVISION 02 : CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE C. PICQUE	cnd	14,1	14,1	14,1	14,1
TOTAL DIVISION 02					
DIVISION 03 : CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE D. GOSUIN	cnd	14,1	14,1	14,1	14,1
TOTAL DIVISION 03					
DIVISION 04 : CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE E. ANDRE	cnd	14,1	14,1	14,1	15,9
TOTAL DIVISION 04					
DIVISION 05 : CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE E. TOMAS	cnd	19,7	19,7	19,7	20,4
TOTAL DIVISION 05					
DIVISION 06 : ASSEMBLEE DE LA C.C.F.	cnd	236,2	262,9	272,5	
TOTAL DIVISION 06					
DIVISION 21 : ADMINISTRATION					
Prog. 0 : Subsistance					
Total programme 0	cnd	487,8	710,9	754,1	
	co	5,0	3,0	3,0	
	ce	10,0	8,0	8,0	
	caa	0,0	0,0	2,7	
Prog. 1 : Dotation spéciale de la Communauté française					
Total programme 1	cnd	1,3	52,8	52,8	
<b>TOTAL DIVISION 21</b>	cnd	<b>489,1</b>	<b>763,7</b>	<b>806,9</b>	
	co	5,0	3,0	3,0	
	ce	10,0	8,0	8,0	
	caa			2,7	

BUDGET 1996 2ème ajust. Décret (en millions) INTITULE	Crédit	1996 INITIAL	1996 1er ajust.	1996 2me ajust.
<b>DIVISION 22 : AIDE AUX PERSONNES</b>				
Prog.1 : Action sociale				
Total programme 1	cnd caa	84,3 4,3	78,3 4,3	77,3 4,3
Prog. 2 : Cohabitation des communautés locales				
Total programme 2	cnd caa	200,9 0,9	200,0 0,9	200,6 0,9
Prog. 3 : Personnes handicapées				
Total programme 3	cnd caa	2311,2 0,9	2251,3 0,9	2247,2 0,9
Prog. 4 : Famille				
Total programme 4	cnd	540,1	534,8	534,8
Prog.5 : Infrastructures sociales				
Total programme 5	cnd co ce	4,8 43,0 42,0	4,8 41,0 42,0	4,8 45,1 42,0
<b>TOTAL DIVISION 22</b>	<b>cnd co ce caa</b>	<b>3141,3 43,0 42,0 6,1</b>	<b>3069,2 41,0 42,0 6,1</b>	<b>3064,7 45,1 42,0 6,1</b>

BUDGET 1996 2ème ajust. Décret (en millions)		Crédit	1996 INITIAL	1996 1er ajust.	1996 2me ajust.
<b>DIVISION 23 : SANTE</b>	<b>INTITULE</b>				
Prog.1 : Support de la politique générale					
Total programme 1	cnd	55,3		54,1	54,1
	caa	0,7		0,7	0,7
Prog.2 : Santé mentale	cnd	344,6		344,6	344,6
Total programme 2					
Prog.3 : Lutte contre les toxicomanies	cnd	87,0		87,0	87,0
Total programme 3					
Prog.4 : Soins à domicile	cnd	50,0		45,5	45,5
Total programme 4					
Prog.5 : Infrastructures	co	25,0		20,0	15,0
Total programme 5	ce	40,0		35,0	18,0
<b>TOTAL DIVISION 23</b>	cnd	<b>536,9</b>		<b>531,2</b>	<b>531,2</b>
	co	25,0		20,0	15,0
	ce	40,0		35,0	18,0
	caa			0,7	0,7
<b>DIVISION 24 : TOURISME</b>					
<b>TOTAL DIVISION 24</b>	cnd	<b>174,1</b>		<b>174,5</b>	<b>174,3</b>
	co	<b>64,0</b>		<b>54,7</b>	<b>34,7</b>
	ce	<b>181,0</b>		<b>181,0</b>	<b>101,0</b>
	caa			<b>1,9</b>	<b>2,1</b>
<b>DIVISION 25 : TRANSPORTS SCOLAIRES</b>	cnd				
<b>TOTAL DIVISION 25</b>		<b>140,2</b>		<b>138,6</b>	<b>138,6</b>

BUDGET 1996 2ème ajust. Décret (en millions) INTITULE	Crédit	1996 INITIAL	1996 1er ajust.	1996 2me ajust.
<b>DIVISION 26 : FORMATION PROFESSIONNELLE</b>				
Prog. 1 : Support général de la politique de formation professionnelle Total programme 1	cnd caa	71,8 —	75,4 3,8	75,4 3,8
Prog. 2 : Classes moyennes Total programme 2	cnd	203,1	201,1	201,1
Prog. 3 : Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle Total programme 3	cnd	678,9	658,0	658,0
<b>TOTAL DIVISION 26</b>	cnd caa	953,8 —	934,5 3,8	934,5 3,8
<b>DIVISION 27 : DETTES</b>				
<b>TOTAL DIVISION 27</b>	cnd	1049,1	1023,4	1468,7
<b>DIVISION 28 : EQUIPEMENTS SPORTIFS</b>				
<b>TOTAL DIVISION 28</b>	co ce	7,0 7,0	6,7 7,0	6,7 7,0
<b>DIVISION 29 : DEPENSES LIEES A LA SCISSION DE LA PROVINCE DE BRABANT</b>				
<b>TOTAL DIVISION 29</b>	cnd co ce caa	758,4 220,0 575,0 —	770,7 205,0 575,0 0,3	768,0 40,0 100,0 0,5
<b>DIVISION 30 : RELATIONS INTERNATIONALES DANS LE CADRE DES MATIERES TRANSFEREES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE</b>				
<b>TOTAL DIVISION 30</b>	cnd caa	12,6 0,7	12,6 0,7	12,4 0,7
<b>TOTAL BUDGET MATIERES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE ET DE LA PROVINCE</b>	cnd co ce caa	7576,7 364,0 855,0 —	7766,3 330,4 848,0 13,5	8262,3 144,5 276,0 16,6

## ANNEXE 3

### Deuxième ajustement du budget administratif de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996 (décret)

BUDGET 1996 2ème ajst. Décret (en millions) INTITULÉ	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Crédl.	1996 INIT.	1996 1er aj	Résultat AR	1996 2me aj
<b>DIVISION 01 :</b> <b>CABINET DU PRÉSIDENT DU COLLÈGE H. HASQUIN</b>									
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	1	0	0	11.02	cnd	20,0	20,0	22,0	
Frais de fonctionnement du cabinet	1	0	0	12.19	cnd	2,0	2,0	3,0	
Dépenses patrimoniales du cabinet	1	0	0	74.01	cnd	1,0	1,0	1,0	
<b>TOTAL DIVISION 01</b>					<b>cnd</b>	<b>23,0</b>	<b>23,0</b>	<b>26,0</b>	
 <b>DIVISION 02 :</b> <b>CABINET DU MEMBRE DU COLLÈGE C. PICQUE</b>									
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	2	0	0	11.02	cnd	12,5	12,5	12,5	
Frais de fonctionnement du cabinet	2	0	0	12.19	cnd	1,0	1,0	1,0	
Dépenses patrimoniales du cabinet	2	0	0	74.01	cnd	0,6	0,6	0,6	
<b>TOTAL DIVISION 02</b>					<b>cnd</b>	<b>14,1</b>	<b>14,1</b>	<b>14,1</b>	
 <b>DIVISION 03 :</b> <b>CABINET DU MEMBRE DU COLLÈGE D. GOSUIN</b>									
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	3	0	0	11.02	cnd	12,5	12,5	12,5	
Frais de fonctionnement du cabinet	3	0	0	12.19	cnd	1,4	1,4	1,4	
Dépenses patrimoniales du cabinet	3	0	0	74.01	cnd	0,2	0,2	0,2	
<b>TOTAL DIVISION 03</b>					<b>cnd</b>	<b>14,1</b>	<b>14,1</b>	<b>14,1</b>	

BUDGET 1996 2ème ajust. Décret (en millions) INTITULÉ	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Créd.	1996 INIT.	1996 1er aj	Résultat AR	1996 2me aj
<b>DIVISION 04 :</b> <b>CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE E. ANDRE</b>									
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	4	0	0 11.02	cnd		12,5	12,5		13,5
Frais de fonctionnement du cabinet	4	0	0 12.19	cnd		1,0	1,0		1,5
Dépenses patrimoniales du cabinet	4	0	0 74.01	cnd		0,6	0,6		0,9
<b>TOTAL DIVISION 04</b>					<b>cnd</b>	<b>14,1</b>	<b>14,1</b>		<b>15,9</b>
<b>DIVISION 05 :</b> <b>CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE E. TOMAS</b>									
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	5	0	0 11.02	cnd		17,0	16,0		16,0
Frais de fonctionnement du cabinet	5	0	0 12.19	cnd		1,8	2,8		3,9
Dépenses patrimoniales du cabinet	5	0	0 74.01	cnd		0,9	0,9		0,5
<b>TOTAL DIVISION 05</b>					<b>cnd</b>	<b>19,7</b>	<b>19,7</b>		<b>20,4</b>
<b>DIVISION 06 : ASSEMBLEE DE LA C.C.F.</b>									
Dotation à l'Assemblée	6	0	0 01.01	cnd		236,2	262,9		272,5
<b>TOTAL DIVISION 06</b>					<b>cnd</b>	<b>236,2</b>	<b>262,9</b>		<b>272,5</b>

BUDGET 1996 2ème ajust. Décret (en millions) INTITULE	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Créd.	1996 INIT.	1996 1er aj	Résultat AR	1996 2me aj
<b>DIVISION 21 : ADMINISTRATION</b>									
<b>Prog. 0 : Subsistance</b>									
Subvention provisionnelle pour la contractualisation d'emplois TCT dans le secteur associatif	21	0	0	01.01	cnd	0,0	0,0		0,0
Crédit provisionnel pour la rémunération du personnel transféré de la C.F.	21	0	0	11.02	cnd	9,8	4,9	2,9	0,0
Rémunération du personnel	21	0	0	11.03	cnd	263,1	250,7		248,0
Rémunération du personnel contractuel	21	0	0	11.04	cnd	39,0	47,5		47,9
Frais liés au personnel	21	0	0	11.05	cnd caa	29,1	31,6		31,6
Pensions directes personnel	21	0	0	11.06	cnd caa	12,5	12,5		12,5
Provision pensions	21	0	0	11.07	cnd				0,8
Pensions pour cause d'inaptitude	21	0	0	11.30	cnd	0,0	0,0		0,0
Frais de fonctionnement ( y compris loyers)	21	0	0	12.01	cnd	46,7	45,4	47,4	47,4
Promotion, publication & diffusion	21	0	0	12.02	cnd	3,0	2,0		0,2
Frais de déménagement et de première installation	21	0	0	12.07	cnd	1,5	1,5		1,5
Dotation au Service social	21	0	0	33.01	cnd	4,8	4,8		4,8
Subventions de politique générale	21	0	0	33.02	cnd		4,0		5,8
Subvention à l'Orbem pour le co-financement d'emplois contractuels subventionnés	21	0	0	40.01	cnd	66,6	66,6		115,0
Remboursement du droit de tirage	21	0	0	41.03	cnd	0,0	228,7		228,7
Achat d'un bâtiment administratif	21	0	0	71.01	cnd	0,0	0,0		0,0
Aménagement bâtiment administratif	21	0	0	72.01	co ce	5,0 10,0	3,0 8,0		3,0 8,0
Dépenses patrimoniales	21	0	0	74.01	cnd	1,7	1,7		1,7
Achat de matériel informatique et bureautique	21	0	0	74.02	cnd	10,0	9,0		9,0
<b>Total programme 0</b>					cnd co ce caa	<b>487,8</b> <b>5,0</b> <b>10,0</b> <b>0,0</b>	<b>710,9</b> <b>3,0</b> <b>8,0</b> <b>0,0</b>		<b>754,1</b> <b>3,0</b> <b>8,0</b> <b>2,7</b>

BUDGET 1996 2ème ajust. Décret (en millions) INTITULE	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Créd.	1996 INT.	1996 1er aj	Résultat AR	1996 2me aj
<b>Prog. 1 : Dotation spéciale de la Communauté française</b>									
Intérêts dus en vertu de l'article 7 paragraphe 8 du décret II du 19.7.1993 attribuant l'exercice de certaines compétences à la Région wallonne et à la Commission communautaire française Remboursement de la dotation	21	1	0 21.01	cnd		1,3	3,4		3,4
	21	1	0 41.01	cnd		0,0	49,4		49,4
Total programme 1				cnd		1,3	52,8		52,8
<b>TOTAL DIVISION 21</b>				cnd	<b>489,1</b>	<b>763,7</b>		<b>806,9</b>	
				co	5,0	3,0		3,0	
				ce	10,0	8,0		8,0	
				caa				2,7	

BUDGET 1996 2ème ajust. Décret (en millions) INTITULE	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Créd.	1996 INIT.	1996 1er aj	Résultat AR	1996 2me aj
<b>DIVISION 22 : AIDE AUX PERSONNES</b>									
<b>Prog. 1 : Action sociale</b>									
Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration.	22	1	0	12.01	cnd caa	1,5	1,0 0,2		0,9 0,2
Promotion, publication, diffusion	22	1	0	12.02	cnd	1,0	1,0		0,1
Subv. à des organismes d'aide sociale,familiale, 3e âge	22	1	0	33.01	cnd caa	15,2	15,2 0,6		18,2 0,6
Subv. pour des études et des initiatives en matière sociale	22	1	0	33.02	cnd caa	5,0	3,5 3,5		3,5 3,5
Centres de service social	22	1	0	33.03	cnd	54,0	50,0		48,0
Frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique et frais d'un système de télévigilance	22	1	0	33.04	cnd	6,0	6,0		5,0
Subv. à l'ASBL "fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"	22	1	0	33.05	cnd	1,6	1,6		1,6
<b>Total programme 1</b>					<b>cnd caa</b>	<b>84,3</b>	<b>78,3 4,3</b>		<b>77,3 4,3</b>
<b>Prog. 2 : Cohabitation des communautés locales</b>									
Dépenses de toute nature en matière d'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation	22	2	0	12.02	cnd	2,9	2,0		1,6
Subventions aux associations visant à l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation	22	2	0	33.04	cnd caa	72,0	72,0 0,9		73,0 0,9
Subventions aux communes en vue d'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation	22	2	0	43.05	cnd	126,0	126,0		126,0
<b>Total programme 2</b>					<b>cnd caa</b>	<b>200,9</b>	<b>200,0 0,9</b>		<b>200,6 0,9</b>

BUDGET 1996 2ème ajust. Décret (en millions) INTITULE	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Créd.	1996 INIT.	1996 1er aj	Résultat AR	1996 2me aj
<b>Prog. 3 : Personnes handicapées</b>									
Rémunération du personnel de l'Etoile Polaire	22	3	0 11.01	cnd		16,5	18,2		18,2
Dépenses de fonctionnement de l'Etoile Polaire	22	3	0 12.01	cnd		4,6	2,9		1,8
Dépenses de toute nature pour la politique d'aide aux personnes handicapées	22	3	0 12.03	cnd		2,0	2,0		1,0
Subvention en vue de payer la prime syndicale	22	3	0 33.01	cnd					0,0
Subventions aux services d'aide précoce	22	3	0 33.07	cnd		6,0	6,0		6,0
Subventions aux services d'accompagnement	22	3	0 33.08	cnd		16,0	16,0		16,0
Subventions relatives à la prévention, promotion, à l'aide et l'intégration sociale des personnes handicapées	22	3	0 33.09	cnd		14,0	13,0		13,0
Subventions aux Institutions médico-socio-pédagogiques (IMP - secteur privé)	22	3	0 33.10	cnd		1513,0	1462,1		1462,1
Dotation au Fonds bruxellois pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées	22	3	0 41.03	cnd		722,8	712,8		712,8
Fonds bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées - Intérêts sur emprunts	22	3	0 43.04	cnd		8,3	8,3		8,3
Fonds bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées - Remboursement d' emprunts	22	3	0 63.04	cnd		6,6	6,6		6,6
Investissements de l'Etoile Polaire	22	3	0 74.01	cnd		1,4	3,4		1,4
<b>Total programme 3</b>				<b>cnd caa</b>		<b>2311,2 0,9</b>	<b>2251,3 0,9</b>		<b>2247,2 0,9</b>

BUDGET 1996 2ème ajust. Décret (en millions)	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Créd.	1996 INIT.	1996 1er aj	Résultat AR	1996 2me aj
INTITULE									
<b>Prog. 4 : Famille</b>									
Dépenses de toute nature en matière de politique familiale	22	4	0	12.04	cnd	0,8	0,5		0,5
Subventions aux services agréés d'aide aux familles	22	4	0	33.12	cnd	396,0	391,0		391,0
Subventions aux centres PMF	22	4	0	33.13	cnd	139,0	139,0		139,0
Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées ( secteur privé)	22	4	0	33.14	cnd	2,4	2,4		2,4
Formation d'aides familiales	22	4	0	33.15	cnd	1,9	1,9		1,9
<b>Total programme 4</b>					cnd	<b>540,1</b>	<b>534,8</b>		<b>534,8</b>
<b>Prog.5 : Infrastructures sociales</b>									
Infrastructures sociales :subventions aux pouvoirs locaux ( intérêt)	22	5	0	43.21	cnd	3,5	3,5		3,5
Investissement dans les infrastructures sociales (secteur privé)	22	5	0	52.01	co	28,0	22,0		28,8
Investissement dans les infrastructures sociales (secteur public)	22	5	0	63.21	co	36,0	34,0		34,0
Subventions aux communes pour achat et aménagement de terrains de camping pour nomades	22	5	0	63.24	cnd	15,0	19,0		16,3
Infrastructures sociales : subventions aux pouvoirs locaux (amortissements)	22	5	0	63.26	cnd	6,0	8,0		8,0
<b>Total programme 5</b>					cnd	<b>4,8</b>	<b>4,8</b>		<b>4,8</b>
					co	<b>43,0</b>	<b>41,0</b>		<b>45,1</b>
					ce	<b>42,0</b>	<b>42,0</b>		<b>42,0</b>
<b>TOTAL DIVISION 22</b>					cnd	<b>3141,3</b>	<b>3069,2</b>		<b>3064,7</b>
					co	<b>43,0</b>	<b>41,0</b>		<b>45,1</b>
					ce	<b>42,0</b>	<b>42,0</b>		<b>42,0</b>
					caa		<b>6,1</b>		<b>6,1</b>

BUDGET 1996 2ème ajust. Décret (en millions) INTITULE	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Créd.	1996 INIT.	1996 1er aj	Résultat AR	1996 2me aj
<b>DIVISION 23 : SANTE</b>									
<b>Prog. 1 : Support de la politique générale</b>									
Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration.	23	1	0 12.01	cnd caa		2,0	1,9 0,1		1,9 0,1
Promotion,publications,diffusion	23	1	0 12.02	cnd		2,5	2,0		2,0
Subventions pour recherches dans le domaine de la santé	23	1	0 33.01	cnd		4,0	4,0		4,0
Subventions aux centres de santé intégrés	23	1	0 33.02	cnd		26,0	26,0		26,0
Subventions aux associations en matière de santé	23	1	0 33.03	cnd caa		17,0	16,4 0,6		16,4 0,6
Subvention à l'ASBL " fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"	23	1	0 33.11	cnd		3,8	3,8		3,8
<b>Total programme 1</b>					cnd caa	<b>55,3</b>	<b>54,1 0,7</b>		<b>54,1 0,7</b>
<b>Prog.2 : Santé mentale</b>									
Subventions aux services de santé mentale	23	2	0 33.04	cnd		310,0	295,0		295,0
Subventions aux centres de télé-accueil	23	2	0 33.05	cnd		18,4	18,4		18,4
Subventions pour des études et des initiatives originales en santé mentale	23	2	0 33.06	cnd		14,0	29,0		29,0
Subventions pour les lieux d'accompagnement psycho-social de la petite enfance	23	2	0 33.07	cnd		2,2	2,2		2,2
<b>Total programme 2</b>					cnd	<b>344,6</b>	<b>344,6</b>		<b>344,6</b>
<b>Prog.3 : Lutte contre les toxicomanies</b>									
Subventions aux actions dans le domaine des toxicomanies	23	3	0 33.08	cnd		87,0	87,0		87,0
<b>Total programme 3</b>					cnd	<b>87,0</b>	<b>87,0</b>		<b>87,0</b>

BUDGET 1996 2ème ajust. Décret (en millions) INTITULE	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Créd.	1996 INIT.	1996 1er aj	Résultat AR	1996 2me aj
<b>Prog.4 : Soins à domicile</b>									
Subventions aux associations en matière de soins palliatifs	23	4	0	33,09	cnd	15,0	13,5		13,5
Subventions aux centres de coordination	23	4	0	33,10	cnd	35,0	32,0		32,0
<b>Total programme 4</b>					<b>cnd</b>	<b>50,0</b>	<b>45,5</b>		<b>45,5</b>
<b>Prog.5 : Infrastructure</b>									
Subventions d'investissement dans les infrastructures de santé	23	5	0	52,01	co ce	25,0 40,0	20,0 35,0		15,0 18,0
<b>Total programme 5</b>					<b>co ce</b>	<b>25,0 40,0</b>	<b>20,0 35,0</b>		<b>15,0 18,0</b>
<b>TOTAL DIVISION 23</b>					cnd co ce caa	536,9 25,0 40,0 0,7	531,2 20,0 35,0 0,7		531,2 15,0 18,0 0,7

BUDGET 1996 2ème ajust. Décret (en millions) INTITULE	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Créd.	1996 INIT.	1996 1er aj	Résultat AR	1996 2me aj
<b>DIVISION 24 : TOURISME</b>									
Prestations de tiers,frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration.	24	0	0	12.01	cnd caa	2,5	3,4 0,1		3,4 0,1
Promotion, publication, diffusion	24	0	0	12.02	cnd caa	8,0	8,0		8,0 0,2
Frais de fonctionnement - Auberges de jeunesse	24	0	0	12.03	cnd caa	0,4	1,5 0,2		1,7 0,2
Subventions aux fédérations et ligues touristiques	24	0	0	33.01	cnd	0,0	0,0		0,0
Subventions aux associations actives en matière de tourisme	24	0	0	33.02	cnd	45,0	43,4		43,0
Subventions aux associations de tourisme social	24	0	0	33.03	cnd caa	2,5 0,4	2,5		2,5 0,4
Subvention de fonctionnement à l'O.P.T	24	0	0	43.01	cnd	101,0	101,0		101,0
Subvention d'équipements touristiques (sect.privé)	24	0	0	53.02	cnd caa	6,5	6,5 1,2		6,5 1,2
Investissement en tourisme social (sect.privé)	24	0	0	53.03	co ce	10,0 90,0	10,0 90,0		10,0 10,0
Subvention à l'O.P.T. pour ses dépenses d'investissement	24	0	0	63.01	cnd	5,2	5,2		5,2
Subventions d'équipements touristiques (sect. public)	24	0	0	63.03	cnd	3,0	3,0		3,0
Investissement en tourisme social (sect.public)	24	0	0	73.01	co ce	54,0 91,0	44,7 91,0		24,7 91,0
<b>TOTAL DIVISION 24</b>					<b>cnd</b> <b>co</b> <b>ce</b> <b>caa</b>	<b>174,1</b> <b>64,0</b> <b>181,0</b> <b>1,9</b>	<b>174,5</b> <b>54,7</b> <b>181,0</b> <b>1,9</b>		<b>174,3</b> <b>34,7</b> <b>101,0</b> <b>2,1</b>

BUDGET 1996 2ème ajust. Décret (en millions) INTITULE	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Créd.	1996 INIT.	1996 1er aj	Résultat AR	1996 2me aj
<b>DIVISION 25 : TRANSPORTS SCOLAIRES</b>									
Rémunération du personnel d'accompagnement	25	0	0	11.04	cnd	23,2	23,2		23,2
Dépenses de toute nature relatives aux transports scolaires	25	0	0	12.02	cnd	7,0	6,0		6,0
Frais de transport	25	0	0	12.03	cnd	110,0	109,4		109,4
<b>TOTAL DIVISION 25</b>					<b>cnd</b>	<b>140,2</b>	<b>138,6</b>		<b>138,6</b>

BUDGET 1996 2ème ajust. Décret (en millions) INTITULE	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Créd.	1996 INIT.	1996 1er aj	Résultat AR	1996 2me aj
<b>DIVISION 26 : FORMATION PROFESSIONNELLE</b>									
<b>Prog. 1 : Support général de la politique de formation professionnelle</b>									
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	26	1	0 12.01	cnd		2,0	2,0		2,0
Promotion, publication, diffusion	26	1	0 12.02	cnd		2,5	2,5		2,5
Promotion d'activités	26	1	0 33.01	cnd		2,5	2,5		2,5
Décret du 27.4.1995 : agrément et fonctionnement de base	26	1	0 33.02	cnd caa		60,0	59,9		59,9
Subventions aux associations d'amateurs d'horticulture et d'apiculture	26	1	0 33.03	cnd		0,4	0,4		0,4
Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promotion sociale	26	1	0 33.04	cnd		0,4	0,4		0,4
Intervention dans le traitement du personnel des asbl bruxelloises d'insertion socio-professionnelle	26	1	0 33.05	cnd caa		0,0	3,7		3,7
Intervention dans la mise en œuvre et l'évaluation des programmes européens des objectifs 3 et 4 du Fonds social européen et des initiatives communautaires	26	1	0 43.01	cnd					
Subventions à la délégation interministérielle aux solidarités urbaines	26	1	0 43.03	cnd		4,0	4,0		4,0
<b>Total programme 1</b>					cnd caa	71,8	75,4 3,8		75,4 3,8

BUDGET 1996 2ème ajust. Décret (en millions)	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Créd.	1996 INIT.	1996 1er aj	Résultat AR	1996 2me aj
INTITULE									
<b>Prog. 2 : Classes moyennes</b>									
Dépenses de toute nature en faveur de la formation des indépendants et des classes moyennes	26	2	0 12.01	cnd		3,5	3,5		3,5
Subvention en matière de formation des indépendants et des classes moyennes	26	2	0 33.01	cnd		1,2	1,2		1,2
Subvention pour la formation des indépendants	26	2	0 41.01	cnd		130,0	133,9		133,9
Subvention de fonctionnement à l' IFPME	26	2	0 41.02	cnd		37,2	33,3		33,3
Charges immobilières des centres de formation	26	2	0 61.01	cnd		31,2	29,2		29,2
<b>Total programme 2</b>				<b>cnd</b>		<b>203,1</b>	<b>201,1</b>		<b>201,1</b>
<b>Prog. 3 : Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle</b>									
Sub. accordée à l'Institut pour son fonctionnement	26	3	0 43.05	cnd		545,0	529,0		529,0
Subventions destinées aux ASBL et aux entreprises pour le partenariat en matière de formation professionnelle et d'insertion	26	3	0 43.06	cnd		133,9	129,0		129,0
Subventions destinées aux entreprises pour le partenariat en matière de formation professionnelle et d'insertion	26	3	0 43.07	cnd		0,0	0,0		0,0
Sub. accordée à l'Institut pour ses investissements	26	3	0 63.05	cnd		0,0	0,0		0,0
<b>Total programme 3</b>				<b>cnd</b>		<b>678,9</b>	<b>658,0</b>		<b>658,0</b>
<b>TOTAL DIVISION 26</b>				<b>cnd</b>		<b>953,8</b>	<b>934,5</b>		<b>934,5</b>
				<b>caa</b>		<b>3,8</b>			<b>3,8</b>

BUDGET 1996 2ème ajust. Décret (en millions) INTITULE	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Créd.	1996 INIT.	1996 1er aj	Résultat AR	1996 2me aj
<b>DIVISION 27 : DETTES</b>									
<i>Activité 1 : Bâtiments scolaires</i>									
Intérêts emprunt de soudure	27	0	1 43.02	cnd		450,0	430,0		360,0
Amortissement emprunt de soudure	27	0	1 63.02	cnd		500,0	490,0		490,0
<i>Total activité 1</i>					<i>cnd</i>	<i>950,0</i>	<i>920,0</i>		850,0
<i>Activité 2 : Dette ex-Province</i>									
Intérêts des emprunts	27	0	2 21.11	cnd		50,3	50,7		62,7
Amortissement des emprunts	27	0	2 91.11	cnd		48,8	52,7		556,0
<i>Total activité 2</i>					<i>cnd</i>	<i>99,1</i>	<i>103,4</i>		618,7
<b>TOTAL DIVISION 27</b>					<b>cnd</b>	<b>1049,1</b>	<b>1023,4</b>		<b>1468,7</b>

BUDGET 1996 2ème ajust. Décret (en millions)	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Créd.	1996 INIT.	1996 1er aj	Résultat AR	1996 2me aj
INTITULE									
<b>DIVISION 28 : EQUIPEMENTS SPORTIFS</b>									
Investissement en matière d'infrastructures sportives privées	28	0	0	63,01	co ce	7,0 7,0	6,7 7,0		6,7 7,0
<b>TOTAL DIVISION 28</b>					co ce	7,0 7,0	6,7 7,0		6,7 7,0

BUDGET 1996 2ème ajust. Décret (en millions) INTITULE	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Créd.	1996 INIT.	1996 1er aj	Résultat AR	1996 2me aj
<b>DIVISION 29 : DEPENSES LIEES A LA SCISSION DE LA PROVINCE DE BRABANT</b>									
<i>Activité 1: Subsistance</i>									
Dépenses relatives aux pensions des agents de l'ex-province de Brabant admis à la retraite avant le 1/1/95	29	0	1 11.05	cnd		43,4	43,4		43,4
<i>Total activité 1</i>					<b>cnd</b>	<b>43,4</b>	<b>43,4</b>		<b>43,4</b>
<i>Activité 2 : Complexe sportif provincial</i>									
Rémunération du personnel	29	0	2 11.01	cnd		15,0	15,0		15,0
Provision pensions	29	0	2 11.02	cnd					
Dépenses de fonctionnement	29	0	2 12.01	cnd		8,2	8,2		8,2
Dépenses patrimoniales	29	0	2 74.01	cnd		18,0	16,0		16,0
<i>Total activité 2</i>					<b>cnd</b>	<b>41,2</b>	<b>39,2</b>		<b>39,2</b>
<i>Activité 3 : Enseignement</i>									
Rémunération du personnel hors Haute-Ecole	29	0	3 11.01	cnd		320,0	320,0		318,5
Rémunération du personnel Haute-Ecole	29	0	3 11.02	cnd					1,5
Frais relatifs aux missions internationales dans le cadre de l'enseignement	29	0	3 12.00	cnd					0,2
Dépenses de fonctionnement	29	0	3 12.01	cnd caa		214,0 0,3	213,7 0,3		213,5 0,3
Activités parascolaires	29	0	3 12.02	cnd		3,0	3,0		3,0
Achat de terrains et de bâtiments, construction, aménagement	29	0	3 72.01	co ce		220,0 575,0	205,0 575,0		40,0 100,0
Achat de biens durables	29	0	3 74.01	cnd caa		55,0 0,3	55,0 0,3		55,0 0,2
<i>Total activité 3</i>					<b>cnd co ce caa</b>	<b>592,0 220,0 575,0 0,3</b>	<b>591,7 205,0 575,0 0,3</b>		<b>591,7 40,0 100,0 0,5</b>

BUDGET 1996 2ème ajust. Décret (en millions)	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Créd.	1996 INIT.	1996 1er aj	Résultat AR	1996 2me aj
INTITULE									
<i>Activité 5 : Autres dépenses liées à la scission de la Province de Brabant</i>									
Dépenses relatives à la culture	29	0	5 01.02	cnd		81,8	83,4		83,4
Achat de bâtiment	29	0	5 71.32	cnd		0,0	10,0		10,0
Travaux de rénovation et d'aménagement	29	0	5 72.10	cnd		0,0	3,0		0,3
<i>Total activité 5</i>				<i>cnd</i>		<i>81,8</i>	<i>96,4</i>		<i>93,7</i>
<b>TOTAL DIVISION 29</b>					cnd	758,4	770,7		768,0
					co	220,0	205,0		40,0
					ce	575,0	575,0		100,0
					caa		0,3		0,5

BUDGET 1996 2ème ajust. Décret (en millions)	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Créd.	1996 INIT.	1996 1er aj	Résultat AR	1996 2me aj
INTITULE									
<b>DIVISION 30 : RELATIONS INTERNATIONALES DANS LE CADRE DES MATIERES TRANSFEREES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE</b>									
Frais de missions et de réceptions des Membres du Collège et des membres de cabinet	30	0	0	12.00	cnd	0,0	1,2		1,0
Prestations de tiers, missions, frais d'études, colloques	30	0	0	12.01	cnd caa	2,0 0,1	0,8 0,1		0,8 0,1
Dépenses de promotion, diffusion, publication	30	0	0	12.02	cnd	2,0	2,0		2,0
Subventions aux associations	30	0	0	33.01	cnd caa	8,6 0,6	8,6 0,6		8,6 0,6
<b>TOTAL DIVISION 30</b>					cnd caa	<b>12,6</b> <b>0,7</b>	<b>12,6</b> <b>0,7</b>		<b>12,4</b> <b>0,7</b>
<b>TOTAL BUDGET MATIERES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE ET DE LA PROVINCE</b>					cnd co ce caa	<b>7576,7</b> <b>364,0</b> <b>855,0</b> <b>7940,7</b>	<b>7766,3</b> <b>330,4</b> <b>848,0</b> <b>13,5</b> <b>8110,2</b>		<b>8262,3</b> <b>144,5</b> <b>276,0</b> <b>16,6</b> <b>8423,4</b>
<b>Total cnd + co + caa</b>									

## ANNEXE 4

**Règlement contenant le deuxième ajustement du budget des Voies et Moyens  
de la Commission communautaire française  
pour l'année budgétaire 1996**

(en millions de francs)

Articles	Désignation des produits	Evaluation pour 1996	Ajustements		Evaluations ajustées pour 1996
			1 <sup>er</sup> ajust.	2 <sup>e</sup> ajust.	
	TITRE I - Recettes courantes				
06.01	Recettes diverses	1,5	-	-	1,5
29.01	Intérêts financiers	5,5	-	+ 2	7,5
46.01	Dotation de la Communauté française (art. 82 § 2 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises)	350,5	-	-	350,5
	<b>Total recettes courantes</b>	<b>357,5</b>		+ 2	<b>359,5</b>
	Titre II - Recettes de capital				
	<b>TOTAL DES RÉCETTES</b>	<b>357,5</b>		+ 2	<b>359,5</b>

**ANNEXE 5**

**Règlement contenant le deuxième ajustement du budget général des Dépenses  
de la Commission communautaire française  
pour l'année budgétaire 1996**

BUDGET 1996 2ème ajst. Règlement (en millions)	Crédits	1996 init	1996 1er aj	1996 2me aj
<b>DIVISION 10 : ADMINISTRATION</b>				
Prog. 0 : Subsistance	cnd	135,8	137,1	136,8
Total programme 0	caa			0,3
<b>TOTAL DIVISION 10</b>	<b>cnd</b>	<b>135,8</b>	<b>137,1</b>	<b>136,8</b>
<b>DIVISION 11 : CULTURE, JEUNESSE, SPORTS, EDUCATION PERMANENTE, AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT</b>				
Prog. 1 : Culture	cnd	150,6	150,4	150,4
Total programme 1	co	118,0	114,0	30,0
	ce	149,0	149,0	149,0
	caa		4,6	4,8
Prog. 2 : Sports et jeunesse	cnd	28,6	28,3	28,3
Total programme 2	caa		0,3	0,3
Prog. 3 : Education à la culture	cnd	16,9	16,9	16,9
Total programme 3	caa		0,1	0,1
Prog. 4 : Education permanente, activités socio-culturelles	cnd	18,1	18,1	18,1
Total programme 4	caa		0,0	0,0
Prog. 5 : Activités culturelles pour seniors	cnd	2,0	0,0	0,0
Total programme 5	caa		10,0	10,0
Prog. 6 : Activités parascalaires à caractère pédagogique	cnd			1,5
Total programme 6	caa			
<b>TOTAL DIVISION 11</b>	<b>cnd</b>	<b>226,2</b>	<b>223,9</b>	<b>223,7</b>
	co	118,0	114,0	30,0
	ce	149,0	149,0	149,0
	caa		5,0	8,2
<b>DIVISION 12 : DETTE</b>				
<b>TOTAL DIVISION 12</b>	<b>cnd</b>	<b>13,3</b>	<b>13,3</b>	<b>13,3</b>
<b>TOTAL BUDGET MATIERES</b>	<b>cnd</b>	<b>375,3</b>	<b>374,3</b>	<b>373,8</b>
ART.136 et 166 par. 3	co	118,0	114,0	30,0
	ce	149,0	149,0	149,0
	caa		5,0	8,5

## ANNEXE 6

### Deuxième ajustement du budget administratif de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996 (règlement)

BUDGET 1996 2ème ajust. Règlement (en millions)	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Crédits	1996 init	1996 1er aj	1996 2me aj	Résultat AR	1996 2me aj
INTITULE										
DIVISION 10 : ADMINISTRATION										
Prog. 0 : Subsistance										
Rémunération personnel	10	0	0	0	11.03	cnd	72,3	71,7	71,7	71,7
Rémunération personnel contractuel	10	0	0	0	11.04	cnd	10,8	11,7	11,7	11,7
Frais liés au personnel	10	0	0	0	11.05	cnd	3,8	3,8	3,8	3,8
Pensions pour cause d'inaptitude	10	0	0	0	11.30	cnd	1,6	1,6	1,6	1,6
Frais de fonctionnement	10	0	0	0	12.01	cnd	40,3	40,3	40,3	40,0
Frais de première installation	10	0	0	0	12.07	cnd	0,8	0,8	0,8	0,8
Subvention au service social	10	0	0	0	33.01	cnd	0,3	0,3	0,3	0,3
Travaux à la Maison de la Francité	10	0	0	0	72.01	cnd	3,0	4,0	4,0	4,0
Dépenses patrimoniales	10	0	0	0	74.01	cnd	1,4	1,4	1,4	1,4
Achat de matériel informatique et bureautique	10	0	0	0	74.02	cnd	1,5	1,5	1,5	1,5
Total programme 0					cnd		135,8	137,1	136,8	136,8
TOTAL DIVISION 10					cnd		135,8	137,1	0,3	0,3

BUDGET 1996 2ème ajust. Règlement (en millions)	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Crédits	1996 init	1996 1er aj	Résultat AR	1996 2me aj
INTITULE									
<b>DIVISION 11 : CULTURE, JEUNESSE, SPORTS, EDUCATION PERMANENTE, AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT</b>									
<b>Prog. 1 : Culture</b>									
<i>Activité 1 : Support de la politique culturelle en général</i>									
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours, ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	1	1	12.01	cnd caa	3,9	3,9 4,0		3,9 4,0
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	1	12.02	cnd	0,5	0,5		0,5
Frais de fonctionnement	11	1	1	12.03	cnd	0,0	0,0		0,0
Subventions aux associations	11	1	1	33.01	cnd	17,0	17,0		17,0
Subventions aux associations (secteur public)	11	1	1	43.01	cnd	0,2	0,2		0,2
Travaux place des Martyrs	11	1	1	72.01	co ce	118,0 149,0	114,0 149,0		30,0 149,0
<b>Total activité 1</b>					cnd co ce caa	21,6 118,0 149,0 4,0	21,6 114,0 149,0 4,0		21,6 30,0 149,0 4,0
<i>Activité 2 : Danse, musique, théâtre</i>									
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	2	12.02	cnd caa	1,0	1,0	0,4	0,3 0,1
Subventions aux associations	11	1	2	33.01	cnd caa	26,8 0,6	26,8 0,6	27,4	27,3 0,7
<b>Total activité 2</b>					cnd caa	27,8 0,6	27,8 0,6		27,6 0,8
<i>Activité 3 : Livre, littérature et langue française</i>									
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	3	12.02	cnd	0,4	0,9		0,9
Subventions aux associations	11	1	3	33.01	cnd	13,9	13,4		13,4
<b>Total activité 3</b>					cnd	14,3	14,3		14,3

BUDGET 1996 2ème ajust. Règlement (en millions)	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Crédits	1996 init	1996 1er aj	Résultat AR	1996 2me aj
INTITULE									
<i>Activité 4 : Folklore</i>									
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	4	12.02	cnd	0,0	0,0		0,0
Subventions aux associations	11	1	4	33.01	cnd	1,0	1,0		1,0
<i>Total activité 4</i>					cnd	1,0	1,0		1,0
<i>Activité 5 : Arts plastiques, musées</i>									
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	5	12.02	cnd	2,7	0,7		0,7
Subventions aux associations	11	1	5	33.01	cnd	13,0	15,0		15,0
<i>Total activité 5</i>					cnd	15,7	15,7		15,7
<i>Activité 6 : Audio-visuel</i>									
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	6	12.02	cnd	1,5	1,5		1,5
Subventions aux associations	11	1	6	33.01	cnd	59,0	59,0		59,0
<i>Total activité 6</i>					cnd	60,5	60,5		60,5
<i>Activité 7 : Centres culturels</i>									
Subventions aux associations	11	1	7	33.01	cnd	9,7	9,7		9,7
<i>Total activité 7</i>					cnd	9,7	9,7		9,7
<i>Total programme 1</i>					cnd	150,6	150,6		150,4
					co	118,0	114,0		30,0
					ce	149,0	149,0		149,0
					caa	4,6			4,8

BUDGET 1996 2ème ajust. Règlement (en millions)	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Crédits	1996 init	1996 1er aj	Résultat AR	1996 2me aj
INTITULE									
<b>Prog. 2 : Sports et jeunesse</b>									
<i>Activité 1 : Jeunesse, ludothèques</i>									
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours, ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	2	1 12.01	cnd		1,1	0,8		0,8
Autres dépenses de promotion, diffusion jeunesse	11	2	1 12.02	cnd		1,8	1,5		1,5
Autres dépenses de promotion, diffusion ludothèques	11	2	1 12.03	cnd		0,4	0,4		0,4
Subventions aux associations en matière de jeunesse	11	2	1 33.01	cnd		9,4	9,7		9,7
Subventions aux associations en matière de ludothèques	11	2	1 33.02	cnd		0,4	0,4		0,4
Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse	11	2	1 33.03	caa cnd		0,2			0,2
<b>Total activité 1</b>				cnd caa		<b>13,1</b>	<b>12,8</b> <b>0,2</b>		<b>12,8</b> <b>0,2</b>
<i>Activité 2 : Sports</i>									
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours, ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	2	2 12.01	cnd		1,0	1,0		1,0
Dépenses de promotion, publication	11	2	2 12.02	cnd		1,0	0,4		0,4
Subventions aux associations en matière de sport	11	2	2 33.01	cnd		6,3	6,9		6,9
Subventions aux clubs sportifs	11	2	1 33.02	cnd		0,1			0,1
<b>Total activité 2</b>				cnd caa		<b>8,3</b>	<b>8,3</b> <b>0,1</b>		<b>8,3</b> <b>0,1</b>

BUDGET 1996 2ème ajust. Règlement (en millions)	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Crédits	1996 init	1996 1er aj	Résultat AR	1996 2me aj
INTITULE									
<i>Activité 3 : Petite enfance</i>									
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours, ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	2	3	12.01	cnd	0,1	0,7		0,7
Dépense d'organisation, promotion, diffusion, publication	11	2	3	12.02	cnd	0,4	0,6		0,6
Subventions aux associations	11	2	3	33.01	cnd	6,7	5,9		5,9
<b>Total activité 3</b>					<b>cnd</b>	<b>7,2</b>	<b>7,2</b>		<b>7,2</b>
<b>Total programme 2</b>					<b>cnd</b> <b>caa</b>	<b>28,6</b> <b>0,3</b>	<b>28,3</b> <b>0,3</b>		<b>28,3</b> <b>0,3</b>
<i>Prog. 3 : Education à la culture</i>									
Prestations de tiers,frais de missions (déplacements, séjours, ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	3	0	12.01	cnd	0,0	0,0		0,0
Promotion, diffusion et publication	11	3	0	12.02	cnd	2,4	1,4		1,4
Subventions aux associations (secteur privé)	11	3	0	33.01	cnd caa	14,5	15,5 0,1		15,5 0,1
<b>Total programme 3</b>					<b>cnd</b> <b>caa</b>	<b>16,9</b> <b>0,1</b>	<b>16,9</b> <b>0,1</b>		<b>16,9</b> <b>0,1</b>

BUDGET 1996 2ème ajust. Règlement (en millions)	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Crédits	1996 init	1996 1er aj	Résultat AR	1996 2me aj
INTITULE									
<b>Prog. 4 : Education permanente, activités socio-culturelles</b>									
<i>Activité 1 : Support de la politique générale</i>									
Prestations de tiers en matière d'éducation permanente, frais de missions (déplacements, séjours, ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	4	1	12.01	cnd	0,0	0,0		0,0
Autres dépenses de promotion, diffusion, publication	11	4	1	12.02	cnd	4,0	4,0	2,5	2,5
Subventions aux associations	11	4	1	33.01	cnd	14,1	14,1	15,6	15,6
<b>Total activité 1</b>					<b>cnd</b>	<b>18,1</b>	<b>18,1</b>		<b>18,1</b>
<b>Total programme 4</b>					<b>cnd</b>	<b>18,1</b>	<b>18,1</b>		<b>18,1</b>
<b>Prog. 5 : Activités culturelles pour seniors</b>									
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	5	0	12.02	cnd	2,0	0,0		0,0
<b>Total programme 5</b>					<b>cnd</b>	<b>2,0</b>	<b>0,0</b>		<b>0,0</b>
<b>Prog. 6 : Activités parascolaires à caractère pédagogique</b>									
Prestations de tiers	11	6	1	12.01	cnd		0,1		0,1
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	6	1	12.02	cnd	0,9	1,6		1,6
Subventions aux associations	11	6	1	33.01	cnd caa	9,1	8,3		8,3 1,5
<b>Total programme 6</b>					<b>cnd caa</b>	<b>10,0</b>	<b>10,0</b>		<b>10,0 1,5</b>
<b>TOTAL DIVISION 11</b>					<b>cnd</b>	<b>226,2</b>	<b>223,9</b>		<b>223,7</b>
					<b>co</b>	<b>118,0</b>	<b>114,0</b>		<b>30,0</b>
					<b>ce</b>	<b>149,0</b>	<b>149,0</b>		<b>149,0</b>
					<b>caa</b>	<b>5,0</b>			<b>8,2</b>

BUDGET 1996 2ème ajust. Règlement (en millions)	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Crédits	1996 init	1996 1er aj	Résultat AR	1996 2me aj
INTITULE									
<b>DIVISION 12 : DETTE</b>									
Intérêts des emprunts	12	0	0	21.01	cnd	4,4	4,4		4,4
Amortissement des emprunts	12	0	0	91.01	cnd	8,9	8,9		8,9
<b>TOTAL DIVISION 12</b>					<b>cnd</b>	<b>13,3</b>	<b>13,3</b>		<b>13,3</b>
<b>TOTAL BUDGET MATIERES</b>									
ART.136 et 166 par. 3					cnd	375,3	374,3		373,8
					co	118,0	114,0		30,0
					ce	149,0	149,0		149,0
Total cnd+co+caa					caa	5,0			8,5
						493,3	493,3		412,3

## ANNEXE 7

### Décret contenant le budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1997

(en millions de francs)

Articles	Désignation des produits	Evaluation pour 1997
<b>TITRES I - RECETTES COURANTES</b>		
06.02	Recettes diverses	12,9
06.05	Recettes du complexe sportif provincial	4,3
29.06	Intérêts financiers	40,0
46.05	Droits de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale. (art.86 de la loi spéciale du 16 juillet 1993 visant àachever la structure fédérale de l'Etat)	2.470,7
46.06	Dotation spéciale de la Communauté française (art. 7 §§ 1 à 6 du décret II de la Communauté française du 19 juillet 1993 décret III de l'Assemblée de la Commission communautaire française et du du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française)	4.057,6
46.07	Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré (art.7 § 7 du décret II de la Communauté française du 19 juillet 1993 et du décret III de la Commission communautaire française du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française)	68,2
46.08	Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement	773,3
46.09	Dotation spéciale destinée au financement des missions provinciales	268,9
46.10	Recettes liées à l'enseignement	93,0
46.11	Transfert CGRI	12,5
46.13	Remboursement FOREM	34,0
46.14	Remboursement IFPME	9,2
46.15	Intervention ORBEM (Primes ACS)	25,0
	Total recettes courantes	7.869,6
<b>TITRE II - RECETTES DE CAPITAL</b>		
76.01	Vente bâtiment	170,0
	Total recettes de capital	170,0
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>8.039,6</b>

## ANNEXE 8

**Décret contenant le budget général des Dépenses  
de la Commission communautaire française  
pour l'année budgétaire 1997**

BUDGET 1997 Décret (en millions)		Crédits	1996 initial	1996 1er aj	1997 initial
INTITULE					
DIVISION 01 : CABINET DU PRESIDENT DU COLLEGE H. HASQUIN		cnd	23,0	23,0	27,0
TOTAL DIVISION 01					
DIVISION 02 : CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE C. PICQUE		cnd	14,1	14,1	14,7
TOTAL DIVISION 02					
DIVISION 03 : CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE D. GOSUIN		cnd	14,1	14,1	14,7
TOTAL DIVISION 03					
DIVISION 04 : CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE E. ANDRE		cnd	14,1	14,1	17,4
TOTAL DIVISION 04					
DIVISION 05 : CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE E. TOMAS		cnd	19,7	19,7	27,1
TOTAL DIVISION 05					
DIVISION 06 : ASSEMBLEE DE LA C.C.F.		cnd	236,2	262,9	290,8
TOTAL DIVISION 06					
DIVISION 21 : ADMINISTRATION					
Prog. 0 : Subsistance					
Total programme 0		cnd	487,8	710,9	556,4
		co	5,0	3,0	25,0
		ce	10,0	8,0	30,0
Prog. 1 : Dotation spéciale de la Communauté française					
Total programme 1		cnd	1,3	52,8	24,3
TOTAL DIVISION 21		cnd	489,1	763,7	580,7
		co	5,0	3,0	25,0
		ce	10,0	8,0	30,0

BUDGET 1997 Décret (en millions)	Crédits	1996 initial	1996 1er aj	1997 initial
INTITULE				
<b>DIVISION 22 : AIDE AUX PERSONNES</b>				
Prog.1 : Action sociale				
Total programme 1	cnd caa	84,3 4,3	78,3 4,3	97,5
Prog. 2 : Cohabitation des communautés locales				
Total programme 2	cnd caa	200,9 0,9	200,0 0,9	217,0
Prog. 3 : Personnes handicapées				
Total programme 3	cnd caa	2311,2 0,9	2251,3 0,9	2323,6 0,0
Prog. 4 : Famille				
Total programme 4	cnd	540,1	534,8	570,4
Prog. 5 : Infrastructures sociales				
Total programme 5	cnd co ce	4,8 43,0 42,0	4,8 41,0 42,0	6,2 66,0 66,0
<b>TOTAL DIVISION 22</b>	cnd co ce caa	3141,3 43,0 42,0 6,1	3069,2 41,0 42,0 6,1	3214,7 66,0 66,0

BUDGET 1997 Décret (en millions)	Crédits	1996 initial	1996 1er aj	1997 initial
INTITULE				
<b>DIVISION 23 : SANTE</b>				
Prog.1 : Support de la politique générale Total programme 1	cnd caa	55,3 0,7	54,1 0,7	61,6
Prog.2 : Santé mentale Total programme 2	cnd	344,6	344,6	354,4
Prog.3 : Lutte contre les toxicomanies Total programme 3	cnd	87,0	87,0	95,0
Prog.4 : Soins à domicile Total programme 4	cnd	50,0	45,5	50,0
Prog.5 : Infrastructure Total programme 5	co ce	25,0 40,0	20,0 35,0	25,0 35,0
<b>TOTAL DIVISION 23</b>	cnd co ce caa	536,9 25,0 40,0 0,7	531,2 20,0 35,0 0,7	561,0 25,0 35,0
<b>DIVISION 24 : TOURISME</b>				
<b>TOTAL DIVISION 24</b>	cnd co ce caa	174,1 64,0 181,0 1,9	174,5 54,7 181,0 1,9	161,8 95,2 139,0
<b>DIVISION 25 : TRANSPORTS SCOLAIRES</b>				
<b>TOTAL DIVISION 25</b>	cnd	140,2	138,6	149,2

BUDGET 1997 Décret (en millions)	Crédits	1996 initial	1996 1er aj	1997 initial
INTITULE				
<b>DIVISION 26 : FORMATION PROFESSIONNELLE</b>				
Prog. 1 : Support général de la politique de formation professionnelle Total programme 1	cnd caa	71,8 3,8	75,4 3,8	78,8
Prog. 2 : Classes moyennes Total programme 2	cnd	203,1	201,1	206,5
Prog. 3 : Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle Total programme 3	cnd	678,9	658,0	718,0
<b>TOTAL DIVISION 26</b>	cnd caa	953,8 3,8	934,5 3,8	1003,3
<b>DIVISION 27 : DETTES</b>				
<b>TOTAL DIVISION 27</b>	cnd	1049,1	1023,4	807,8
<b>DIVISION 28 : EQUIPEMENTS SPORTIFS</b>				
<b>TOTAL DIVISION 28</b>	cnd co ce	7,0 7,0	6,7 7,0	7,0 5,0 5,0
<b>DIVISION 29 : DEPENSES LIEES A LA SCISSION DE LA PROVINCE DE BRABANT</b>				
<b>TOTAL DIVISION 29</b>	cnd co ce caa	758,4 220,0 575,0 0,3	770,7 205,0 575,0 0,3	692,9 220,0 500,0
<b>DIVISION 30 : RELATIONS INTERNATIONALES (MATERIES TRANSFEREES) ET POLITIQUE GENERALE</b>				
<b>TOTAL DIVISION 30</b>	cnd caa	12,6 0,7	12,6 0,7	31,5 0,0
<b>TOTAL BUDGET MATERIES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE ET DE LA PROVINCE (hors culture)</b>	cnd co ce caa	7576,7 364,0 855,0 13,5	7766,3 330,4 848,0 775,0	7601,6 436,2 775,0

**ANNEXE 9**

**Budget administratif  
de la Commission communautaire française  
pour l'année budgétaire 1997 (décret)**

BUDGET 1997 Décret (en millions) INTITULE		DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Crédits	1996 initial	1996 1er aj	1997 initial
<b>DIVISION 01 : CABINET DU PRÉSIDENT DU COLLÈGE H. HASQUIN</b>									
Traitements et indemnités du personnel du cabinet		1	0	0	111.02	crd	20,0	20,0	23,0
Frais de fonctionnement du cabinet		1	0	0	12.19	crd	2,0	2,0	3,0
Dépenses patrimoniales du cabinet		1	0	0	74.01	crd	1,0	1,0	1,0
<b>TOTAL DIVISION 01</b>						crd	<b>23,0</b>	<b>23,0</b>	<b>27,0</b>
<b>DIVISION 02 : CABINET DU MEMBRE DU COLLÈGE C. PICQUE</b>									
Traitements et indemnités du personnel du cabinet		2	0	0	111.02	crd	12,5	12,5	12,9
Frais de fonctionnement du cabinet		2	0	0	12.19	crd	1,0	1,0	1,1
Dépenses patrimoniales du cabinet		2	0	0	74.01	crd	0,6	0,6	0,7
<b>TOTAL DIVISION 02</b>						crd	<b>14,1</b>	<b>14,1</b>	<b>14,7</b>
<b>DIVISION 03 : CABINET DU MEMBRE DU COLLÈGE D. GOSUIN</b>									
Traitements et indemnités du personnel du cabinet		3	0	0	111.02	crd	12,5	12,5	12,9
Frais de fonctionnement du cabinet		3	0	0	12.19	crd	1,4	1,4	1,5
Dépenses patrimoniales du cabinet		3	0	0	74.01	crd	0,2	0,2	0,3
<b>TOTAL DIVISION 03</b>						crd	<b>14,1</b>	<b>14,1</b>	<b>14,7</b>

BUDGET 1997 Décret (en millions)	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Crédits	1996 initial	1996 1er aj	1997 initial
INTITULE								
<b>DIVISION 04 : CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE E. ANDRE</b>								
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	4	0	0	11.02	cnd	12,5	12,5	14,5
Frais de fonctionnement du cabinet	4	0	0	12.19	cnd	1,0	1,0	2,0
Dépenses patrimoniales du cabinet	4	0	0	74.01	cnd	0,6	0,6	0,9
<b>TOTAL DIVISION 04</b>					<b>cnd</b>	<b>14,1</b>	<b>14,1</b>	<b>17,4</b>
<b>DIVISION 05 : CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE E. TOMAS</b>								
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	5	0	0	11.02	cnd	17,0	16,0	22,2
Frais de fonctionnement du cabinet	5	0	0	12.19	cnd	1,8	2,8	4,0
Dépenses patrimoniales du cabinet	5	0	0	74.01	cnd	0,9	0,9	0,9
<b>TOTAL DIVISION 05</b>					<b>cnd</b>	<b>19,7</b>	<b>19,7</b>	<b>27,1</b>
<b>DIVISION 06 : ASSEMBLEE DE LA C.C.F.</b>								
Dotation à l'Assemblée	6	0	0	01.01	cnd	236,2	262,9	290,8
<b>TOTAL DIVISION 06</b>					<b>cnd</b>	<b>236,2</b>	<b>262,9</b>	<b>290,8</b>

BUDGET 1997 Décret (en millions)	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Crédits	1996 initial	1996 1er aj	1997 initial
INTITULE								
<b>DIVISION 21 : ADMINISTRATION</b>								
<b>Prog. 0 : Subsistance</b>								
Subvention provisionnelle pour la contractualisation d'emplois TCT dans le secteur associatif	21	0	0	01.01	cnd			0,0
Crédit provisionnel pour la rémunération du personnel transféré de la C.F.	21	0	0	11.02	cnd	9,8	4,9	10,0
Rémunération du personnel	21	0	0	11.03	cnd	263,1	250,7	225,0
Rémunération du personnel contractuel	21	0	0	11.04	cnd	39,0	47,5	70,0
Frais liés au personnel	21	0	0	11.05	cnd	29,1	31,6	27,8
Pensions directes personnel	21	0	0	11.06	cnd	12,5	12,5	15,6
Provision pensions	21	0	0	11.07	cnd			41,6
Pensions pour cause d'inaptitude	21	0	0	11.30	cnd	0,0	0,0	
Frais de fonctionnement ( y compris loyers)	21	0	0	12.01	cnd	46,7	45,4	47,0
Promotion, publication & diffusion	21	0	0	12.02	cnd	3,0	2,0	
Frais de déménagement et de première installation	21	0	0	12.07	cnd	1,5	1,5	1,5
Frais destinés aux missions de contrôle des subsides	21	0	0	12.08	cnd			10,0
Missions SHE	21	0	0	12.09	cnd			1,0
Dotation au Service social	21	0	0	33.01	cnd	4,8	4,8	6,2
Subventions de politique générale	21	0	0	33.02	cnd		4,0	
Subvention à l'Orbem pour le co-financement d'emplois contractuels subventionnés	21	0	0	40.01	cnd	66,6	66,6	90,0
Remboursement du droit de tirage	21	0	0	41.03	cnd	0,0	228,7	
Achat d'un bâtiment administratif	21	0	0	71.01	cnd	0,0	0,0	0,0
Aménagement bâtiment administratif	21	0	0	72.01	co	5,0	3,0	25,0
Dépenses patrimoniales	21	0	0	74.01	cnd	10,0	8,0	30,0
Achat de matériel informatique et bureautique	21	0	0	74.02	cnd	1,7	1,7	1,7
<b>Total programme 0</b>					<b>cnd</b>	<b>487,8</b>	<b>710,9</b>	<b>556,4</b>
					<b>co</b>	<b>5,0</b>	<b>3,0</b>	<b>25,0</b>
					<b>ce</b>	<b>10,0</b>	<b>8,0</b>	<b>30,0</b>

BUDGET 1997 Décret (en millions)	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Crédits	1996 initial	1996 1er aj	1997 initial
INTITULE								
<b>Prog. 1 : Dotation spéciale de la Communauté française</b>								
Intérêts dus en vertu de l'article 7 paragraphe 8 du décret II du 19.7.1993 attribuant l'exercice de certaines compétences à la Région wallonne et à la Commission communautaire française Remboursement de la dotation	21	1	0	21.01	cnd	1,3	3,4	3,4
	21	1	0	41.01	cnd	0,0	49,4	20,9
<b>Total programme 1</b>					<b>cnd</b>	<b>1,3</b>	<b>52,8</b>	<b>24,3</b>
<b>TOTAL DIVISION 21</b>					cnd	489,1	763,7	580,7
					co	5,0	3,0	25,0
					ce	10,0	8,0	30,0

BUDGET 1997 Décret (en millions) INTITULE	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Crédits	1996 initial	1996 1er aj	1997 initial
<b>DIVISION 22 : AIDE AUX PERSONNES</b>								
<b>Prog. 1 : Action sociale</b>								
Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration.	22	1	0	12.01	cnd caa	1,5	1,0 0,2	1,5
Promotion, publication, diffusion	22	1	0	12.02	cnd	1,0	1,0	1,0
Subv. à des organismes d'aide sociale, familiale, 3e âge	22	1	0	33.01	cnd caa	15,2	15,2 0,6	15,2
Subv. pour des études et des initiatives en matière sociale	22	1	0	33.02	cnd caa	5,0	3,5 3,5	3,5
Centres de service social	22	1	0	33.03	cnd	54,0	50,0	69,6
Frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique et frais d'un système de télévigilance	22	1	0	33.04	cnd	6,0	6,0	5,0
Subv. à l'ASBL "fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"	22	1	0	33.05	cnd	1,6	1,6	1,7
<b>Total programme 1</b>					cnd caa	84,3	78,3 4,3	97,5
<b>Prog. 2 : Cohabitation des communautés locales</b>								
Dépenses de toute nature en matière d'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation	22	2	0	12.02	cnd	2,9	2,0	3,0
Subventions aux associations visant à l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation	22	2	0	33.04	cnd caa	72,0	72,0 0,9	74,5
Subventions aux communes en vue d'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation	22	2	0	43.05	cnd	126,0	126,0	139,5
<b>Total programme 2</b>					cnd caa	200,9	200,0 0,9	217,0

BUDGET 1997 Décret (en millions)	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Crédits	1996 initial	1996 1er aj	1997 initial
INTITULE								
<b>Prog. 3 : Personnes handicapées</b>								
<i>Activité 0 : Politique d'aide aux personnes handicapées</i>								
Rémunération du personnel de l'Etoile Polaire	22	3	0	11.01	cnd	16,5	18,2	16,1
Dépenses de fonctionnement de l'Etoile Polaire	22	3	0	12.01	cnd	4,6	2,9	1,8
Dépenses de toute nature pour la politique d'aide aux personnes handicapées	22	3	0	12.03	cnd	2,0	2,0	1,0
Subvention en vue de payer la prime syndicale	22	3	0	33.01	cnd caa		0,9	0,3
Subventions aux services d'aide précoce	22	3	0	33.07	cnd	6,0	6,0	6,0
Subventions aux services d'accompagnement	22	3	0	33.08	cnd	16,0	16,0	17,5
Subventions relatives à la prévention, promotion, à l'aide et l'intégration sociale des personnes handicapées	22	3	0	33.09	cnd	14,0	13,0	15,0
Subventions aux Institutions médico-socio-pédagogiques (IMP - secteur privé)	22	3	0	33.10	cnd	1513,0	1462,1	1513,0
Dotation au Fonds bruxellois pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées	22	3	0	41.03	cnd	722,8	712,8	
Fonds bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées -	22	3	0	43.04	cnd	8,3	8,3	7,9
Intérêts sur emprunts	22	3	0	63.04	cnd	6,6	6,6	6,7
Fonds bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées -	22	3	0	74.01	cnd	1,4	3,4	1,0
<i>Total activité 0</i>					<i>cnd caa</i>	<i>2311,2 0,0</i>	<i>2251,3 0,9</i>	<i>1586,3</i>
<i>Activité 1 : Intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées</i>								
Crédit provisionnel destiné à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées	22	3	1	01.01	cnd			737,3
<i>Total activité 1</i>					<i>cnd</i>			<i>737,3</i>
<i>Total programme 3</i>					<i>cnd caa</i>	<i>2311,2 0,9</i>	<i>2251,3 0,9</i>	<i>2323,6 0,0</i>

BUDGET 1997 Décret (en millions)	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Crédits	1996 initial	1996 1er aj	1997 initial
INTITULE								
<b>Prog. 4 : Famille</b>								
Dépenses de toute nature en matière de politique familiale	22	4	0	12.04	cnd	0,8	0,5	0,8
Subventions aux services agréés d'aide aux familles	22	4	0	33.12	cnd	396,0	391,0	423,0
Subventions aux centres PMF	22	4	0	33.13	cnd	139,0	139,0	141,7
Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées ( secteur privé)	22	4	0	33.14	cnd	2,4	2,4	2,4
Formation d'aides familiales	22	4	0	33.15	cnd	1,9	1,9	2,5
<b>Total programme 4</b>					<b>cnd</b>	<b>540,1</b>	<b>534,8</b>	<b>570,4</b>
<b>Prog. 5 : Infrastructures sociales</b>								
Infrastructures sociales :subventions aux pouvoirs locaux ( intérêt)	22	5	0	43.21	cnd	3,5	3,5	4,5
Investissement dans les infrastructures sociales (secteur privé)	22	5	0	52.01	co	28,0	22,0	50,0
Investissement dans les infrastructures sociales (secteur public)	22	5	0	63.21	co	15,0	19,0	16,0
Subventions aux communes pour achat et aménagement de terrains de camping pour nomades	22	5	0	63.24	cnd	0,3	0,3	0,2
Infrastructures sociales : subventions aux pouvoirs locaux (amortissements)	22	5	0	63.26	cnd	1,0	1,0	1,5
<b>Total programme 5</b>					<b>cnd</b>	<b>4,8</b>	<b>4,8</b>	<b>6,2</b>
					<b>co</b>	<b>43,0</b>	<b>41,0</b>	<b>66,0</b>
					<b>ce</b>	<b>42,0</b>	<b>42,0</b>	<b>66,0</b>
<b>TOTAL DIVISION 22</b>					<b>cnd</b>	<b>3141,3</b>	<b>3069,2</b>	<b>3214,7</b>
					<b>co</b>	<b>43,0</b>	<b>41,0</b>	<b>66,0</b>
					<b>ce</b>	<b>42,0</b>	<b>42,0</b>	<b>66,0</b>
					<b>caa</b>		<b>6,1</b>	

BUDGET 1997 Décret (en millions)	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Crédits	1996 initial	1996 1er aj	1997 initial
INTITULE								
<b>DIVISION 23 : SANTE</b>								
<b>Prog.1 : Support de la politique générale</b>								
Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration.	23	1	0	12.01	cnd caa	2,0	1,9 0,1	2,0
Promotion,publications,diffusion	23	1	0	12.02	cnd	2,5	2,0	2,6
Subventions pour recherches dans le domaine de la santé	23	1	0	33.01	cnd	4,0	4,0	4,1
Subventions aux centres de santé intégrés	23	1	0	33.02	cnd	26,0	26,0	30,0
Subventions aux associations en matière de santé	23	1	0	33.03	cnd caa	17,0	16,4 0,6	19,0
Subvention à l'ASBL " fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"	23	1	0	33.11	cnd	3,8	3,8	3,9
<b>Total programme 1</b>					<b>cnd caa</b>	<b>55,3</b>	<b>54,1 0,7</b>	<b>61,6</b>
<b>Prog.2 : Santé mentale</b>								
Subventions aux services de santé mentale	23	2	0	33.04	cnd	310,0	295,0	316,2
Subventions aux centres de télé-accueil	23	2	0	33.05	cnd	18,4	18,4	22,0
Subventions pour des études et des initiatives originales en santé mentale	23	2	0	33.06	cnd	14,0	29,0	14,0
Subventions pour les lieux d'accompagnement psycho-social de la petite enfance	23	2	0	33.07	cnd	2,2	2,2	2,2
<b>Total programme 2</b>					<b>cnd</b>	<b>344,6</b>	<b>344,6</b>	<b>354,4</b>
<b>Prog.3 : Lutte contre les toxicomanies</b>								
Subventions aux actions dans le domaine des toxicomanies	23	3	0	33.08	cnd	87,0	87,0	70,0
Subventions aux initiatives	23	3	0	33.12	cnd			25,0
<b>Total programme 3</b>					<b>cnd</b>	<b>87,0</b>	<b>87,0</b>	<b>95,0</b>

BUDGET 1997 Décret (en millions)	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Crédits	1996 initial	1996 1er aj	1997 initial
INTITULE								
<b>Prog.4 : Soins à domicile</b>								
Subventions aux associations en matière de soins palliatifs	23	4	0	33,09	cnd	15,0	13,5	15,0
Subventions aux centres de coordination	23	4	0	33,10	cnd	35,0	32,0	35,0
<b>Total programme 4</b>					cnd	50,0	45,5	50,0
<b>Prog.5 : Infrastructure</b>								
Subventions d'investissement dans les infrastructures de santé	23	5	0	52,01	co ce	25,0 40,0	20,0 35,0	25,0 35,0
<b>Total programme 5</b>					co ce	25,0 40,0	20,0 35,0	25,0 35,0
<b>TOTAL DIVISION 23</b>					cnd co ce caa	536,9 25,0 40,0 0,7	531,2 20,0 35,0	561,0 25,0 35,0

BUDGET 1997 Décret (en millions)	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Crédits	1996 initial	1996 1er aj	1997 initial
INTITULE								
<b>DIVISION 24 : TOURISME</b>								
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration.	24	0	0	12.01	cnd caa	2,5	3,4 0,1	2,5
Promotion, publication, diffusion	24	0	0	12.02	cnd caa	8,0	8,0	4,0
Frais de fonctionnement - Auberges de jeunesse	24	0	0	12.03	cnd caa	0,4	1,5 0,2	1,7
Subventions aux fédérations et ligues touristiques	24	0	0	33.01	cnd	0,0	0,0	
Subventions aux associations actives en matière de tourisme	24	0	0	33.02	cnd	45,0	43,4	45,9
Subventions aux associations de tourisme social	24	0	0	33.03	cnd caa	2,5	2,5 0,4	0,0
Subvention de fonctionnement à l'O.P.T	24	0	0	43.01	cnd	101,0	101,0	102,5
Subventions d'équipements touristiques (sect. privé)	24	0	0	53.02	cnd caa	6,5	6,5 1,2	0,0
Investissement en tourisme social (sect.privé)	24	0	0	53.03	co ce	10,0 90,0	10,0 90,0	5,2 80,0
Subventions d'équipements touristiques (secteur privé)	24	0	0	53.04	co ce			10,0 30,0
Subvention à l'O.P.T. pour ses dépenses d'investissement	24	0	0	63.01	cnd	5,2	5,2	5,2
Subventions d'équipements touristiques (sect. public)	24	0	0	63.03	cnd	3,0	3,0	0,0
Subventions d'équipements touristiques (sect. public)	24	0	0	63.04	co ce			10,0 20,0
Investissement en tourisme social (sect. public)	24	0	0	73.01	co ce	54,0 91,0	44,7 91,0	70,0 9,0
<b>TOTAL DIVISION 24</b>					<b>cnd</b> <b>co</b> <b>ce</b> <b>caa</b>	<b>174,1</b> <b>64,0</b> <b>181,0</b> <b>1,9</b>	<b>174,5</b> <b>54,7</b> <b>181,0</b> <b>1,9</b>	<b>161,8</b> <b>95,2</b> <b>139,0</b>

BUDGET 1997 Décret (en millions)	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Crédits	1996 initial	1996 1er aj	1997 initial
INTITULE								
<b>DIVISION 25 : TRANSPORTS SCOLAIRES</b>								
Rémunération du personnel d'accompagnement	25	0	0	11.04	cnd	23,2	23,2	23,7
Dépenses de toute nature relatives aux transports scolaires	25	0	0	12.02	cnd	7,0	6,0	7,0
Frais de transport	25	0	0	12.03	cnd	110,0	109,4	118,5
<b>TOTAL DIVISION 25</b>					<b>cnd</b>	<b>140,2</b>	<b>138,6</b>	<b>149,2</b>

BUDGET 1997 Décret (en millions) INTITULE	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Crédits	1996 initial	1996 1er aj	1997 initial
<b>DIVISION 26 : FORMATION PROFESSIONNELLE</b>								
<b>Prog. 1 : Support général de la politique de formation professionnelle</b>								
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	26	1	0	12.01	cnd	2,0	2,0	1,5
Promotion, publication, diffusion	26	1	0	12.02	cnd	2,5	2,5	2,0
Promotion d'activités	26	1	0	33.01	cnd	2,5	2,5	3,5
Décret du 27.4.1995 : agrément et fonctionnement de base	26	1	0	33.02	cnd caa	60,0	59,9	61,2
Subventions aux associations d'amateurs d'horticulture et d'apiculture	26	1	0	33.03	cnd	0,4	0,4	0,4
Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promotion sociale	26	1	0	33.04	cnd	0,4	0,4	0,5
Intervention dans le traitement du personnel des asbl bruxelloises d'insertion socio-professionnelle	26	1	0	33.05	cnd caa	0,0	3,7	3,7
Intervention dans la mise en œuvre et l'évaluation des programmes européens des objectifs 3 et 4 du Fonds social européen et des initiatives communautaires	26	1	0	43.01	cnd			2,0
Subventions à la délégation interministérielle aux solidarités urbaines	26	1	0	43.03	cnd	4,0	4,0	4,0
<b>Total programme 1</b>					<b>cnd caa</b>	<b>71,8</b>	<b>75,4 3,8</b>	<b>78,8</b>

BUDGET 1997 Décret (en millions) INTITULE	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Crédits	1996 initial	1996 1er aj	1997 initial
<b>Prog. 2 : Classes moyennes</b> Dépenses de toute nature en faveur de la formation des indépendants et des classes moyennes	26	2	0	12.01	cnd	3,5	3,5	3,5
Subvention en matière de formation des indépendants et des classes moyennes	26	2	0	33.01	cnd	1,2	1,2	1,2
Subvention pour la formation des indépendants	26	2	0	41.01	cnd	130,0	133,9	136,6
Subvention de fonctionnement à l' IFPME	26	2	0	41.02	cnd	37,2	33,3	34,0
Charges immobilières des centres de formation	26	2	0	61.01	cnd	31,2	29,2	31,2
<b>Total programme 2</b>					cnd	203,1	201,1	206,5
<b>Prog. 3 : Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle</b>  Subvention à l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formation organisées dans le cadre de la gestion paritaire ( y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels)	26	3	0	43.05	cnd	545,0	529,0	639,5
Subventions destinées aux ASBL et aux entreprises pour le partenariat en matière de formation professionnelle et d'insertion	26	3	0	43.06	cnd	133,9	129,0	78,5
Subventions destinées aux entreprises pour le partenariat en matière de formation professionnelle et d'insertion	26	3	0	43.07	cnd	0,0	0,0	
Sub. accordée à l'Institut pour ses investissements	26	3	0	63.05	cnd	0,0	0,0	
<b>Total programme 3</b>					cnd	678,9	658,0	718,0
<b>TOTAL DIVISION 26</b>					cnd caa	953,8 3,8	934,5 3,8	1003,3

BUDGET 1997 Décret (en millions)	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Crédits	1996 initial	1996 1er aj	1997 initial
INTITULE								
<b>DIVISION 27 : DETTES</b>								
<i>Activité I : Bâtiments scolaires</i>								
Intérêts emprunt de soudure	27	0	1	43.02	cnd	450,0	430,0	257,8
Amortissement emprunt de soudure	27	0	1	63.02	cnd	500,0	490,0	550,0
<i>Total activité I</i>					<i>cnd</i>	<i>950,0</i>	<i>920,0</i>	<b><i>807,8</i></b>
<i>Activité 2 : Dette ex-Province</i>								
Intérêts des emprunts	27	0	2	21.11	cnd	50,3	50,7	0,0
Amortissement des emprunts	27	0	2	91.11	cnd	48,8	52,7	0,0
<i>Total activité 2</i>					<i>cnd</i>	<i>99,1</i>	<i>103,4</i>	<b><i>0,0</i></b>
<b>TOTAL DIVISION 27</b>					<b>cnd</b>	<b>1049,1</b>	<b>1023,4</b>	<b><b>807,8</b></b>

BUDGET 1997 Décret (en millions) INTITULE	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Crédits	1996 initial	1996 1er aj	1997 initial
<b>DIVISION 28 : EQUIPEMENTS SPORTIFS</b>								
Subventions aux associations	28	0	0	33.01	cnd			7,0
Investissement en matière d'infrastructures sportives privées	28	0	0	63.01	co ce	7,0 7,0	6,7 7,0	5,0 5,0
<b>TOTAL DIVISION 28</b>					cnd co ce	7,0 7,0	6,7 7,0	7,0 5,0

BUDGET 1997 Décret (en millions)	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Crédits	1996 initial	1996 1er aj	1997 initial
INTITULE								
<b>DIVISION 29 : DEPENSES LIEES A LA SCISSION DE LA PROVINCE DE BRABANT</b>								
<i>Activité 1 : Subsistance</i>								
Dépenses relatives aux pensions des agents de l'ex-province de Brabant admis à la retraite avant le 1/1/95	29	0	1	11.05	cnd	43,4	43,4	43,7
<b>Total activité 1</b>					<b>cnd</b>	<b>43,4</b>	<b>43,4</b>	<b>43,7</b>
<i>Activité 2 : Complexe sportif provincial</i>								
Rémunération du personnel	29	0	2	11.01	cnd	15,0	15,0	13,0
Provision pensions	29	0	2	11.02	cnd			2,5
Dépenses de fonctionnement	29	0	2	12.01	cnd	8,2	8,2	8,2
Dépenses patrimoniales	29	0	2	74.01	cnd	18,0	16,0	18,0
<b>Total activité 2</b>					<b>cnd</b>	<b>41,2</b>	<b>39,2</b>	<b>41,7</b>

BUDGET 1997 Décret (en millions)	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Crédits	1996 initial	1996 1er aj	1997 initial
INTITULE								
<b><i>Activité 3 : Enseignement</i></b>								
Rémunération du personnel hors Haute-Ecole	29	0	3	11.01	cnd	320,0	320,0	227,0
Rémunération du personnel Haute-Ecole	29	0	3	11.02	cnd			50,0
Provision pensions	29	0	3	11.03	cnd			59,0
Frais relatifs aux missions internationales	29	0	3	12.00	cnd			1,0
Dépenses de fonctionnement	29	0	3	12.01	cnd caa	214,0	213,7 0,3	117,7
Activités parascolaires	29	0	3	12.02	cnd	3,0	3,0	4,5
Subventions de fonctionnement à la Haute Ecole Lucia de Brouckère	29	0	3	43.05	cnd			19,4
Subvention de fonctionnement aux Etablissements de la Commission communautaire française à gestion séparée	29	0	3	43.06	cnd			80,2
Achat de biens meubles durables pour les établissements de la Commission communautaire française à gestion séparée	29	0	3	63.06	cnd			20,1
Achat de biens meubles durables pour la Haute Ecole	29	0	3	63.07	cnd			12,0
Achat de terrains et de bâtiments, construction, aménagement	29	0	3	72.01	co ce	220,0 575,0	205,0 575,0	220,0 500,0
Achat de biens meubles pour les établissements n'appliquant pas le système de la gestion séparée	29	0	3	74.01	cnd caa	55,0	55,0	13,9
<b>Total activité 3</b>					<b>cnd co ce caa</b>	<b>592,0 220,0 575,0 0,3</b>	<b>591,7 205,0 575,0</b>	<b>604,8 220,0 500,0</b>

BUDGET 1997 Décret (en millions)	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Crédits	1996 initial	1996 1er aj	1997 initial
INTITULE								
<i>Activité 5 : Autres dépenses liées à la scission de la Province de Brabant</i>								
Dépenses relatives à la culture	29	0	501.02	cnd		81,8	83,4	
Achat de bâtiment	29	0	571.32	cnd		0,0	10,0	
Travaux de rénovation et d'aménagement	29	0	572.10	cnd		0,0	3,0	2,7
<i>Total activité 5</i>				<i>cnd</i>		<i>81,8</i>	<i>96,4</i>	<i>2,7</i>
<b>TOTAL DIVISION 29</b>					<b>cnd</b>	<b>758,4</b>	<b>770,7</b>	<b>692,9</b>
					<b>co</b>	<b>220,0</b>	<b>205,0</b>	<b>220,0</b>
					<b>ce</b>	<b>575,0</b>	<b>575,0</b>	<b>500,0</b>
					<b>caa</b>		<b>0,3</b>	

BUDGET 1997 Décret (en millions)	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Crédits	1996 initial	1996 1er aj	1997 initial
INTITULE								
<b>DIVISION 30 : RELATIONS INTERNATIONALES (MATIERES TRANSFEREES) ET POLITIQUE GENERALE</b>								
<i>Activité 0 : Relations internationales</i>								
Frais de missions et de réceptions des Membres du Collège et des membres de cabinet	30	0	0	12.00	cnd	0,0	1,2	1,2
Prestations de tiers, missions, frais d'études, colloques	30	0	0	12.01	cnd caa	2,0	0,8 0,1	0,8
Dépenses de promotion, diffusion, publication	30	0	0	12.02	cnd	2,0	2,0	2,0
Subventions aux associations	30	0	0	33.01	cnd caa	8,6	8,6 0,6	8,5
<b>Total activité 0</b>	<b>cnd caa</b>					<b>12,6 0,0</b>	<b>12,6 0,7</b>	<b>12,5 0,0</b>
<i>Activité 1 : Politique générale</i>								
Promotion, publication & diffusion	30	0	1	12.01	cnd			7,0
Subventions de politique générale	30	0	1	33.01	cnd			12,0
<b>Total activité 1</b>	<b>cnd</b>							<b>19,0</b>
<b>TOTAL DIVISION 30</b>					<b>cnd caa</b>	<b>12,6 0,7</b>	<b>12,6 0,7</b>	<b>31,5 0,0</b>
<b>TOTAL BUDGET MATIERES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE ET DE LA PROVINCE (hors culture)</b>								
(hors culture)					cnd co ce caa	7576,7 364,0 855,0 13,5	7766,3 330,4 848,0 8037,8	7601,6 436,2 775,0
<b>Total cnd + co + caa</b>						<b>7940,7</b>	<b>8110,2</b>	

## ANNEXE 10

**Règlement contenant le budget des Voies et Moyens  
de la Commission communautaire française  
pour l'année budgétaire 1997**

(en millions de francs)

Articles	Désignation des produits	Evaluation pour 1997
	<b>TITRE 1 – RECETTES COURANTES</b>	
06.01	Recettes diverses	1,5
29.01	Intérêts financiers	7,0
46.01	Dotation de la Communauté française (art. 82 § 2 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises)	350,5
46.02	Dotation spéciale destinée au financement des missions ex-provinciales (culture)	83,3
	<b>Total des recettes courantes</b>	<b>442,3</b>
	<b>TITRE II – RECETTES EN CAPITAL</b>	
	P.m.	0,0
	<b>Total des recettes</b>	<b>442,3</b>

**ANNEXE 11**

**Règlement contenant le budget général des Dépenses  
de la Commission communautaire française  
pour l'année budgétaire 1997**

BUDGET 1997 Règlement (en millions)		Crédits	1996 init	1996 1er aj	1997 initial
<b>DIVISION 10 : ADMINISTRATION</b>					
Prog. 0 : Subsistance					
Total programme 0	cnd		135,8	137,1	
<b>TOTAL DIVISION 10</b>	cnd		<b>135,8</b>	<b>137,1</b>	<b>150,4</b>
<b>DIVISION 11 : CULTURE, JEUNESSE, SPORTS, EDUCATION PERMANENTE, AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT</b>					
Prog. 1 : Culture					
Total programme 1	cnd		150,6	150,6	213,8
	co		118,0	114,0	119,0
	ce		149,0	149,0	0,0
	caa			4,6	
Prog. 2 : Sports et jeunesse					
Total programme 2	cnd		28,6	28,3	44,1
	caa			0,3	
Prog. 3 : Education à la culture					
Total programme 3	cnd		16,9	16,9	19,2
	caa			0,1	
Prog. 4 : Education permanente, activités socio-culturelles					
Total programme 4	cnd		18,1	18,1	26,0
Prog. 5 : Activités culturelles pour seniors					
Total programme 5	cnd		2,0	0,0	0,0
Prog. 6 : Activités parascolaires à caractère pédagogique					
Total programme 6	cnd		10,0	10,0	10,3
<b>TOTAL DIVISION 11</b>	cnd		<b>226,2</b>	<b>223,9</b>	<b>313,4</b>
	co		118,0	114,0	119,0
	ce		149,0	149,0	0,0
	caa			5,0	
<b>DIVISION 12 : DETTE</b>					
<b>TOTAL DIVISION 12</b>	cnd		<b>13,3</b>	<b>13,3</b>	<b>10,5</b>
<b>TOTAL BUDGET MATIERES</b>	cnd		<b>375,3</b>	<b>374,3</b>	<b>474,3</b>
ART.136 et 166 par. 3	co		118,0	114,0	119,0
	ce		149,0	149,0	0,0
	caa			5,0	0,0

## ANNEXE 12

### Budget administratif de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1997 (règlement)

BUDGET 1997 Règlement (en millions)		DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Crédits	1996 init	1996 1er aj	1997 initial
INTITULE									
<b>DIVISION 10 : ADMINISTRATION</b>									
Prog. 0 : Subsistance									
Rémunération personnel	10	0	0	11.03	cnd	72,3	71,7	11,7	71,3
Rémunération personnel contractuel	10	0	0	11.04	cnd	10,8	11,7	3,8	11,9
Frais liés au personnel	10	0	0	11.05	cnd	3,8	3,8		4,1
Provision pension	10	0	0	11.06	cnd	1,6	1,6		13,2
Pensions pour cause d'inaptitude	10	0	0	11.30	cnd	40,3	40,3		1,5
Frais de fonctionnement	10	0	0	12.01	cnd	0,8	0,8		37,8
Frais de première installation	10	0	0	12.07	cnd	0,3	0,3		0,8
Subvention au service social	10	0	0	33.01	cnd	3,0	4,0		0,4
Travaux à la Maison de la Francité	10	0	0	72.01	cnd	1,4	1,4		3,4
Dépenses patrimoniales	10	0	0	74.01	cnd	1,5	1,5		1,5
Achat de matériel informatique et bureautique	10	0	0	74.02	cnd				3,0
Investissement Régie graphique	10	0	0	74.03	cnd				
Total programme 0						135,8	137,1		150,4
<b>TOTAL DIVISION 10</b>						cnd	135,8	137,1	150,4

BUDGET 1997 Règlement (en millions)	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Crédits	1996 init	1996 1er aj	1997 initial
INTITULE								
<b>DIVISION 11 : JEUNESSE, SPORTS, EDUCATION PERMANENTE, AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT</b>								
<b>Prog. 1 : Culture</b>								
<i>Activité 1 : Support de la politique culturelle en général</i>								
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours, ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	1	1	12.01	cnd caa	3,9	3,9 4,0	3,0
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	1	12.02	cnd	0,5	0,5	1,0
Frais de fonctionnement	11	1	1	12.03	cnd	0,0	0,0	0,1
Subventions aux associations	11	1	1	33.01	cnd	17,0	17,0	20,5
Subventions aux associations (secteur public)	11	1	1	43.01	cnd	0,2	0,2	0,1
Travaux place des Martyrs	11	1	1	72.01	co ce	118,0 149,0	114,0 149,0	119,0 0,0
<i>Total activité 1</i>					cnd co ce caa	21,6 118,0 149,0 4,0	21,6 114,0 149,0	24,7 119,0 0,0
<i>Activité 2 : Danse, musique, théâtre</i>								
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	2	12.02	cnd	1,0	1,0	1,0
Subventions aux associations	11	1	2	33.01	cnd caa	26,8 0,6	26,8 0,6	48,5
<i>Total activité 2</i>					cnd caa	27,8 0,6	27,8 0,6	49,5
<i>Activité 3 : Livre, littérature et langue française</i>								
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	3	12.02	cnd	0,4	0,9	0,4
Subventions aux associations	11	1	3	33.01	cnd	13,9	13,4	34,9
<i>Total activité 3</i>					cnd	14,3	14,3	35,3

BUDGET 1997 Règlement (en millions)	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Crédits	1996 init	1996 1er aj	1997 initial
INTITULE								
<i>Activité 4 : Folklore</i>								
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	4	12.02	cnd			0,0
Subventions aux associations	11	1	4	33.01	cnd	1,0	1,0	2,3
<i>Total activité 4</i>					cnd	1,0	1,0	2,3
<i>Activité 5 : Arts plastiques, musées</i>								
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	5	12.02	cnd	2,7	0,7	3,2
Subventions aux associations	11	1	5	33.01	cnd	13,0	15,0	20,5
<i>Total activité 5</i>					cnd	15,7	15,7	23,7
<i>Activité 6 : Audio-visuel</i>								
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	6	12.02	cnd	1,5	1,5	0,6
Subventions aux associations	11	1	6	33.01	cnd	59,0	59,0	67,0
<i>Total activité 6</i>					cnd	60,5	60,5	67,6
<i>Activité 7 : Centres culturels</i>								
Subventions aux associations	11	1	7	33.01	cnd	9,7	9,7	10,7
<i>Total activité 7</i>					cnd	9,7	9,7	10,7
<i>Total programme 1</i>					cnd	150,6	150,6	213,8
					co	118,0	114,0	119,0
					ce	149,0	149,0	0,0
					caa	4,6		

BUDGET 1997 Règlement (en millions)	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Crédits	1996 init	1996 1er aj	1997 initial
INTITULE								
<b>Prog. 2 : Jeunesse</b>								
<i>Activité I : Jeunesse, ludothèques</i>								
Prestations de tiers	11	2	1	12.01	cnd	1,1	0,8	0,9
Autres dépenses de promotion, diffusion jeunesse	11	2	1	12.02	cnd	1,8	1,5	5,0
Prestation de tiers, dépenses de promotion et de diffusion dans le secteur des ludothèques et frais de mission des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	2	1	12.03	cnd	0,4	0,4	0,4
Subventions aux associations en matière de jeunesse	11	2	1	33.01	cnd	9,4	9,7	10,5
Subventions aux associations en matière de ludothèques	11	2	1	33.02	cnd caa	0,4	0,4	0,4
Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse	11	2	1	33.03	cnd		0,2	1,8
<i>Total activité I</i>					cnd caa	13,1	12,8 0,2	19,0 0,0
<i>Activité 2 : Sports</i>								
Prestations de tiers	11	2	2	12.01	cnd	1,0	1,0	1,0
Dépenses de promotion, publication	11	2	2	12.02	cnd	1,0	0,4	1,8
Subventions aux associations en matière de sport	11	2	2	33.01	cnd caa	6,3	6,9	10,0
Subventions aux clubs sportifs	11	2	1	33.02	cnd		0,1	4,2
<i>Total activité 2</i>					cnd caa	8,3	8,3 0,1	17,0
<i>Activité 3 : Petite enfance</i>								
Prestations de tiers et frais de missions des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	2	3	12.01	cnd	0,1	0,7	0,6
Dépense d'organisation, promotion, diffusion, publication	11	2	3	12.02	cnd	0,4	0,6	0,8
Subventions aux associations	11	2	3	33.01	cnd	6,7	5,9	6,7
<i>Total activité 3</i>					cnd	7,2	7,2	8,1
<i>Total programme 2</i>					cnd caa	28,6	28,3 0,3	44,1

BUDGET 1997 Règlement (en millions)	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Crédits	1996 init	1996 1er aj	1997 initial
INTITULE								
<b>Prog. 3 : Education à la culture</b>								
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours, ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	3	0 12.01	cnd	0,0	0,0	0,0	0,0
Promotion, diffusion et publication	11	3	0 12.02	cnd	2,4	1,4	1,4	1,4
Subventions aux associations (secteur privé)	11	3	0 33.01	cnd caa	14,5	15,5	17,8	17,8
<b>Total programme 3</b>				cnd caa	<b>16,9</b>	<b>16,9</b>	<b>19,2</b>	
<b>Prog. 4 : Education permanente, activités socio-culturelles</b>								
<i>Activité 1 : Support de la politique générale</i>								
Prestations de tiers en matière d'éducation permanente, frais de missions (déplacements, séjours, ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	4	1 12.01	cnd	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres dépenses de promotion, diffusion, publication	11	4	1 12.02	cnd	4,0	4,0	3,3	3,3
Subventions aux associations en matières d'éducation permanente	11	4	1 33.01	cnd	14,1	14,1	22,7	22,7
<b>Total activité 1</b>				cnd	<b>18,1</b>	<b>18,1</b>	<b>26,0</b>	
<b>Total programme 4</b>				cnd	<b>18,1</b>	<b>18,1</b>	<b>26,0</b>	
<b>Prog. 5 : Activités culturelles pour seniors</b>								
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	5	0 12.02	cnd	2,0	0,0	0,0	0,0
<b>Total programme 5</b>				cnd	<b>2,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	

BUDGET 1997 Règlement (en millions)	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Crédits	1996 init	1996 1er aj	1997 initial
INTITULE								
<b>Prog. 6 : Activités parascolaires à caractère pédagogique</b>								
Prestations de tiers	11	6	1	12.01	cnd		0,1	0,1
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	6	1	12.02	cnd	0,9	1,6	1,7
Subventions aux associations	11	6	1	33.01	cnd caa	9,1	8,3	8,5
<b>Total programme 6</b>					cnd caa	10,0	10,0	10,3
<b>TOTAL DIVISION 11</b>					cnd co ce caa	226,2 118,0 149,0 5,0	223,9 114,0 149,0 0,0	313,4 119,0 0,0
<b>DIVISION 12 : DETTE</b>								
Intérêts des emprunts	12	0	0	21.01	cnd	4,4	4,4	4,0
Amortissement des emprunts	12	0	0	91.01	cnd	8,9	8,9	6,5
<b>TOTAL DIVISION 12</b>					cnd	13,3	13,3	10,5
<b>TOTAL BUDGET MATIERES</b>					cnd	375,3	374,3	474,3
<b>ART.136 et 166 par. 3</b>					co	118,0	114,0	119,0
					ce	149,0	149,0	0,0
					caa	5,0	0,0	
<b>Total cnd+co+caa</b>						493,3	493,3	593,3

## ANNEXE 13

Mardi 19 novembre 1996

Commission de la Formation, de l'Enseignement et des Transports scolaires

Visite de l'Institut Charles Gheude.

Présents :

MM. Daif, de Patoul (Président).

Absents :

MM. Cornelissen (excusé), Drouart (excusé), Grimberghs, Mmes Andrée, Guillaume-Vanderroost (excusée), Huytebroeck (excusée), M. Leduc, Mme Lemesre, M. Michel, Mme Persoons (excusée), M. Smits (excusé), Mme Stengers, MM. Thielemans (excusé), van Eyll, Veldekens (excusé).

Jeudi 31 octobre 1996

Commission de l'Administration, du Budget et des Relations extérieures

Préfiguration des résultats de l'exécution des budgets décreté et réglementaire de la Commission communautaire française pour l'année 1995 transmise par la Cour des comptes, en application de l'article 77 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991.

Présents :

Mme Carton de Wiart, MM. Clerfayt (supplée Mme Caron), Cornelissen, de Patoul, Drouart (remplace M. Ouezekhti), Mmes Dupuis, Huytebroeck, M. Michel, Mme Mouzon, MM. Parmentier (remplace Mme Foucart), Romdhani (supplée M. De Coster), van Weddingen, Veldekens, Zenner (Président).

Absents :

Mme Caron (supplée), Cools, De Coster (supplée), Mme Foucart (remplacée), MM. Lemaire, Ouezekhti (remplacé).

Lundi 28 octobre 1996

Commission de l'Administration, du Budget et des Relations extérieures

1. Proposition de décret relatif à la liquidation régulière des subsides et subventions directs et indirects par le Collège de la Commission communautaire française déposée par Mme Willame, MM. Debry, Lemaire et Mme Huytebroeck.

2. Proposition de décret relatif à la liquidation régulière des subsides et des subventions déposée par Mme Carthé.

Présents :

Mmes Caron, Carthé (remplace Mme Dupuis), MM. Cornelissen, Daif (remplace Mme Foucart), MM. de Patoul, Galand (supplée M. Ouezekhti), Grimberghs (remplace M. Veldekens), Mme Huytebroeck, MM. Lemaire, Michel, Mme Mouzon, M. Romdhani (supplée M. De Coster), Mme Schepmans (supplée Mme Carton de Wiart), M. Smits (remplace M. Cools), MM. van Weddingen, Zenner (Président).

Absents :

Mme Carton de Wiart (supplée), MM. Cools (remplacé), De Coster (supplée), Mmes Dupuis (remplacée), Foucart (remplacée), MM. Ouezekhti (supplée), Veldekens (remplacé).

Mercredi 13 novembre 1996

Commission de l'Administration, du Budget et des Relations extérieures

1. Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996.

Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996.

Projet de règlement contenant le deuxième ajustement du budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996.

Projet de règlement contenant le deuxième ajustement du budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996.

Deuxième ajustement du budget administratif de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996.

2. Projet de décret contenant le budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1997.

Projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1997.

Projet de règlement contenant le budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1997.

Projet de règlement contenant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1997.

Budget administratif de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1997.

Présents :

Mme Carton de Wiart, MM. Cornelissen, De Coster, De Grave (remplace M. Michel), de Patoul, Drouart (remplace M. Ouezekhti), Mmes Dupuis, Foucart, Huytebroeck, Mouzon, MM. van Weddingen, Veldekens, Zenner (Président).

Absents :

Mme Caron (excusée), MM. Cools, Lemaire, Michel (remplacé), Ouezekhti (remplacé).

Jeudi 7 novembre 1996

Commission de l'Administration, du Budget et des Relations extérieures

1. Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996.

Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996.

Projet de règlement contenant le deuxième ajustement du budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996.

Projet de règlement contenant le deuxième ajustement du budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996.

Deuxième ajustement du budget administratif de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996.

2. Projet de décret contenant le budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1997.

Projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1997.

Projet de règlement contenant le budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1997.

Projet de règlement contenant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1997.

Budget administratif de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1997.

Présents:

Mmes Caron, Carton de Wiart, MM. Daïf (remplace Mme Foucart), MM. De Coster, de Patoul, André, Drouart (remplaçant Mme Huytebroeck), Mme Dupuis, M. Lemaire, Mme Mouzon, MM. Ouezekhti, Smits (remplace M. Michel), Zenner (Président).

Absents:

MM. Cools, Cornelissen (excusé), Mmes Foucart (remplacée), Huytebroeck (remplacée), MM. Michel (remplacé), van Weddening (excusé), Veldekens.

Lundi 4 novembre 1996

#### Commission de la Formation, de l'Enseignement et des Transports scolaires

1. Nomination du Bureau.

2. Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996.

Projet de règlement contenant le deuxième ajustement du budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996.

Deuxième ajustement du budget administratif de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996.

3. Projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1997.

Projet de règlement contenant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1997.

Budget administratif de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1997.

Présents:

Mme Caron (supplée M. Michel), MM. Cornelissen, Daïf, de Patoul (Président), Drouart, Grimberghs, Mmes Guillaume-Vanderroost, Huytebroeck, M. Parmentier (remplace M. Leduc), Mme Persoons, MM. Smits, Thielemans, van Eyll, Veldekens.

Absents:

M. Leduc (remplacé), Mme Lemesre, M. Michel (suppléé), Mme Stengers.

#### Commission de la Santé

1. Nomination du Bureau.

2. Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996.

Deuxième ajustement du budget administratif de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996.

3. Projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1997.

Budget administratif de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1997.

Présents:

Mme Caron (remplace Mme Stengers), M. Daïf (suppléé Mme Foucart), Mme De Permentier, M. Decourcy (Président), Mmes Dupuis, Fraiteur, MM. Galand, Harmel, Hecq, Mmes Huytebroeck (supplée M. Adriaens), Payfa, M. Romdhani, Mme Schepmans.

Absents:

MM. Adriaens (suppléé), De Decker, Mmes Foucart (supplée), Molenberg (excusée), Stengers (remplacée), Vanpevenage.

Vendredi 25 octobre 1996

#### Commission des Affaires sociales et des Compétences résiduaires

1. Nomination du Bureau.

2. Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996.

Deuxième ajustement du budget administratif de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996.

3. Projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1997.

Budget administratif de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1997.

Présents:

Mmes Bouarfa, Carthé, MM. Cornelissen (remplace M. Roelants du Vivier), De Grave, Mme Fraiteur, MM. Galand, Hotyat (Président), Mmes Huytebroeck, Molenberg, Mouzon, Persoons (supplée M. de Lobkowicz), Schepmans (supplée M. de Jonghe d'Ardoye), M. Smits.

Absents :

MM. de Jonghe d'Ardoye (suppléé), de Lobkowicz (suppléé), Demaret, Hecq, Mme Payfa, Roelants du Vivier (remplacé).

#### Commission de la Culture, du Tourisme et des Sports

##### 1. Nomination du Bureau.

2. Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996.

Projet de règlement contenant le deuxième ajustement du budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996.

Deuxième ajustement du budget administratif de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996.

3. Projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1997.

Projet de règlement contenant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1997.

Budget administratif de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1997.

Présents :

MM. Bultot, Cools (suppléé M. De Grave), Daïf (remplace M. Thielemans), Mme De Permentier, MM. Decourty, Demannez, Désir (Président), Mmes Huytebroeck, Lemesre, Molenberg, Persoons, Schepmans, M. van Eyll, Mme Willame.

Absents :

MM. De Grave (suppléé), Lemaire, Ouezekhti, Thielemans (remplacé).

Mardi 22 octobre 1996

#### Commission de l'Administration, du Budget et des Relations extérieures

1. Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996.

Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996.

Projet de règlement contenant le deuxième ajustement du budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996.

Projet de règlement contenant le deuxième ajustement du budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996.

Deuxième ajustement du budget administratif de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996.

2. Projet de décret contenant le budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1997.

Projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1997.

Projet de règlement contenant le budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1997.

Projet de règlement contenant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1997.

Budget administratif de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1997.

Présents :

MM. Cornelissen, Daïf (remplace Mme Mouzon), De Coster, de Patoul, Drouart (remplace M. Ouezekhti), Mmes Dupuis, Huytebroeck, MM. Lemaire, Romdhani (supplée Mme Foucart), Smits (remplace M. Cools), Veldekens, Zenner (Président).

Absents :

Mmes Caron (excusée), Carton de Wiart (excusée), M. Cools (remplacé), Mme Foucart (supplée), M. Michel (excusé), Mme Mouzon (remplacée), MM. Ouezekhti (remplacé), van Weddingen (excusé).

#### Commission de l'Administration, du Budget et des Relations extérieures

1. Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996.

Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996.

Projet de règlement contenant le deuxième ajustement du budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996.

Projet de règlement contenant le deuxième ajustement du budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996.

Deuxième ajustement du budget administratif de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996.

2. Projet de décret contenant le budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1997.

Projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1997.

Projet de règlement contenant le budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1997.

Projet de règlement contenant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1997.

Budget administratif de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1997.

Présents :

MM. Cornelissen, Daïf (remplace Mme Mouzon), De Coster, de Patoul, Drouart (remplace M. Ouezekhti), Mmes Dupuis, Huytebroeck, MM. Lemaire, Romdhani (supplée Mme Foucart), Smits (remplace M. Cools), Veldekens, Zenner (Président).

Absents :

Mmes Caron (excusée), Carton de Wiart (excusée), M. Cools (remplacé), Mme Foucart (supplée), M. Michel

(excusé), Mme Mouzon (remplacée), MM. Ouezekhti (remplacé), van Weddingen (excusé).

Lundi 21 octobre 1996

Commission de l'Administration, du Budget et des Relations extérieures

1. Nomination du Bureau.

2. Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996.

Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996.

Projet de règlement contenant le deuxième ajustement du budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996.

Projet de règlement contenant le deuxième ajustement du budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996.

Deuxième ajustement du budget administratif de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996.

3. Projet de décret contenant le budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1997.

Projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1997.

Projet de règlement contenant le budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1997.

Projet de règlement contenant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1997.

Budget administratif de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1997.

Présents :

Mmes Caron, Carton de Wiart, MM. Clerfayt (supplée M. de Patoul), De Coster, Drouart (supplée M. Ouezekhti), Mmes Dupuis, Foucart, Guillaume-Vanderroost (supplée Mme Mouzon), Huytebroeck, MM. Lemaire, Smits (remplace M. Cools), van Weddingen, Veldekens, Zenner (Président).

Absents :

MM. Cools (remplacé), Cornelissen (excusé), de Patoul (supplié), Michel (excusé), Mme Mouzon (supplée), M. Ouezekhti (supplié).

## COUR D'ARBITRAGE

Le Greffier de la Cour d'arbitrage a notifié à l'Assemblée :

— l'arrêt du 15 octobre 1996 par lequel la Cour rejette les recours en annulation partielle de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 27 avril 1995 relative aux services de location de voitures avec chauffeur;

— l'arrêt du 15 octobre 1996 par lequel la Cour annule l'article 7 du décret du Conseil flamand du 21 décembre 1994 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 1995;

— l'arrêt du 24 octobre 1996 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 3 et 5 du décret de la Communauté française du 5 août 1995 portant modification de la législation relative à l'organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice;

— l'arrêt du 7 novembre 1996 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 479 du Code d'instruction criminelle ne viole pas l'article 10 de la Constitution;

— l'arrêt du 7 novembre 1996 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de la loi du 13 avril 1995 modifiant la procédure de naturalisation et le Code de la nationalité belge;

— l'arrêt du 7 novembre 1996 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 38, § 3bis, alinéa 3, de la loi du 29 juin 1981 établissant les principes généraux de la sécurité sociale des travailleurs salariés ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;

— l'arrêt du 7 novembre 1996 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 10 et 11 de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations, juncto l'article 32octies, § 3, de la loi du 26 mars 1971 sur la protection des eaux de surface contre la pollution, ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus isolément ou en combinaison avec l'article 16 de la Constitution et avec l'article 1<sup>er</sup> du Premier Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme;

— l'arrêt du 7 novembre 1996 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 335, § 3, alinéa 1<sup>er</sup>, du Code civil ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;

— l'arrêt du 13 novembre 1996 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 57/11, § 2, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;

— l'arrêt du 13 novembre 1996 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1410, § 2, 5<sup>o</sup>, 1<sup>o</sup>, du Code judiciaire viole les articles 10 et 11 de la Constitution;

— le recours en annulation du décret de la Communauté française du 20 décembre 1995 contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1996, en tant qu'il ouvre des crédits dans le programme 3 «Aide aux associations francophones des communes à statut linguistique spécial» de la division organique 61 («Affaires générales») du secteur «Culture et Communication» dans le «Tableau II - Ministère de la Culture et des Affaires sociales» introduit par le Président du Parlement flamand, moyen pris de la violation des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;

— le recours en annulation et la demande de suspension du décret de la Communauté française du 20 décembre 1995 contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1996 et du décret du 25 juillet 1996 contenant l'ajustement de ce budget, en tant qu'ils ouvrent des

crédits dans le programme 3 «Aide aux associations francophones des communes à statut linguistique spécial» de la division organique 61 («Affaires générales») du secteur «Culture et Communication» dans le «Tableau II - Ministère de la Culture et des Affaires sociales», moyen pris de la violation des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;

— le recours en annulation de la loi du 29 avril 1994 relative au statut d'éducateur — accompagnateur spécialisé, introduit par le Gouvernement flamand, moyen pris de la violation des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;

— le recours en annulation de l'article 123 de la loi du 29 avril 1996 portant des dispositions sociales remplaçant l'article 211 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonné le 14 juillet 1994, tel que modifiée par la loi du 20 décembre 1995, introduits par l'asbl Fédération belge des chambres syndicales de médecins et autres, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;

— le recours en annulation des articles 143 à 146 de la loi du 29 avril 1996 portant des dispositions sociales modifiant et complétant les articles 15, 16, 17<sup>quater</sup> et 17<sup>quinquies</sup> de la loi sur les hôpitaux, coordonné le 7 août 1987, introduit par le Gouvernement flamand, moyen pris de la violation des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;

— la question préjudicielle posée par le tribunal du travail d'Anvers (en cause de F. Van Aelst contre le Fonds flamand pour l'intégration sociale des personnes handicapées) sur le point de savoir si les articles 43 et 44 du décret de la Communauté flamande du 27 juin 1990 portant création d'un Fonds flamand pour l'intégration sociale des personnes handicapées violent les règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;

— la question préjudicielle posée par le tribunal de première instance de Bruxelles (en cause de l'asbl Hiberniaschool contre la Communauté flamande) sur le point de savoir si l'article 3 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement viole l'article 24 de la Constitution;

— la question préjudicielle posée par le Conseil d'Etat (en cause de C. Verhelle contre la Communauté française) sur le point de savoir si l'article 43 du décret de la Communauté française du 10 avril 1995 portant des mesures urgentes en matière d'enseignement viole l'article 10 de la Constitution;

— la question préjudicielle posée par la Cour de cassation (en cause de la Région wallonne contre Belgacom et autres) sur le point de savoir si l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, *a* et *b*, de la loi du 6 février 1970 relative à la prescription des créances à charge ou au profit de l'Etat et des provinces et l'article 100, alinéa 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup>, de l'arrêté royal du 17 juillet 1991 portant coordination des lois sur la comptabilité de l'Etat violent les articles 10 et 11 de la Constitution;

— la question préjudicielle posée par le Conseil d'Etat (en cause de L. Quartier contre la Région flamande) sur le point de savoir si l'article 21, alinéa 2, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat viole les articles 10 et 11 de la Constitution.





